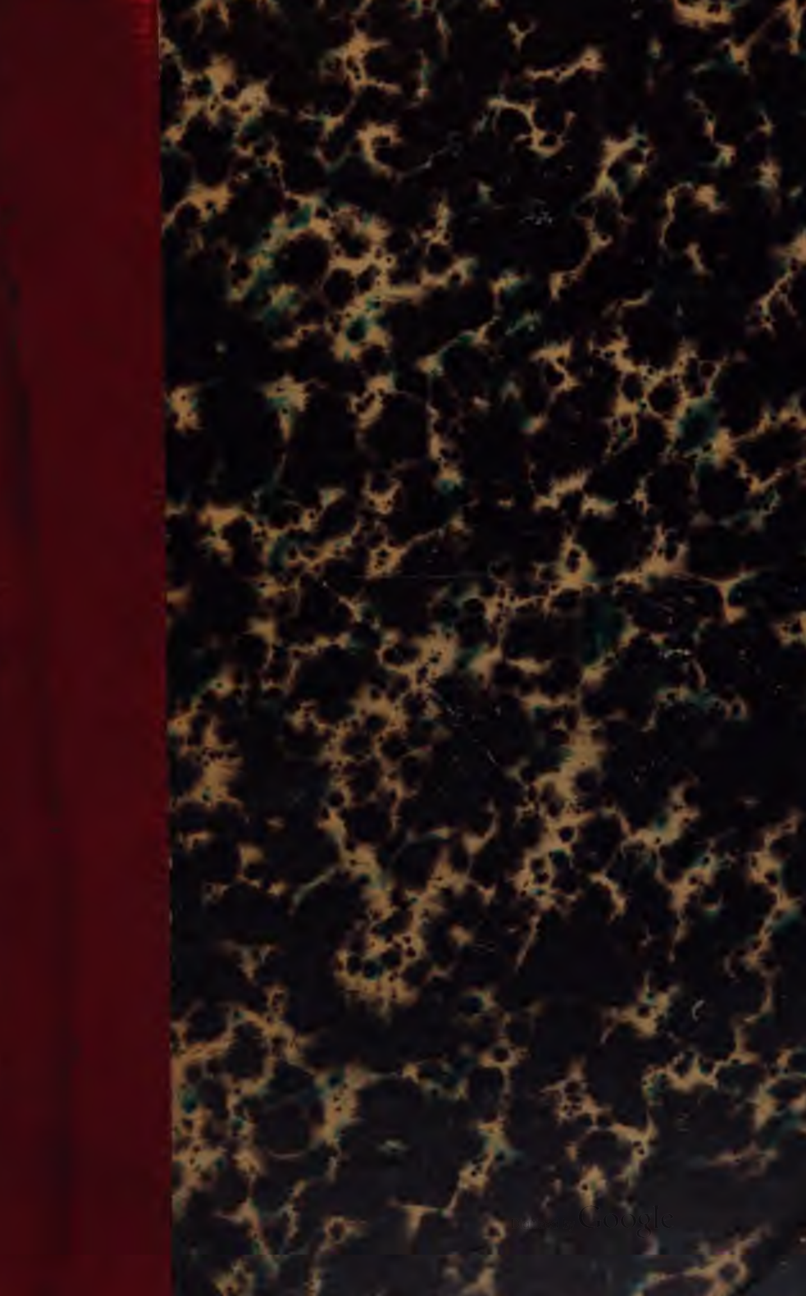


יהוה

INSTITVTIO THEOLOGICA
ANDOVER. FVNDATA MDCCCVII

ΑΚΡΟΓΩΝΙ



ΟΥ ΧΡΙΣΤΟΥ.



ANNUAIRE

DE LA

SOCIÉTÉ DES ÉTUDES JUIVES

TROISIÈME ANNÉE



PARIS
LIBRAIRIE A. DURLACHER
83 bis, RUE DE LAFAYETTE

1884

La Société des Études Juives, *voulant assurer aux Rédacteurs une pleine liberté scientifique, déclare qu'elle n'accepte point la responsabilité des articles publiés et qu'elle la laisse tout entière aux auteurs.*

ANNUAIRE

DE LA

SOCIÉTÉ DES ÉTUDES JUIVES

VERSAILLES
CERF ET FILS, IMPRIMEURS
59, RUE DUPLESSIS, 59

ANNUAIRE

DE LA

SOCIÉTÉ DES ÉTUDES JUIVES

TROISIÈME ANNÉE

PARIS
LIBRAIRIE A. DURLACHER
83 bis, RUE DE LAFAYETTE

1884


ANDOVER THEOL. SEM.
OCT
28
1884
LIBRARY.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE 1883

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

SÉANCE DU 1er DÉCEMBRE 1883.

Présidence de M. Zadoc Kahn, vice-président.

M. le Président prononce l'allocution suivante :

Mesdames, Messieurs,

Nous sommes réunis aujourd'hui pour la troisième fois en Assemblée générale; c'est pour la troisième fois aussi que j'ai l'honneur de remplir ici les fonctions de Président. Cet honneur, je le dois non à un droit quelconque, mais uniquement au hasard des circonstances. Je ne puis que regretter pour vous cette uniformité dans la présidence, car tout le monde sait ce qui « un jour naquit de l'uniformité ». Ce qui me rassure cependant, c'est que je crois pouvoir compter aussi sur l'uniformité de votre bienveillance.

Le programme de notre réunion actuelle ne fait pas mention d'une conférence. Nous aurions aimé, croyez-le bien, vous procurer, comme la dernière fois, l'agrément d'entendre une intéressante causerie littéraire ou historique; mais cela nous a été impossible pour plusieurs raisons, dont la première, qui dispense d'en ajouter aucune autre, est que nous n'avions pas de conférencier. Non que la source du talent se soit subitement tarie chez les maîtres de la science et de la parole qui se désignaient à notre choix, ou que nous ayons éprouvé de leur part un refus qui eût été surprenant après toutes les preuves de sympathie et de bon vouloir dont notre œuvre s'est honorée jusqu'à ce jour. Mais nous avons été, comme on dit, un peu pris de court. A la suite des vacances forcées de la saison d'été, lorsque nous avons recommencé nos travaux et que nous en sommes venus à arrêter l'ordre du jour de l'Assemblée générale, nous avons reconnu que le temps matériel manquait pour organiser une conférence sérieuse, et nous avons dû nous résigner à vous en priver pour cette fois. Ne nous en plaignons pas outre mesure : c'est un sacrifice qui n'est pas sans quelque compensation. L'absence de conférence dispensera notre savant et excellent rapporteur, M. Théodore Reinach, de jeter à tout instant sur sa montre des regards inquiets; elle le dispensera aussi de sauter des pages entières de son travail, ce qui serait peut-être une nécessité pénible pour l'auteur, mais ce qui serait certainement une perte regrettable pour l'auditoire.

Il est à peine utile d'ajouter, Messieurs, que nous ne renonçons pas pour cela aux conférences. Celles qui ont été faites l'année dernière par les soins de la Société des Études Juives ont trop bien réussi pour que nous

hésitions à recommencer. Vous vous rappelez la remarquable conférence de M. Franck, sur *La Science et la Religion dans le Judaïsme*, que vous avez entendue et lue ensuite avec un si grand plaisir; vous vous rappelez la conférence si originale et si pleine d'observations curieuses de M. le Dr Leven, sur l'*Hygiène chez les Juifs*, que vous aurez la satisfaction de lire dans notre prochain *Annuaire;* vous vous rappelez enfin la conférence de M. Renan, sur l'*Identité originelle et la Séparation graduelle du Judaïsme et du Christianisme*, qui a produit une si vive et si légitime sensation. Nous espérons avoir d'aussi bonnes fortunes cet hiver.

Sans commettre d'indiscrétion, je puis vous annoncer, dès à présent, que M. le grand rabbin Astruc nous a promis une conférence qui aura pour sujet : *Les Origines et les Causes historiques de l'Antisémitisme*, question d'une douloureuse actualité, Messieurs, mais en même temps, si je puis dire, d'une actualité qui se prolonge depuis une vingtaine de siècles. Un autre de nos adhérents les plus éminents, M. Guillaume Guizot, professeur au collège de France, a bien voulu nous faire espérer pour le courant de cet hiver une conférence sur le « Marchand de Venise » de Shakespeare et sur le personnage principal de la pièce, sur Shylock, ce fameux Shylock, le prétendu type du Juif rapace et cruel du moyen âge, sorti non de la réalité, mais de la fantaisie créatrice du dramaturge anglais, et qui a eu malheureusement dans la littérature une si nombreuse lignée, grâce à des écrivains qui avaient, moins que leur illustre devancier, l'excuse de l'ignorance. Nous tâcherons, enfin, de clôre la série par une troisième conférence, dont nous

ne pouvons encore, à l'heure qu'il est, indiquer exactement le sujet.

Vous nous rendrez cette justice, Mesdames et Messieurs, que nous tenons à rester fidèles à l'engagement que nous avons pris devant vous de faire, dans nos travaux, une place légitime à la science populaire, accessible à tous. Indépendamment de nos conférences, nous continuons la publication de notre *Annuaire*, qui répond à la même préoccupation. Celui de l'année dernière a obtenu un véritable succès par la variété et par l'intérêt du fond, aussi bien que par l'attrait de la forme ; celui qui est en préparation rencontrera, nous avons lieu de l'espérer, le même accueil favorable. Je m'empresse de le dire cependant : notre véritable raison d'être, je dirais notre triomphe si le mot n'était pas trop prétentieux, c'est notre *Revue*. Grâce au système de recherches sérieuses et désintéressées qu'elle s'est imposé comme une loi, elle a conquis sa place dans l'ensemble des publications savantes. Elle fait tout doucement son chemin dans le monde, et pénètre dans les pays les plus divers et les plus éloignés en Europe et hors de l'Europe. Le gouvernement français, et je l'en remercie hautement au nom de la Société, nous a donné un précieux encouragement en devenant un de nos plus forts souscripteurs. De l'aveu de tous les juges autorisés, notre *Recueil*, bien qu'il ne compte que trois années d'existence, forme déjà une mine très riche et très variée de renseignements, d'une utilité incontestable pour tous ceux qui s'occupent des questions rentrant dans le cadre de nos études. Nous ne faisons encore, il est vrai, qu'amasser des matériaux ; mais qui sait s'ils ne serviront pas un jour à construire des édifices d'une forme plus achevée et d'un aspect plus im-

posant? La simple lecture du rapport de M. Reinach vous donnera d'ailleurs une idée suffisante du travail accompli.

Il faut pourtant que j'en fasse l'aveu, quoi qu'il en coûte à notre amour-propre; mais nous sommes ici pour tout dire. Nous avons essuyé des pertes : un trop grand nombre de nos souscripteurs nous ont abandonnés pour une raison ou pour une autre. Je ne leur adresse aucun reproche, mais il me sera permis d'exprimer le regret que leur sympathie n'ait pas eu des effets plus durables; il me sera permis surtout de formuler le souhait qu'ils ne trouvent pas d'imitateurs et que la liste des défections volontaires soit définitivement close.

Nous avons fait, Messieurs, des pertes bien autrement douloureuses, et que nous déplorons plus amèrement. Notre Société n'est vieille que de trois ans et elle a hélas! une liste nécrologique déjà bien longue. Nous avons eu le malheur de nous voir enlever, dans cette courte période de temps, MM. James de Rothschild, Charles Netter, le comte Cahen d'Anvers, Étienne Albert, le rabbin Lazard, Édouard Silz, Adrien de Longpérier, le Dr Moïse Allatini de Salonique, le Dr Landsberg, rabbin de Liegnitz, le Dr Lattès, rabbin de Milan, Simon Emden, Achille Ratisbonne, Charles Monteaux. Sur cette liste funèbre figurent les noms de quelques-uns de nos amis les plus dévoués et même de nos collaborateurs les plus distingués. Mais à tous nos collègues disparus nous accordons un pieux souvenir, en même temps que nous adressons à leur famille l'expression de notre respectueuse sympathie.

Messieurs, ce serait mal de ma part d'empiéter sur le terrain de notre cher rapporteur et de déflorer

imprudemment le sujet qu'il va traiter avec le talent que vous lui connaissez. Laissez-moi cependant ajouter encore quelques mots. Par la création de notre société, par la publication de notre *Revue*, nous sommes entrés décidément dans le mouvement général de la science moderne. On nous reprochait avec raison et pendant trop longtemps d'avoir l'air de nous désintéresser de cette étude curieuse du passé que notre époque poursuit avec tant de passion et de persévérance. « Le culte catholique, le culte protestant, nous » disait-on, possèdent l'un et l'autre des organes, consacrés non aux faits du jour ou à de vaines polémiques, mais à des recherches approfondies sur des questions qui intéressent tous ceux qui pensent » et réfléchissent, vous seuls vous vous comportez » comme si vous n'existiez pas. Vous gardez un silence » obstiné, alors que tout le monde parle autour de » vous. Est-ce que par hasard vous n'auriez rien » à dire? » J'avoue que le reproche m'a été au cœur; j'ai souffert tout bas de ce qu'il paraissait avoir de fondé. Aussi le jour où, grâce à la généreuse initiative de notre inoubliable et regretté James de Rothschild et au concours empressé de nos premiers adhérents, notre société a été appelée à l'existence, il m'a semblé qu'une grave lacune était comblée et que nous avions donné pleine satisfaction à ceux qui se plaignaient de notre trop grande réserve.

Nous croyons avoir rendu ainsi service à la cause de la science en général. Personne ne nous en voudra d'ajouter que nous avons aussi fait quelque chose pour l'honneur du Judaïsme. Nous sommes si profondément méconnus, tant de préjugés, tant d'idées fausses sont répandues sur notre compte! Des esprits même

éclairés, des hommes instruits, sensés pour tout le reste, divaguent et déraisonnent quand il s'agit du Judaïsme. Eh bien ! nous pouvons dire maintenant avec assurance : « Que ceux qui veulent voir regardent, que ceux qui veulent entendre écoutent ! Nous nous montrons au grand jour, nous nous efforçons en toute sincérité de faire la lumière sur tout notre passé. Vous pouvez donc nous juger en connaissance de cause. » Messieurs, nous sommes tranquilles sur le résultat final.

Et quels sont les travailleurs qui prennent part à cette édification de la science juive ? Quels sont les ouvriers qui nous aident à accomplir notre tâche ? Des Israélites ? Oui, sans doute, mais des Israélites qui n'ont qu'une passion, celle de la vérité, qu'une ambition, celle de mériter la confiance des lecteurs par une impartialité et une sincérité élevées au-dessus de tout soupçon. Mais à côté d'eux nous avons des collaborateurs appartenant au culte catholique, au culte protestant ou à la libre-pensée. Vous avez même pu lire récemment dans notre *Revue* un travail, très bien fait d'ailleurs et plein d'intérêt, dû à la plume loyale d'un membre du clergé. Je suis heureux de constater ces faits et d'adresser à nos collaborateurs, quels qu'ils soient, nos bien sincères remerciements.

L'année qui vient de s'écouler, Messieurs, nous a amené bien des tristesses, tristesses partagées par tous les esprits élevés et les cœurs généreux des autres cultes. Nous avons été témoins de manifestations haineuses indignes de notre époque. En Hongrie, nous avons vu se dérouler ce procès si monstrueux par ses origines, mais dont l'issue a heureusement sauvé l'honneur d'un pays qui a toutes nos sympathies. En

Russie, nous avons assisté aux dernières explosions, un peu attardées, des passions sauvages qui ont sévi les années précédentes. En Allemagne, l'anti-sémitisme aux abois s'est débattu dans quelques efforts suprêmes. En Roumanie, où la haine contre les Juifs semble à l'état endémique, se continue un système de gouvernement qui avait été solennellement condamné par l'Europe réunie. En France même, on nous a donné le spectacle de certaines tentatives aussi ridicules qu'impuissantes pour semer des défiances et éveiller des haines qui jurent avec notre caractère national. Comme s'il n'y avait pas déjà dans notre pays assez de causes de division ! Comme si c'était une œuvre bien patriotique et bien humanitaire de chercher à rallumer des querelles religieuses ou sociales qui semblaient éteintes à jamais !

Eh bien ! Messieurs, notre Société des Études juives notre *Revue* a été pour nous une grande consolation, Elle unit, dans des efforts communs, des travailleurs venus des quatre coins de l'horizon, des hommes de bonne volonté appartenant à toutes les confessions et à tous les pays. Grand exemple, Messieurs, fait bien significatif qui donnera aux historiens futurs le droit d'affirmer que notre époque si troublée, déchirée par tant de dissensions, travaillée par tant de querelles, a connu aussi un concert d'efforts généreux pour consolider la paix des esprits, un véritable amour de la justice et de l'humanité, en un mot, l'entente des intelligences les plus diverses en vue du but le plus élevé qui soit au monde : la recherche sincère de la vérité et la culture désintéressée de la science.

***

M. Théodore Reinach, secrétaire, lit le rapport sur les publications de la Société pendant l'année 1882-1883 (voir plus loin, p. 23).

***

M. Erlanger, trésorier, rend compte comme suit de la situation financière de la Société, à la fin de l'exercice 1882-1883 :

Quoique dans une société scientifique les finances ne figurent qu'au dernier plan, je dois cependant remplir mon devoir et vous faire le compte rendu de l'exercice qui vient de se terminer.

Le résultat que je viens vous communiquer n'a rien de bien alarmant, mais il est loin d'être absolument rassurant. Notre année se solde par la même encaisse que l'année précédente, mais le nombre de nos souscripteurs a malheureusement diminué. C'est là un symptôme sur lequel il serait dangereux de fermer les yeux. Notre situation, il est vrai, n'est pas devenue

plus mauvaise, mais nous n'avons pas progressé, et, dans ce monde où le mouvement est la loi universelle, où rien ne peut rester stationnaire, il faut bien reconnaître que rester en place, c'est reculer. Il serait bien fâcheux que, après avoir si vaillamment débuté, notre société vît, au bout de quelques années ses rangs s'éclaircir par suite de trop fréquentes désertions, sans que ces vides se comblassent par de nouvelles adhésions. Or, les désertions se sont produites et les vides ne sont pas tous comblés.

Il est de mon devoir de trésorier d'appeler votre attention sur cette situation, de réclamer votre bienveillant concours, de vous prier de venir à notre aide par une sympathique propagande. Cette propagande est actuellement plus facile qu'au commencement de l'œuvre. Par la variété et l'importance des travaux que nous avons publiés, nous pouvons aujourd'hui prouver facilement à tous l'utilité de notre œuvre.

A moi, simple trésorier, qui ne puis prendre aucune part aux travaux scientifiques de notre Société, il est plutôt permis qu'aux autres membres de notre bureau de faire l'éloge de notre Revue.

Mais est-il bien nécessaire de faire cet éloge? Vous tous à qui je m'adresse, n'êtes-vous pas convaincus de l'importance de l'œuvre que vous favorisez de votre protection? Vous savez que ces travaux qui nous viennent de toute part sont comme les pierres qui servent à élever un monument impérissable à la science juive en France.

Mais j'ai hâte d'arriver à mes chiffres.

RECETTES.

Solde en Caisse.................................. 2.295 fr. 33

Sur l'exercice 1880-81, il restait en souffrance :

1 quittance de 1.000 fr.

4 — 25

sur lesquelles il a été encaissé :

1 quittance fondateur de......... 1.000 fr. »

2 — de 25 fr............. 50 » — 1.050 »

Sur l'exercice 1881-82, il restait 20 quittances de 25 francs :

3 ont été encaissées.............................. 75 »

3 sont en litige et 14 ont été refusées.

Le bordereau de 1882-83 se composait de :

1 quittance de.......... 500 fr.

4 — de 400 fr..... 1.600

1 — de......... 250

1 — de......... 200

2 — de 150 fr.... 300

4 — de 50 fr.... 200

2 — de 40 fr.... 80

3 — de 30 fr.... 90

348 — de 25 fr.... 8.700 — 11.920 fr. »

367

Sur lesquelles il reste :

En encaissement 17 quittances de 25 fr...... 425 fr.

Ont été refusées :

1 quittance de......... 50

20 — de 25 fr.... 500 — 975 »

Reste..... 10.945 fr. » — 10.945 »

Il a été payé par anticipation :

4 quittances pour 1884 de 25 fr.. 100 fr. »

1 souscripteur de 1882-83 a pris aussi 1 souscription 1881-82........ 25 » — 125 »

Vendu 2 ex. Saige............... 21 fr. »

— 4 numéros de la Revue... 28 » — 49 »

15 abonnements du Ministère de l'Instruction publique............. 375 fr. »

46 abonnements divers de 22 fr. 1.012 » — 1.387

Vente de 12 numéros de 5 fr. 60.. 67 fr. 20

— 14 annuaires de 2 fr. 50. 35 » — 102 20

16.028 fr. 53

DÉPENSES.

Droits d'auteurs :				
N° 9	771 fr.	»	3.060 fr.	»
10	760	»		
11	780	»		
12	749	»		
Tirages :				
N° 9	1.403 fr.	51	5.568	83
10	1.340	82		
11	1.311	57		
12	1.512	93		
Annuaire, IIe année			1.074	64
Expédition des exemplaires			460	»
Appointements de M. le secrétaire-adjoint			1.200	»
Frais généraux :				
Timbres de quittances	36	90	743	65
Affranchissem. et frais de bureau	286	40		
Achats de livres de comptabilité	5	20		
Frais pour l'assemblée générale : Convocations, etc.... 72 fr. 95 ; Location du mobilier. 161 50	234	45		
Gratifications	65			
Frais d'encaissement	115	70		
Conférence du 13 avril	135 fr.	»	377	»
— du 26 mai	242	»		
Payé au libraire de la Société :				
Magasinage et affranchissement			168	90
Versé chez MM. de Rothschild :				
Le montant de l'encaissement d'une quittance fondateur			1.000	»
Solde en Caisse			2.375	51
			16,028 fr.	53

Nous soldons donc notre exercice avec une encaisse de fr. 2,375.51.

Le capital social, fourni par les membres fondateurs, n'a pas été touché.

Il s'est accru de ses intérêts, plus d'un versement de fr. 1,000 pour la quittance d'un membre fondateur restée en retard.

Tout en nous félicitant de cette situation, je crois devoir rappeler que pendant l'exercice 1882-83, nous avons eu 23 souscripteurs de moins que pendant l'année précédente.

A l'œuvre donc, Messieurs et chers collaborateurs, aidez-nous à recruter de nouveaux adhérents, afin que nous puissions envisager l'avenir avec cette confiance et cette tranquillité qui assurent la prospérité d'une œuvre.



Il est procédé ensuite à l'élection de huit membres du Conseil.

Sont élus :

MM. Darmesteter (James), membre sortant.
Derenbourg (Joseph), —
Halévy (Joseph), —
Leven (Louis), —
Mayer (Michel), —

MM. SCHWAB (Moïse), membre sortant.
TRÉNEL (Isaac), —
CERF (Léopold).

L'Assemblée nomme, au scrutin secret, M. Joseph Derenbourg, président de la Société pour l'année 1883-1884, en remplacement de M. le baron Alphonse de Rothschild, non rééligible.

RAPPORT

SUR LES PUBLICATIONS DE LA SOCIÉTÉ

PENDANT L'ANNÉE 1882-1883

pellent des articles, des mémoires et des conférences : or, par le temps qui court, ces bénéfices d'ordre intellectuel sont peut-être les plus faciles à réaliser en France, — et même ailleurs.

I

L'année qui vient de s'achever sera marquée principalement dans l'histoire de la Société par l'inauguration des conférences. C'était là un complément indispensable de l'outillage que nous voulions mettre au service des études juives, car la parole vivante est, de tous les moyens de propagande scientifique, le plus puissant peut-être et le plus fécond. Elle a, dès le début, figuré dans nos programmes ; des circonstances favorables, le zèle complaisant d'éminents orateurs, l'accueil empressé qu'ont reçu nos premières tentatives, non seulement parmi vous, mais encore dans la presse, nous permettent d'inscrire désormais les conférences au nombre des organes réguliers de notre publicité.

La conférence, dans notre Société, est avant tout un instrument de vulgarisation ; or on ne vulgarise pas une vulgarisation : vous n'attendez donc pas de votre secrétaire, je me l'assure, une analyse étendue de ces instructives causeries dont le détail est encore dans toutes vos mémoires et dont l'insertion intégrale dans l'*Annuaire* fixera le souvenir. Permettez-lui seulement de rappeler en peu de mots le sujet de ces

entretiens; ce sera une occasion d'exprimer une fois de plus notre reconnaissance et la vôtre à nos premiers orateurs, reconnaissance, qui, je l'avoue, n'est pas tout à fait désintéressée, car nous voudrions lire dans le concours plein de confiance qu'ils nous ont apporté à nos débuts, le gage de nouveaux services et de nouveaux triomphes pour l'avenir.

M. Adolphe Franck, rajeunissant, par un talent qui se passe d'éloges, un thème ancien, parce qu'il est vrai, vous a démontré que la science et la foi peuvent se concilier parfaitement au sein du judaïsme et qu'elles s'y sont presque toujours conciliées en effet. Ce n'est pas au savant investigateur des origines de la Cabbale qu'il est nécessaire de rappeler que la règle a eu ses exceptions. Le judaïsme du moyen âge présente, lui aussi, sa période de réaction intolérante et superstitieuse, où une orthodoxie timorée, s'inspirant mal à propos de quelques affirmations isolées des anciens docteurs, réussit à étouffer la libre recherche sous le poids de ses anathèmes; on crut faire la paix des intelligences là où l'on n'avait fait que la solitude, la triste solitude d'un cimetière traversé de loin en loin par les feux follets décevants du mysticisme.

Heureusement, cet obscurantisme appartient au passé, à un passé qui a toujours rencontré d'éloquents contradicteurs. Les plus illustres représentants du judaïsme rabbinique, Maïmonide tout le premier, ont reconnu et proclamé que la religion mosaïque est de toutes les religions celle qui a le moins à craindre des progrès de la science et de la philosophie, parce qu'elle est à la fois la plus pauvre en dogmes obligatoires et la plus riche en pratiques quotidiennes.

Si M. Franck a été parmi vous l'interprète autorisé

de cette idée fortifiante, qui se trouve à chaque page du *Guide des Egarés*, M. le docteur Leven ne s'est pas montré moins bon disciple de Maïmonide en cherchant à vous faire toucher du doigt le fondement rationnel de quelques-unes des pratiques cérémonielles du judaïsme. Notre savant collègue pense, avec beaucoup de bons esprits, que les Israélites, alors même qu'ils cesseraient de considérer certains usages trente fois séculaires comme un lien indispensable au maintien de l'unité religieuse, devraient encore en observer la plupart pour des raisons d'hygiène. Franklin ne disait-il pas que les fripons, pour peu qu'ils eûssent de sens commun, devraient se faire tous honnêtes gens, sinon par morale, du moins par intérêt ?

M. Leven, fidèle au vieux précepte « qui aime bien châtie bien », après avoir éclairé à la lumière d'une physiologie originale la profonde sagesse de la législation de Moïse, ne s'est pas fait faute de malmener durement les excès de travail intellectuel et les nouvelles habitudes d'alimentation que les progrès du bien-être et la contagion de l'exemple favorisent parmi les Israélites de tous pays. En écoutant ce tableau effrayant des désordres physiques qu'entraînent nos prétendus perfectionnements culinaires et l'oubli du repos nécessaire du septième jour, ce n'est plus le médecin, toujours terrible, c'est presque un prophète que l'on croyait entendre ; j'imagine qu'Hippocrate n'aurait pas tenu un autre langage s'il avait connu Isaïe. Plus d'un de nos invités est sorti ce jour-là de notre salle l'oreille un peu basse, les gourmands... gourmandés, et les rongeurs de livres bien résolus à se reposer, au moins le prochain sabbat.

Contraste singulier : M. Leven, Israélite de race, de

foi et de cœur, ne ménage pas à ses coreligionnaires de sévères, de salutaires avertissements; M. Ernest Renan, qui ne s'est pas toujours refusé, même dans un passé assez récent, le plaisir de décocher aux descendants de Jacob quelques piquantes épigrammes, M. Renan nous a couverts de fleurs, dont nul de vous n'a certes oublié le parfum. L'enthousiaste et profond Salvador n'aurait rien eu à reprendre à ce court et magistral exposé de la mission religieuse du peuple juif[1], où le christianisme apparaît comme un simple épisode dans l'histoire de la pensée juive, où Jésus n'est plus que le continuateur et le disciple d'Isaïe. Assurément, il y aurait des réserves à faire; dans une synthèse aussi rapide, aussi concentrée, notre éminent collègue n'a pu ni voulu faire la part exacte des éléments si complexes qui sont entrés dans la constitution définitive de la religion chrétienne; il a négligé, de propos délibéré, l'influence des mythes orientaux, celle de la philosophie grecque, peut-être aussi celle du polythéisme vulgaire; il n'en est pas moins vrai que dans les limites étroites qu'il s'était imposées, M. Renan vous a présenté et démontré une vérité grande et utile. Les faits nombreux, précis, qu'il vous a cités, établissent mieux que toutes les déclamations du monde l'absurdité des fanatiques qui ont élevé pendant tant de siècles une barrière de haine et de préjugés entre deux religions, qui, sans pouvoir se confondre, étaient faites

[1] Le sens de ce terme aurait peut-être besoin d'être défini depuis que M. Renan a montré, dans son intéressante conférence du cercle Saint-Simon, l'importance qu'il attache à l'introduction d'éléments non-sémitiques dans la race juive, pendant l'époque gréco-romaine. Voyez le compte rendu de cette conférence *Le Judaïsme comme race et comme religion*, par T. R. *Revue des études juives*, tome VI, p. 141.

pour se comprendre et s'aimer. L'ignorance et la barbarie du moyen âge suffisent à peine à expliquer ce long et étrange obscurcissement d'une filiation historique claire comme le jour, que dans bien des pays, et notamment dans le nôtre, l'instinct populaire a continué à sentir vaguement, longtemps après que les clercs et les rabbins l'avaient oubliée ou méconnue.

II

J'ai hâte, Messieurs, d'aborder l'objet principal de ce compte rendu : l'analyse des travaux originaux parus dans la troisième année de notre *Revue* et dans notre deuxième *Annuaire.*

Les recherches de nos collaborateurs ne se répartissent pas cette fois, aussi également que les années précédentes, entre les différentes périodes de l'histoire juive. C'est la période biblique qui s'est trouvée sacrifiée, ou peu s'en faut. Doit-on attribuer cette lacune à l'absence de toute découverte épigraphique réellement importante, nécessaire, ce semble, pour réveiller la curiosité des érudits, et renouveler l'aspect de questions en apparence épuisées? Peut-être ; le sol de la Palestine, en effet, n'a fourni cette année aucune révélation inattendue, qui puisse se mettre à côté de la stèle de Mésa, du sarcophage d'Eschmounazar ou de l'inscription de l'aqueduc de Siloé. Les vives espérances qu'avait fait naître la découverte de fragments d'un très ancien manuscrit du Deutéronome n'ont été égalées

que par la profondeur de la déception : après examen, on s'est trouvé en présence de quelques lambeaux démarqués, et mal démarqués, d'un vieux rouleau de synagogue ; le faussaire, cette fois, ne savait même pas son métier.

Hâtons-nous d'ajouter que cette petite mystification scientifique n'est pas seulement un épisode intéressant dans l'histoire de la crédulité humaine. Dans l'établissement de la science, la réfutation des idées erronées et la confusion des fraudes littéraires sont souvent aussi importantes que les acquisitions positives; elles déblayent le terrain et soumettent nos méthodes de critique à une épreuve salutaire. Il faut donc nous féliciter de l'occasion qui a permis aux conservateurs du Musée Britannique, et à notre vaillant compatriote M. Clermont Ganneau, de prouver du même coup la sûreté de leur coup d'œil et la solidité des principes critiques que l'érudition applique chaque jour. Si les procédés dont ils ont fait usage diffèrent autant dans leur point de départ et leur allure que les tempéraments mêmes des deux nations rivales, ils n'en sont pas moins également justifiés l'un et l'autre et peuvent se servir de contrôle réciproque. Cette victoire pacifique, remportée dans le domaine de la science par les forces unies de la France et de l'Angleterre, est une bataille d'Inkermann au petit pied ; elle ne peut que resserrer les liens de fraternité scientifique entre les savants des deux pays, pourvu qu'un égoïsme national exagéré ne se mette pas de la partie de l'un ou de l'autre côté de la Manche, comme lorsqu'il s'est agi de démasquer certains charlatans aussi arabes et moins inoffensifs que les fournisseurs attitrés de M. Shapira.

C'est également une question d'authenticité, mais

beaucoup moins facile à résoudre, que soulève la récente publication de M. Chwolson, le *Corpus inscriptionum hebraicarum*, l'ouvrage le plus important qui ait paru cette année dans le domaine de l'archéologie juive, avec le *Commentaire sur les Psaumes*, de M. Graetz et le *Guide Baedeker* pour la Palestine, de M. Socin. Dans ce recueil, qui empiète en quelque sorte sur la publication splendide de notre Académie des Inscriptions, M. Chwolson a cru devoir accueillir un grand nombre d'inscriptions hébraïques trouvées à Tchoufout Kalé dans le sud de la Crimée, et publiées, il y a une quarantaine d'années, par le docteur karaïte Firkovitsch. L'authenticité de ces monuments, surtout des plus anciens, a été combattue naguères avec autant de vivacité que d'érudition par notre collaborateur, M. Harkavy ; il paraît certain que Firkovitsch a falsifié une quantité de textes manuscrits, de dates, d'épitaphes, afin de reculer l'époque de l'établissement des communautés karaïtes dans la Russie méridionale. M. Chwolson, qui soutient depuis plusieurs années une polémique acharnée contre M. Harkavy à ce sujet, reconnaît lui-même sans difficulté le caractère apocryphe de certaines inscriptions de Tchoufout Kalé, notamment de celles qui sont datées de l'ère imaginaire « du premier exil de Samarie » ; ici, en effet, la fraude est palpable, le désir de rattacher les Karaïtes aux descendants des dix tribus d'Israël apparaît avec trop de naïveté. En revanche, pour beaucoup d'autres inscriptions, dont plusieurs semblent remonter à une haute antiquité, la fraude ne se révèle pas aussi sûrement et le doute demeure permis. Je ne puis qu'indiquer, on le comprend, une controverse de ce genre, où la solution dépend dans chaque cas particulier de carac-

tères intrinsèques et extrinsèques dont l'appréciation est souvent des plus délicates. L'accord ne paraît pas encore près de se faire entre les érudits : M. Joseph Halévy, qui a rendu compte du livre de M. Chwolson dans la *Revue critique*, M. Neubauer, qui l'a annoncé dans notre *Revue*, paraissent incliner vers l'opinion du nouvel éditeur, favorable à l'authenticité de la plupart des pièces, tandis que M. Harkavy maintient énergiquement ses premières conclusions dans toute leur rigueur. Peut-être ce débat d'érudition, où malheureusement se sont mêlées parfois des arrière-pensées fort étrangères à la science pure, ne pourra-t-il être définitivement tranché que le jour où M. Chwolson aura pu reprendre à Tchoufout Kalé ses fouilles interrompues par des obstacles matériels [1].

Un des faits les plus curieux que mettent en lumière les inscriptions publiées par M. Chwolson (leur authenticité une fois admise), c'est que beaucoup de Juifs du sud de la Russie portaient, dans les premiers siècles de l'ère vulgaire, des noms purement tatars, empruntés aux populations scythiques qui les environnaient. C'est là un exemple nouveau d'un phénomène très général qu'on retrouve à peu près dans tous les pays de la dispersion au moyen âge ; il a un intérêt réel, car la communauté ou la similitude des noms est un indice certain des étroites relations de commerce et d'amitié entre juifs et indigènes : on ne copie les noms de ses voisins que lorsqu'on parle leur langue, qu'on vit familièrement avec eux et qu'on s'est assimilé jusqu'à un certain point leurs mœurs et leurs idées. Voici

[1] *Corpus inscriptionum hebraicarum*, von D. Chwolson; compte rendu par A. N(eubauer), *Revue*, tome VI, p. 147.

quelques exemples de ce fait encore trop peu connu, choisis exclusivement dans nos publications de cette année.

M. François Lenormant nous a communiqué des copies plus exactes et plus complètes qu'on n'en avait encore d'une dizaine des épitaphes découvertes dans la catacombe juive de Venosa, en Apulie, et déjà publiées par M. Ascoli [1]. Ces inscriptions tumulaires remontent au v[e] et au vi[e] siècle de l'ère vulgaire ; elles présentent, comme celles des cimetières juifs de Rome, une grande prédominance de noms propres grecs et latins sur les noms hébraïques ; à côté d'un Joseph et d'un Isaac, on y trouve un Faustin, un Longin, un Silvanus, une Alexandra, un Secundinus. Parmi les remarques instructives que l'éminent archéologue a semées avec profusion dans son commentaire, je relèverai seulement celle où il signale, dans quelques-unes de ces épitaphes, un mélange vraiment bizarre de formes grecques, latines et hébraïques. Souvent même, les caractères hébreux ne servent qu'à transcrire des mots grecs, si l'on peut appeler grec une sorte de patois populaire, plein d'étranges altérations, que M. Lenormant propose de nommer *judéo-grec*, par analogie avec le judéo-allemand, encore aujourd'hui parlé dans tant de communautés d'Orient et de Pologne. Le mélange des idiomes prouve encore, bien mieux que la similitude des noms, à quel point les Juifs d'Italie s'étaient laissé pénétrer, dès cette

[1] Fr. Lenormant, *La catacombe juive de Venosa*, *Revue*, tome VI, p. 200. Ce travail a paru sous une forme peu différente dans la *Gazette archéologique*. — Quelques jours après la lecture du présent rapport, une mort prématurée enlevait François Lenormant à la science française qu'il a si brillamment servie.

époque reculée, par l'esprit des populations indigènes.

La même conclusion ressort encore de documents d'une provenance bien différente. Dans les épitaphes juives des villes de Dijon et de Mâcon, publiées par M. Gerson et M. Isidore Loeb, figurent, à la suite d'Esthers, de Bethsabés et de Léas, une Angélique, une Ivette, une Fleurette, une Mérone, une Bonne, une Joie, tous noms du plus gentil français de France et dont on ne peut que regretter la désuétude [1]. Ces pierres se placent pour la plupart entre le XIIe et le XIVe siècle ; à la même époque appartient une liste de Juifs de Manresa, en Catalogne, communiquée également par M. Loeb et où se lisent les noms de Bérenger, de Dulcia, de Mérona [2]. Enfin, dans les curieuses inscriptions tumulaires de La Corogne, publiées par le même auteur, et si remarquables par la forme archaïque des caractères hébreux, on rencontre aussi des noms propres espagnols et un mélange de mots hébraïques et romans [3].

L'étude minutieuse des noms propres, ou, comme disent les érudits, de l'*onomastique* en usage à un moment donné, n'a pas seulement pour effet de nous

[1] I. Loeb, *Pierres tumulaires à Mâcon, Revue*, V, p. 104; — M. Gerson, *Pierres tumulaires hébraïques de Dijon*, VI, p. 222. Comparez la liste nominative des Juifs de Paris en 1296, publiée par M. Loeb, *Revue*, I, p. 61. — Quelques-uns de ces noms se sont conservés sous une forme bien altérée parmi les Juifs allemands, origiginaires de France, jusqu'au XIXe siècle.

[2] I. Loeb, *Note sur l'histoire des Juifs d'Espagne*, *Revue*, V, p. 287. Comparez la liste nominative des Juifs de Barcelone en 1392 (*Revue*, IV, p. 57.)

[3] I. Loeb, *Notes*, etc., *Revue*, V, p. 118. Signalons aussi, à la suite de ces inscriptions, le cantique en l'honneur de saint Jacques de Compostelle, œuvre attribuée au cardinal Humbert, ami de Léon IX, et où des mots hébreux se trouvent mêlés au texte latin.

découvrir un côté de la vie sociale de cette époque ; elle nous fait pénétrer parfois jusqu'à des idées, des croyances, des habitudes bien plus anciennes, dont les noms ont conservé la trace ineffaçable, comme les débris fossiles d'une création éteinte. Que de choses, dira-t-on, dans un nom propre, et qu'il faut de bonne volonté pour y découvrir tant de renseignements sur l'histoire, les mœurs et la religion de nos ancêtres ! Rien n'est cependant plus vrai, plus scientifiquement démontré ; si l'on veut une preuve nouvelle de cette exacte correspondance des mots et des choses, de cette éloquence concise du langage populaire qui enferme dans une syllabe, parfois dans une lettre, toute une évolution intellectuelle, tout un « petit drame religieux », on n'a qu'à lire le brillant travail de M. Ernest Renan « sur les noms théophores apocopés dans les langues sémitiques »[1].

Ne vous effrayez pas, Messieurs, de ce titre doctement énigmatique, devant lequel notre imprimeur même a failli reculer ; en réalité sous ces dehors un peu rébarbatifs se cache un fait scientifique des plus simples, des plus facilement intelligibles, en même temps que des plus curieux.

Vous savez que dans toutes les langues anciennes et modernes le nom de Dieu ou des dieux entre fréquemment dans la composition des noms propres ; tantôt il est sujet, tantôt il est régime ; tantôt la phrase elliptique concentrée dans un mot appelle la bénédiction divine sur l'enfant nouveau-né, tantôt

[1] Ernest Renan, *Les noms théophores apocopés dans les langues sémitiques*, *Revue*, V, p. 161. (La table des matières et le faux titre de la couverture portent par erreur « écourtés » au lieu d' « apocopés ».)

elle exprime simplement que cet enfant est un « don » du ciel, qu'il sera le « serviteur », l' « ami », l' « hôte » de son Dieu; partout et toujours la particule divine est une sorte de talisman magique qui accompagne et protège l'être humain dès ses premiers pas dans la vie.

Jusqu'à présent il n'y a là qu'un fait très général, commun aux langues indo-européennes et aux langues sémitiques; mais voici où l'usage des deux grandes familles de langues se sépare et où paraît leur génie propre. Dans la mythologie grecque, le polythéisme, qu'il soit une croyance primitive ou le résultat tardif de la fusion de plusieurs courants d'idées, peu nous importe, le polythéisme a pris le plus riche et le plus brillant développement; chaque divinité a sa physionomie bien distincte, bien tranchée, dans le culte, dans l'art, dans la conscience populaire, dans la poésie nationale. Placer un enfant, une famille, sous la protection de Zeus ou d'Artémis, n'est point du tout la même chose que de les placer sous la protection d'Hermès, d'Héra ou de Déméter. Aussi, lorsque par un progrès, ou, si vous préférez, une décadence linguistique inévitable, on arrive à contracter, à écourter un nom « théophore », soyez sûr que la particule divine sera toujours respectée, parce qu'elle est essentielle à la signification précise du groupe; la mutilation, l' « apocope », comme dit M. Renan, portera exclusivement sur le suffixe banal qui exprime l'idée de don, de service, de descendance. C'est ainsi qu'Hermodore, « donné par Hermès », devient Hermas; Artémidore, « donné par Artémis », Artémas; Apollodore, Apollos, etc.

Il en est tout autrement dans les idiomes sémitiques.

Je n'ai pas non plus à examiner ici à quel moment, et de quelle façon, l'idée religieuse définitive s'est dégagée du vague naturalisme de la première enfance; toujours est-il que c'est le monothéisme qui est ici le fait dominant. La divinité suprême n'a pas porté le même nom chez les diverses peuplades sémitiques; elle s'appelle Iehovah chez les Hébreux, Kamosch chez les Moabites, ailleurs Baal, Moloch, Eschmoun ou Dagon; mais chez chacun de ces peuples en particulier, cette divinité suprême a absorbé à peu près complètement la foule obscure des déités inférieures, en s'annexant leurs attributs et quelquefois leurs noms mêmes. La conscience des peuples sémitiques, devenue essentiellement monothéiste, était en outre si profondément religieuse, l'idée de Dieu occupait si complétement leur pensée, que souvent dans le langage courant le nom même de la divinité unique s'omettait, moins par respect que par paresse; il suffisait pour en évoquer l'image de prononcer le pronom de la troisième personne, « il ». Qu'arrive-t-il alors? C'est que dans les noms théophores, le jour où s'est introduite l'habitude des abréviations, des apocopes, à l'inverse de ce que nous constations tout à l'heure chez les Grecs, c'est le verbe ou le substantif exprimant la relation entre l'homme et son Dieu qui subsiste intégralement; au contraire, le nom de la divinité, facile à suppléer et toujours le même dans chaque tribu, disparaît complètement ou se réduit à un faible suffixe, une lettre finale, identique au signe pronominal *Il*. C'est ainsi, par exemple, que d'une même racine sémitique, *Ebed*, dérivent les formes complètes Abdallah, Abdbaal, « serviteur de Dieu », serviteur de Baal; — la forme tout à fait écourtée *Obed*, servi-

teur ; — et les formes en quelque sorte intermédiaire *Obdi*, *Obadia*, « son serviteur », qui marquent les chaînons d'une transition historique.

Ces résultats étaient en partie acquis à la science ; le mérite de M. Renan est de les avoir éclairés par des exemples nombreux et bien groupés ; en outre, l'idée de voir dans les lettres insignifiantes, et, comme on disait, « parasites », de noms comme Obdi, Obadia, dans l'*aleph*, le *iod*, le *vav* final, le reste mutilé du nom ou du pronom divin, cette idée lui appartient en propre et mérite une sérieuse attention[1]. Si elle est définitivement confirmée, elle permettra de ramener dans la catégorie des vocables théophores un grand nombre de noms bibliques dont on s'expliquait mal l'origine et la signification.

Mais je ne chercherai pas à m'engager dans ces épineuses questions de grammaire ; qu'il me suffise d'avoir attiré votre attention sur la loi générale qui se dégage de cette étude, et qui, elle, n'est pas sujette à controverse. On en trouve, effectivement, une sorte de vérification expérimentale dans ce qui s'est passé au moment où le monothéisme a supplanté, dans la conscience des peuples gréco-romains, l'antique mythologie de l'Olympe ; la langue reflète aussitôt le changement qui s'est opéré dans les idées, et dès le IVe siècle de l'ère chrétienne le nom *Donatus*, « donné », était aussi clair pour tout le monde que celui d'*Adeodatus*, « Dieudonné ». Un Grec ou un Romain de l'époque classique aurait reculé avec sur-

[1] Dans quelques cas, M. Renan admet que les demi-voyelles finales représentent non plus la divinité, mais l'homme placé sous sa protection. Ainsi le nom *Schammaï* signifierait : « Dieu (sous-entendu) exauce lui. »

prise devant cette formation bizarre. Aujourd'hui notre vocabulaire, comme notre conscience, est devenu singulièrement éclectique, et nous admettons également bien que le nom de *Théodora* s'abrège en *Théo*, comme cela se fait en France, ou en *Dora*, comme cela se fait en Russie.

III

Cette année, comme la précédente, le doyen respecté des études hébraïques en France, M. Joseph Derenbourg, ne nous a pas marchandé le concours d'une activité littéraire sur laquelle il semble que l'âge n'ait d'autre effet que de la rendre sans cesse plus féconde et plus hardie. Si les multiples occupations et les scrupules infinis de M. Derenbourg ne lui ont pas permis de mettre la dernière main à la révision de son travail d'ensemble sur le Talmud, en revanche, il nous a donné d'instructifs comptes rendus d'ouvrages étrangers, un précieux échantillon de critique biblique, et une étude talmudique encore plus importante par l'abondance des réflexions qu'elle suggère chez un lecteur attentif; c'est le travail que M. Derenbourg a modestement intitulé : *Essai de restitution de l'ancienne rédaction de Masséchet Kippourim*[1]. On sait que ces mots sont le titre

[1] J. Derenbourg, *Essai de restitution de l'ancienne rédaction de Masséchet Kippourim*, VI, p. 41. (Le nom *Kippour* au singulier ne se trouve pas dans les textes classiques.)

d'un des traités de la Mischna, appelé aussi, mais fort improprement, traité *Ioma ;* son objet est la description des nombreuses cérémonies qui accompagnent la fête la plus solennelle du culte israélite, le grand jeûne de l'expiation. Il est presque superflu de dire que, dans le commentaire qui accompagne sa traduction abrégée, M. Derenbourg a multiplié les aperçus les plus ingénieux et souvent les plus nouveaux sur les divers problèmes archéologiques que le texte soulève ; mais le véritable intérêt du travail, et il est considérable, consiste dans la restitution même du texte primitif et concis qui a servi de base, pour ce traité, à la rédaction actuelle du code de la Loi orale.

Vous n'ignorez pas quelle obscurité profonde enveloppe encore aujourd'hui l'histoire de la composition de ces deux grands recueils, la *Mischna* et la *Guemara*, dont l'ensemble forme le Talmud. Les savants modernes n'ont pas même réussi à se mettre d'accord sur la question fondamentale de savoir si la *Mischna* et la *Guemara* ont été ou non mises par écrit dès l'époque qui correspond à leur constitution définitive. D'après les uns, des scrupules religieux, dont un écho se retrouve dans quelques sentences des anciens docteurs, se seraient opposés jusqu'à une période relativement très récente (VI[e] ou VII[e] siècle) à la rédaction intégrale de ces deux compilations, arrêtées dans leurs grandes lignes, l'une à la fin du II[e] siècle, l'autre à la fin du V[e]. D'après d'autres savants, la transmission fidèle d'un Code aussi volumineux, et d'une ordonnance souvent si arbitraire, aurait été matériellement impossible pendant une si longue suite de générations, avec le seul secours de la tradition orale ; vainement allègue-t-on que la mémoire était plus sûre et plus vaste chez les

anciens Juifs que chez les peuples modernes, où l'usage universel de l'écriture et de l'imprimerie a comme atrophié l'organe du souvenir : il y a des tours de force qu'on ne peut raisonnablement présumer chez toute une armée de docteurs et d'élèves.

M. Joseph Derenbourg n'a jamais caché sa préférence pour la seconde opinion, celle qui admet une rédaction écrite, d'abord partielle, puis totale, de la *Mischna* et de la *Guemara*, à une époque très voisine de leur achèvement. Seulement, ses recherches, qui s'accordent avec celles de plusieurs savants étrangers, de M. Hoffmann entre autres, introduisent un nouvel élément dans la solution du problème, et nous font pénétrer profondément dans le mécanisme de la rédaction des recueils législatifs. Si la *Mischna*, par exemple, a bien reçu sa forme actuelle, définitive, du patriarche Juda le Saint, chef de l'académie de Tibériade, cette rédaction dernière a été précédée de plusieurs rédactions plus concises, moins complètes, que le dernier compilateur a eues sous les yeux et qu'il a utilisées presque textuellement, avec cette absence absolue du sens de la propriété littéraire, commune à tous les écrivains orientaux. Comme l'a dit ailleurs si ingénieusement M. Derenbourg, il ne faut plus comparer le Talmud à une mer, *Yam ha Talmud*, suivant l'image consacrée par nos anciens rabbins, mais bien plutôt à ces terrains d'alluvion que les dépôts successifs de plusieurs siècles sont venus graduellement augmenter et affermir[1].

Nous savons, par la tradition, les noms des deux

[1] Article *Talmud*, dans l'*Encyclopédie des sciences religieuses* de Lichtenberger.

principaux auteurs de *Mischna* où le patriarche Juda a puisé : ce sont Akiba, le glorieux martyr de la dernière lutte pour l'indépendance nationale, et Méir, le sagace restaurateur des études théologiques dans les écoles de Galilée. Le travail de M. Derenbourg est en quelque sorte la contre-partie de celui auquel le patriarche de Tibériade a dû se livrer d'après ces modèles : c'est l'analyse qui vient séparer les éléments que la synthèse a combinés. Notre savant collègue dégage, comme en se jouant, du texte tel qu'il est actuellement constitué, les éléments de la version plus simple et plus ancienne, celle d'Akiba ou de Méir; mais ce n'est pas tout, et la sonde critique peut pénétrer plus profondément encore.

La *Mischna* primitive, dans le cas particulier du traité *Ioma*, peut-être même dans tous les cas où il est question de cérémonies liées à l'existence du Temple et disparues avec lui, la *Mischna* primitive n'est elle-même que la reproduction plus ou moins délayée d'un document encore plus sec et plus concis, d'une manière de rituel due à la plume de quelque rabbin anonyme, contemporain de la chute de Jérusalem. Comment expliquer l'existence de pareils rituels? Rien de plus naturel, si l'on pense à la complication extrême du cérémonial du Temple, et à l'ignorance des grands-prêtres chargés du service, dans un temps où ces hautes fonctions étaient abandonnées au hasard de la naissance ou de la vénalité. Nous trouvons une trace de cette fâcheuse ignorance dans le texte même qu'a traduit M. Derenbourg. Les anciens du tribunal, choisis pour assister le grand-prêtre dans l'accomplissement des rites sacrés, lui disent quelque part avec une naïve franchise : « Monseigneur le grand-

prêtre, lisez vous-même le chapitre du jour; peut-être l'avez-vous oublié, ou bien ne l'avez-vous jamais appris. » Dans ces conditions, on a dû sentir de bonne heure le besoin de rédiger à l'usage des pontifes ignorants une sorte d'aide-mémoire, j'allais dire de guide-âne, qui leur épargnât un long apprentissage pratique et des bévues toujours scandaleuses. Assurément la nécessité de ces moyens de secours peu relevés ne fait pas grand honneur à la science du haut clergé juif au temps d'Hérode; mais, à notre point de vue moderne et curieux, nous devons nous en féliciter, car c'est précisément à cette décadence sacerdotale que nous devons aujourd'hui la connaissance précise d'un cérémonial intéressant, dont une si faible partie s'est conservée dans le culte de nos synagogues. Dans les arts et dans les sciences pratiques en général, l'érudition du temps présent est souvent ainsi faite avec l'ignorance des siècles passés. En droit civil, comme en droit canon, les Codes et les formulaires se rédigent à l'heure où la connaissance routinière, où le sentiment instinctif des lois et des procédures commence à se perdre; et si les âges futurs doivent savoir quelque chose de nos mœurs mondaines d'aujourd'hui, ils le devront surtout à cette multitude de « Codes des gens bien élevés », imprimés d'ordinaire à l'usage de ceux qui ne le sont guère.

La méthode de critique implacable, de dissèction historique appliquée par notre éminent collègue à la Bible et au Talmud, ferait sans doute l'étonnement de bien des rabbins d'autrefois, et des vénérables *Tannaïm* eux-mêmes, s'ils revenaient sur terre parmi nous. Que diraient-ils en voyant M. Derenbourg, à dix-huit siècles de distance, leur démontrer pièces en

mains qu'il connaît mieux qu'eux, si proches pourtant des témoins oculaires, la disposition et l'orientation de certains appartements du Temple? Que diraient-ils, en le voyant, d'accord avec M. Graetz, effacer du texte des *Psaumes*, au mépris de la *Massora*, des non-sens qu'ils n'avaient pas soupçonnés[1]? Evidemment, Messieurs, ils éprouveraient un moment de surprise, d'humeur peut-être; je crois cependant que leur haute raison et leur amour de la vérité reprendraient bien vite le dessus; ils sentiraient que la véritable religion n'a jamais rien à gagner au culte superstitieux d'erreurs de textes que leur âge seul a rendues vénérables, et qu'on témoigne le mieux de son respect envers les livres qui le méritent en les débarrassant des interpolations et des corruptions, comme envers les statues antiques en supprimant les restaurations maladroites des amateurs de la Renaissance. Quant aux bévues que nos anciens ont pu commettre sur des détails d'archéologie, leur amour-propre s'en consolerait sans peine en songeant que nous devons nos progrès en cette matière au perfectionnement de nos méthodes, de nos instruments, bien plus qu'à la supériorité de notre génie : si nous comptons cent fois plus d'étoiles au ciel que n'en voyaient le patriarche Gamaliel ou Samuel le Babylonien, ce n'est pas que nos yeux soient meilleurs, mais que nous avons inventé le télescope.

Il y a une autre considération qui doit prémunir les savants juifs modernes de tout orgueil et de tout dédain, si par impossible ils étaient tentés d'éprouver des sentiments de ce genre en comparant la précision de

[1] J. Derenbourg, *Etudes bibliques*, III, le psaume LXXXIV, *Revue*, VI, p. 161.

leurs découvertes actuelles aux tâtonnements, aux erreurs de leurs devanciers. Sans doute, ils doivent au progrès général de la science les méthodes fécondes qu'ils appliquent, mais c'est au Talmud et aux Talmudistes qu'ils sont redevables de la plupart des qualités d'esprit qu'ils mettent au service de ces méthodes nouvelles. Un philosophe contemporain a dit : « La moralité des hommes d'aujourd'hui n'est souvent que l'héritage de la piété des hommes d'autrefois. » N'est-il pas tout aussi vrai de dire que la sagacité dans l'exégèse, la finesse dans les analyses, la subtilité inventive dans les combinaisons, la patience qu'aucun labeur ne rebute, la divination qu'aucune obscurité ne décourage, toutes les ressources enfin de logique, d'imagination, de hardiesse et même d'esprit qui distinguent à un si haut point tant d'érudits israélites de nos jours, sont comme un legs de cette étude approfondie de la casuistique talmudique, qui n'aboutissait quelquefois à fausser l'intelligence que parce qu'elle était trop exclusivement dirigée vers un seul et même objet ? Ce n'est pas seulement à la fin du dernier siècle, au lendemain de la réforme de Mendelssohn, qu'on a vu tant de jeunes cerveaux, nourris de cette dialectique raffinée, s'improviser tout à coup, au sortir de l'école rabbinique, philosophes, mathématiciens, jurisconsultes, linguistes pleins d'originalité et de profondeur ; aujourd'hui encore, qui peut dire la part qui revient à l'esprit talmudique, transmis par l'hérédité ou entretenu par l'éducation, dans les travaux des savants juifs, dans leurs qualités, et je l'ajoute sans crainte, dans les défauts mêmes où ils se laissent entraîner ?

Je me suis attardé bien longtemps sur le Talmud et sur l'article de M. Derenbourg, mais l'importance des

travaux littéraires ne se mesure pas à leur étendue. D'ailleurs, dans une société comme la nôtre, il me semble que le rapporteur annuel comprendrait mal sa tâche s'il se bornait à analyser avec une impartialité fatigante les articles, les mémoires consignés dans nos volumes ; il est bon que, par quelques exemples bien choisis et suffisamment développés, il cherche à initier tous nos abonnés, je n'ose pas dire tous nos lecteurs, à l'esprit, à la méthode de nos publications, autant qu'à leurs résultats.

Je puis et je dois être très bref sur les autres travaux relatifs à l'histoire littéraire et religieuse.

M. Isidore Loeb a déployé quelques-unes de ces qualités de finesse et de combinaison dont je signalais tout à l'heure l'origine dans son mémoire sur la distribution des lectures sabbatiques dans le calendrier [1]. Cette distribution, définitivement arrêtée au XIVe siècle, et en apparence assez arbitraire, obéit en réalité à des règles, les unes rationnelles, les autres superstitieuses, mais presque toutes fort anciennes, et dont notre savant collaborateur nous a démonté tous les rouages.

Les « Etymologies araméennes » de M. Rubens Duval, les notes de M. Bacher sur quelques traditions relatives à R. Méir [2] sont d'utiles contributions à la connaissance de la langue du Talmud et du tour d'esprit

[1] I. Loeb, *Les lectures sabbatiques dans le calendrier*, *Revue*, VI, p. 250. Comparez sur le même sujet des notes de MM. A. Cahen et J. Derenbourg (tome III, p. 282 et 284) et un article de M. Charleville (VI, p. 122.)

[2] Rubens Duval, *Etymologies araméennes* (diverses prépositions composées), *Revue*, V, p. 106. — W. Bacher, *Etude sur quelques traditions relatives à R. Méir*, V, p. 178.

de ses rédacteurs. La piquante étude de M. Bacher prouve une fois de plus la vérité de l'adage : *Nomina numina*. Presque toutes les légendes bizarres dont le célèbre *tanna* Mëir est le héros dans la tradition haggadique s'expliquent par des jeux de mots, des confusions de vocables analogues, et des étymologies fantaisistes : le tout dominé, bien entendu, par une pensée d'édification religieuse. Il est difficile de comprendre pourquoi certains esprits répugnent encore au genre de critique dont M. Bacher a donné un si brillant modèle, et persistent à chercher dans la haggada beaucoup plus de vérité historique que ses créateurs n'ont prétendu y mettre. Même entièrement dépouillées de tout caractère authentique, les légendes du Talmud conservent leur intérêt et leur charme, elles gagnent même peut-être en profondeur. Aristote n'a-t-il pas dit avec raison : « La poésie est chose plus philosophique que l'histoire ? »

M. Bloch continue son étude sur les « 613 lois » (248 commandements positifs et 365 défenses) que les anciens docteurs comptaient dans la législation mosaïque, on ne sait trop sur quel fondement [1]. L'histoire des efforts désespérés des plus savants rabbins, depuis Simon de Kahira jusqu'à Maïmonide, pour se mettre d'accord sur la teneur exacte de ces 613 préceptes, est un tableau affligeant d'un des travers de l'esprit juif les plus difficiles à déraciner : l'obstination à introduire

[1] Moïse Bloch, *Les* 613 *lois*, *Revue*, V, p. 27 (cf. la 1re partie, I, p. 197). Comparez sur le même sujet l'instructif compte rendu de M. Joseph Derenbourg : *Sefer ha Mitzwoth* par Moritz Perits (*Revue*, VI, p. 307). On sait que cet ouvrage de Maïmonide, sorte d'appendice de son Code talmudique, est une énumération des 613 lois, précédée d'une partie méthodologique.

les nombres, la mesure, la précision mathématique là où ils n'ont que faire. On est vraiment peiné en voyant l'illustre fondateur de la philosophie religieuse parmi les juifs, le gaon Saadia, s'escrimer de la sorte à découvrir les 613 lois, dans le Décalogue de Moïse : « Le Décalogue, dit-il, comme les dix catégories d'Aristote, embrasse tout ce qui existe dans l'univers. Donc les 613 lois qui font également partie de ce qui se trouve dans le monde, doivent être contenues nécessairement dans le Décalogue et il ne peut exister un seul précepte qui en soit exclu. Or, en comptant les lettres du Décalogue, on en trouve 620, dont 613 pour indiquer les 613 lois ; restent les mots *ascher leréacha* qui contiennent sept lettres. » Il est fâcheux que M. Bloch ait arrêté ici sa citation; on eût été curieux de voir par quel biais Saadia parvient à se débarrasser de ces sept lettres vraiment gênantes; mais, quel qu'il soit, vous pouvez être sûrs qu'il en a trouvé un.

Cette rage des spéculations mathématiques, qui touche de si près aux rêveries de la Cabbale, est fort ancienne chez les juifs. On trouve déjà des élucubrations semblables chez le philosophe Philon d'Alexandrie; M. Carvallo les a traduites et commentées avec une sagacité qui ne laisse rien à désirer[1].

L'histoire des rabbins est surtout représentée par l'étude de M. Gross sur Simson ben Abraham de Sens, l'un des principaux tossafistes français du XIII[e] siècle, auteur de commentaires bibliques et talmudiques

[1] Carvallo, *Paragraphes du livre de la Création de Philon, relatifs aux propriétés des nombres*, *Revue*, VI, p. 273. Dans le même ordre d'idées signalons une note de M. Simonsen sur l'alphabet hébreu anglais du XIV[e] siècle (déjà commenté par M. A. Darmesteter), *Revue*, VI, p. 285.

estimés[1]. C'est un véritable modèle de biographie scientifique, complète, sobre, bien disposée et riche en renseignements inédits et en rectifications d'anciennes erreurs. A côté de ce travail étendu, je dois mentionner les nombreux documents publiés par MM. Neubauer, Kaufmann, Schwab et Steinschneider relatifs à différents noms célèbres dans la littérature rabbinique, aux traducteurs juifs d'Averroès, à l'influence précoce de la Renaissance sur les juifs d'Italie[2]. M. Schwab a également dressé le catalogue des manuscrits hébraïques de la bibliothèque de Bâle[3].

Ces publications de textes, ces discussions érudites sur l'identification d'ouvrages et de rabbins plus ou moins connus, tiennent dans notre *Revue* une place qui, pour être la moins brillante, n'est pas la moins utile; parfois en attirant l'attention des savants qui nous lisent sur certains sujets et sur certains personnages, elles amènent de piquantes découvertes. C'est

[1] Gross (Henri), *Etude sur Simson ben Abraham de Sens, Revue*, VI, p. 167.

[2] Neubauer, *Documents inédits sur Bonafoux Bonfils Astruc de Perpignan* (rabbin du xv[e] siècle, traducteur de Boèce et d'ouvrages médicinaux); — sur *la famille Calats* (commentateurs de Raschi, en Afrique, au xv[e] siècle), — sur *Samuel ibn Abbas* (l'historien fabuleux du faux Messie persan David Alroï), *Revue*, V, p. 41 et suiv.

Du même : *Liste des localités du Maroc et de l'Algérie* avec leurs rivières, dressée à Méquinez, au xviii[e] siècle, *Revue*, V, p. 249.

Kaufmann (David), *La discussion sur les phylactères* (récit légendaire tiré d'un manuscrit italien et placé à l'époque des derniers tossafistes; R. Tam et Moïse interviennent dans le débat, et Moïse n'y a pas l'avantage), *Revue*, V, p. 273.

Schwab (Moïse), *Une consultation inédite* (extrait d'un ms. italien de la Bib. nationale, du xvii[e] siècle; donne des noms nouveaux de rabbins), V, p. 108. — Steinschneider (M.). *Une dédicace d'Abraham de Balmes au cardinal Dom. Grimani*, V, p. 142; *Salomon de Melgueil et Salomon Orgerius*, V, p. 277.

[3] Schwab (Moïse), *Manuscrits hébreux de Bâle*, *Revue*, V, p. 250.

ainsi qu'à propos des recherches bibliographiques de M. Steinschneider touchant Paul de Bonnefoy et le *Livre de la Foi*, M. Gerson nous a communiqué un extrait des archives de la ville de Dijon, d'où il résulte que ce Bonnefoy, juif converti de la première moitié du xv[e] siècle, après avoir quitté l'Université de Paris, faisait des tournées en Bourgogne et en Franche-Comté et donnait publiquement des leçons d'hébreu aux frais des municipalités : celle de Dijon lui allouait la somme de 30 livres tournois... par an ! On voit que le tarif des leçons a quelque peu changé depuis ce temps-là[1].

Les professeurs d'hébreu du temps de la Renaissance, dont Bonnefoy a été le précurseur, ont surtout puisé leur science dans les écrits des Kimḥi, célèbre famille de grammairiens originaire de Narbonne. Les Kimḥi ont dû leur renommée durable beaucoup moins à l'originalité de leur savoir qu'à la clarté de leur méthode : c'est ce qui ressort une fois de plus du savant travail de M. Bacher sur Joseph Kimḥi et Aboulwalid ibn Djanah[2]. Presque tous les rapprochements entre l'hébreu et l'arabe, qui donnent un si grand prix aux recherches grammaticales de Joseph Kimḥi, insérées dans le dictionnaire des racines de son fils David, paraissent empruntés, quelquefois même sans critique, à l'ouvrage analogue d'Aboulwalid. Chaque nouvelle étude dans le domaine de la philologie hébraïque rehausse ainsi le mérite de cet homme vraiment supérieur, l'un des ancêtres de la grammaire comparée, qui, par une bizarre ironie de la destinée, après avoir

[1] Steinschneider (M.), *Le livre de la Foi, Paul Fagius et Séb. Munster* (*Revue*, V, p. 57). — Gerson, *Paul de Bonnefoy* (*ib.*, p. 283).

[2] Bacher (W.), *Joseph Kimchi et Aboulwalid ibn Ganah*, *Revue*, VI, p. 208.

été fêté de son vivant, copié après sa mort, est entré si complètement dans l'oubli pendant une longue suite de siècles, que son œuvre a dû, pour ainsi dire, être retrouvée par les Munk, les Derenbourg et les Neubauer!

Les rapports du judaïsme et du christianisme ont fait l'objet de deux travaux intéressants, sans parler de la conférence de M. Renan. M. Friedlaender, dans une étude fort étendue, s'est attaché à préciser le caractère d'une des plus anciennes sectes gnostiques, la secte de Melchisédec, dont il est tant et si mystérieusement question dans l'*Epître aux Hébreux*. Pour M. Friedlaender, le « Melchisédécisme » a été une sorte de christianisme avant la lettre qui a recueilli de la philosophie alexandrine la notion de la « grande puissance », ou dédoublement de la Divinité, et l'a incarnée pour la première fois dans un personnage de l'Ancien Testament. Quant à l'auteur de l'épître faussement attribuée à saint Paul, ce serait un ancien partisan de la secte de Melchisédec, peut-être cet Apollos dont il est question dans les *Actes des Apôtres ;* il ne se sépare de ses anciens coreligionnaires qu'au moment où ils mettent leur héros au-dessus du Christ[1].

Le petit article de M. Israël Lévi sur la controverse rapportée par Gilbert Crépin, abbé de Westminster, nous transporte à une époque où « l'identité primitive »

[1] Friedlaender (M.), *La secte de Melchisédec et l'Epître aux Hébreux*, *Revue*, V, p. 1 et 188; VI, p. 187. J'emprunte quelques traits de mon analyse au *Rapport* de M. James Darmesteter à la *Société asiatique* (1883). Je saisis cette occasion de renvoyer à ce travail remarquable les lecteurs désireux de s'initier au mouvement général des études orientales, où notre éminent collaborateur est partout comme dans son domaine propre.

des deux religions juive et chrétienne a fait place non pas seulement à une « séparation », mais à une hostilité bien caractérisée. Toutefois, il règne encore dans cet âge de transition, au XIe siècle, une certaine courtoisie et une modération relative dans le ton de la discussion; ce trait est d'autant plus remarquable, que Gilbert Crépin n'a pas, comme il arrivait fréquemment, forgé de toutes pièces son dialogue, mais rapporté simplement une controverse réelle. « Aussi, dit M. Lévi, quelques années après, un auteur inconnu, falsifiant cette œuvre aimable, s'est-il empressé de donner aux réponses du chrétien un caractère dur, violent et injurieux. [1] »

IV

Dans l'histoire politique des Juifs au moyen âge on peut distinguer deux ordres de faits : les uns particuliers à chaque pays, à chaque siècle, étroitement liés au développement social et économique de la nation où ils se produisent ; les autres d'un caractère plus général, comprenant tout un ensemble d'institutions, d'usages et de préjugés qui ne sont pas nés en un jour et en un endroit, mais se sont introduits peu à peu, sous l'influence de causes identiques et d'une direction commune, dans presque tous les Etats de l'Europe

[1] Israël Lévi, *Controverse entre un chrétien et un juif au* X.^e^ *siècle*, *Revue*, V, p. 238. Du même auteur, Note sur la traduction de *l'Historia de Prœliis* par Immanuel ben Jacob, VI, p. 279.

chrétienne. Ce n'est pas là simplement une division commode, une classification plus ou moins artificielle destinée à mettre un peu d'ordre dans ce chaos historique ; elle correspond, au contraire, à une division plus générale qui domine toute l'histoire du moyen âge : d'une part la tendance à l'unité, incarnée dans l'Eglise catholique, héritière des fortes traditions centralisatrices de l'empire romain, ayant à son service une langue universelle, partout comprise ou parlée par la partie la plus éclairée de la population, une croyance commune et le souvenir ineffaçable d'une ancienne association politique ; d'autre part, le particularisme, c'est-à-dire l'effort d'abord vague et inconscient, puis ferme et réfléchi, de chaque peuple, et même de chaque groupe local, pour développer son individualité propre, sa langue, ses ressources, son génie politique, artistique et littéraire. Il est impossibie de dire d'une manière générale laquelle de ces deux tendances représente la cause de la civilisation, car tantôt l'Eglise est en avance sur les peuples, tantôt elle entrave leur progrès moral et cherche à les ramener vers un idéal suranné. Toujours est-il que le judaïsme eut à souffrir presque également de l'action des deux forces rivales, dès qu'elles prirent conscience d'elles-mêmes : l'Eglise le trouve sur son chemin comme un obstacle à ses desseins d'unité absolue, et cherche à l'éliminer ou du moins à le circonscrire dans les plus étroites limites, par toute une série de lois d'exception savamment haineuses ; les peuples, dans leur premier élan vers le progrès économique et politique, se heurtent aux juifs, généralement plus avancés qu'eux, grâce à l'absence des entraves féodales et canoniques, et ce premier choc, ce premier essai de concurrence, ranimant chez des esprits à peine

dégrossis, ici le fanatisme de race, là le fanatisme religieux, se traduit par l'épopée lamentable des persécutions.

L'étude de M. Ulysse Robert sur la roue des juifs au moyen âge, nous montre sur le vif la naissance, les progrès, les vicissitudes locales d'une des institutions les plus cruellement efficaces imaginées par le génie de Rome pour séparer les juifs de la société chrétienne, mettre celle-ci à l'abri de leurs prétendus blasphèmes et précipiter leur décadence, considérée comme un châtiment céleste, par un isolement contre nature, imposé plutôt que recherché[1]. Introduit par le IV[e] concile de Latran en 1215, sous prétexte d'empêcher les unions entre chrétiens et juifs, « *damnata commixtio* », qui, paraît-il, se contractaient quelquefois par erreur, cet odieux signe distinctif a eu, suivant les contrées et les époques, la forme, les couleurs, la règlementation la plus variable, quoique le but et l'effet aient été à peu près partout les mêmes.

M. Ulysse Robert nous a raconté cette histoire complexe avec l'érudition sûre et abondante dont il a donné tant de preuves; les détails où il est entré ne satisferont pas seulement la curiosité des antiquaires, ils reflètent tout un côté de l'histoire de la civilisation et apportent un précieux concours à la chronologie; on comprend en effet qu'on puisse dater d'une manière précise chaque document où se trouve une allusion à la rouelle ou une image du

[1] Robert (Ulysse), *Etude historique et archéologique sur la roue des Juifs depuis le* XIII[e] *siècle*, *Revue*, VI, p. 81 (la suite dans le tome VII). M. Robert ne s'est pas préoccupé de la question des origines musulmanes du signe; on peut consulter à ce sujet l'art. *Juden* (Geschichte) dans l'*Encyclopédie* d'Ersch et Gruber.

costume d'un juif, dès que l'on sait exactement à quelle époque le port du signe a été rigoureusement exigé par les gouvernements, à quelle époque au contraire la surveillance s'est relâchée. Malheureusement les monuments figurés qui représentent des juifs affublés de la rouelle sont fort rares, particulièrement en France et en Espagne; c'est à peine si M. Robert et M. Isidore Loeb ont pu tirer de deux manuscrits du xiv[e] siècle, l'un de la bibliothèque Nationale, l'autre de Manresa en Catalogne, deux curieuses miniatures de de ce genre, à peu près uniques, et que la *Revue* a eu la bonne pensée de reproduire pour ses lecteurs[1]; c'est la première illustration en couleurs que nous leur ayons offerte, ce ne sera pas la dernière.

Me sera-t-il permis de signaler à M. Ulysse Robert, ou aux savants qui désireraient poursuivre ses recherches, une source iconographique où ils ne peuvent manquer de trouver des renseignements, sinon sur la rouelle, du moins sur les diverses particularités de costumes imposés çà et là aux Juifs? Ce sont les *Danses macabres* illustrées, dont les spécimens sont si fréquents dans la dernière partie du moyen âge. C'est ainsi que dans la fameuse *Danse macabre* de Bâle, faussement attribuée à Holbein, et dont les parties les plus anciennes datent du xv[e] siècle, on trouve une figure de Juif vêtu d'une façon fort singulière : ample casaque jaune, sandales pareilles, bonnet jaune à longue pointe tombante. Remarquons en passant que dans cette même série de peintures on voit une figure d'usurier fort éloignée de celle du Juif, et dont le vêtement n'a rien de particulier; cela prouve qu'il y avait

[1] Loeb (Isidore), *La roue des Juifs*, *Revue*, VI, p. 268.

à Bâle, au xve siècle, des prêteurs d'argent qui n'étaient pas israélites[1].

Parmi les histoires particulières du moyen âge et

[1] Voici la traduction des vers relatifs au Juif :

LA MORT.

Holà, Juif, mets-toi en route;
C'est assez attendre ton Messie.
Christ, que vous avez assassiné,
Etait le véritable; longue fut votre erreur.

LE JUIF.

J'étais un rabbin versé dans l'Ecriture,
Mais je ne tirais de la Bible que son poison,
Je m'occupais fort peu du Messie
Et beaucoup de trésors et d'usure.

Je place en regard le dialogue de la Mort et de l'usurier :

LA MORT.

Je ne regarde ni ton or, ni ton argent,
Usurier, homme impie!
Est-ce le Christ qui t'a enseigné cela?
Qu'une *Mort Noire* soit ta compagne!

L'USURIER.

Je ne me souciais guère de la loi du Christ,
Mon usure me rapportait bien davantage.
Hélas! me voilà forcé de quitter mes trésors!
A quoi me sert-il d'avoir tant volé et pillé de mon vivant?

Les derniers vers de la Mort à l'usurier sont-ils une allusion à la fameuse Peste Noire et au massacre dont elle fut le prétexte à Bâle en 1349? (Graetz, *Geschichte*, VII, p. 369, 2e éd.). La fureur populaire aurait donc immolé indistinctement les « manieurs d'argent » juifs et chrétiens, et cela confirmerait l'opinion des historiens récents qui voient surtout un mouvement socialiste dans les affreux excès de cette époque (voir Hœniger, *Der Schwarze Tod in Deutschland*, compte rendu par M. Loeb, *Revue*, III, p. 321). N'oublions pas cependant que nos quatrains ne sont que du xvie siècle, époque où le célèbre Œcolampade prêcha la Réforme à Bâle et où le peintre Hugo Klauber restaura les anciennes fresques de l'église Saint-Jean. (Une partie des fresques est conservée à la bibliothèque de Bâle où nous les avons vues; mais toute la série, alors complète, avait été gravée au xviie siècle par Mathieu Mérian; ces gravures ont été souvent reproduites. Nous avons sous les yeux l'édition Schreiber, Bâle, s. d., texte et dessins.)

des temps modernes, celle des Juifs de France occupe naturellement la place la plus large dans nos publications : je range sous cette rubrique l'histoire des Juifs d'Alsace et de Lorraine, doublement privés de leur patrie le jour où ils ont été arrachés au pays qui les avait faits hommes et citoyens, doublement chers à une Société comme la nôtre, française de langue et de cœur.

M. Élie Scheid a terminé son histoire des Juifs de Haguenau sous la première domination allemande[1]. Le dernier document qu'il a joint à son intéressant récit est un véritable type des règlements d'exception qui pesaient, au XVIe siècle, sur les Juifs de presque toute l'Allemagne. C'est un édit de l'empereur Ferdinand, frère de Charles-Quint, où les prohibitions les plus saugrenues sont accumulées comme à plaisir : défense aux Juifs, sous peine d'amende ou de prison, de prêter sur hypothèque, d'acheter quantité de marchandises, de passer aucun écrit dans une auberge, de jouer « peu ou prou » avec les chrétiens, de discuter religion avec eux, de sortir de chez eux pendant la semaine sainte, etc., etc. Encore le dévot empereur s'excuse-t-il, dans le préambule de son édit, de n'avoir pas chassé entièrement les Juifs de sa préfecture de Haguenau, en alléguant que « si ce peuple venait à disparaître, le beau témoignage qu'il rend, par son humiliation à la religion chrétienne cesserait aussi d'exister ».

Il n'est pas surprenant, après cela, que les Juifs d'Alsace, exclus violemment de la plupart des métiers,

[1] Scheid (Elie), *Histoire des Juifs de Haguenau sous la domination allemande*, *Revue*, VI, p. 230.

écartés de la possession du sol, se soient livrés en grand nombre au « commerce préjudiciable » dont se plaint l'empereur : la morale finit où le « ventre affamé » commence. Toutefois les exemples de vertus touchantes et de pur désintéressement ne manquaient pas dans cette population si injustement avilie : tel fut ce grand homme de bien du commencement du XVIe siècle, le rabbin Joselmann de Rosheim, dont M. Loeb nous a pour la seconde fois retracé, avec de nouveaux détails, la féconde activité [1]. « Commandant de la juiverie » d'Alsace sous l'empereur Charles-Quint, il étendit souvent sa vigilante sollicitude sur les intérêts de ses coreligionnaires dans tout l'empire.

Nous devons également à M. Loeb l'historique des Juifs à Strasbourg depuis le massacre de 1349 jusqu'à la Révolution française [2]. A vrai dire, le titre de ce travail peut sembler un peu paradoxal, car, à partir de 1388, le séjour de la capitale de l'Alsace fut et demeura rigoureusement interdit aux Juifs. Mais, si la ville de Strasbourg veilla jalousement au maintien de cette défense, comme à un de ses plus précieux privilèges, les Juifs établis dans les campagnes voisines furent en général autorisés à venir faire leurs achats et ventes dans la ville, moyennant le paiement d'un péage personnel ; quelquefois même, mais dans des cas extrêmement rares, des permis durables de séjour furent accordés par le magistrat : l'un de ces heureux privilégiés fut le fameux Cerfberr, fournisseur des armées

[1] Loeb (Isidore), *Rabbi Joselmann de Rosheim*, *Revue*, V, p. 93.

[2] Loeb (Isidore), *Les Juifs à Strasbourg depuis* 1349 *jusqu'à la Révolution*, *Annuaire*, II, p. 137. Les pièces jointes en appendice sont un curieux type des règlements intérieurs des communautés et en même temps un échantillon du patois judéo-alsacien.

de Louis XV, dont le nom se rattache étroitement à l'histoire de l'émancipation des Juifs d'Alsace.

Sur les Juifs du pays messin nous n'avons à signaler cette année qu'une étude de M. Aron, insérée dans l'*Annuaire*[1]. L'auteur y a exposé, d'après des documents inédits en sa possession, l'histoire singulièrement compliquée de la liquidation des dettes de l'ancienne communauté de Metz au moment de la Révolution. Le récit de cet épisode fait regretter l'absence d'un tableau complet des remaniements financiers et administratifs qui ont marqué cette époque de transition, troublée et confuse, entre l'ancienne organisation des Juifs de France, où ils étaient avant tout une « nation » et leur constitution moderne, où ils ne sont et ne doivent être qu'une confession religieuse.

Vous savez qu'à la veille de la Révolution française les Juifs ne pouvaient habiter légalement, outre l'Alsace et la Lorraine, que la région de Bordeaux et le Comtat Venaissin, possession du pape sur le territoire français[2]. L'histoire des Juifs d'Avignon et du Comtat est véritablement renouvelée par les recherches de M. Léon Bardinet[3]. Après avoir étudié dans la *Revue*

[1] Aron (Maurice), *Liquidation des dettes de l'ancienne communauté juive de Metz*, *Annuaire*, II., p. 109. Rectifions en passant une petite erreur de M. James Darmesteter dans le *Rapport* cité plus haut. Notre collaborateur M. Aron (Maurice), rabbin de Nîmes et auteur d'une *Étude sur l'excommunication juive*, y est appelé à tort M. Maurice (A.).

[2] Il y a eu des Juifs à Marseille jusqu'à la fin du xve siècle. Voyez la note de M. Israël Lévi sur un acte hébreu de Marseille en 1422, *Revue*, V, p. 282.

[3] Bardinet (Léon), *Condition civile des Juifs du Comtat-Venaissin pendant le xve siècle*, *Revue*, VI, p. 1. Cf. du même auteur : *Lettres d'abolition accordées par le cardinal de Foix* (à la suite du massacre de 1459), *ib.*, VI, p. 280 et M. Loeb, *Les Juifs de Malaucène*, VI, p. 270.

historique leur condition pendant le séjour des papes à Avignon, M. Bardinet poursuit ses investigations jusqu'à la fin du XVe siècle. Il nous montre les traditions de tolérance et d'équité consacrées par les papes se perpétuer pendant plusieurs générations, les Juifs jouir, à peu d'exceptions près, des droits de citoyens et des privilèges locaux, bref, soumis en tout à la juridiction commune. Peu à peu, sous l'influence combinée de deux causes : le réveil économique des populations chrétiennes et l'augmentation excessive de la population juive, grossie par les exilés des pays limitrophes, cette situation si favorable s'altère ; une législation restrictive se développe, les émeutes, les tueries se multiplient ; nous sommes à la veille de persécutions en règle dont M. Bardinet nous doit encore le récit.

C'est également à une rivalité commerciale, bien plutôt qu'à des griefs imaginaires, qu'il faut attribuer les tribulations dont les Juifs bordelais, établis clandestinement aux Antilles françaises, eurent à souffrir à diverses reprises dans le courant du XVIIIe siècle [1]. M. Abraham Cahen a terminé son histoire si abondante de cette communauté plus importante par la richesse et l'influence que par le nombre. Les documents inédits que l'auteur a tirés des Archives de la Marine méritent presque tous l'attention des historiens ; mais le lecteur ordinaire trouvera sans doute moins d'intérêt aux tergiversations politiques du gouverneur d'Estaing et aux controverses juridiques soulevées par le testament d'Abra-

[1] Cahen (Abraham), *Les Juifs dans les colonies françaises au XVIIIe siècle*, fin, *Revue*, V, p. 258.

ham Gradis, qu'au procès-verbal d'une délibération provoquée par le ministre Sartine, en 1776, sur la question de savoir si les Juifs portugais devaient être officiellement autorisés à s'établir dans les colonies françaises. On reconnaîtra, dans les réponses en sens divers que reçut le ministre, la plupart des opinions et des arguments qui devaient se produire quelques années plus tard avec tant d'éclat, dans les mémorables discussions de l'Assemblée constituante : l'égoïsme des intérêts privés, les suggestions d'un sentiment national exclusif et mal éclairé, la foi aveugle aux anciens préjugés et aux calomnies cent fois démenties, y tiennent à peu près la balance aux généreuses et sages inspirations de l'humanité, de l'équité naturelle et du progrès économique sainement entendu. En 1776, la routine l'emporta, au moins provisoirement; en 1791, la tolérance et l'esprit nouveau seront les plus forts.

Le même mélange de velléités libérales, d'idées chimériques et d'aristocratiques préventions, tempérées par une expérience personnelle originale, bien qu'un peu superficielle, donne un certain piquant au Mémoire du prince de Ligne sur les Juifs, qu'un de nos collaborateurs a exhumé de l'œuvre volumineuse de cet élégant écrivain quelque peu oublié [1]. Quoique l'écrit soit daté de 1797, il paraît avoir été rédigé en grande partie avant la Révolution française, et ce n'est pas sans étonnement que l'on y retrouve presque textuellement la phrase remarquable prononcée par Robespierre dans la séance du 23 août 1789 : « Les

[1] Reinach (Th.), *Un mémoire oublié sur les Juifs*, *Annuaire*, II, p. 91.

vices des Juifs naissent de l'avilissement dans lequel vous les avez plongés. Ils seront meilleurs quand ils trouveront quelque avantage à l'être. »

Après l'histoire des Juifs de France, ce sont les destinées des Juifs d'Espagne, d'Italie et d'Angleterre qui ont préoccupé cette année nos collaborateurs.

Pour l'Espagne, M. Loeb a publié un grand nombre de documents épigraphiques ou diplomatiques, inédits ou peu connus, pierres détachées d'un édifice d'ensemble qu'il nous doit d'élever un jour [1]. Il a donné enfin l'analyse et des extraits d'un monument de la littérature antisémitique espagnole, la *Sentinelle contre les Juifs*, par le P. Francisco de Torrejoncillo, qui avait échappé à l'attention des bibliographes. Quand on a parcouru ce tissu de sottises et de calomnies, postérieur de deux siècles à l'expulsion des Juifs d'Espagne, on éprouve le besoin de se consoler par la pensée des progrès qu'a faits aujourd'hui la tolérance sur la terre classique de l'Inquisition : un confrère de feu Torrejoncillo, le R. P. Fidel Fita, est un de nos fournisseurs de documents les plus assidus, les plus dignes de notre reconnaissance; et notre collègue, M. Loeb, qui nous fait part des découvertes du savant religieux espagnol, est membre correspondant de l'Académie de Madrid.

Pour l'Italie, un savant, ravi prématurément à des études qu'il eût honorées, M. Lattès, nous a fait connaître deux intéressants privilèges ou permis de séjour (*condotte*), octroyés à des Juifs d'Italie au

[1] Loeb (I.), *Notes sur l'histoire des Juifs d'Espagne :* 1° Les Juifs de Manresa; 2° La Sentinelle contre les Juifs (*Revue*, V, p. 265); 3° Inscription tumulaire de la Corogne; 4° Le manuscrit de Calixte II (*ib.*, VI, p. 112).

l'autre dans les états du duc de Savoie[1]. Ces documents contrastent par leurs dispositions favorables avec l'odieux édit de l'empereur Ferdinand que je vous citais tout à l'heure.

Enfin, l'histoire des Juifs d'Angleterre est représentée, outre quelques notes détachées[2], par un savant article de M. Alfred Stern sur Manassé ben Israël et Cromwell[3]. On sait assez généralement que les Juifs, chassés d'Angleterre par Edouard Ier en 1292, n'ont été réadmis officiellement, ou plutôt officieusement, dans le royaume que sous le protectorat de Cromwell, à la suite de la campagne habile et courageuse d'un célèbre prédicateur d'Amsterdam, Manassé ben Israël. Ce qu'on avait moins remarqué jusqu'à présent, c'est que, même après l'édit d'expulsion d'Edouard, on continue à trouver çà et là en Angleterre quelques Juifs dont le séjour était toléré plutôt qu'autorisé. Au temps d'Elisabeth, il y a des médecins, des banquiers juifs, et leur nombre se multiplie au moment du premier établissement des Marranes portugais en Hollande; des recherches récentes permettent de croire qu'un de ces Juifs de Londres a servi de modèle original au Shylock de Shakespeare. M. Stern ne s'est pas contenté de rappeler ces résultats acquis à la science; il a refait, après M. Kayserling et M. Graetz, l'histoire de la campagne de Manassé ben Israël; la vaste érudition bibliographique du biographe de Milton, les documents

[1] Lattès (M.), *Notices et documents sur l'histoire des Juifs en Italie*, *Revue*, V, p. 219.

[2] Neubauer, *Acte d'acquisition fait à Colchester en* 1232, *Revue*, V, p. 246. Un texte ajouté à la suite semble indiquer l'existence des Juifs en Angleterre dans les années 1317 et 1349.

[3] Stern (Alfred), *Menasseh ben Israël et Cromwell*, *Revue*, VI. p. 96.

XVIe siècle, l'un à Asolo, dans les États vénitiens, inédits qu'il a pu copier aux Archives de Londres, rectifient bien des erreurs de détail et éclairent vivement divers épisodes de cette négociation diplomatique. Ce n'est pas seulement Olivier Cromwell qui sort intact de ce récit, sous les traits aujourd'hui fixés d'un ardent patriote, d'un homme d'Etat aux idées larges, à l'esprit ferme et lumineux, véritable précurseur de la Révolution française, en même temps que fondateur définitif de la grandeur commerciale de l'Angleterre; Manassé ben Israël y paraît aussi sous un aspect nouveau et touchant. Certes, le rêveur messianique d'Amsterdam ne peut passer ni pour une intelligence de premier ordre, ni pour un savant original; mais il avait en lui ce qui vaut autant que la raison la plus haute ou le savoir le plus profond, et qui sert parfois à accomplir de plus grandes choses: je veux dire la flamme intérieure, la foi dans l'avenir, un dévouement passionné à une belle cause: en le voyant ruiner sa santé à la tâche, perdre son fils unique, réduit enfin par une misère pressante à échanger contre un cadeau immédiat de 300 livres sterling la pension annuelle de 100 livres que lui avait promise le Protecteur, on compare involontairement ce cœur ardent, désintéressé et enthousiaste à cet autre grand bienfaiteur de la race juive, l'abbé Grégoire, auquel sa ville natale vient enfin de dresser une statue méritée.

V

J'ai réservé pour la fin de ce compte rendu la men-

tion d'un travail, ou plutôt d'un début de travail, qui mérite d'être proposé en exemple, non seulement par la science dont il est rempli, mais par la pensée qui l'a inspirée. M. Harkavy, avec une abnégation qui n'a jamais été rare chez les savants israélites, grands amateurs, comme on sait, de commentaires et de supercommentaires, a cru que ce n'était pas trop du concours de plusieurs érudits pour tenir au courant des progrès de la science l'excellente *Histoire des Juifs* de M. Graetz. Dans cette conviction, il a consenti à enrichir de ses observations la traduction russe de l'*Histoire* de Graetz, actuellement en cours de publication; ce sont ces notes qui ont commencé et continueront à paraître en français dans notre *Revue*. Sous cette forme généralement accessible, elles ne pourront manquer de rendre des services immédiats aux historiens de tout pays[1].

On ne doit pas se dissimuler, toutefois, qu'en dépit de cette collaboration utile et désintéressée, en dépit des efforts si louables de M. Graetz lui-même pour faire entrer dans les éditions successives de son livre les résultats des derniers travaux de l'érudition, un temps viendra où les rectifications de détail, les réparations d'entretien, si j'ose dire, seront, elles aussi, insuffisantes : car les cadres mêmes dans lesquels M. Graetz a savamment enfermé l'histoire juive finiront par éclater. Je suis persuadé que M. Graetz pressent et envisage avec sérénité cette perspective : il sait qu'elle n'enlève rien au mérite de son œuvre; il sait que c'est la destinée de toutes les grandes synthèses historiques

[1] Harkavy (A.), *Additions et rectification à l'histoire des Juifs de Graetz* (époque saboréenne et Gaonat), *Revue*, V, p. 199.

de succomber peu à peu sous le poids des recherches de détail qu'elles ont contribué à rendre possibles. C'est ainsi qu'on a vu, il y a une cinquantaine d'années, l'ouvrage classique de Basnage, suffisant aux besoins du XVIIIe siècle, céder la place à celui de Jost qui incorporait les découvertes nouvelles des érudits israélites; trente ans après, ç'a été le tour de l'*Histoire* ou des *Histoires* de Jost de s'effacer devant la brillante composition de M. Graetz; celle-ci, malgré des taches inévitables qui sont les défauts des qualités de l'auteur, a jusqu'à présent découragé la concurrence, mais soyez sûr que dans un avenir plus ou moins éloigné, quand les archives et les bibliothèques auront continué pendant quelque temps à nous révéler leurs secrets, elle justifiera à son tour l'image, aussi vraie pour la science que pour l'histoire, de Saturne qui dévore ses enfants.

Disons-le sans crainte, au risque d'attrister les esprits que tourmente la généreuse ambition des travaux d'ensemble : plus l'érudition progressera, plus la durée des œuvres « définitives » sera provisoire. Dans les sciences morales comme dans les sciences exactes, les points de vue se modifient aujourd'hui encore plus rapidement que par le passé : et ce n'est pas seulement parce que les ouvriers de détail sont plus nombreux, mais parce que chacun arrive plus vite à connaître les recherches de ses voisins. « Etre au courant de l'état d'une question » semble, à la vérité, la chose du monde la plus simple, la plus banale; plût à Dieu cependant que la nécessité en fût universellement reconnue par ceux qui se mêlent d'écrire! D'abord les livres seraient moins nombreux de moitié, ce qui ne serait pas un grand mal, et la moitié qui resterait vaudrait davantage, ce

qui serait un grand bien. Pourquoi cet heureux résultat n'est-il pas encore partout atteint? Naguère encore il ne fallait pas s'en prendre uniquement à la paresse des écrivains, mais à l'insuffisance des organes d'information. « Notre réseau scientifique, disait, il y a quelques années, un des maîtres de l'érudition française, notre réseau scientifique est encore plus incomplet que notre réseau de communications matérielles. » M. Gaston Paris parlait, je crois, avant le plan célèbre qui a comblé, trop bien comblé, disent les critiques maussades, cette dernière lacune; il parlait aussi, si je ne me trompe, avant l'éclosion de cette belle floraison de revues périodiques, les unes générales, les autres spéciales à un ordre déterminé d'études qui, sans rien coûter au budget, ont rendu de si grands services à la France, à la science française, disons mieux, à la science tout court. S'il reste encore aujourd'hui quelque chose à faire, le plus fort, assurément, est fait. Dans le domaine particulier des études juives, on peut dire que le problème est résolu, pourvu que nous puissions, comme je l'espère, compter sur votre fidélité à l'œuvre entreprise. Les analyses, les comptes rendus, les résumés bibliographiques de notre *Revue* donnent une information si sûre, si complète, si rapide sur tous les écrits d'intérêt israélite qui paraissent soit en France, soit à l'étranger, soit en volumes, soit dans des articles de journal, que désormais l'ignorance des antécédents d'une question, du point exact où en est partout la science, serait inexcusable chez le plus novice des travailleurs.

Si dans mon rapport sommaire je ne me suis étendu que sur les recherches originales, si j'ai écarté de parti pris la plupart de ces articles de critique ou d'analyse, ce

n'est pas, croyez-le bien, que j'en méconnaisse l'importance capitale ; je n'ignore pas que c'est peut-être la partie de nos publications qui est lue avec le plus d'avidité et de fruit par les hommes du métier, et vous comprenez sans peine qu'un compte rendu signé par M. Neubauer ou M. Derenbourg ne sera jamais une simple annonce de librairie, de même qu'un croquis fait d'après un maître ancien par un de nos bons peintres révèle toujours par quelque endroit la griffe du lion [1]. Mon silence, Messieurs, ne s'explique que par la nécessité de me borner et de choisir ; mais si les mémoires originaux réclamaient évidemment la préférence, du moins je n'ai pas voulu entièrement omettre d'apporter à nos critiques ordinaires un tribut mérité de remerciements.

Permettez-moi d'y joindre encore une fois l'expression toute spéciale de notre reconnaissance pour les services incomparables que continue à nous rendre le directeur de la partie bibliographique de la *Revue*, M. Isidore Loeb [2]. Notre cher président du Comité de publication est comme cette femme « au mérite paisible », dont parle La Bruyère, qui fait son devoir, et bien plus que son devoir, si simplement, avec si peu de bruit, comme une chose si naturelle, que les profanes s'en aperçoivent à peine, et que les initiés crain-

[1] Derenbourg (J.), Comptes rendus sur *Abraham ibn Esra* de Bacher (*Revue*, V, p. 137), sur le *Sepherha-Mitzwoth* de Maïmonide, par Peritz (VI, p. 307) — Neubauer, Comptes rendus sur la *Chrestomathie judéo-allemande* de Grünbaum (V, p. 142), sur les *Médecins d'Avignon au moyen-âge* par Bayle (V, p. 306), sur le *Corpus* de Chwolson (VI, p. 147). — Ajoutons l'art. de M. Isidore Weil sur *Ezéchiel et le Lévitique* de Horst (V, p. 149).

[2] Loeb (Isidore), *Revue bibliographique*, V, p. 118, 290 ; VI, p. 126, 287.

draient presque d'effaroucher sa modestie en la louant. Je demande pardon à M. Loeb si je viens de froisser la sienne ; ma faute est d'autant plus grave que c'est une récidive ; pour toute excuse je lui dirai que je place l'intérêt de la vérité encore au-dessus de l'amitié que je lui porte, et je ne vois d'autre moyen pour lui d'échapper dorénavant à ces hommages indiscrets que de me faire priver de mes fonctions de rapporteur ; encore le remède ne serait-il pas bien sûr, si j'en crois la physionomie de mes collègues.

Il me reste, Messieurs, avant de terminer, un dernier et bien agréable devoir à remplir : je dois remercier mes collègues du Conseil de m'avoir, pour la seconde fois, chargé de ce rapport annuel sur les travaux de la Société ; c'est une marque de confiance dont j'ai senti tout le prix, en même temps que les obligations qu'elle m'imposait. Me sera-t-il permis maintenant, dans un intérêt de principe, non de critiquer un choix dont je dois m'honorer, mais de vous signaler l'inconvénient réel qu'il y aurait à confier trop longtemps à la même personne la rédaction de ce compte rendu ? N'y aurait-il pas à craindre de créer par là une certaine uniformité, non seulement dans la disposition extérieure de ce travail, mais encore dans sa tendance, je veux dire dans les aperçus généraux qui encadrent les faits particuliers ajoutés chaque année par nos collaborateurs au patrimoine de la science ? Un rapporteur n'est pas un arbitre, mais il est un peu un historien, quoiqu'un historien de seconde main ; il a beau se garder de l'esprit de système, s'effacer le plus possible derrière ses autorités, ne s'exprimer qu'avec une réserve bien légitime sur des sujets si variés que, pour les aborder avec une égale compétence, un savoir

encyclopédique serait de rigueur : malgré tout, chacun voit le passé à travers un prisme particulier qui n'en fausse peut-être pas les contours, mais qui les colore à sa manière. Si la matière des faits est fournie à l'historien par les documents ou les études originales, le choix qui préside à leur groupement, la lumière dont il les éclaire, les conclusions qu'il cherche à en tirer, tout cela subit forcément l'influence du tour personnel de ses idées, et cette influence est d'autant plus sensible qu'il est contraint, par le peu d'espace dont il dispose, à donner à son exposé une forme plus synthétique. Aussi, quelque sincère qu'il soit, ou pour mieux dire, parce qu'il est sincère, votre rapporteur sera-t-il amené à vous présenter chaque année un tableau d'ensemble à peu près identique, quoique composé avec des traits différents; par là, il risquera d'abord de vous ennuyer, ensuite de vous enrégimenter, de gré ou de force, dans une école historique déterminée.

Que si, au contraire, comme cela est facile, vous vous adressez tour à tour à des esprits également loyaux, mais différents par les goûts, la philosophie, les tendances politiques, religieuses, littéraires, vous verrez peut-être avec quelque surprise défiler successivement sous vos yeux des portraits fort dissemblables d'un même modèle — l'histoire juive — et tous plus ou moins exagérés en sens divers; mais du mélange de ces images multiples, qui ne coïncident pas dans tous leurs détails, résultera à la longue pour vous une impression dominante, plus proche de la vérité absolue qu'aucune des vérités relatives dont elle se dégage. C'est ainsi que les opticiens, pour remédier à ce vice incurable des lentilles qu'on appelle le « défaut d'achromatisme », ont imaginé d'en superposer un

grand nombre dont les erreurs respectives se neutralisent.

Je ne sais plus quel homme d'esprit a dit : « L'histoire n'existe pas, il n'y a que des historiens. » Critique piquante, Messieurs, mais qui signale un mal dont le remède est dans sa généralité même : car c'est précisément parce qu'il y a tant d'historiens de toute couleur qu'il se fait peu à peu une histoire, non pas incolore, mais vraie. Je ne voudrais pas que l'on pût dire un jour de notre jeune Société, avec autant de malice et plus de justesse : « Le rapport annuel n'existe pas, il n'y a qu'un rapporteur. »

DE L'IDENTITÉ ORIGINELLE

ET DE LA SÉPARATION GRADUELLE

DU JUDAÏSME ET DU CHRISTIANISME

DE L'IDENTITÉ ORIGINELLE

ET DE LA SÉPARATION GRADUELLE

DU JUDAÏSME ET DU CHRISTIANISME

Conférence faite à la Société des Études juives,
le 26 mai 1883

PAR M. ERNEST RENAN
De l'Académie française.

PRÉSIDENCE DE M. LE BARON ALPHONSE DE ROTHSCHILD,
PRÉSIDENT.

A l'ouverture de la séance, *M. le président* s'exprime en ces termes :

« MESDAMES ET MESSIEURS,

» La séance à laquelle vous êtes conviés n'est pas une séance ordinaire ; c'est une véritable solennité qui marquera dans les annales de notre Société.

» M. Renan, dont le nom a une célébrité européenne, a bien voulu venir parmi nous pour faire une de ces conférences qui sont un véritable événement littéraire. Nous le remercions sincèrement de l'honneur qu'il

veut bien nous faire. Nous y sommes doublement sensibles, d'abord parce que sa présence donne à cette réunion un éclat véritablement exceptionnel, et ensuite parce qu'il est la preuve éclatante que la science et le talent s'intéressent à nos études.

» C'est avec une profonde reconnaissance que je me permets de lui donner la main en le remerciant. »

***

M. Ernest Renan répond :

Je suis infiniment heureux, Monsieur le baron, des paroles par lesquelles vous avez eu la bonté de m'introduire auprès de cette assemblée. J'ai été, en effet, du nombre de ceux qui ont applaudi tout d'abord à la formation de cette Société des études juives, à laquelle je crois un si grand avenir. J'ai applaudi, en particulier, à l'article de vos statuts qui permet à des personnes étrangères à la communauté israélite de faire partie de votre Société.

Vous avez eu parfaitement raison, Messieurs, d'introduire cette disposition dans votre règlement. Sans doute, les études juives vous appartiennent de plein droit ; mais, permettez-moi de le dire à votre gloire, elles appartiennent aussi à l'humanité. Les recherches relatives au passé israélite intéressent tout le monde. Toutes les croyances trouvent dans vos livres le secret de leur formation. Celui qui veut fouiller ses origines religieuses arrive nécessairement à l'hébreu. Ces études, tout en étant votre domaine propre, sont donc en même temps le domaine commun de tous ceux qui croient ou qui cherchent.

Quelle merveilleuse destinée, en effet, que celle de votre livre sacré, de cette Bible qui est devenue l'aliment intellectuel et moral de l'humanité civilisée ! S'il est une portion du monde qui rappelle peu la Judée, ce sont assurément nos îles perdues de l'Occident et du Nord. Eh bien ! de quoi s'occupe-t-on dans ces pays lointains, habités par des races si différentes de celles de l'Orient ? De quoi s'y occupe-t-on ? De la Bible, Messieurs, de la Bible avant tout.

Il y a au nord de l'Écosse, à trente lieues à peu près de la côte, au milieu d'une mer sauvage, un rocher isolé qui pendant la moitié de l'année est presque plongé dans les ténèbres. Cette petite île s'appelle Saint-Kilda. Je lisais dernièrement des renseignements très curieux sur cet îlot, qui pourrait nous fournir des données intéressantes sur la race celtique à son état pur. Pendant des mois entiers, on y est sans relations avec le reste du monde. On doit s'ennuyer beaucoup à Saint-Kilda, et la société doit y être peu variée. Eh bien ! que fait-on dans cette petite terre oubliée ? On lit la Bible du matin au soir ; on cherche à la comprendre.

J'ai un peu visité le nord de la Scandinavie ; j'ai aperçu quelques campements de Lapons. Ces Lapons sont à demi civilisés. Ils savent lire maintenant. Eh bien ! que lisent-ils ? La Bible, toujours la Bible. Ils l'entendent à leur façon, la prennent de la manière la plus originale, avec une sorte de passion sombre et d'intelligence profonde.

Vous avez donc ce privilège incomparable que votre livre est devenu le livre du monde entier ; par conséquent ne vous en prenez qu'à vous-mêmes si tout le monde veut se mêler à vos études. Vous partagez ce

privilège de l'universalité avec une autre race, qui, elle aussi, a imposé sa littérature à tous les siècles et à tous les pays, c'est la Grèce. Assurément nous nous plaindrions si les Grecs modernes venaient dire : « Nous seuls, avons le droit de nous occuper du grec. — Pardon, répondrions-nous, tout le monde admire votre ancienne littérature, tout le monde a le droit de l'étudier. » La Bible, de même, étant le bien commun de l'humanité, appartient à l'espèce humaine tout entière ; tous peuvent collaborer avec vous. Nous vous remercions donc, Messieurs, de ce que vous avez bien voulu nous admettre, comme des Samaritains de bonne volonté, à travailler à côté de vous à l'œuvre qui nous intéresse tous également.

Il est si vrai que les études hébraïques sont la substruction commune des études religieuses de notre monde, que tous ceux qui cherchent à se rendre compte de leur foi sont amenés à s'occuper de votre passé religieux. Quand on veut approfondir le christianisme, par exemple, c'est le judaïsme qu'il faut étudier. Attaché par une de ces traditions d'enfance qui sont les plus chères et qui durent le plus, attaché, dis-je, au christianisme par une de ces traditions, je crus ne pouvoir mieux prouver mon respect pour la doctrine chrétienne qu'en l'examinant de très près. — Je pense qu'un examen sérieux, consciencieux, est la plus grande marque de respect que l'on puisse donner aux croyances religieuses.

A quoi me trouvai-je mené par cette analyse du christianisme ? Je me trouvai mené à l'étude du judaïsme ; car, je le répète, le chrétien qui veut se rendre compte de sa foi est nécessairement conduit à l'hébreu. Et, assurément, cette étude produisit dans mon esprit

la révolution la plus profonde. C'est du jour où j'ai commencé à connaître votre passé que mes idées se sont, je puis le dire, fixées sur l'histoire religieuse de l'humanité.

L'étude du christianisme m'inspira la résolution d'écrire l'histoire des origines chrétiennes. Mais l'histoire des origines chrétiennes, qu'est-ce, Messieurs ? C'est essentiellement votre histoire. Je reconnais que, pour être complètement logique, j'aurais dû commencer mon histoire des origines du christianisme par une histoire du peuple juif. Si je me suis jeté, comme on dit, au milieu du sujet, c'est qu'on ne sait pas la durée de la vie et qu'on va d'abord au plus pressé. Aussi, maintenant que j'ai raconté comme je l'ai pu les cent cinquante premières années du christianisme, je voudrais que ce qui me reste de vie et de force fût consacré à l'histoire antérieure, où se trouve, je le reconnais, la véritable explication du christianisme.

Les origines du christianisme, en effet, doivent être placées au moins 750 ans avant Jésus-Christ, à l'époque où apparaissent les grands prophètes, créateurs d'une idée entièrement nouvelle de la religion.

C'est là votre gloire, Messieurs, la gloire d'Israël ; c'est là le grand secret dont vous êtes les dépositaires : c'est dans le sein de votre race, environ 7 ou 800 ans avant Jésus-Christ, — ces années-là ne se supputent pas d'une manière bien rigoureuse, — c'est dans le sein d'Israël que s'est accompli d'une manière définitive le passage de la religion primitive, pleine de superstitions malsaines, à la religion pure et, on peut le dire, définitive de l'humanité.

La religion primitive, autant qu'il est permis de l'entrevoir, a dû participer de la grossièreté inhérente

aux origines de l'humanité. Ce fut une religion tout égoïste. On se figurait Dieu ou les dieux d'une manière plus ou moins analogue à l'homme, et on cherchait à prendre la Divinité ou les divinités comme on prend les hommes, c'est-à-dire par l'intérêt, par des dons, des cadeaux. On cherchait à s'insinuer dans leurs faveurs en leur offrant quelque chose d'agréable, des sacrifices surtout, qu'on supposait devoir être bien accueillis d'eux.

C'était un culte essentiellement intéressé. L'homme était entouré de terreurs, de causes inconnues, et il s'imaginait arriver à ses fins en captant la faveur de ces causes inconnues, en les attachant au service de son ambition ou de sa passiou.

Lisez cette inappréciable inscription de Méscha que nous avons au musée du Louvre, et qui montre si bien l'état de la conscience d'un roi de Moab près de 900 ans avant J.-C. Méscha offre des sacrifices; il cherche à être agréable de toutes les manières au dieu Chamos, qui lui rend le prix de sa piété en lui faisant remporter des victoires et en le protégeant dans toutes les occasions. Méscha, en un mot, est le favori de Chamos. Et pourquoi cela? Parce que Méscha est un homme d'une grande élévation morale? Oh! c'est bien peu probable. Nous n'avons pas beaucoup de renseignements sur cette époque reculée; mais je crois que nous ne nous avancerions pas beaucoup en disant que Chamos était attaché à Méscha pour de toutes autres raisons que parce que celui-ci était un très galant homme. Le dieu Chamos ne paraît pas avoir été sensible à cette considération-là.

Que si nous passons de la religion de Moab à la religion d'Israël, le contraste est frappant. Lisons, par

exemple, le psaume 15, qui, comme la plupart des psaumes, n'est pas daté, mais où nous trouvons l'expression d'un sentiment fort ancien. Qu'y lisons-nous ?

Le psalmiste se demande ce qu'il faut faire pour être le protégé de Iahvé, pour être son *ger*, « son voisin ». Cette situation du *ger* à l'égard du dieu qu'il servait est devenue bien claire par les inscriptions phéniciennes, rapprochées de certaines expressions arabes. Le *ger*, le voisin d'un dieu, c'était celui qui vivait à côté du temple de ce dieu; c'était son parasite, son commensal, participant à la bombance qui résultait des sacrifices offerts au dieu. Le voisin du dieu était ainsi couvert par la protection du dieu, qui s'étendait comme deux grandes ailes autour du temple. Or cette protection, ces avantages, cette faveur, le *ger*, chez les Phéniciens, par exemple, cherchait-il à s'en rendre digne en étant un honnête homme, en perfectionnant son être moral ? Non certes; les renseignements que nous avons sur ces *gêrim* porteraient à croire tout le contraire. Lisons maintenant notre psaume 15. Nous allons voir quelles doivent être les qualités du protégé, du voisin de Iahvé, de celui que le Dieu d'Israël couvre de ses ailes.

Iahvé, qui mérite d'être le *ger* de ta tente ?
Qui mérite d'habiter sur ta montagne sainte ?

Écoutez la réponse :

Celui qui marche immaculé
Et qui pratique la justice,
Qui parle vrai dans son cœur ;
Qui ne calomnie point avec sa langue,

Qui ne fait point de mal à son prochain,
Qui n'outrage point son semblable,
Qui n'accepte point de cadeaux au détriment du faible.

Voilà donc, Messieurs, les qualités du *ger*, du voisin, du protégé de Iahvé. On est le protégé de Iahvé en étant un honnête homme[1].

Je ne dis pas que le psaume 15 ait exprimé cela pour la première fois; mais c'est bien Israël qui a dit cela pour la première fois. Si le psaume n'est pas daté, voici un texte qui l'est d'une façon incontestable; c'est le premier chapitre d'Isaïe :

« Écoutez la parole de Iahvé, juges de Sedom; prêtez l'oreille à l'enseignement de notre Dieu, peuple de Amora. « Que m'importe la multitude de vos sacrifice? » dit Iahvé; « je suis écœuré de la fumée des » béliers, de la graisse des veaux; le sang des taureaux, des agneaux et des boucs, je n'en veux plus. » Cessez de m'apporter ces vaines offrandes; leur » odeur me fait mal au cœur... Vos fêtes et vos » néoménies, mon âme les hait, elles me sont à » charge; je ne peux les plus supporter. Multipliez » vos prières tant que vous voudrez; je ne les écoute » pas, car vos mains sont pleines de sang. Lavez-vous » d'abord, purifiez-vous; ôtez de devant mes yeux vos » actions coupables; cessez de faire le mal; apprenez » à bien faire; cherchez la justice, soutenez l'opprimé, » faites droit à l'orphelin, défendez la veuve. »

Ah! Messieurs, voilà un dieu tout nouveau, un dieu profondément distinct du Chamos de ce roi Méscha et de tous les dieux de l'antiquité. La morale est entrée

[1] Se rappeler aussi la belle formule : *Lo iegurkha ra*, « un méchant ne saurait être ton *ger* ». Ps. v, 5.

dans la religion; la religion est devenue morale. L'essentiel n'est plus le sacrifice matériel. C'est la disposition du cœur, c'est l'honnêteté de l'âme qui est le véritable culte.

Eh bien! ces paroles sont datées; elles sont authéntiques, elles sont d'environ 725 ans avant Jésus-Christ. Elles signalent l'avènement de la religion pure dans l'humanité. Logiquement parlant, un tel mouvement devait aboutir à la suppression des sacrifices; mais il est rare qu'on atteigne à l'idéal absolu; il est difficile de faire disparaître des usages chers à un peuple et devenus nationaux. L'esprit du moins resta. L'esprit des prophètes, c'est l'esprit même d'Israël. Après la captivité, nous le retrouvons plus éclatant que jamais dans ces admirables écrivains du VIe siècle avant Jésus-Christ, dont le rêve est une religion qui puisse convenir à l'humanité tout entière.

Tant que le culte réside dans des pratiques matérielles, on ne saurait demander à tous les peuples de l'accepter; chaque nation a ses pratiques; pourquoi les changer? Mais un culte qui réside dans l'idéal pur de la morale et du bien, un tel culte, dis-je, est bon pour tout le monde.

Et c'est là une idée qui se produit sans cesse dans les anciens prophètes: ce culte épuré d'Israël deviendra la religion du genre humain. Il ne s'agit plus d'un culte particulier; il s'agit du culte universel, du règne de la justice.

Le règne de la justice! oui, telle est bien la foi de ces anciens prophètes; c'est l'idéal qui apparaît dans leurs œuvres. Cet idéal ne se réalise pas complètement — jamais l'idéal ne se réalise d'une façon plénière; — mais la croyance obstinée que, grâce à Israël, la

justice règnera sur la terre, devient, dans la pensée du pieux juif, une sorte d'obsession.

Voilà où réside la merveilleuse originalité des prophètes ; voilà l'idée qui a été le noyau de la religion pure, et qui a dû être adoptée par l'humanité entière. Cette idée, proclamée avec un accent si populaire et si touchant par les fondateurs du christianisme, est exprimée avec une grandeur admirable par les prophètes du VIIIe siècle avant Jésus-Christ.

C'est dans ce sens que j'ai dit que les origines du christianisme sont dans le judaïsme. Les vrais fondateurs du christianisme, ce sont les grands prophètes qui ont annoncé la religion pure, détachée des pratiques grossières et résidant dans les dispositions de l'esprit et du cœur, religion par conséquent qui peut et doit être commune à tous, religion idéale, consistant en la proclamation du règne de Dieu sur la terre et en l'espérance d'une ère de justice pour la pauvre humanité.

Les poèmes sibyllins, ces œuvres apocryphes autant que l'on voudra, mais si touchantes, de l'école d'Alexandrie, tournent autour du même rêve, qui, par suite d'échos mystérieux, est arrivé jusqu'à Virgile, à savoir un avenir brillant, un avenir de paix, de bonheur et de fraternité, réservé au monde renouvelé. Ce paradis sur terre résultera de l'accession de l'humanité au culte d'Israël.

Il nous est très difficile de parler d'une manière précise de ces premiers fondateurs du christianisme, dont la physionomie est recouverte à nos yeux par un triple voile ; mais ce qui est certain, c'est que toute la première génération chrétienne est essentiellement juive. On eût demandé à ces grands fondateurs s'ils croyaient

se mettre en dehors de la famille juive : « Oh ! non, auraient-ils répondu ; nous continuons la ligne des inspirés d'Israël ; c'est nous qui sommes les vrais aboutissants des anciens prophètes. » Ils croyaient, en un mot, accomplir la Loi et non la supprimer.

Pour avoir des témoignages bien positifs, il faut arriver à saint Paul, dont les plus anciennes épîtres conservées sont à peu près de l'an 54 après Jésus-Christ. Ici, le déchirement est en apparence éclatant. Paul cependant proteste sans cesse qu'il n'abandonne pas sa foi aux promesses. Il veut élargir le judaïsme, en faciliter l'accès aux populations qui désiraient entrer dans son sein. Il a quelquefois des paroles dures pour son ancien peuple ; mais il a aussi des paroles tendres, pleines de douceur, et jamais saint Paul n'a cru se séparer de l'Église juive. Dans la primitive Église, d'ailleurs, Paul est considéré presque comme un hérétique, comme un esprit hardi, comme une sorte de trouble-fête. Il fut en tout cas une exception, et des petites épîtres comme celles qui figurent dans le canon chrétien sous le nom de saint Jacques, de saint Jude, représentent bien mieux l'esprit de la première Église. Or, de tels écrits sont tout à fait juifs ; ils auraient pu se lire dans la synagogue s'ils avaient été écrits en hébreu.

Il en est de même de l'Apocalypse dite de saint Jean, celle qui est dans le canon chrétien. Ce livre, daté de la fin de l'an 68 ou du commencement de l'an 69, est un livre juif au plus haut dégré. L'auteur est passionné pour la nationalité juive. La guerre de Judée a commencé, Jérusalem va être investie ; l'on sent chez le Voyant la sympathie la plus profonde pour les révoltés de Judée. Jérusalem est pour lui « la ville aimée » ;

son idéal de l'humanité est une Jérusalem d'or, de perles et de pierreries. On n'est pas plus juif que l'auteur de l'Apocalypse.

Au lendemain de la prise de Jérusalem se place la rédaction des Évangiles dits synoptiques. Ici il y a partage. L'esprit de ces Évangiles est en quelque sorte double. Il y a dans les vieux livres chrétiens un mot qui donne une idée assez juste de l'état moral des évangélistes ; c'est le mot δίψυχος, « qui a deux âmes », pour signifier « flottant entre deux esprits ». On lit dans les synoptiques des paroles très sévères, quelquefois injustes contre les pharisiens ; mais ce qui montre bien que le déchirement n'était pas encore fait, c'est que le moins juif de tous les synoptiques, Luc, tient à constater que Jésus a pratiqué toutes les cérémonies de la loi, en particulier qu'il a été circoncis. Un fait bien curieux, d'ailleurs, est celui-ci :

Vers 75 ou 80 et dans les années qui suivent, il se produit beaucoup de livres inspirés par le patriotisme juif, tels que le livre de Judith, l'Apocalypse d'Esdras, l'Apocalypse de Baruch, et même le livre de Tobie, qui n'apparaît qu'à une époque tardive. Il n'y a rien de plus juif que le livre de Judith, par exemple. Et pourtant ces livres se perdent chez les juifs et ne sont conservés que par les chrétiens ; tant il est vrai que le lien entre l'Eglise et la synagogue n'était pas encore rompu quand ils parurent.

L'épître si curieuse de Clément Romain, quel qu'en soit l'auteur, exprime très bien les sentiments de l'Église romaine vers l'an 98 après Jésus-Christ. Cet opuscule est d'un judaïsme tout à fait orthodoxe ; Judith y est citée pour la première fois comme une héroïne, ce qui prouve que la scission, vers

l'an 100, n'était pas le moins du monde accomplie.

Si nous passons maintenant aux épîtres et aux évangiles attribués à Jean, le cas est tout autre. Nous pouvons placer la composition de ces écrits vers l'an 125 après J.-C., c'est-à-dire environ cent ans après la mort de Jésus. Le judaïsme y est traité en ennemi. On pressent l'avènement des systèmes qui, sous le nom de gnosticisme, porteront les chrétiens à renier leurs origines juives. Le gnosticisme est tout à fait opposé au judaïsme. Selon les gnostiques, le christianisme est né spontanément et sans antécédent; ou plutôt il est une réaction contre la loi antérieure. Il est inconcevable qu'une conception historique aussi erronée ait pu se produire en aussi peu de temps, cent ou cent-vingt ans après Jésus; les nouveaux docteurs déclarent que le christianisme n'a rien à faire avec le judaïsme. Marcion, plus exagéré encore, prétend que la religion juive est une religion mauvaise, que Jésus-Christ est venu abolir.

Il est, je le répète, tout à fait singulier que, dans l'espace d'un siècle, une semblable erreur ait pu se produire; mais remarquez que le gnosticisme est dans l'Église chrétienne ce qu'un courant latéral est pour un fleuve. L'Église orthodoxe se considéra toujours, au second siècle, comme liée à la synagogue par le lien le plus intime.

Papias est bien un chrétien juif, renfermé dans les idées des Évangiles synoptiques et de l'Apocalypse. Le Testament des douze patriarches, qui paraît vers le même temps, est une œuvre toute juive. Le *Pasteur* d'Hermas est encore un livre édifiant dans le sens juif, un véritable *agada*. Je voudrais qu'on le traduisît; je suis sûr qu'on le lirait avec charme, aussi bien

dans le camp des personnes qui croient que dans le camp de celles qui s'intéressent simplement à l'histoire religieuse.

Enfin, il y a cet évêque de Sardes, Méliton, qui, vers l'an 160, passe sa vie à chercher les livres saints parmi les juifs. On ne possédait la liste des livres saints, au fond de l'Asie Mineure, que d'une manière fort incomplète. Méliton fait une enquête, va en Syrie, arrive à connaître exactement le canon des juifs ; pour lui, c'est bien là le canon des livres sacrés.

Nous touchons aux temps de Marc-Aurèle. La scission, maintenant, se prononce de plus en plus. Polycarpe et son entourage sont ennemis des juifs. Les Apologistes sont en général aussi les grands adversaires du judaïsme. Ce sont des avocats ; ils taillent à pans coupés, comme une forteresse, la cause qu'ils défendent. L'écrit anonyme connu sous le nom d'*Épître à Diognète*, est surtout frappant à cet égard. Il fait très bien comprendre l'erreur étrange où étaient arrivées, vers la fin du second siècle, des branches entières de la famille chrétienne : on eût dit que le christianisme avait germé du sol tout seul, indépendamment du judaïsme. L'auteur de l'*Épître à Diognète* traite les rites juifs, d'où le christianisme est sorti, de « superstitions ». On ne vit jamais contradiction plus singulière.

La séparation, je le répète, se faisait surtout par l'influence des doctrines gnostiques. Sous Marc-Aurèle le divorce était loin encore d'être absolu. Voilà le montanisme qui se produit vers 170 ; le montanisme est une recrudescence de l'ancien esprit millénaire, prophétique, apocalyptique, parmi les populations ardentes et crédules de la Phrygie. Quelle est l'idée cons-

tante du montanisme? C'est que Jérusalem va venir se fixer à Pépuze, en Phrygie. Les sectaires passaient les jours, les yeux tendus vers le ciel, pour voir cette Jérusalem nouvelle éclater dans les nues, puis descendre et venir s'établir dans les cantons brûlés de la Phrygie Catacécaumène. Le lien, pour eux, n'était nullement rompu avec les anciennes espérances d'Israël.

Il y a un livre, surtout, qui est un véritable trésor historique : c'est le roman dont Clément Romain est le héros et qui est connu sous le nom de *Reconnaissances*. Si l'on veut bien comprendre les relations du judaïsme avec le christianisme sous Marc-Aurèle, c'est ce livre-là qu'il faut lire. La question est traitée en quelque sorte *ex professo* dans un sermon censé prononcé par saint Pierre, à Tripoli, sur la côte de Syrie. Les bases du système de conciliation exposé par saint Pierre sont celles-ci : Le judaïsme et le christianisme ne diffèrent pas l'un de l'autre; Moïse, c'est Jésus; Jésus, c'est Moïse. Il n'y a eu, à proprement parler, depuis l'origine, qu'un seul prophète sans cesse renaissant; un même esprit prophétique a inspiré tous les prophètes. Le judaïsme suffit à celui qui ne connaît pas le christianisme. Le christianisme suffit à celui qui ne connaît pas le judaïsme. On peut faire son salut également dans les deux.

Les expressions dont se sert cet auteur si intéressant méritent d'être pesées. Selon la fable du roman, la famille de Clément Romain se convertit à la vérité. Ce sont des païens très vertueux et qui, pour prix de leur vertu, arrivent à la vraie religion. « Ils se font juifs », Ἰουδαίους γεγενημένους. Se faire juif, pour l'auteur, c'est adopter la vérité religieuse, laquelle n'est pas

coupée en deux. Il n'y a, pour lui, qu'une révélation, dont le judaïsme et le christianisme sont les deux formes équivalentes et parallèles. Voilà comment, sous Marc-Aurèle, on comprenait les relations entre le judaïsme et le christianisme.

Plus tard, au IIIe siècle, la scission devient plus accusée, sous l'influence de l'école d'Alexandrie, héritière d'un gnosticisme mitigé. Clément d'Alexandrie et Origène n'aiment pas le judaïsme et en parlent avec beaucoup d'injustice. On sent que la séparation est en train de se faire; cependant elle ne s'opère d'une manière complète que quand le christianisme devient religion d'Etat, sous Constantin. Le christianisme alors devient officiel, tandis que le judaïsme garde son caractère libre. La séparation est-elle dès lors tout à fait complète ! Eh bien ! non, pas encore.

Je rappelais dernièrement les sermons de saint Jean Chrysostome contre les juifs. Il n'y a pas de document historique plus intéressant. L'orateur s'y montre naturellement rude, dogmatique ; il fait toutes sortes de raisonnements, dont quelques-uns ne sont pas très forts. Mais on voit que ses fidèles étaient encore dans une communauté des plus intimes avec la synagogue.

Il leur dit plus de vingt fois (car saint Jean Chrysostome se répète beaucoup; il est un peu prolixe): Qu'allez-vous faire à la synagogue ? Vous voulez célébrer la Pâque ? Et bien, nous aussi, nous célébrons la Pâque; venez chez nous.

Les chrétiens d'Antioche, en 380, allaient donc encore à la synagogue dans beaucoup de circonstances. Pour donner à un serment plus de force, on se rendait à la synagogue parce qu'on y trouvait les livres saints. C'est ici, à vrai dire, la cause de l'usage que Jean

Chrysostome combat comme un abus des plus graves. « Je sais bien, dit Chrysostome, ce que vous allez me répondre. Vous me direz que c'est là que se trouvent la Loi et les prophètes. » Les chrétiens ne pratiquaient pas assez la Bible hébraïque, et ils avaient le sentiment que les juifs en étaient les vrais gardiens.

Mais ce ne sont plus là que des traces de la communauté primitive, car la séparation devient de plus en plus profonde. Nous entrons dans le moyen âge, les barbares arrivent, et alors commence cette déplorable ingratitude de l'humanité, devenue chrétienne, contre le judaïsme. C'est toujours ainsi que les choses se passent : quand on travaille pour l'humanité, on est sûr d'être d'abord volé et, par-dessus le marché, d'être battu.

Le monde avait pris la vérité religieuse au judaïsme, et il traite le judaïsme de la manière la plus cruelle. Ce n'est cependant pas dans la première moitié du moyen âge que se passent les faits les plus déplorables. A cette époque, il y a malveillance ; cela est hors de doute ; mais il n'y a pas encore de persécutions organisées, ou du moins il y en a peu. Les croisades donnent le signal des massacres de juifs. La scolastique aussi contribua beaucoup à envenimer les choses.

La théologie chrétienne venait de s'organiser en une espèce de science, où la révélation était en quelque sorte encadrée dans les syllogismes de la dialectique d'Aristote. Un des côtés les plus faux de cette scolastique, c'était de chercher et de trouver partout des erreurs. Nous avons de ces énumérations d'erreurs qui remplissent des volumes, et souvent, parmi ces prétendues erreurs condamnées, il y a de très bonnes choses. Dans cette fureur de condamnations théolo-

giques, on songea que le Talmud devait renfermer les erreurs les plus graves. Les renégats s'en mêlèrent et se firent dénonciateurs. Alors on instruisit le procès du Talmud (1244); on le brûle, et, comme dit mon savant maître, M. Victor Le Clerc, dans son *Discours sur l'histoire littéraire de la France au* XIVe *siècle* : « On brûlait le Talmud et quelquefois le juif avec le Talmud. » C'est le temps des persécutions abominables, des autodafés comme celui de Troyes, en 1288.

A la fin du XIIIe siècle, la fiscalité de Philippe le Bel vint tout perdre. On commença à s'occuper de grandes choses; mais il fallait de l'argent, et, à cette époque, on se procurait de l'argent par de bien mauvais moyens. La spoliation des juifs se présenta tout d'abord. C'est un des actes les plus fâcheux de l'histoire de France. Jusque-là, la France avait été une terre relativement tolérante pour Israël; et, si quelque chose résulte du travail que nous avons inséré dans l'*Histoire littéraire de la France* sur la situation des juifs en France au moyen âge, travail dont je me plais à reporter tout le mérite à M. Neubauer, c'est qu'avant la fin du XIIIe siècle les juifs exerçaient exactement les mêmes professions que les autres Français. C'est à la suite des tristes événements dont nous venons de parler que se fait la distinction des professions entre israélites et non-israélites. On force les israélites à mener un genre de vie différent de celui des autres. La vie de l'israélite devient une vie de séquestration, de proscription. Or c'est une loi historique que la société qui condamne une partie de ses membres à une vie à part est la première victime de ces mesures maladroites; car une des conséquences de la proscription, c'est, jusqu'à un certain point, de créer un privilège

pour le proscrit. On le soustrait aux charges ; on le condamne aux professions qui ne sont que lucratives. C'est ainsi qu'on a presque forcé l'israélite à être riche. Dans cette société du moyen âge, au moins à partir de la fin du XIII[e] siècle, l'israélite n'a plus qu'une profession libre, celle qui consiste à s'enrichir, si bien qu'il y a là un cercle vicieux des plus singuliers. Le moyen âge reproche à l'israélite la profession même à laquelle il l'a condamné. Il lui a enlevé la culture de la terre, il lui a interdit l'exercice de toutes les professions onéreuses et il trouve mauvais que l'israélite profite de ce qu'une telle situation a de lucratif. C'est un sophisme des plus déplorables.

Ce fait de la dévolution aux juifs des affaires d'argent et de finances au moyen âge était, du reste, la conséquence de leur situation en dehors du droit canon. L'Église, au moins en France, professait alors sur l'usure les idées les plus exagérées et les plus fausses. Les doctrines des casuistes sur la question de l'intérêt de l'argent rendaient presque toutes les affaires impossibles à la société chrétienne[1]. Pour faire la moindre opération d'argent, il fallait employer des personnes qui ne fussent pas soumises au droit canon. L'usure (et on était usurier par le fait de tirer le moindre profit d'un placement), l'usure, dis-je, était un crime ecclésiastique ; l'usurier ne pouvait tester, n'était pas enterré en terre sainte, sa famille était notée d'infamie, si bien que les chrétiens étaient absolument exclus des opérations de banque et même d'assurance et de commerce. C'est donc le moyen âge

[1] Voir le mémoire de M. Jourdain sur les commencements de l'économie politique dans les écoles du moyen âge, dans les *Mémoires de l'Acad. des Inscript. et belles-lettres*, t. XXVIII, II[e] partie.

qui est lui-même coupable de ce qu'il a reproché aux israélites.

N'insistons pas sur ce triste spectacle. Arrivons à une époque plus consolante, à ce XVIIIe siècle qui a proclamé enfin les droits de la raison, les droits de l'homme, la vraie théorie de la société humaine, je veux dire l'Etat sans dogme officiel, l'État neutre au milieu des opinions métaphysiques et théologiques: c'est ce jour-là que l'égalité des droits a commencé pour les juifs. C'est la Révolution qui a proclamé l'égalité des juifs avec les autres citoyens dans l'Etat.

La Révolution a trouvé ici la solution vraie avec un sentiment d'une justesse absolue, et tout le monde y viendra.

Et qui mieux que le peuple juif, Messieurs, pouvait accepter une pareille solution? C'était le peuple juif lui-même qui l'avait préparée; il l'avait préparée par tout son passé, par ses prophètes, les grands créateurs religieux d'Israël, qui avaient appelé l'unité future du genre humain dans la foi et dans le droit.

Les fondateurs d'un tel mouvement, c'est l'ancien et authentique Isaïe; puis son continuateur du temps de la captivité, ce génie religieux si admirable; puis les esséniens, ces poétiques ascètes qui annoncent un idéal de paix et de fraternité. Le christianisme a aussi puissamment contribué aux progrès de la civilisation; or le christianisme, si admirable dans sa lutte contre les barbares, quand il cherche à maintenir quelque trace de raison et de droit au milieu des débordements de la brutalité, le christianisme, dis-je, n'était que la continuation de vos prophètes. La gloire du christianisme, c'est la gloire du

judaïsme. Oui, le monde s'est fait juif en se convertissant aux lois de douceur et d'humanité prêchées par les disciples de Jésus.

Et maintenant que ces grandes choses sont accomplies, disons-le avec assurance : le judaïsme, qui a tant servi dans le passé, servira encore dans l'avenir. Il servira la vraie cause, la cause du libéralisme, de l'esprit moderne. Tout juif est un libéral. Il l'est par essence. Les ennemis du judaïsme, au contraire, regardez-y de près, vous verrez que ce sont en général des ennemis de l'esprit moderne.

Les créateurs du dogme libéral en religion, ce sont, je le répète, vos anciens prophètes, Isaïe, les Sibyllins, l'école juive d'Alexandrie, les premiers chrétiens, continuateurs des prophètes. Voilà les véritables fondateurs de l'esprit de justice dans le monde. En servant l'esprit moderne, le juif ne fait, en réalité, que servir l'œuvre à laquelle il a contribué plus que personne dans le passé et, ajoutons-le, pour laquelle il a tant souffert.

La religion pure, en un mot, que nous entrevoyons comme pouvant rallier l'humanité tout entière, sera la réalisation de la religion d'Isaïe, la religion juive idéale, dégagée des scories qui ont pu y être mêlées.

Vous avez donc bien fait, Messieurs, de fonder la société des études juives, qui mettra ces vérités dans une lumière toute particulière. Travaillons tous ensemble, car l'œuvre est commune. Je me suis quelquefois plu à rêver le jour où l'humanité, reconnaissante envers la Grèce, apporterait à l'Acropole d'Athènes les morceaux que tout le monde lui a volés. — C'est un rêve qui ne se réalisera jamais. — Eh bien je rêverais au moins quelque chose d'analogue pour votre Par-

thénon. Votre Parthénon, Messieurs, c'est en un sens Jérusalem, cette ville unique et digne du respect de tous ; mais vous êtes idéalistes avant tout, et votre vrai Parthénon, c'est la Bible.

L'étude, l'éclaircissement, l'explication de la Bible, voilà votre œuvre — à laquelle nous sommes heureux d'avoir été conviés. — Et quel plus bel hommage rendu à l'esprit d'Israël, que ce prodigieux travail de l'exégèse moderne, que ces innombrables recherches critiques, pour élucider, je ne dirais pas chaque phrase, mais chaque mot, mais chaque lettre de vos livres anciens ?

Votre livre est une chose tellement unique dans l'humanité, que chacune des syllabes que vous avez écrites est devenue un sujet de bataille sans fin.

Le dictionnaire hébreu décide du sort de l'humanité.

Il y a tel dogme qui repose sur une erreur d'interprétation de certain passage de votre Bible, sur une faute de vos copistes. Tel de vos anciens scribes, par une de ses distractions, a décidé de la théologie de l'avenir.

Quand j'avais l'honneur d'être attaché au département des manuscrits à la Bibliothèque impériale, — la Bibliothèque nationale aujourd'hui, — je reçus la visite du célèbre docteur Pusey, homme respectable s'il en fut et, comme on sait, très orthodoxe. Lorsque je lui eus remis les manuscrits arabes qu'il désirait consulter, il vit sur ma table le *Thesaurus* de Gesenius. Aussitôt sa figure se rembrunit, devint sévère, et il me dit : « C'est là un livre extrêmement dangereux, plein de rationalisme et d'erreurs. » Le lendemain, je reçus de lui une lettre de plus de dix pages, — que je conserve précieusement, — pour me démontrer

qu'il ne fallait que des yeux pour voir les prédictions les plus claires du Messie dans le cinquante-troisième chapitre d'Isaïe.

Eh bien, c'est là votre gloire, Messieurs ; combien ce cinquante-troisième chapitre a-t-il déjà produit de volumes? Que n'a-t-on pas écrit sur un certain pronom contenu dans ce cinquante-troisième chapitre? Que de recherches, que d'efforts pour déterminer si ce pronom *lamo* doit être pris au singulier ou au pluriel! La foi d'une foule de gens a reposé sur la syntaxe de ce pronom *lamo*.

Ce sont là des subtilités; mais, en même temps, ce sont autant d'hommages rendus à la grandeur de votre passé.

Travaillez donc, Messieurs, comme vous l'avez fait jusqu'ici et veuillez bien accepter notre collaboration.

Votre Bible, Messieurs, est le livre de l'humanité tout entière, c'est-à-dire l'histoire des développements successifs de l'idée religieuse dans l'humanité.

L'HYGIÈNE DES ISRAÉLITES

L'HYGIÈNE DES ISRAÉLITES

Conférence faite à la Société des Études juives, le 13 avril 1883,

Par M. le Dr Manuel LEVEN
Médecin en chef de l'hôpital de Rothschild.

PRÉSIDENCE DE M. ZADOC KAHN, VICE-PRÉSIDENT.

M. le Président ouvre la séance en ces termes :

Mesdames, Messieurs,

En qualité de vice-président de la Société des Etudes juives, faisant fonctions de président, j'ai l'agréable devoir de vous présenter le conférencier de ce soir, M. le Dr Manuel Leven. Je n'ai pas, il est vrai, à me mettre en frais pour cette présentation. M. le Dr Leven n'a pas besoin d'être introduit auprès d'un public qui le connaît à merveille et qui estime en lui non seulement un maître de la science médicale, mais encore le membre zélé de notre Communauté parisienne, l'israélite éclairé et dévoué, dont l'activité se manifeste partout où l'on s'occupe de répandre l'instruction, de propager le goût du travail, de fortifier le sentiment religieux, en un mot, d'élever le niveau des esprits sans négliger l'éducation des cœurs. Le président du Conseil de l'Ecole de travail, le vice-président du

Comité des Écoles, le médecin en chef de l'hôpital de Rothschild peut se passer, en vérité, de toute recommandation, en face d'un auditoire disposé d'avance à l'écouter avec la sympathique attention que méritent à la fois la compétence de l'orateur et l'importance du sujet.

Un exposé de l'hygiène des Israélites présente en effet, Messieurs, un intérêt historique de premier ordre ; car d'une part elle contient le secret de bien des particularités qui distinguent les vieilles institutions de notre culte et le caractère héréditaire de notre race ; d'autre part, elle nous permet de mieux comprendre bien des phénomènes curieux, presque merveilleux de notre histoire séculaire. Je suis certain aussi qu'il se dégagera, en passant, de la conférence de M. le Dr Leven quelques conseils d'une véritable utilité pratique, dont nous pourrons tous faire notre profit, de sorte que nous emporterons d'ici une précieuse consultation médicale.... sans bourse délier.

Ne vous y trompez pas cependant, Messieurs : nous ne voulons pas vous tenir quittes à si bon marché. Notre Société est ambitieuse ; elle prétend multiplier le nombre de ses recrues, afin d'accroître ses ressources et d'étendre sans cesse le champ de son action. Pour cela nous sollicitons votre complicité généreuse ; faites de la propagande en notre faveur et amenez-nous de nouveaux amis. Que ce soit là un des résultats de la conférence de ce soir, et M. le Dr Leven se trouvera, j'en suis sûr, bien récompensé de l'aimable empressement avec lequel il est venu à nous, et nous lui serons doublement reconnaissants.



M. Leven prend ensuite la parole et dit :

MESSIEURS,

Le but de cette conférence est de faire connaître les traits principaux de l'hygiène qui a été prescrite par Moïse aux Israélites, hygiène qui leur a donné leurs qualités morales et physiques.

L'hygiène est la science qui a pour but la conservation de la santé. Je ne m'arrêterai pas à définir ce que l'on doit entendre par santé. C'est un de ces mots clairs à l'esprit dont Pascal disait « que chercher à les définir, c'est en obscurcir le sens. » La définition donnée par Royer-Collard de la santé : « Elle est un état général de l'économie où toutes les fonctions des organes s'exécutent librement et où la vie s'exerce avec un sentiment de bien-être général », est tout à fait vague et insuffisante. Je n'insiste pas plus longtemps sur le mot santé et j'entre immédiatement dans mon sujet pour parler de l'hygiène des Israélites.

I. — Les Israélites présentent un exemple étonnant de conservation et de vitalité. Depuis plus de trois mille ans, alors que tant de peuples, plus vigoureux en apparence, en Orient et en Occident, se sont éteints, ils ont résisté, malgré vents et tempêtes, aux misères, aux souffrances, aux persécutions. Ce n'est pas que les persécutions rendent les peuples vivaces. Elles tendent au contraire à les affaiblir, à les démoraliser, à les faire dégénérer.

Dans les temps anciens, Tacite exprimait déjà son étonnement de ce que ces hommes vigoureux n'étaient pas atteints par les épidémies qui décimaient les armées de Pompée.

Au moyen âge, alors que tant de fléaux, tant de maladies épidémiques faisaient mourir des milliers d'individus, maladies nées sur le sol de l'Occident ou importées d'Orient, ils étaient préservés. Le contraste était si frappant que les populations chrétiennes, imbues de préjugés et de haine, ignorantes et superstitieuses, les accusaient d'empoisonner les fontaines et les rivières pour répandre le mal.

A notre époque, à propos des maladies, les statisticiens établissent une classification spéciale en ce qui les concerne.

Il est un fait certain, c'est que les Israélites se sont toujours sauvés par leur hygiène.

Le peuple hébreu, né sur la terre d'Orient où tant de nations se sont dégradées par le climat, leur religion matérialiste, le despotisme de leurs rois, ce peuple expulsé de sa terre natale a pu se fixer dans toutes les parties du monde, s'acclimater partout, se plier aux habitudes et aux mœurs des nations qui le recevaient.

Il les a aidés, par sa puissante activité au travail, par la science qu'il leur a apportée, à développer leur civilisation tout en restant Israélites.

II. — L'homme ne conserve la santé qu'à condition d'avoir une bonne hygiène.

Avant que la science médicale ne fût établie, c'étaient les prêtres qui étaient consultés pour les malades, parce qu'ils étaient les plus instruits. Puis ce sont les législateurs, les hommes les mieux placés pour comprendre les besoins des nations et les diriger, qui ont formulé leur hygiène.

Il est intéressant, avant d'analyser l'œuvre de Moïse, de jeter un coup d'œil sur la législation de

Lycurgue et de comparer l'hygiène d'Hippocrate, le premier des médecins, avec celle de Moïse. Lycurgue avait en vue de faire un peuple de guerriers, de patriotes, capables de défendre leur pays. Il espérait arriver à son but en imposant aux jeunes gens, en même temps que l'exercice des armes et la gymnastique, un régime alimentaire sévère. Il proscrivait les arts. Il ne fit pas œuvre durable. Son peuple s'éteignit. L'histoire seule nous a fait connaître sa législation.

Hippocrate le premier écrivit des traités sur l'hygiène, sur le régime alimentaire ; c'est avec raison qu'il a été dénommé le Père de la Médecine, et ses livres sont encore consultés par les médecins de nos jours. Pour lui, l'homme ne dépend que de toutes les influences extérieures, du climat, des vents, des eaux, du sol. Son principe fondamental était le suivant : « Ce que la terre engendre est conforme à la terre ; le moral et le physique tiennent au milieu ambiant. » Il fait consister tout l'homme dans les quatres humeurs, « sang, pituite, bile jaune et atrabile ». Hippocrate n'a pas en réalité connu l'homme intérieur. Il n'en a vu que la surface. Sa pathologie a les mêmes caractères que sa physiologie humaine. Il dit que toute maladie a toujours une cause extérieure. Sa thérapeutique reflète ses idées médicales. Ne reconnaissant que l'action du monde extérieur, c'est à celui-ci qu'il emprunte tous les agents curatifs pour réconforter l'homme.

L'homme, d'après lui, est donc attaché au sol, à la terre sur laquelle il est né, comme un végétal, et, à l'appui de ses théories, il se plaisait à comparer les peuples d'Asie et d'Europe. Les peuples de l'Asie amollis par un climat toujours uniforme, un soleil brûlant,

un gouvernement despotique, ceux d'Europe (et il faisait allusion, comme on le sait, à la Grèce) pleins de sève et de force à cause du climat favorable et de la liberté dont ils jouissent. La Grèce ancienne n'a pas survécu, il n'est resté de sa belle civilisation matérialiste que des monuments, témoins du degré de perfection qu'elle avait atteint.

III.— Moïse, le premier et le plus ancien des législateurs, est le seul qui ait compris l'homme. Son hygiène s'adapte merveilleusement à l'organisme humain. Il ne faisait pas dériver la santé uniquement du monde extérieur. Celui-ci n'a sur elle qu'une influence secondaire. Elle dépend surtout de l'hygiène morale. Pour saisir les principes développés par Moïse, il faut reprendre une question de physiologie humaine qui nous est enseignée par la pathologie.

L'organisme humain est un et une unité indivisible. Cette unité est entretenue par deux centres nerveux, dont le premier est le cerveau, et le deuxième le plexus solaire, centre nerveux placé dans l'abdomen, derrière l'estomac. Les médecins et les anatomistes anciens l'appelaient avec une grande justesse d'expression le cerveau abdominal. Ce plexus placé au centre du nerf grand-sympathique, lequel est échelonné dans toute la longueur du corps, recueille, centralise les impressions des viscères de l'abdomen et du thorax, c'est-à-dire toutes les influences de la vie végétative. Elles ne s'y arrêtent pas, elles sont directement transmises au cerveau. Inversement toute impression du cerveau atteint le plexus, en sorte qu'entre les deux centres nerveux il y a des échanges continus d'un flux nerveux. Ces deux centres réagissent constamment

l'un sur l'autre, se tiennent réciproquement en équilibre, et assurent le repos de l'organisme. Qu'une impression trop vive frappe le cerveau, immédiatement le plexus solaire est excité et l'excitation peut être transportée dans tous les viscères. Si le plexus solaire est primitivement irrité par des abus de régime, le cerveau est atteint ainsi que tous les organes qui en dépendent, organes des sens, nerfs sensitifs et nerfs moteurs. Les relations intimes des deux centres, cerveau, organe de la vie intellectuelle, plexus solaire, centre de la vie végétative, montrent qu'on ne doit pas séparer la vie intellectuelle et la vie végétative. Elles se pénètrent l'une l'autre, s'influencent toujours et constituent l'unité de fonctionnement de l'organisme. Il n'y a donc pas à distinguer l'esprit et le corps, ou opposer le corps à l'esprit ou scruter, comme l'a fait Cabanis, l'action du moral sur le physique ou du physique sur le moral.

Au-dessus de cet organisme qui n'est qu'un, plane le moi conscient, la lumière de l'homme, selon l'expression de Maïmonide, l'être lumineux à lui-même comme disait Leibnitz. C'est lui qui règlemente l'organisme, il perçoit les besoins de l'esprit et les besoins du corps. C'est lui qui pense, qui sent, qui veut. Il meut la machine humaine, il préside même aux contractions des muscles pour entretenir le centre de gravité. Il régente l'organisme en s'inspirant de l'esprit et du corps. Il est responsable de l'un et l'autre, et il n'agit en vue du bien des deux qu'en leur empruntant tous les éléments de détermination. Des deux centres, c'est le cerveau qui occupe nécessairement le premier rang. Il est l'intermédiaire entre le moi et le monde extérieur, entre le moi et le corps.

Pour que le moi agisse en toute liberté, il faut que le cerveau soit convenablement alimenté, que ses facultés, raison et sensibilité, soient développées dans une juste proportion, et que l'une d'elles ne le soit pas exclusivement aux dépens de l'autre ; car alors le moi ne juge plus qu'imparfaitement et les impressions du monde extérieur et celles du corps.

Quand l'homme nait, il est très inférieur aux animaux. Ceux-ci arrivent tout vêtus, savent se nourrir, sont armés de leurs instincts qui les guideront toute la vie. Leur science est faite dès le premier jour.

Le cerveau de l'homme est tout vide quand il vient au monde. Ce roi de la création est nu et mourrait de faim et de froid, si on ne lui donnait de la nourriture et des vêtements. Toute son éducation cérébrale est donc à faire. Il en est de même de son éducation au point de vue de son hygiène alimentaire. L'homme a toute la nature à son service. Il peut commettre des excès de tout ordre et au point de vue de son esprit, et au point de vue de son estomac. Il peut ruiner son esprit et son corps, se dégrader. — L'animal ne peut commettre d'excès ; il est réglé par l'instinct. L'homme non dirigé s'abaisse au-dessous de la bête.

Si son hygiène cérébrale et stomacale est réglée, son organisme reste en équilibre, sa santé se conserve. Toute l'œuvre de Moïse a consisté à fixer à un peuple sauvage, à un peuple neuf, sa double hygiène, l'hygiène cérébrale et l'hygiène alimentaire.

IV. — C'est elle qui est la base de la santé humaine. Si le cerveau est mal alimenté, le moi n'est jamais tranquille, jamais satisfait. Le monde extérieur ne lui transmet que des impressions qui le

tourmentent, qui l'agitent. Il ne trouve pas dans le monde matériel l'aliment nécessaire à l'esprit humain.

L'idée de Dieu, d'une cause première est aussi indispensable à la raison humaine que le pain est nécessaire au corps. Sans cette idée, le monde n'est qu'une source de trouble pour la conscience, d'agitation pour le cerveau, et, si le cerveau est agité, le corps l'est consécutivement.

Sans elle, le moi est sans cesse excité par les influences du monde et par les influences du corps.

Le cerveau de ce peuple, nourri au milieu des Egyptiens d'idées superstitieuses, de magie, de sorcellerie, d'idolâtrie, n'a trouvé de calme que le jour où Moïse leur communiqua le décalogue, qui leur enseignait le principe du monothéisme.

Sur ce principe s'édifiera toute sa morale, l'amour de la famille, le respect de la vie humaine, le respect de l'esclave, de l'étranger, le sentiment de la fraternité.

Il défend de faire souffrir même les animaux. C'est cette législation morale qui, inspirant à l'homme les sentiments de l'ordre le plus élevé, établira sur des bases solides la civilisation du peuple hébreu.

V. — Bon nombre d'écrivains spiritualistes ont critiqué la législation de Moïse, en ce qui concerne le régime alimentaire. Ils n'en avaient pas compris la portée. Ils lui ont reproché d'être trop formaliste, de s'arrêter à des détails sans intérêt.

Il ne suffit pas que le cerveau soit bien pondéré pour que la santé humaine se conserve. Il faut que l'alimentation soit réglementée. Si le régime est mauvais, le cerveau se trouble et s'affaiblit.

On connaît l'influence du régime alimentaire sur le

moral et le caractère d'un peuple. Celui qui ne se nourrit que de lait et de végétaux reste mou et indolent. La viande en excès, le vin, l'excitent et le rendent violent. Les principales prescriptions de Moïse sont d'accord avec les données médicales. Les a-t-il puisées dans la médecine de l'époque? c'est ce qu'il serait difficile de dire.

Si on les compare à celles de Manou qui sont postérieures, on voit que celles-ci ne sont inspirées que par la superstition et non par un principe d'hygiène.

Moïse défend de se nourrir de la chair d'animaux sauvages, de sang. Cette alimentation paraît exciter le cerveau à un degré bien plus élevé que la chair des animaux domestiques.

Il proscrit la graisse, la viande de porc, le lapin, le lièvre, les reptiles de terre ou les reptiles des eaux. Ces aliments sont dangereux à divers points de vue.

La graisse est essentiellement indigeste; la viande de porc l'est également, surtout dans les climats chauds; mais le porc est dangereux pour d'autres motifs encore que nous connaissons. Il crée la ladrerie, il communique la trichine à l'homme. Le lapin dont les organes sont si souvent pénétrés de kystes hydatiques peut aussi donner des kystes hydatiques à l'homme. J'ai observé dans les hôpitaux chez bon nombre de malades des kystes hydatiques du foie. J'ai même rencontré des kystes du cerveau, très rarement des kystes du poumon; mais à l'hôpital Rothschild, dont je suis le médecin depuis un grand nombre d'années, je n'en ai jamais rencontré un seul cas. Est-ce l'observation des prescriptions de Moïse qui a mis à l'abri mes coreligionnaires? cela est fort probable.

La loi juive ne permet pas non plus d'associer la

viande et le beurre, et elle a encore raison. La viande est nécessaire à l'estomac pour en rétablir la fonction ou pour l'entretenir. — Le beurre irrite cet organe et, ajouté à la viande, il fait perdre à celle-ci ses qualités bienfaisantes au point de vue de la fonction de l'estomac.

Le régime lacté dont on fait tant d'abus aujourd'hui n'arrive jamais à guérir une maladie de l'estomac; le régime végétarien exclusif ne lui convient pas davantage.

Si la viande est pour ainsi dire un médicament nécessaire à l'estomac, il faut avoir soin de ne pas en faire abus.

Aujourd'hui on prescrit, sous prétexte d'anémie, laquelle depuis 40 ans, est chargée d'expliquer tous les vices de la santé humaine, du sang pur, de la viande crue, de la viande plusieurs fois par jour, et ainsi on espère fortifier l'organisme, consolider la santé. On a des tendances à faire de l'homme, qui est un omnivore, un pur carnivore. Ces tendances hygiéniques ont les plus grands inconvénients, et, pour le prouver, je ne citerai qu'un exemple. J'ai été consulté dernièrement pour une jeune fille de neuf ans qui avait un teint cachectique, des douleurs de tête continuelles. Elle pleurait sans cesse, était sans appétit, rendait des gaz tout le jour et de plus avait toute la peau du corps hyperesthésiée. Je fis comprendre à la mère que son régime alimentaire était excessif, et j'ordonnai de la nourrir de viande deux fois par semaine seulement, de poulet, d'un litre de lait par jour, de deux œufs et de farines diverses.

Au bout de deux mois la mère me la ramena; le teint était redevenu rose, les douleurs de tête avaient

cessé, l'hyperesthésie avait disparu, la gaîté était revenue, l'appétit également, et elle ne rendait plus de gaz.

L'abus de viande avait entretenu chez cette enfant une excitation cérébrale qui était la source de tous les symptômes. Quand le plexus solaire fut calmé par le régime, l'excitation cérébrale, cause de tous les symptômes, cessa et la jeune fille revint à la santé.

Ce fait seul suffit pour démontrer l'importance d'une alimentation bien réglée au point de vue de la santé.

Moïse ne s'était pas occupé seulement de défendre certains aliments; il ne permettait au peuple que la chair des animaux de l'ordre le plus élevé : le bœuf, le mouton, le veau, etc., sachant qu'ils conviennent toujours à l'homme.

On ne saurait trop admirer ses prescriptions relatives aux animaux morts de maladie. Il voulait que les animaux, morts de maladie, fussent enfouis profondément et il défendait de se nourrir de leur chair.

Si ces défenses anciennes étaient scrupuleusement respectées aujourd'hui, que de maladies seraient évitées ! La tuberculose, qui devient si commune dans les grandes villes et dans les campagnes, ne nous est-elle pas transmise le plus souvent par la chair, par le sang, par le lait des animaux tuberculeux ?

Le temps ne me permet pas d'étudier tous les détails relatifs aux aliments.

Son attention s'était portée également sur la déplorable influence de l'ivresse, et il ordonnait d'exterminer les ivrognes, de les chasser du milieu de son peuple.

Les tribunaux modernes sont moins sévères que ne l'était Moïse vis-à-vis des ivrognes. Les magistrats et les avocats admettent, quand un ivrogne a assassiné un honnête homme, des circonstances atténuantes. A

mon avis, il devrait être deux fois châtié, d'abord parce qu'il a assassiné, ensuite parce qu'il s'est mis en état d'ivresse.

En résumé, c'est l'hygiène alimentaire ordonnée par Moïse qui a fait les Israélites sobres et tempérants autant qu'actifs et intelligents; ils l'ont fidèlement observée durant des siècles; ils n'ont pas connu la débauche, ils ont à toutes les époques de l'histoire résisté aux entrainements des sociétés matérialistes au milieu desquelles ils vivaient.

Il me faudrait, pour faire l'histoire complète de l'hygiène selon Moïse, parler de l'hygiène de la femme, si exacte et si rationnelle, des ablutions, etc., des questions d'hygiène publique relatives aux cimetières, aux embaumements, etc. Mais je craindrais de lasser l'attention, je tenais surtout à montrer les lignes principales de l'œuvre de Moïse, qui généralement a été si mal comprise, même à notre époque.

Toutefois je ne puis quitter ce sujet sans dire quelques mots du repos du 7e jour; je ferai remarquer tout d'abord que dans le Décalogue la prescription du repos occupe la deuxième place. Immédiatement après avoir proclamé le principe du monothéisme, Moïse dit au peuple : « Souviens-toi du jour du repos » pour le sanctifier; tu travailleras six jours et feras » toute ton œuvre; le 7e jour est le repos de l'Éter- » nel; tu ne feras aucune œuvre ni toi, ni ton fils, ni » ta fille, ni ton serviteur, ni ta servante, ni ton bétail, » ni l'étranger qui est dans tes portes. »

L'homme a en effet besoin de se reposer un jour par semaine. Un travail continu, des émotions incessantes épuisent le cerveau, comme ils épuisent le corps, et engendrent le plus grand nombre de maladies graves :

la phthisie, le diabète, l'albuminurie, le cancer ; le repos est la condition de la santé de l'homme quelle que soit sa profession, qu'il soit philosophe ou manœuvre, poète ou maçon ; il réconforte l'esprit et le corps. Moïse en avait compris l'importance, et pour ce motif, il a inscrit, en tête de son admirable hygiène, le principe de la croyance en un Dieu et celui du repos du 7e jour.

VI. — Il ne suffisait pas de donner une règle de conduite à ce peuple nouveau, encore sauvage et indocile, il fallait avant tout se faire écouter.

Quels moyens emploiera le législateur pour se faire obéir ?

Connaissant l'organisme humain, l'amour inné qu'a l'homme de la vie, il promet la vie et la santé à ceux qui n'enfreindront pas ses lois, il annonce à ceux qui désobéiront des maladies de tout genre, la fièvre, la langueur, etc., et il leur fait entrevoir qu'ils transmettront à leur postérité des germes de maladies. Rien n'est plus vrai que ces promesses et ces menaces ; c'est l'homme en effet qui, par l'oubli des règles fondamentales de l'hygiène, est cause du plus grand nombre de ses maladies et des maladies de ses enfants. Il ne peut conserver la santé qu'en observant l'hygiène morale et l'hygiène matérielle ; elles sont nécessaires l'une et l'autre. Moïse a enseigné aux Israélites l'une et l'autre ; c'est par elles qu'il a émancipé ce peuple inculte, qu'il lui a donné ses qualités morales et intellectuelles, et qu'il leur a permis de devenir citoyens du monde.

Les Israélites ont survécu depuis plus de trois mille ans, et ils vivront de bien longs siècles encore s'ils restent fidèles aux préceptes de la Bible.

ORIGINES ET CAUSES HISTORIQUES

DE L'ANTISÉMITISME

ORIGINES ET CAUSES HISTORIQUES

DE L'ANTISÉMITISME

Conférence faite à la Société des Études juives,
le 26 janvier 1884,

PAR M. E. ARISTIDE ASTRUC
Grand Rabbin honoraire de Belgique.

PRÉSIDENCE DE M. JOSEPH DERENBOURG, PRÉSIDENT.

M. le Président ouvre la séance en s'exprimant en ces termes :

MESDAMES ET MESSIEURS,

Depuis la formation de notre Société, à une exception près, Monsieur le grand-Rabbin de Paris a présidé nos séances et vous a remerciés de l'honneur que vous nous faites en venant en grand nombre à nos réunions. Monsieur le grand-Rabbin profitait de ces

occasions pour vous exposer le but élevé de notre Société, pour vous entretenir du succès rapide qu'a obtenu notre *Revue* au milieu des publications du même genre, et pour vous faire voir comment l'activité de notre Société pourrait s'étendre encore, si nos ressources étaient plus considérables. Je n'ai pas besoin d'ajouter que notre digne pasteur vous parlait avec chaleur et persuasion, et vous étiez heureux de pouvoir l'applaudir ici, les convenances vous interdisant de le faire dans une autre enceinte.

Appelé, par vos suffrages, à l'honneur de vous présider, je n'ai ni l'autorité de sa parole, ni l'entraînement de son éloquence. Heureusement, ma tâche sera facile, puisque je n'ai qu'à vous présenter notre éminent conférencier. Or, Monsieur le grand-Rabbin honoraire de la Belgique vous est parfaitement connu; il a vécu parmi nous avant d'occuper le rabbinat de Bruxelles, et depuis plusieurs années il est revenu à Paris. M. Astruc a pratiqué l'art oratoire aussi bien en chaire que dans des réunions publiques; et le sujet qu'il va traiter est d'un intérêt capital, j'ajouterai d'une terrible actualité. M. Astruc va vous entretenir de l'origine et des causes historiques de l'antisémitisme.

Permettez-moi de m'arrêter un instant à ce mot d'antisémitisme, qui est aussi barbare que sont barbares les actes violents qu'il a provoqués. Le mot a été forgé dans les régions ténébreuses et brumeuses du Nord, il est sorti d'une sacristie et, pour passer la frontière, il n'a changé que de terminaison : *Antisemitismus* est devenu antisémitisme; c'est le dernier rejeton d'une famille de mots, qui est même récente de l'autre côté du Rhin. Un célèbre professeur de

Gottingue, J.-G. Eichhorn, entreprit au commencement de ce siècle de diviser les idiomes de notre globe entre les trois fils de Noé : Sem, Cham et Japhet. En se fondant sur le chapitre x de la Genèse, il attribua à Sem la langue parlée par les Hébreux, les Arabes, les Phéniciens, les Araméens et les autres peuples dont les langues portent le même cachet que l'hébreu. Il appela ces langues *sémitiques*. Bien que la science ait trouvé le terme inexact, comme il était commode, on le garda. En France, le mot n'a dû l'honneur d'entrer dans le dictionnaire de l'Académie française qu'à l'autorité de M. Renan, qui avait écrit son admirable *Histoire générale des langues sémitiques*. On s'est borné à ce seul terme. Il faut espérer qu'on en restera là et qu'à l'époque où l'Académie publiera une nouvelle édition de son lexique, le mot antisémitisme et la chose auront disparu de notre société. L'antisémitisme n'aura servi qu'à désigner un court et triste épisode de la longue et douloureuse histoire des persécutions religieuses.

***

M. Astruc répond :

Je remercie l'éminent professeur qui nous préside des encouragements qu'il a bien voulu m'accorder. Vous venez de l'entendre donner, en quelques aperçus pleins de finesse, l'état civil du mot *antisémitisme ;* je vais rechercher devant vous l'état civil de la chose elle-même, mais les éléments de ma recherche, c'est

dans les travaux de notre président comme dans ceux de Munk, de Havet, de Renan, de Graetz, dans ceux aussi des savants collaborateurs de notre *Revue* que je les prendrai. Je ne serai donc que ce qu'on appelle en style de journalisme un simple reporter. Chez nous, c'est comme en politique, les uns font l'histoire, les autres se bornent à la raconter.

Bien que l'antisémitisme soit, hélas! un fait contemporain, notre étude sera purement historique. Mais comme elle embrasse quatorze à seize siècles, elle sera nécessairement rapide et superficielle. Ce sera comme les perspectives qu'on aperçoit quand on traverse un pays dans un train de grande vitesse : les lignes principales seules apparaissent, on ne voit pas les détails. Pour avoir ses inconvénients, le système n'est pourtant pas sans avantages. A juger ainsi de haut et de loin, on gagne en impartialité. On sent mieux la vérité, et, tout en se faisant honneur de sa doctrine, on n'en rend pas moins justice à celles qui l'ont combattue. Il ne sera donc rien dit ici qui porte atteinte au christianisme, ce fils aîné de la synagogue dont Montesquieu disait qu'il a souvent battu sa mère. Mais un cœur de mère est riche en indulgence et toujours prêt au pardon.

I

Pour trouver les origines les plus lointaines du iste phénomène si improprement appelé antisémi-

tisme, puisque ce n'est pas toute la race de Sem, mais les seuls Hébreux qu'il atteint, nous devons remonter à environ deux siècles avant J.-C. Les successeurs d'Alexandre, désireux de peupler les grandes villes fondées par le conquérant macédonien et par eux-mêmes, avaient accordé aux Juifs qui viendraient s'y établir les mêmes droits qu'aux Grecs. Aussi leur cour fut-elle bientôt peuplée de Juifs distingués, et les nouvelles cités promptement remplies d'agglomérations juives puissantes. Ici affluent tout un monde de prêtres, de receveurs financiers et de généraux juifs, surtout occupés de politique et d'intrigues de cour; là, tout un peuple de commerçants, d'armateurs et d'artisans actifs, industrieux, infatigables, très habiles dans leurs métiers.

Dans ce milieu absolument grec, tous, gens de cour et gens de travail, s'hellénisent rapidement. Mais, tandis que les uns, même les prêtres, font toutes les concessions et commettent toutes les trahisons religieuses, les autres, ceux qui appartiennent aux couches sociales inférieures, commerçants et ouvriers le jour, disciples le soir, s'organisent en corporations pour étudier et pratiquer la loi. Eux aussi oublient l'hébreu, mais non pas le judaïsme; c'est pour satisfaire à leurs besoins religieux que s'accomplit une grande œuvre, la traduction de la Bible en grec; c'est par eux aussi qu'il se fait une propagande religieuse ardente, au sein des masses payennes, par exemple à Antioche, « où, ayant amené à leur culte un grand nombre d'Hellènes, ils en firent une partie de leur communauté »; à Alexandrie, où « l'Eglise juive était composée en très grande partie de non-Juifs »; à

Damas où les femmes, « à un moment, se trouvèrent toutes juives [1] ».

Eh bien ! ce n'est sûrement pas dans la conversion des basses classes payennes, ce n'est pas non plus dans les désordres des pontifes israélites que se trouve l'origine première des haines vouées aux Juifs ; ce n'est probablement pas davantage dans le rôle politique actif des hautes classes juives ni dans la part qu'elles prennent aux querelles des Lagides et des Séleucides : ce sont là des faits trop peu importants ou trop ordinaires alors ; c'est bien plutôt dans la double concurrence commerciale et scientifique que les Juifs d'Alexandrie font à leurs concitoyens. Établis en plein Delta, ils sont les maîtres de la navigation ; l'exportation des grains et autres produits alimentaires, la fourniture de Rome et de l'Italie est presque complètement entre leurs mains ; arrivés ainsi à une grande prospérité matérielle, ils s'instruisent. Trait de race ou d'éducation, ils ont horreur de l'ignorance. Bientôt ils se distinguent et cultivent avec succès toutes les branches de la littérature grecque. « Ils associent à leurs croyances la science hellénique, réunissant ainsi, pour agir sur le monde, deux puissances jusque là séparées, celle de la foi et de la doctrine [2]. »

Désireux de prouver l'accord parfait de leur religion avec la philosophie, les Juifs composent des livres grecs, ils écrivent des poésies sous les noms d'Orphée, de Phocylide, de Sophocle. Ils font parler les antiques sibylles, ces prophétesses du monde payen, pour annoncer l'unité de Dieu et le triomphe du mono-

[1] E. Renan, *Le Judaïsme comme race et comme religion.*
[2] Havet, *Origines du christianisme. Le Judaïsme*, p. 383-385.

théisme. Ils produisent un nombre considérable d'ouvrages apocryphes. On n'avait pas alors nos idées sur la probité littéraire ; des subterfuges de cette nature étaient donc assez fréquents, et plus tard on vit les chrétiens, dans une même intention pieuse de propagande, en continuer l'emploi.

Il est évident qu'une démonstration semblable portait un coup direct aux écoles philosophiques ; elle atteignait leur influence ; elle mettait à la portée de tous Moïse et Platon, réunis dans un même sentiment ; elle démocratisait à la fois la philosophie et la religion, et tendait à subordonner l'une à l'autre. La colère des sophistes ne pouvait donc pas ne pas éclater avec violence, alors surtout que les juifs eurent des hommes comme Philon, qui s'élevèrent au premier rang, par la vertu et le caractère autant que par le talent. On les mit donc au ban de la science ; le Muséum, cette célèbre Académie alexandrine, où tous les savants et toutes les opinions étaient admis, leur fut impitoyablement fermé. Par représailles contre leur pseudo-littérature, on produisit toute une littérature de pamphlets, où leur histoire, leur doctrine et leur culte étaient odieusement calomniés : le fiel entre aussi dans l'âme des gens de lettres. Ceux qui mènent cette campagne de haine, c'est d'abord un philosophe stoïcien, Posidonius, environ un siècle avant J.-C. ; c'est aussi Apollonius Molo, le maître et ami de Cicéron ; c'est encore, au commencement de l'ère chrétienne, le rhéteur Apion. On transforme la sortie d'Égypte en expulsion d'une horde de lépreux, objets du dégoût universel ; on répand le bruit que, dans leur temple ils adorent un dieu à tête d'âne, on assure qu'ils y engraissent un Grec pour le dévorer à

l'une de leurs solennités. C'est le roi Antiochus Epiphane qui aurait trouvé le Grec dans le sanctuaire et ordonné sa mise en liberté. On sait qu'à la Saint-Barthélemy le philosophe Ramus fut assassiné et éventré par les écoliers de Paris, ameutés par son rival Charpentier. A Alexandrie, on essaie de tuer les Juifs par le ridicule et la calomnie. On profite de chaque occasion ou de chaque prétexte. Qu'un prince de Judée étale imprudemment son luxe, ou que la communauté juive se refuse à recevoir dans sa synagogue le buste de l'empereur, on soulève la populace contre les Juifs et on les dénonce à Rome. Une députation alexandrine conduite par Apion, leur irréconciliable ennemi, va porter contre eux un mémoire à Caligula.

II

Ces sentiments hostiles, les Romains ne les partageaient pas. C'est un fait bien connu qu'ils étaient, au point de vue religieux, tolérants envers les peuples qu'ils avaient vaincus. Dès qu'une nation s'était soumise sans arrière-pensée, elle était libre d'observer toutes ses coutumes, quelles qu'elles fussent, et, à la seule condition que l'ordre et la morale publique ne fussent pas troublés, son culte était, de la part des vainqueurs, l'objet d'un scrupuleux respect. Dans Rome même, où la pratique de toutes les religions était permise, il n'était pas rare de voir célébrer par des processions splendides les rites bizarres de l'Egypte et de l'Orient. La tolérance était devenue pour le

peuple-roi un principe politique. Un édifice majestueux s'était élevé dans la capitale du monde pour y recevoir toutes les divinités ; le Panthéon devait faire de Rome le centre religieux de l'Univers. Bien que seul le Dieu des Juifs n'y fût pas représenté, ses adhérents n'avaient pas été exclus de la tolérance accordée à tous. C'était plutôt le contraire ; depuis les Macchabées, environ un siècle et demi avant Jésus-Christ, les Juifs étaient les alliés de Rome. Les guerres civiles suscitées par les princes de cette famille avaient eu pour résultat l'intervention des Romains en Palestine. Un certain nombre de Juifs avaient été faits prisonniers et bientôt affranchis. Etablis à Rome, devenus citoyens, ils avaient formé le noyau de la première communauté juive. Ils étaient, paraît-il, environ 8,000 sous Auguste. A Rome, comme partout, ils se livraient à la plus active des propagandes ; à Rome, plus que partout, ils étaient, en raison de l'étrangeté de leur culte et de l'élévation de leur doctrine, l'objet de l'attention et du respect. Il faut donner ici la parole à M. Havet qui va nous rendre compte des sentiments éprouvés à Rome, en 63 avant Jésus-Christ, lors de la prise de Jérusalem par Pompée et de l'entrée de ce général avec toute sa suite dans le Saint des Saints où, tout le monde le sait, le grand prêtre des Juifs ne pénétrait qu'une seule fois par an, le jour du Grand Pardon. Evidemment Pompée avait entendu parler du culte de l'âne et de l'engraissement du Grec et il voulait savoir à quoi s'en tenir [1].

« Les esprits avaient reçu une vive impression, » c'est Tacite qui en témoigne [2], lorsque Pompée, à la

[1] J. Salvador, *Domination romaine*, I, p. 237.
[2] *Histoires*, V, § IV.

» prise de Jérusalem, étant entré dans le temple
» jusque là inaccessible, avait reconnu qu'il ne s'y
» trouvait aucune effigie divine et que cette enceinte
» mystérieuse ne cachait rien. Ils furent saisis par
» cette religion de l'invisible, si conforme à la pensée
» de tous ceux qui étaient capables de philosophie à
» quelque degré [1]. »

Mais ce n'est pas une, c'est dix pages de *l'Hellénisme* de M. Havet et tout autant de *l'Histoire de la Palestine* de M. Derenbourg, que nous devrions citer ici pour offrir un tableau complet, impartial, vivant de l'activité religieuse des Juifs à Rome aux derniers jours de la République et sous les premiers empereurs. On verrait cette activité s'étendre victorieusement à toutes les classes de la société romaine, depuis l'esclave infime qu'ils consolaient jusqu'aux personnages de la noblesse et même de la famille impériale [2], attirés par le pressentiment et l'attrait de la vérité. La preuve la plus frappante qu'on en puisse donner, c'est le sénatus-consulte rendu sous Tibère en l'an 22. Un détournement avait été commis par quatre Juifs qui avaient gardé de riches offrandes envoyées à Jérusalem par une dame de haute qualité, Fulvie, convertie au judaïsme. Irrité de cet acte malhonnête, Tibère fait chasser de Rome tout ce qui était juif. « Du récit que
» Josèphe donne de cette persécution il résulte qu'il y
» avait à Rome, sous Tibère, des Juifs qui faisaient
» profession d'enseigner la sagesse des lois de Moïse,
» en d'autres termes qui prêchaient le judaïsme et
» entreprenaient la conversion des payens; ils for-

[1] Havet, *ibid.*, *Hellénisme*, II, p. 153.

[2] Havet, *ibid.*, p. 155 et 225; Derenbourg, *Palestine*, p. 220 et suivantes.

» maient entre eux des associations pour poursuivre
» cette entreprise, ils gagnaient plus particulièrement
» les femmes, et les femmes de la plus haute distinc-
» tion [1] ».

III

Possesseurs d'une telle influence, comment les Juifs deviennent-ils, dans Rome si tolérante pour tous, l'objet de préjugés vivaces, de haines profondes et enfin de lois d'exception? C'est là un des problèmes les plus curieux et les plus compliqués de l'histoire.

Comme à Alexandrie, il y avait à Rome un certain nombre de mauvais Juifs, princes de haut et de bas étage, avides de jouissances et que n'arrêtaient ni les intrigues, ni les scandales, ni la pensée du danger qu'ils pouvaient courir ou causer à leurs frères. « On to-
» lérait le docteur, vivant dans la retraite de son école,
» et même le prêtre se renfermant dans l'enceinte du
» sanctuaire... » Mais « la haine... s'allumait surtout
» aux allures luxueuses, aux existences bruyantes et
» aventureuses de ces êtres hybrides qui, comme tous
» les Hérodiens, étaient romains à Rome et juifs en
» Judée,... qui n'imposaient pas le respect de leurs
» croyances par l'austérité de leur vie et qui ne satis-
» faisaient pas davantage les payens par la déférence
» forcée dont ils semblaient leur faire l'aumône [2]. »
Ces « êtres hybrides » étaient un malheur pour leur

[1] Havet, *ibid.*, p. 146.
[2] Derenbourg, *ibid.*, p. 221.

religion qu'ils n'observaient que par intérêt et pour leurs coreligionnaires honnêtes qu'ils exploitaient et compromettaient. Nous venons de voir comment la conduite de quatre fripons de cette catégorie avait été fatale à toute la communauté juive de Rome, comment les innocents avaient payé pour les coupables.

Comme à Alexandrie aussi, mais à un autre point de vue, la puissance latente des Juifs excitait l'inquiétude d'une partie des classes dirigeantes, par conséquent celle de leurs clients dévoués, les littérateurs, les poètes, les philosophes. Tout ce monde, plus ou moins en rapport avec les Grecs et imbu de leurs préjugés, redoutait cette propagande qui contrariait ses intérêts, ses idées et ses habitudes, qui osait s'en prendre à eux-mêmes et à leurs femmes et qui s'exerçait dans l'ombre, par en bas, au profit du parti populaire. « Cicéron, l'ami d'Apollonius Molo, Cicéron, plaidant pour Flaccus, accusé, voyez donc l'audace! d'avoir volé l'or envoyé au temple de Jérusalem, Cicéron déjà se plaint de l'influence des Juifs, si nombreux, si unis, si menaçants dans les assemblées du peuple[1]. » A Rome donc les gens de lettres, philosophes, rhéteurs, poètes, s'opposent à la propagande juive par la raillerie. Le sabbat et ses lumières, « les jeûnes et autres cérémonies ennuyeuses des Juifs, » l'horreur éprouvée par les Juifs pour la viande de porc, la circoncision surtout, voilà le thème ordinaire de leurs moqueries.

La défaveur augmente visiblement à mesure que l'action des Juifs s'affirme davantage. Sénèque perd tout sang-froid : « Cette misérable et criminelle nation, *sceleratissima gens*, s'écrie-t-il, s'est insinuée dans le

[1] Salvador, *ibid.*, p. 246 et suiv.; Havet, *ibid.*, p. 151.

monde entier et y a répandu ses usages; les vaincus ont donné des lois aux vainqueurs. » Tacite, qui aurait pu se renseigner exactement, qui aurait pu lire la traduction grecque de la Bible et peut-être même consulter Flavius Josèphe, courtisan, comme lui, de Vespasien et de Titus, Tacite traite le culte d'Israël de *rites absurdes et sordides*, affirme l'adoration de l'âne et accuse le peuple juif d'irréconciliable aversion contre le genre humain.

Ces colères injustes, ces haines passionnées, les nombreux mouvements politiques de la Judée, suscités et calomniés par des procurateurs avides, puis les deux insurrections nationales des Juifs les font passer dans l'âme des gouvernants et dans la législation. On sait quels soulèvements formidables ont éclaté en Judée sous Néron et sous Hadrien. Rome trembla deux fois, deux fois fit appel à ses meilleurs généraux et à ses plus vaillantes légions pour dompter un petit peuple, deux fois se livra à d'épouvantables orgies de massacres et enfin pour ses deux mémorables succès éleva deux monuments et décerna trois triomphes aux vainqueurs[1].

« Jamais, dit M. de Saulcy, jamais, je le déclare au » fond de ma conscience, jamais nationalité n'a péri » d'une manière plus grande et plus digne que la natio» nalité juive[2]. » Ce jugement d'un historien et d'un soldat, qui a retrouvé dans le sol même de la Palestine les traces éternelles de l'indomptable résistance des Juifs, on peut le porter sur la seconde comme sur la première destruction de Jérusalem. Cette folie

[1] Voir dans la *Revue des Etudes juives*, I, p. 32-55, le remarquable travail publié sous le titre modeste de *Notes épigraphiques*, par M. A. Darmesteter.

[2] *Derniers jours de Jérusalem*, p. 7.

furieuse d'honneur et de patriotisme, que comprendront toujours ceux qui l'ont éprouvée, Rome ne la pardonna pas aux glorieux vaincus. Vespasien et Titus ne craignent pas de leur prendre l'argent qu'ils destinaient au Temple et d'en faire un impôt des plus humiliants, le *fiscus judaicus* ; mais ils rougissent de prendre leur nom, comme c'était l'habitude des vainqueurs. Quant à Hadrien, il proscrivit et insulta lâchement le judaïsme ; sur l'emplacement du Temple il fit élever un autel à Jupiter Capitolin, et, là où tout un peuple avait prié des siècles et saintement péri en combattant, il fit dresser la statue d'un pourceau.

IV

Rome avait écrasé les Juifs ; elle n'avait pas vaincu le judaïsme. Aujourd'hui la papauté privée de son domaine temporel n'en reste pas moins un pouvoir spirituel au-dessus des atteintes de la force. De même le judaïsme, délivré des soucis de sa nationalité, demeurait une puissance morale invincible. Représenté désormais non plus par un seul, mais par deux groupes considérables, il menaçait plus que jamais ses orgueilleux vainqueurs. Le christianisme avait paru à Rome. La police s'en aperçut pour la première fois sous Claude aux discussions qui avaient lieu dans les synagogues ; elle crut qu'elles avaient pour auteur un certain Christus venu de Palestine, et, pour mettre tout le monde d'accord, elle mit, comme sous Tibère, tout le monde dehors [1].

[1] Suétone, *Claude*, § xxv.

L'erreur était toute naturelle ; entre les Juifs anciens et les nouveaux venus, il n'y avait pas de bien grandes divergences. M. Renan a prouvé *l'identité primitive du Judaïsme et du Christianisme ;* elle était peut-être plus complète encore que ne l'a dit l'éminent écrivain. Tant que l'apostolat de Paul n'a pas porté tous ses fruits et que les payens ne se sont pas convertis en masse, l'identité s'est maintenue pour les croyances et pour la vie religieuse pratique. Des deux côtés, c'était le même culte sévère d'un Dieu invisible, la même horreur pour le paganisme et ses immoralités, la même ardeur pour les conversions ; des deux côtés, la même vénération pour les saintes Écritures, le même zèle pour la fréquentation des synagogues et l'accomplissement des devoirs rituels prescrits. « On était Juif, comme le dit très bien M. Albert Réville, et l'on voulait rester Juif [1]. » La branche aînée prêchait au nom de Moïse et des prophètes ; la branche cadette, au nom de Moïse, des prophètes et de Jésus, venu pour tout accomplir.

On connaît les préjugés et les calomnies qui atteignaient les Juifs ; les mêmes haines, les mêmes mensonges s'attachent aux chrétiens. On leur attribue l'adoration de l'âne ; leurs repas fraternels sont transformés en agapes immorales. La cérémonie la plus auguste de leur culte, la cène, souvenir touchant des dernières heures de leur Maître, devient dans la bouche de leurs ennemis un atroce attentat contre l'humanité. Laissons parler Tertullien lui-même : « On dit que dans nos mystères nous égorgeons un enfant, que nous le mangeons et qu'après cet horrible repas, nous

[1] *Encyclopédie des sciences religieuses*, Art. *Ebionites*.

nous livrons à des plaisirs incestueux, lorsque des chiens, complices de ces infamies, ont renversé les flambeaux, et qu'en nous délivrant de la lumière, ils nous ont affranchis de la honte [1]. »

Comme les Juifs enfin, les chrétiens repoussent avec énergie les mensonges odieux dont ils sont poursuivis ; ils mettent en avant la loi de Moïse dont ils ont encore conservé certaines prescriptions : « Nous sommes si éloignés de verser le sang humain, s'écrient-ils, que nous nous abstenons même du sang des animaux dont la chair nous sert d'aliment [2]. »

Quels étaient les auteurs de ces accusations ? D'après Origène, ce sont les Juifs. Il est incontestable que les Juifs et les chrétiens, devenus graduellement des frères ennemis, se sont dénoncés et calomniés les uns les autres. M. d'Eichthal trouve dans le texte même des Evangiles des traces évidentes de ce dénigrement mutuel [3]. Mais cette accusation spéciale d'assassinat et d'anthropophagie n'a pas pu venir des Juifs, parce qu'ils en portaient eux-mêmes le poids injustement et parce qu'elle visait la cène pascale aussi sacrée pour eux que pour les chrétiens. Les présomptions les plus sérieuses font penser que ces calomnies ont eu pour origine à Rome les Romains systématiquement hostiles aux nouveautés religieuses, comme à Alexandrie, les Grecs jaloux des Juifs [4].

[1] Tertullien, *Apologétique*, VII à IX ; traduction de l'abbé de Gourcy, p. 43.

[2] *Octavius* de Minutius Felix ; traduct. de Gourcy, même volume, p. 553.

[3] *Les Evangiles*, I, p. 264.

[4] Il faut remarquer ici que Tertullien met dans la bouche des accusateurs des chrétiens la même expression dont Sénèque se sert contre les Juifs : *Dicimur sceleratissimi*, etc...

Rien n'était plus naturel d'ailleurs que ce redoublement de mensonges et aussi de persécutions vers la fin du IIe siècle. La propagande des chrétiens est bien plus ardente que celle des Juifs et bien plus heureuse. Les docteurs israélites, plus sévères que jamais, n'admettent de salut que par la loi et même, dans leur sombre pressentiment des luttes de l'avenir, ils l'entourent de « haies et de défenses ». On n'entre et surtout on ne reste qu'en portant « le lourd fardeau des cérémonies ». Au contraire les apôtres chrétiens, disciples de Paul, ouvrent sans réserve leurs communautés, et, là où les femmes seules s'étaient faites juives, ils rétablissent l'union de la famille. En supprimant tous les obstacles et tout d'abord la circoncision, ils convertissent les pères et les fils par le dogme « simple et commode[1] » du salut par la foi. Les gentils entrent donc en foule dans le christianisme qui devient rapidement pour l'Etat un sujet de graves inquiétudes. Les chrétiens en effet mènent contre la religion officielle une campagne ouverte ; ils refusent de s'enrôler, et, sous les armes, de rendre hommage aux effigies de l'empereur. Poursuivis pour rébellion, ils ne célèbrent bientôt plus leur culte que clandestinement. Ils sont donc l'objet de préjugés grandissants et bientôt d'exceptionnelles rigueurs. Néron, au début, avait fait peser sur eux la responsabilité de l'incendie de Rome, et les avait livrés aux plus atroces supplices ; c'était un monstre sans doute ; mais des sages comme Trajan et Marc-Aurèle ordonnent ou permettent qu'on les persécute. Sous ce dernier, quand la peste éclate, c'est aux chrétiens que la foule attribue les malheurs publics ; ils ont éloigné

[1] Derenbourg, *Palestine*, p. 347 et 348.

Esculape par leur impiété. Plus tard aussi, sous Dioclétien, ce sont eux encore qui ont incendié le palais impérial, ce sont leurs maléfices qui ont suscité les épidémies, et l'empereur lui-même, partageant ces passions, leur ferme l'accès de l'armée et de la magistrature, détruit leurs églises et leurs livres saints, et fait emprisonner leur clergé [1].

Nous sommes au début du IVe siècle. Tout à coup il s'accomplit un de ces événements qui donnent un cours nouveau à l'histoire du monde : Constantin, devenu empereur, avait rendu ce fameux édit de Milan, digne des temps modernes, qui proclamait la liberté religieuse la plus complète. Tous les cultes sont reconnus et leurs prêtres entourés d'honneurs publics ; l'empereur en devient comme le chef suprême. Homme de peu de foi mais de grande raison politique, Constantin comprend d'un coup d'œil que la religion romaine est perdue et que des deux cultes bibliques, le plus accessible aux masses est celui du Galiléen. Le christianisme devient la religion de l'Etat, et tout aussitôt, en 315, trois ans après l'édit de Milan, le prosélytisme, interdit aux Juifs et aux payens sous les peines les plus sévères, reste le privilège exclusif de l'Eglise. Le moyen âge était commencé.

V

La situation nouvelle faite ainsi au judaïsme était commandée par les circonstances. Douée d'une foi

[1] Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, 19 août 1881, communication de M. Duruy.

profonde, abîme qui la sépare des vulgaires persécuteurs contemporains, l'Eglise se croyait la seule dépositaire de la vérité, le chemin unique du salut, et appelée à convertir tous les hommes à la religion du Christ : « Allez par tout le monde, lui avait dit le Maître, et prêchez l'Evangile à toute créature ». Pour accomplir cette grandiose mais effrayante mission, puissance entière lui avait été donnée sur la terre et dans le ciel. Dès lors, arrivée à l'Empire, elle ne pouvait plus, même en théorie, admettre cette dédaigneuse mais dangereuse tolérance, qui avait été la règle du paganisme et de la philosophie et avait passé dans les codes impériaux. Ni dans son sein, ni à côté, ni en dehors d'elle, aucune dissidence ne pouvait être soufferte. Hérétiques, infidèles, payens, tous devaient être ramenés par toutes les voies possibles à l'unité doctrinale dont elle était le seul organe autorisé.

Mais, plus que les autres dissidences, le judaïsme était pour l'Eglise un objet de préoccupation, et, bien plus que les autres hérétiques, elle désirait en ramener ou en réduire les adhérents. Plus âgé et longtemps plus puissant qu'elle, il s'appuyait sur les plus anciens des livres sacrés où elle puisait sa force et se donnait pour la véritable légitimité religieuse, dont elle-même n'aurait été qu'un schisme heureux ; comme elle, il avait son enseignement, son culte organisé, ses docteurs et sa tradition qu'il faisait également remonter dans la nuit du passé ; comme elle aussi, il se résolvait dans une doctrine qui commandait souverainement à la conscience, assurait la famille et ses vertus touchantes et constituait la communauté religieuse universelle ; comme elle encore, il était doué d'une force d'expansion, qui, pour se manifester sans

bruit, n'était pourtant pas sans succès ; enfin, il n'avait pas besoin d'elle et elle ne pouvait pas se passer de lui.

Malgré l'avènement de l'Église et les restrictions qui en avaient été pour eux la conséquence, l'influence des Juifs était restée considérable ; partout, à la cour, dans la magistrature et à l'armée, elle les trouvait sur son chemin ; partout aussi dans les deux capitales de l'Empire et dans les provinces les plus lointaines, en face de ses propres communautés, elle rencontrait les leurs. Le contact, les froissements étaient de chaque jour ; et comme les foules et surtout les femmes, peu faites aux discussions dogmatiques, visitaient fréquemment les synagogues[1] et réclamaient les services religieux des rabbins qu'elles ne distingaient guère des prêtres, le judaïsme, quoique matériellement déchu, restait pour l'Église un danger imminent qu'il fallait faire disparaître à tout prix. Contre cet ennemi qui la discutait, qui la menaçait, qui l'enlaçait de mille bras, il fallait donc nécessairement qu'elle se défendît ; c'était un combat suprême pour la vie, où l'un des deux adversaires devait se soumettre ou périr. Or, comme l'Eglise avait pour elle la force, comme les circonstances venaient de lui donner la couronne et le glaive, elle ne pouvait pas ne pas se servir de l'une et de l'autre, pour se préserver elle et ses adhérents d'un contact mortel ; c'était fatal ; sous peine de déchoir elle-même, elle était obligée de faire tomber les Juifs du rang qu'ils occupaient dans la société, de leur retirer non seulement leurs privilèges mais encore leurs droits, et enfin, de

1. Graetz, Hist. des Juifs, IV, p. 335.

les forcer à se renier eux-mêmes et à la reconnaître comme la seule Eglise de Dieu. Dès la mort de Julien qui avait repris la politique tolérante de l'édit de Milan, à partir de Théodose le Grand, l'action contre Israël se dessine avec une rigoureuse netteté : les Juifs sont destitués du droit d'occuper des fonctions politiques ; ils ne peuvent plus être chefs militaires, administrateurs, ni magistrats ; on ne leur laisse que les charges onéreuses. Justinien, tout entier à son dévouement à l'Eglise, fait un pas de plus : il déclare les Juifs incapables de témoigner en justice, met des restrictions à leur aptitude à posséder la terre, et va jusqu'à entraver leur liberté de tester [1].

Ces dispositions légales, qui passent dans les codes des premiers rois francs, deviennent « effroyables [2] » dans ceux des souverains Visigoths d'Espagne et restent le fond même de la législation des siècles suivants ; elles atteignent les Juifs dans leur vie privée ; c'était là en effet qu'il fallait creuser le fossé de la séparation. Les mesures restrictives qui sont prises par les conciles et les princes nous donnent une idée du danger en face duquel l'Eglise se croit. Le prosélytisme devient pour les Juifs un crime capital : les mariages mixtes, redoutés surtout parce qu'ils avaient lieu dans des proportions considérables et qu'ils tournaient à l'avantage des Juifs, sont l'objet des plus terribles menaces ; mais on se contente de les déclarer nuls et de frapper les conjoints de la plus douloureuse des peines : on baptise leurs enfants et on les place dans des maisons religieuses. Il va sans dire qu'il est formellement défendu aux agriculteurs

[1] Depping, *Les Juifs au moyen-âge*, p. 20-30.
[2] *Esprit des Lois*, XXVIII, VII.

de faire bénir leurs récoltes et leurs moissons par les rabbins. Quant aux rapports d'amitié ou de simple politesse, il sont également interdits : on ne peut plus manger les uns chez les autres. Bien plus, les médecins et les sages-femmes de part et d'autre ne peuvent plus assister que des malades de leur confession, le cas fût-il urgent, et, même en danger de mort, une nourrice chrétienne doit refuser son lait à un petit enfant juif nouveau-né. Les infractions à ces lois sont ou bien l'excommunication pendant une année ou bien cent coups de bâton sur l'heure, suivant que l'on est noble ou vilain[1].

Telle est déjà la situation légale des Juifs à partir du v° siècle; pour eux, la règle, c'est la séparation d'avec les personnes du culte catholique, et, à mesure qu'on avancera dans cette voie fatale, on sera contraint, par la logique même du principe de l'exclusion, à les refouler chaque jour davantage en dehors de la société. C'est en vain qu'ils résisteront et chercheront à sortir du cercle de fer qui les enserre; ils ne réussiront qu'à soulever plus de colères et à faire resserrer les mailles du réseau[2]. Il ne leur sera plus permis d'habiter sous le même toit, ni de respirer le même air que les chrétiens; on les « parquera »[3] tous de force autour de leurs synagogues dans des quartiers fermés, partout et toujours, on les obligera à se distinguer de tous. Ils devront laisser croître leurs cheveux et leur barbe, ne s'habiller que d'étoffes grossières et couvrir leur poitrine ou leur tête d'une rouelle ou d'un bonnet jaune, comme pour traîner en quelque sorte avec eux

[1] Graetz, *ibid.*, IV, p. 393.
[2] Graetz, *ibid.*, p. 395.
[3] Bardinet, *Revue des Etudes juives*, I, p. 268.

le ghetto[1]; enfin par un raffinement inoui dans les fastes de la persécution, on en viendra un jour à maintenir l'inégalité jusque devant le gibet et dans la prison; on incarcérera les Juifs à part et l'on fera au criminel orthodoxe la faveur de pendre le Juif par les pieds[2].

VI

Ce n'était pas la Papauté, il faut le dire, qui donnait dans ces cruautés ineptes; elle ne voulait pas sans doute qu'il y eût « de relations damnables entre Juifs et chrétiens parce qu'il résultait beaucoup de scandale de ce commerce avec les fils de Belial... et que la plupart de ceux qui vivaient continuellement avec eux perdaient toute l'ardeur de leur foi[3] ». Mais, si elle séparait les Juifs de la société, elle n'entendait pas qu'ils fussent exclus de l'humanité : son honneur comme sa doctrine le lui interdisaient. Le Christ en effet n'avait-il pas ordonné à ses apôtres d'aller vers les brebis égarées de la maison d'Israël, et, pour les brebis retrouvées, est-ce qu'il n'y a pas plus de joie que pour la foule des autres qui n'ont pas été per-

[1] Concile de Latran, 1215; *Vallée des pleurs*, XXXVIII. Cet ouvrage, en hébreu, EMEK HABAKHA, *Chronique des souffrances d'Israël depuis sa dispersion*, est l'œuvre de *Maistre Joseph ha Cohen, médecin à Avignon, en 1575*. Il vient d'être traduit pour la première fois en français par M. Julien Sée, qui expose dans une remarquable préface les persécutions dont les Juifs ont été l'objet.

[2] *Vallée*, XXXIV, et *Revue*, IV, p. 34-47.

[3] Art. de M. Isidore Loeb, *Revue*, I, p. 116; *Vallée*, XXXIV, et p. 242.

dues? Ramener les Juifs, ces frères de Jésus par le sang, ces confesseurs malgré eux de la vraie foi, pour l'Église quelle gloire et pour le christianisme quel témoignage!

C'est le pape Grégoire I[er] le Grand qui, à ce qu'il semble, a pris à l'égard des Juifs l'initiative d'une politique de douceur et de persuasion. Au moment où les conciles du midi de la France et de l'Espagne mettent les Juifs en dehors du droit commun, entre le baptême et l'exil, le grand pape intervient en leur faveur ; il veut qu'on respecte leurs personnes, leurs biens et même la libre pratique de leur culte ; on ne doit les amener au christianisme que par la charité. A la même époque, saint Isidore de Séville et un grand nombre de papes des siècles suivants continuent ces traditions tolérantes à l'égard des Juifs[1]. On cherche à les convertir par les moyens pacifiques : des colloques ont lieu entre les docteurs des deux cultes ; ce sont de vraies passes d'armes ; les chrétiens citent le Talmud et les Juifs le Nouveau Testament. Il va sans dire qu'on ne permettait qu' « aux meilleurs clercs de disputer aux Juifs » et c'était presque toujours un ancien coreligionnaire, un rabbin converti qu'on chargeait de les ramener par son exemple autant que par ses arguments[2]. On vit de ces colloques se prolonger au delà de toute mesure, témoin celui de 1314, à Tortose en Espagne, devant l'antipape Benoît XIII, qui dura dix-huit mois et où furent oubliés quelque peu les sages conseils de Grégoire le Grand.

[1] Isidore Loeb, *ibid.*, Bardinet, *Revue historique*, 1[er] janvier et 1[er] septembre 1880, et *Revue des Études juives*, t. VI, p. 1.

[2] *Ibid.*, III, p. 216 ; Ordonnance de saint Louis.

Parfois les Juifs, sont invités sans trop pouvoir décliner cette politesse, à venir assister aux pompes splendides de l'Eglise et à entendre ses prédicateurs; d'autrefois enfin, comme pour la montagne de Mahomet, on ne dédaigne pas d'aller à eux, et c'est dans leurs pauvres synagogues que les orateurs chrétiens viennent prononcer leurs sermons.

L'accession des Juifs à la grande unité catholique était d'un prix si grand que, pour l'obtenir, on n'hésite pas à leur accorder les plus brillantes récompenses et les plus illustres mariages; on n'épargne à leur égard aucune séduction. Voici un curieux discours, évidemment authentique, placé par un vieux document juif dans la bouche des prédicateurs chrétiens: « Pourquoi donc, disent-ils aux Juifs, vous laisser » tuer pour votre Dieu? Voyez combien de châti- » ments, combien de pillages il décrète contre vous: » venez à nous, nous ferons de vous des ducs, des gou- » verneurs, des généraux (Eparchaï, stratelatai)[1] ». La législation visigothe espagnole du VIIIe siècle, c'est-à-dire de la même époque environ que le document que nous venons de citer, est bien dure pour les Juifs; on y trouve déjà en germe toute l'inquisition[2]; elle leur offre pourtant des lettres de noblesse en échange de leur foi religieuse. Sans doute, un certain nombre de Juifs, séduits ou convaincus, adoptaient la foi catholique, et, nouveaux illuminés de Damas, se consacraient à convertir leurs frères; mais il n'y en avait, par rapport à la masse des fidèles, qu'une infime minorité, et en somme, que les Juifs fussent conduits à la

[1] Graetz, d'après le *Pesikta Rabbâti*, dans Hist. des Juifs, IV, p. 333.

[2] Depping, *ibid.*, p. 23.

messe ou que les prédicateurs vinssent les trouver à la synagogue, sur toute la ligne l'échec de l'Église était à peu près complet, et le judaïsme, dans ses forces vives, n'était pas entamé.

Quoi d'étonnant dès lors que les voix recommandant la clémence cessassent d'être écoutées, et qu'à ces époques, encore si éloignées des idées de fraternité et de paix, on eût recours à la force, cette raison suprême, même de nos jours, pour ceux qui n'en ont pas de meilleure? Il y avait toujours eu d'ailleurs dans la chrétienté des autorités considérables, ecclésiastiques ou autres, comme saint Louis, par exemple, qui ne comprenaient pas qu'on discutât avec les ennemis du Christ, et qui trouvaient plus simple d'en finir par les moyens expéditifs. On en agissait de la sorte avec toutes les hérésies; pourquoi donc temporiser avec le judaïsme aussi dangereux et bien plus outrageant? Aux IVe, V^e et VIe siècles, en Italie, en Égypte, dans le midi de la France, des évêques conduisent donc les populations à l'assaut des synagogues et des communautés juives et du même coup les convertissent les unes en chapelles et les autres en chrétiens.

Le recours au peuple dans cette lutte pour la vie religieuse faisait entrer en lice un champion nouveau avec lequel il allait falloir compter désormais. Le peuple au moyen âge était malheureux et ignorant; nobles et prêtres qui s'engraissaient de ses sueurs, guerres qui empêchaient son travail et lui prenaient son pain, épidémies et pestes qui le décimaient périodiquement, tout ajoutait à ses souffrances et à ses terreurs. Il n'avait par contre de consolation que dans son culte; sa foi ardente le soutenait dans

sa misère, et le préservaient du désespoir. Ses seules heures de calme, d'oubli, sinon de bonheur, c'était l'Eglise qui les lui donnait. Dans les plus pauvres chapelles, comme dans les majestueuses basiliques, inondées d'une douce lumière et pleines d'harmonie, de chants et de parfums, ses sens et son esprit étaient comme ravis et il lui semblait vivre à la fois tous les siècles du passé et les éternités de l'avenir.

C'était en effet vers le passé et l'avenir que l'Eglise, avec un vrai génie des besoins intellectuels et moraux de l'humanité, se plaisait à reporter le peuple par l'instruction qu'elle lui donnait. Ce passé et cet avenir que l'Eglise lui montrait d'après les traditions religieuses qu'elle avait conservées, c'était ses souffrances à elle et son triomphe définitif, triomphe aussi de tous ceux qui lui donnaient leur foi. Pour ce peuple donc qui ne savait pas lire, elle lisait, elle prêchait et même elle mettait en action les Evangiles, lui montrant ainsi, comme la plus haute des consolations et le plus sublime des enseignements, un Dieu qui naissait, qui vivait, qui souffrait, et mourait comme lui.

Dans cette tragédie lamentable de la passion et du supplice de Jésus, le rôle des Juifs apparaît sous les plus sombres couleurs : ce sont les sacrificateurs juifs qui ourdissent la perte du juste ; c'est Judas Iscariote qui le vend à prix d'or et ne l'embrasse que pour mieux le trahir ; c'est la plèbe juive enfin, dans laquelle le peuple ne se reconnaît pas, parce qu'on ne se reconnaît jamais dans les portraits ressemblants qui ne sont pas flattés, c'est la plèbe juive qui sauve un vulgaire brigand, insulte et abandonne à une mort infâme celui qu'elle suivait naguère avec enthousiasme et qu'elle

couvrait de fleurs. Or ces Juifs ennemis du Christ et de sa foi, leurs descendants vivaient au milieu de la société chrétienne. Abrités par on ne sait quel charme, ils trouvaient moyen d'échapper aux souffrances qui atteignaient tout le monde. La misère des chrétiens était donc leur œuvre; c'étaient eux à coup sûr qui s'appropriaient le pain des enfants du Christ, eux à coup sûr qui, par leurs maléfices, par leurs pactes avec Satan causaient le malheur de la chrétienté.

C'est ainsi que par une sorte de genèse mystérieuse s'est lentement formée, a grandi et s'est développée dans les imaginations naïves et ignorantes, la légende terrible du Juif haineux qui ourdit et perpètre sans cesse contre les chrétiens et l'Eglise tous les crimes et tous les attentats. C'est la même qui s'était formée dans l'Empire romain dès le début du christianisme contre les disciples du Christ. Comme ces germes malfaisants qui flottent dans l'air que nous respirons, se jouent jusque dans les gais rayons du soleil puis se fixent desséchés sur les murs de nos demeures, jusqu'à ce que les circonstances favorables leur rendent leur vie fatale un moment suspendue, ainsi les erreurs, les préjugés, les calomnies des foules payennes contre les chrétiens des premiers siècles réapparaissent contre les Juifs, à peine modifiés par le milieu nouveau où se produit leur réveil. C'est donc aux Juifs aussi que, par un ressouvenir de Rome sous Néron et Dioclétien, on attribue les incendies qui désolent des villes et des provinces entières; ce sont les Juifs, complices des lépreux, qui empoisonnent les fontaines, suscitent les épidémies et les pestes qui désolent le monde; c'est aux Juifs encore que, par la plus étrange des contradictions, on jette la calomnie inspirée contre les chrétiens par le

célébration du rite eucharistique ; ce sont les Juifs désormais qui frappent du poignard, qui plongent dans l'eau bouillante les hosties saintes ; les Juifs qui pour célébrer leur cène pascale se servent de sang humain ; les Juifs qui pour fabriquer leurs pains azymes saignent et assassinent les petits enfants ; les Juifs, continuateurs du déicide, qui poursuivent le Christ toujours et partout dans ses disciples, dans sa doctrine, dans sa personne, dans sa divinité[1].

Il y a dans l'histoire des concours inattendus de circonstances, comme des vents opposés qui soufflent sur les foules humaines et les soulèvent jusque dans leurs couches profondes ; de même que dans l'atmosphère, c'est au moment des plus grandes dépressions que les secousses sont les plus terribles. C'est ainsi que du VIIIe au XIVe siècle, la chrétienté est hantée par de continuelles épouvantes : tantôt c'est sa destruction par l'Islamisme, tantôt la fin du monde lui-même qu'elle appréhende ; tantôt c'est la profanation du Saint-Sépulcre à laquelle elle ajoute foi, sur les rapports des pèlerins : elle croit à une conspiration universelle dont les Juifs sont les instigateurs[2] ; les passions se déchaînent donc irrésistiblement. Un cyclone moral emporte les masses populaires, entraîne ou détruit sur son chemin tout ce qu'il rencontre d'ennemis du Christ.

La période des croisades et celle de la peste noire sont surtout horribles pour les Juifs. Rien, ni la protection des princes, ni l'hospitalité des évêques, ni les exhortations ardentes de saint Bernard, ni les ordres formels des Papes, ni enfin le baptême qu'un certain nombre se résout à accepter, rien ne peut les sauver

[1] Beugnot, *Les Juifs d'Occident*, II, p. 17.
[2] Depping, *ibid.*, p. 264 ; *Vallée des pleurs*, p. 226.

du torrent qui les engloutit et les broye. Malheureux Juifs, ils périssent en jetant à la face de leurs bourreaux le principe sublime de leur foi : *Dieu est un!* Malheureux chrétiens, atteints d'une sorte de monomanie dogmatique aiguë, ils noyent, ils pendent, ils étranglent, ils décapitent, tenaillent, brûlent des hommes, des femmes, des enfants et s'écrient dans toute la conviction de leur âme : *Dieu le veut, Dieu le veut.*

La dernière, la plus formidable de ces crises de folie religieuse, c'est l'Espagne qui l'a subie, lors de l'expulsion, sous Ferdinand et Isabelle, de douze cent mille juifs et musulmans ; il n'y en a eu dans l'histoire qu'une seule qui puisse lui être comparée ; c'est, deux siècles plus tard, la révocation de l'édit de Nantes. Le phénomène espagnol est pourtant plus complet dans son genre : d'abord parce qu'on y retrouve toutes les causes et tous les prétextes des persécutions religieuses ; ensuite parce qu'il comprend un nombre plus considérable d'individus et une variété plus grande de sectes religieuses ; de plus, parce qu'il a pu, grâce aux mœurs franchement barbares du temps, se produire sans hypocrisie dans toute son horreur ; enfin parce que la Némésis providentielle en a fait sortir toutes les malédictions et tous les enseignements bienfaiteurs qu'un si grand crime pouvait porter. L'Espagne ne s'en est pas relevée et ne s'en relèvera que difficilement.

VII

Mais si les grandes crises qui ont soulevé les peuples chrétiens expliquent, sans les justifier, les hécatombes

où nous voyons périr en masse les Juifs du moyen âge, comment comprendre les faits de pillage légal ou populaire, les avanies de tout genre dont ils ont été presque partout les victimes? comment se rendre compte que des États organisés aient pu exécuter ou tolérer dans leur sein de si fréquentes violences contre une partie de leur population?

Le christianime n'avait pas donné au moyen âge sa religion seulement, mais encore son régime social et politique, la féodalité. Fondée sur la foi au Christ et la propriété du sol, la féodalité ne connaissait légalement que ceux qui appartenaient à cette double hiérarchie à un titre quelconque, c'est-à-dire en haut l'aristocratie et le clergé, en bas les vilains et les serfs. Quant à ceux qui n'y trouvaient pas leur place, ils étaient forcément des étrangers, des ennemis[1]. Sans doute il se pouvait que, pour une raison ou dans un lieu quelconque, on respectât leur religion ou qu'on leur assurât la sécurité matérielle; mais la règle à leur égard, ce n'est pas la loi, le droit commun, c'est le bon plaisir ou le besoin, toujours changeants, toujours variables. Ils sont dans l'Etat, sans en faire partie, inférieurs aux serfs dont les maîtres doivent au moins compte à Dieu, tandis que leur vie, à eux étrangers, et leurs biens sont choses de quiconque peut s'en emparer.

Telle fut la situation des Juifs au moyen âge. Repoussés de la société féodale, traités par elle en ennemis, ils ne peuvent s'établir au milieu d'elle, ou plutôt à son côté, qu'en vertu d'une autorisation de ses chefs. Des conditions stipulent à l'avantage de

[1] Beugnot, *ibid.*, A, p. 57 et suiv.

l'Etat des taxes considérables et pour celui des Juifs un temps de séjour déterminé, des garanties de protection et le droit de prêt sous ses diverses formes. Le taux de ces prêts, taux légal puisqu'il est fixé par le prince, est des plus variables; dans certains pays, à certains moments, il s'élève parfois jusqu'à 20 et 33 0/0. A cette époque où la noblesse et le clergé ne vivent que de la guerre et de l'exploitation des vilains et des serfs et où la bourgeoisie travaille peu; à cette époque où l'Eglise, par suite d'une interprétation biblique erronée, dont elle est revenue depuis, interdit le prêt à intérêt comme un péché mortel, un petit nombre de Juifs deviennent bientôt, soit pour leur compte, soit pour celui des prêteurs chrétiens, les créanciers de presque toutes les classes de la société [1]. Comme partout et toujours, les débiteurs cherchent à échapper à leurs obligations; mais malgré les *lettres de répit* qui reculent indéfiniment les échéances et les refus de témoignages chrétiens qui empêchent les paiements, on ne réussit qu'à retarder le quart d'heure fatal où il faut s'exécuter.

C'était l'instant psychologique; de toute part, des plaintes s'élèvent; les Juifs sont accusés d'usurpation et d'usure, et un décret du prince dispense des intérêts, supprime les prêts eux-mêmes et par surcroît expulse les prêteurs.

C'est ainsi que Philippe Auguste n'autorise les Juifs expulsés qu'à emporter leurs meubles et effets; il garde pour lui « leurs prés, vignes, granges, et pressoirs » et n'exige de leurs débiteurs que le versement dans le trésor royal du 1/5e de leur dette. C'est ainsi

[1] Depping, *ibid.*, p. 137; *Vallée des pleurs*, p. 51; *Le faux miracle*, p. 42; *Revue des Et. j.*, III, p. 321.

que Philippe le Bel, plus âpre encore à la curée, fait arrêter tous les Juifs de son royaume en une seule nuit et les chasse sans leur permettre « d'emporter miette » ; c'est ainsi enfin qu'à Nuremberg, en 1370, une sorte de concordat, on ne peut plus original, intervient entre l'Empereur, les princes et les évêques, d'une part, et les débiteurs des Juifs, de l'autre ; à ces derniers on remet 70 0/0 de leur dette et les hautes parties contractantes veulent bien se contenter des 30 0/0 restants [1]. Quant aux Juifs, dans les trois cas on leur laisse la vie sauve.

Cette modération n'était dans les habitudes ni des princes ni des peuples ; nous pourrions en citer des preuves aussi nombreuses que concluantes mais d'une désespérante monotonie. Ordinairement les Juifs sont pillés et égorgés, ou bien égorgés d'abord et pillés ensuite par la populace que le prince châtie et force à lui rendre le bien des assassinés : c'est le cas de Rodolphe de Habsbourg à Nordlingen en 1290. Parfois, comme Wenceslas en 1348, le prince se fait d'abord sa part dans le butin, celle du lion naturellement ; puis il pousse l'indulgence jusqu'à acquitter les meurtiers, auxquels il accorde par surcroît les maisons des victimes restées sans possesseurs. D'autrefois, enfin, comme dans le Dauphiné à la même époque, le souverain fait condamner les plus riches Juifs de ses États et s'empare simplement de leurs biens. On a retrouvé le compte de ce dernier procès. Il n'a duré que dix jours et n'a coûté que la bagatelle de 27 livres 17 sous ; on ne dit pas ce qu'il a rapporté.

Dans la série de faits que nous venons de voir se

[1] *Le faux miracle*, p. 45.

dérouler sous nos yeux, c'est la lutte franche et brutale des intérêts matériels qui nous apparaît avec évidence; c'est encore cette même lutte que nous allons constater dans une série nouvelle de faits où la religion semble être seule en cause, mais où, malgré les apparences, le facteur véritable reste encore au fond l'intérêt matériel. A cette catégorie de faits, où se montre aussi la plus triste et la plus horrible uniformité, appartiennent presque toutes les imputations de sacrilèges sur des hosties, d'offenses envers la Vierge et, en grand nombre aussi, les accusations d'assassinats d'enfants chrétiens dans un but rituel. Comme cas d'hosties profanées nous ne citerons que le plus connu de tous, celui qu'on solennise encore en Belgique sous le nom de *Saint-Sacrement du Miracle*.

En 1370, à Enghien, près de Bruxelles, un riche Juif est assassiné; c'est lui qu'on accuse de la profanation des hosties; naturellement il ne pouvait pas se défendre; sa veuve et tous ses coreligionnaires de Bruxelles sont impliqués dans l'affaire; ils sont torturés et brûlés. Le seigneur d'Enghien prend les biens de la victime et le duc Wenceslas, gêné dans ses finances, recueille par l'expulsion des prétendus complices la somme de 883,185 florins. Ici, les comptes complets ont été conservés. On voit que déjà les Belges avaient le plus grand ordre dans leurs finances. Ils ont fait quelques progrès depuis; ils ont mis de l'ordre dans leurs idées et tous, sans distinction, catholiques et libéraux, sont partisans déterminés de la liberté de conscience et de la liberté de penser. Au mois de juillet 1870, en effet, on devait célébrer avec la plus grande solennité le 500e anniversaire de l'événement. Mais devant les manifestations pacifiques de l'opinion

libérale, le cardinal archevêque de Malines, alors à Rome, au concile (le détail a sa valeur), crut devoir interdire toute manifestation en dehors des églises.

Mais revenons au moyen âge et aux offenses à la Madone. Sous Charles VII de France, un Juif du midi est condamné, « pour avoir vomi contre Notre Dame la sainte Vierge des blasphèmes exécrables, à être escorché vif » ; pour le sauver, les notables de la synagogue offrent 12,000 florins. Le roi hésite ; un de ses conseillers, le sire de Matharon, demande à être chargé de l'affaire, se faisant fort que la Vierge ni le roi n'y perdront rien. Il appelle les notables et leur déclare que ce sont eux-mêmes qui exécuteront leur coreligionnaire ; les malheureux, pour échapper à cet horrible office, donnent 18,000 florins, et quatre gentilshommes masqués, dont à coup sûr le sire de Matharon, servent de bourreaux.

Combien il est plus noble dans sa rudesse et surtout comme il représente bien la passion religieuse sincère, ce paysan des Estines, près de Mons, nommé Jean le Flamand. La Vierge lui avait apparu en songe :

« Jean, mon ami, lui avait-elle dit, lève-toi, et sans délai, va-t-en à l'abbaye de Cambron ; et là verras mon image, cruellement navrée d'un fénéant Juif... et de là tu iras en la ville de Mons où commanderas que le Juif soit recherché[1] ». Ce Juif était un converti, serviteur du duc Guillaume le Bon. Jean le provoque en combat singulier devant toute la cour. Le duc, qui voulait sauver son néophyte, dit au paysan : « Jean, vois, ne te hâte point tant ; prends de lui or et argent.

[1] M. Jules De Soignies, *Les mauvaises langues du temps passé*, p. 27.

» — Je n'aurai ni cuivre ni argent, répond le brave champion de Marie. Je veux avoir le champ clos sans retard[1]. »

Mais c'est la triste légende des enfants « saignés dans un but rituel » qui a servi le plus fréquemment de prétexte pour couvrir les calculs avides, prétexte admirablement choisi, puisqu'il soulevait à la fois, au nom de l'humanité et de la religion, les plus vives et les plus légitimes colères.

Le cas de la ville de Trente, en 1475, montre jusqu'où peut aller sous ce rapport l'horrible ajouté à l'odieux. Un bandit du nom d'Enzo assassine un enfant et en jette le cadavre dans un étang, près du ghetto. Avant d'avoir rien trouvé, on accuse les Juifs, et, quand le cadavre est découvert, tous les Juifs sont arrêtés et torturés. Tous avouent, sauf un vieillard nommé Moïse qui meurt sous les verges. C'est en vain que des chrétiens instruits et le cardinal légat, venu de Rome, démêlent l'imposture et veulent la montrer au peuple; le peuple, à qui il plaît souvent d'être trompé, les menace de mort. C'était l'évêque, un Jean Inderbals, qui le poussait, désireux d'avoir, en outre des biens des Juifs, son saint local et son pèlerinage; son siège était fait; les Juifs y eurent leur rôle accoutumé: ceux qui se convertirent ne furent que décapités[2].

A Rome, sous Marcel II, en 1555, les choses se passent autrement. Un enfant est trouvé crucifié sur le Campo santo. On empêche tout désordre et une enquête est commencée. L'administration papale,

[1] *Annales du cercle archéologique de Mons*, t. VII, p. 74. Voir aussi l'*Essai sur la résidence à Mons des Juifs et des Lombards*, par M. Félix Hachez, ancien directeur des cultes non catholiques.

[2] *Vallée des pleurs*, p. 94 et 246.

dirigée par le cardinal Alexandre de Farnèse, met à trouver les coupables une sagacité digne de nos plus fins limiers de police. C'était un chrétien qui, aidé de se maîtresse, avait tué son pupille pour lui voler ses biens[1].

On ne peut pas le nier ; le plus souvent la convoitise du bien des Juifs se cache sous les semblants religieux. Le pape Benoît XII, un pape intègre, réformateur du clergé, le déclare formellement dans une lettre qu'il écrit au duc Albert II d'Autriche, un prince qui a reçu le nom de Sage[2]. Chrétienne de nom, mais pas de mœurs, à l'exception de quelques âmes d'élite, ignorante, inquiète, violente, la société féodale croit faire à la fois œuvre pie et œuvre patriotique en privant les Juifs de leur richesse, la seule arme puissante qu'ils aient à leur disposition ; voilà pourquoi elle leur impose des taxes considérables alors qu'elle est obligée de les subir, voilà pourquoi elle les dépouille et les chasse quand elle croit pouvoir se passer d'eux. Pierre le Vénérable au début, Torquemada lui-même, vers la fin du moyen âge, l'un en prêchant les croisades, l'autre en décidant l'expulsion d'Espagne, sont pénétrés du besoin de restituer à la société chrétienne les forces qui lui ont été, croient-ils, frauduleusement et injustement ravies. C'est le bien de l'Eglise qui fait retour à sa source légitime, comme le dit Pierre, c'est aux peuples chrétiens que doivent servir les richesses juives, en dépit de leurs possesseurs eux-mêmes, *serviant populis christianis, etiam invitis ipsis, divitiæ*

[1] Voir la double relation de cet événement, *Vallée des pleurs*, p. 137, et *Revue des Et. juives*, IV, p. 88.

[2] Depping, *ibid.*, p. 123 ; *Le faux miracle*, p. 92.

Judæorum [1]; les Juifs sont hors la foi, ils sont donc hors le droit, hors la loi.

VIII

Mais est-il admissible que, dans cette haine universelle, une part quelconque de responsabilité n'incombe pas aux Juifs eux-mêmes ? Une persécution si durable n'a-t-elle pas forcément, au moins dans une certaine mesure, son origine dans les fautes de ceux qui en sont l'objet ? C'est dans les fautes des peuples en effet que la plupart du temps nous trouvons les causes des malheurs qui les atteignent. A cet égard rien de plus caractéristique que les idées qui règnent chez les Juifs. Tout en admettant dans le cours des choses une certaine part de fatalité, de chance, de *mazzal,* comme ils disent, ils restent partisans résolus du libre arbitre et c'est pour eux comme un dogme moral, politique et religieux que les individus, les familles, les nations n'ont, à tout prendre, que le sort qu'ils méritent. Tous leurs auteurs, depuis ceux de leurs anciennes Écritures et ceux du Talmud, jusqu'à leurs philosophes du moyen âge, s'accordent à reconnaître ce qu'ils appellent la *justification de la justice de Dieu.*

On ne peut pas nier que cette idée d'une rétribution fatale, envisagée au point de vue laïque des intérêts sociaux, ne soit profondément salutaire, et que tous, particuliers et peuples, n'aient intérêt à s'en pénétrer. Ce ne sera donc pas faire preuve de malveillance et

[1] Depping, *ibid.*, p. 129 131.

nous ériger en accusateur, que de suivre les penseurs israélites sur le terrain où ils se sont placés, et de chercher dans quelle mesure la responsabilité qu'ils reconnaissent pèse réellement sur les générations juives du passé.

Séparés du monde chrétien, nous l'avons vu, par une législation restrictive exceptionnelle, les Juifs cherchent dans la plus large mesure possible à échapper à leur situation. Ainsi ils se dérobent le plus qu'ils peuvent à l'obligation de porter le signe distinctif qui leur est imposé[1]. Mais une faute de ce genre ne compromet ordinairement que ses auteurs; il en est autrement quand la désobéissance porte sur une loi financière. Nous avons vu comment sont traités les Juifs quand ils se bornent à réclamer les intérêts légaux; à plus forte raison s'exposent-ils aux plus grands malheurs, quand ils dépassent les conventions arrêtées et, tout comme les chrétiens, se rendent coupables de faux serments. Alors ce ne sont pas les coupables seuls qui sont frappés; l'occasion est trop précieuse pour n'être pas saisie avec empressement par tous les débiteurs et c'est à la communauté entière qu'on s'en prend.

Quelle imprudence aussi pour les Juifs de ne tenir aucun compte des bulles papales interdisant les prêts sur les vases sacrés et les vêtements sacerdotaux! Dans cette période de passions brutales de tout genre, non seulement de simples clercs, des recteurs, mais encore des abbés et des évêques mettent en gage et même vendent sans scrupule divers objets de culte qui appartiennent aux églises. Charlemagne,

[1] Graetz, Hist. des Juifs, IX, p. 344; Kayserling, Hist. des Juifs du Portugal, p. 21.

avec son grand bon sens et son large esprit de justice, laissait aux ecclésiastiques seuls la responsabilité de ces sacrilèges qui n'existaient que pour eux [1]. Alexandre IV, le pape qui introduisit l'inquisition en France sur la demande de saint Louis, crut mieux faire en partageant la peine entre les emprunteurs et les créanciers. Aux uns il inflige l'excommunication; aux autres, auxquels il reproche « de faire des vases sacrés un usage si honteux qu'on rougit d'en parler et qu'on a honte de l'entendre, « il donne l'avertissement que de tels prêts ne seront point tenus comme valables, qu'il sera permis à tout chrétien de leur enlever leurs gages, et que non seulement ils perdront leur bénéfice, mais seront déboutés de leurs réclamations pour le recouvrement du capital [2]. »

Ni prêtres ni Juifs ne se laissent effrayer par ces menaces qui ne se réalisent guère que sur les naïfs prêteurs. Le bruit se répand tout à coup ou du haut de la chaire descend l'accusation que, dans le secret de leurs demeures avec leurs femmes et leurs enfants, les Juifs ont commis d'horribles sacrilèges; l'emprunteur peut venir alors reprendre son gage, et la restitution se termine le plus souvent par le supplice du coupable et de ses complices présumés, c'est-à-dire de tous ceux qui partagent sa foi [3].

Le danger est plus grand encore pour la moindre atteinte qui est ou semble portée aux croyances chrétiennes. Le peuple, dans son ignorance, regardait déjà avec une curiosité défiante le culte célébré dans les

[1] Depping, *ibid.*, p. 43.
[2] Isidore Loeb, *Revue des Et. j.*, I, p. 296.
[3] *Vallée des pleurs*, p. 51.

pauvres et humbles synagogues. A plus forte raison toute manifestation publique devait-elle lui apparaître comme une sanglante offense. Lors de la fête d'Esther, les classes populaires juives, en souvenir du triomphe de Mardochée, pendaient et brûlaient ensuite un mannequin qui représentait Aman l'Amalécite, l'irréconciliable ennemi de leur race. Donnait-on à la potence la forme d'une croix; essayait-on une imitation du supplice de Jésus? C'était possible aux IIIe et IVe siècles, ce n'est pas probable plus tard. Mais le peuple a dû le penser, car la fête d'Esther tombe souvent aux approches de la Pâque chrétienne et coïncide même parfois avec le Vendredi-Saint. Aussi des réjouissances ce jour-là et des faits de ce genre ont-ils été la cause de collisions et de massacres fréquents. Au Ve siècle, à Immerstar, en Syrie, le bruit se répand qu'un enfant chrétien a été crucifié ainsi le jour de Pourim; un combat sanglant éclate entre les deux confessions [1]. Il n'en faut pas tant en France sous Philippe-Auguste. En 1191, un chrétien, convaincu de meurtre sur la personne d'un Juif, est pendu, le jour de Pourim, dans la ville de Bray, par l'ordre de la comtesse et sans doute sur la demande des parents de la victime. Le roi accourt aussitôt; quatre-vingts Juifs sont brûlés et le reste de la communauté, pour échapper à l'apostasie, périt volontairement dans la synagogue par la main de son Rabbin [2]. Une autre fois en Navarre, près de Tudela, un jeune illuminé de dix-sept ans raconte que le Saint-Esprit lui est apparu sous la forme d'une colombe, lui a ordonné de prendre le commandement des soldats du Christ et de les con-

[1] Graetz, *ibid.*, IV, p. 393.
[2] *Vallée des pleurs*, p. 54.

duire à la guerre sainte contre les Maures. La foule se rassemble, écoute avec enthousiasme le jeune prophète et s'arme pour une croisade nouvelle ; un Juif ose se railler de l'enfant merveilleux, aussitôt les Juifs de Tudela, sont passés au fil de l'épée, le massacre se répand dans la Navarre entière et jusque dans le midi de la France [1].

Mais de toutes les fautes des Juifs, la plus fertile en persécutions, c'est l'imprudence avec laquelle la plupart d'entre eux s'abandonnent à leur amour pour le bien-être, le luxe et les grandeurs.

La société juive avait aussi ses classes, différentes de celles de la société chrétienne en ce sens qu'aucune ligne de démarcation absolue ne les séparait. C'est l'échelle de Jacob où chacun monte et descend à son tour. En bas les plus nombreux, ceux qui vivaient par le travail manuel ou le petit négoce ; au-dessus, des commerçants d'une grande activité, semblables à la fourmi de la fable, accumulant le plus possible en vue des éventualités de l'avenir. Au sommet, enfin quelques individus, quelques familles à qui des aptitudes ou des circonstances exceptionnelles avaient fait une situation à part. Eh bien ! en haut et en bas, tous, petits et grands, excitaient, involontairement ou par leur faute, la convoitise universelle. Les plus pauvres, très soutenus par la charité de leurs frères jouissent d'un confortable relatif, inconnu aux foules chrétiennes. Ils apparaissent pendant la semaine sous des dehors sordides, mais se transfigurent le jour du sabbat. Leurs habits éclatent de blancheur et dans leurs demeures, si humbles qu'elles soient, brillent des

[1] *Vallée des pleurs*, p. 70.

lampes joyeuses, au-dessus de la table où parents et enfants prient et mangent en commun. La classe moyenne aussi, de son côté, est bien plus heureuse que les bourgeois et le bas clergé avec lesquels elle est en rapport. En général, elle comprend mieux la vie matérielle, elle est mieux vêtue, mieux nourrie; elle sait faire servir son ordre et son économie au maintien et au développement moral de la famille.

Quant aux Juifs les plus élevés par la fortune, il va sans dire que plus que les autres ils attirent l'attention et l'envie, et que, à l'exception de quelques riches modestes, dont les bienfaits, étendus même aux chrétiens, passent pourtant inaperçus, ils tombent plus que les autres dans les péchés de luxe, de vanité et d'ambition. Pour bien juger du cas, c'est en Espagne et en Portugal qu'il faut l'étudier, parce que, dans ces deux pays, un séjour de huit siècles et la présence des Musulmans ont permis aux Juifs de se développer plus complètement. Partagés entre les chrétiens et les Maures, appelés à toutes les charges malgré les préjugés et les décrets des conciles, mêlés aux négociations politiques et aux intrigues de cour, financiers, intendants, guerriers, médecins, philosophes, mathématiciens, poètes, ils sont le nerf de la guerre et de la paix tout à la fois, et, parce qu'ils se sentent indispensables des deux parts, ils laisssent éclore sans contrainte, comme à Alexandrie avant l'ère chrétienne, tous leurs talents et tous leurs défauts.

Divers auteurs Juifs espagnols [1] signalent hautement la responsabilité de leurs puissants coreligionnaires; ils blâment leur adoration du veau d'or tou-

[1] Voir Depping, *ibid.*, p. 367; Graetz, Hist. des Juifs, IX, p. 343-344; Kayserling, *ibid.*, et pages suivantes.

jours continuée, leur galanterie avec les dames chrétiennes; ils leur reprochent de faire enseigner à leurs enfants les arts d'agrément, la musique en particulier, de porter des armes, de monter à cheval en ville, de s'étaler dans des équipages tapageurs. Ces moralistes parlent aux femmes juives, comme autrefois le prophète Isaïe à leurs grand'mères de Jérusalem; ils critiquent leurs vêtements de soie et de velours, leurs parures d'or et d'argent. Quant aux ministres juifs, ils n'étaient pas précisément des modèles de simplicité. Don Joseph, trésorier d'Alphonse XI de Castille, qui avait pour commis les fils des plus grands seigneurs du royaume, et don Samuel, ministre des finances de Pierre le Cruel, qui faisait ses propres affaires en même temps que celles de son maître, se montrent en public tous deux dans des carrosses attelés de chevaux, chose fort rare à cette époque, et ils sont accompagnés d'une suite considérable d'esclaves maures. Tous deux se construisent de véritables palais et édifient des synagogues comme celle de Tolède, par exemple, debout encore aujourd'hui, qui rivalisent avec les cathédrales. Peu satisfaits de tels avantages, les Juifs veulent encore la noblesse et l'obtiennent; ils poussent la prétention jusqu'à faire remonter leurs généalogies, par delà le christianisme, jusqu'aux princes des tribus d'Israël [1].

Que devaient donc penser et dire le peuple misérable comme partout, la bourgeoisie jalouse, la noblesse castillane, la plus pauvre et la plus ombrageuse du monde, et le clergé toujours inquiet des progrès des Juifs? De toute part, du milieu des foules, du sein

[1] Depping, *ibid.*, p. 365.

des Cortès comme du haut des chaires, les accusations s'élèvent. On interdit aux imprudents et les métiers et la parure et le port des armes et les charges et les titres nobiliaires. Les ministres tout puissants contre qui l'hostilité aurait éclaté à coup sûr, si même ils n'eussent pas été juifs, sont renversés par des intrigues de cour ou des émeutes. Don Joseph et don Samuel périssent et pendant que leurs maîtres s'approprient leurs dépouilles sans scrupule, leurs coreligionnaires sont frappés de toute part. Nombre d'exils de détail ont précédé en Espagne la grande expulsion de 1492.

C'est donc incontestable : les Juifs sont dans leur tort. Ils n'auraient pas dû oublier qu'ils étaient minorité et minorité dissidente ; pour mettre toutes les chances de leur côté, ils auraient dû ne commettre aucune faute et, dans cet âge d'or, avoir toutes les vertus. C'est le cas des *Animaux malades de la peste*. Permis aux grands seigneurs, lions, tigres, renards et loups de la société féodale de

> . . . dévorer force moutons,
> . . . .
> Même . . . quelquefois de manger
> Le berger.

Mais les Juifs, ne pas tenir compte des ordonnances des princes et des bulles papales ; être âpres au gain, manquer aux engagements pris ; railler les croyances, faire peu de cas des vases sacrés et des vêtements sacerdotaux du culte catholique ; vouloir obtenir leur part de bien-être et d'honneurs,

> Manger l'herbe d'autrui ! quel crime abominable !
> Rien que la mort n'était capable
> D'expier leur forfait. On le leur fit bien voir.

IX

Résumons-nous et concluons : la persécution contre les Juifs a eu pour origine avant le christianisme des jalousies commerciales, des rivalités philosophiques et des rancunes militaires. Après le christianisme, la persécution a eu pour cause la lutte pour la vie religieuse et la vie matérielle sur le terrain spécial créé par l'Eglise et la féodalité, et de plus des fautes et des vices individuels soit des payens, soit des Juifs, soit des chrétiens.

Aujourd'hui nous sommes témoins de désordres qui rappellent ceux d'autrefois et ont également leur explication partie dans l'héritage du passé, partie dans l'état féodal des pays où ils se passent, partie aussi dans les diverses responsabilités du présent. Si semblables pourtant que soient ces causes, on ne peut nier que la persécution, en traversant les siècles, ait suivi une gradation sans cesse descendante. L'ignorance diminue insensiblement, les lumières se répandent, les mœurs s'adoucissent, le progrès s'affirme en dépit de toutes les négations. Le crime de 1685 contre les protestants, si fatal qu'il ait pu être pour la France, a été, nous l'avons dit, moins terrible que celui de 1492 contre les Juifs et les Maures. De même, en 1882, l'exode partiel des Juifs de Russie, fatal aussi au pays et aux malheureux qui l'ont subi, n'a pas eu et n'aura pas les conséquences désastreuses des deux événements qui l'ont précédé. Cet exode d'ailleurs n'était pas le résultat d'une volonté législative du souverain, mais

simplement de la colère des foules conduites par des meneurs cachés. Les haines dogmatiques n'y avaient aucune part. Il n'y a plus heureusement de nos jours un seul peuple qui expulserait un nombre quelconque de ses citoyens pour cause de dissidence religieuse.

Les préjugés eux-mêmes s'affaiblissent ; en 1840, des Juifs de Damas accusés d'un meurtre rituel et mis à la torture n'ont été l'objet que d'une mesure de grâce. En 1883, en Hongrie, il ne s'est trouvé, malgré les plus coupables manœuvres, ni un jury ni un tribunal pour admettre la possibilité d'un crime de ce genre, et une éclatante revanche a été donnée à la vérité, au bon droit et à l'humanité.

Mais c'est dans les tentatives mêmes de l'intolérance pour se constituer en personnalité morale, que nous voyons éclater le progrès des idées et des mœurs. Jadis l'intolérance commandait aux souverains et aux peuples. Partout maîtresse, sûre d'elle-même, c'était dans les consciences qu'elle avait établi le siège inaccessible de son pouvoir. Aujourd'hui méfiante, inquiète de l'avenir, elle éprouve le besoin de concentrer ses forces pour les multiplier : elle se résout à des coalitions que condamnent sa doctrine et son passé ; elle proclame une nouvelle croisade, elle appelle les frères ennemis à une ligue internationale contre Israël. Les peuples chrétiens, catholiques et protestants, s'entendraient pour interdire aux Juifs toute fonction publique et même, dépassant le moyen âge, pour les exclure de toute relation d'affaires. On relèverait autour d'eux, au nom des intérêts matériels, des intérêts religieux et des intérêts politiques, les barrières d'un universel ghetto.

L'histoire du passé et les idées du présent démon-

trent qu'une telle entreprise ne peut pas se réaliser. Une ligue internationale de l'intolérance au nom des intérêts matériels est impossible, parce que les intérêts matériels ne se laissent pas conduire par des formules creuses ; ils suivent leurs lois nécessaires. Si le fanatisme social les en détournait, il les pousserait contre le capital, sans distinguer l'Eglise ou la race à laquelle il appartient.

Une ligue internationale de l'intolérance au nom des intérêts dogmatiques est impossible, parce que le fanatisme religieux est mort. Au moyen âge, aux heures les plus sombres, les Juifs n'ont jamais complètement désespéré de l'Eglise et souvent ils se sont tournés vers la papauté. Aujourd'hui le christianisme universel, catholique et protestant, s'est définitivement attaché aux grandes traditions de Grégoire Ier et de saint Bernard qui sont sa gloire et son honneur.

Une ligue internationale de l'intolérance enfin est impossible au nom des intérêts politiques, parce qu'il est des peuples nombreux, grands et petits, Angleterre, France, Etats-Unis, Belgique, Hollande, Suisse, tous égaux par leur respect de la justice et de la conscience, qui jamais n'effaceront de leurs constitutions les droits de l'homme et du citoyen.

HISTOIRE

DES

ÉCOLES CONSISTORIALES ET COMMUNALES

ISRAÉLITES DE PARIS

(1809-1883)

HISTOIRE

DES

ÉCOLES CONSISTORIALES ET COMMUNALES

ISRAÉLITES DE PARIS

(1809-1883)

I

LA PREMIÈRE ÉCOLE DE GARÇONS : RUE DES BILLETTES, RUE NEUVE-SAINT-LAURENT, RUE DES SINGES.

La Révolution avait émancipé les Israélites français; Napoléon Ier, poursuivant l'œuvre de l'Assemblée Constituante, organisa leur culte. Il sanctionna, par un décret du 17 mars 1808, les décisions doctrinales du Grand Sanhédrin et le règlement organique du culte mosaïque du 10 décembre 1806, et créa les Consistoires israélites. Les membres du Consistoire de Paris [1], nommés par décret en date du 13 avril 1809,

[1] Voir, à l'appendice, les différentes compositions du Consistoire de Paris depuis 1809.

furent installés officiellement, le 12 mai, par M. Frochot, Conseiller d'Etat, Préfet du département de la Seine [1], entre les mains duquel ils prêtèrent, sur la Bible, le serment prescrit par décret du 18 octobre 1808.

Le Consistoire porta, dès les premiers jours, son attention sur l'instruction des Israélites. Le 14 septembre 1809, il invita ceux de ses coreligionnaires de Paris qui avaient des enfants en pension, dans les lycées et écoles de l'Etat [2], à le lui faire connaître, ajoutant que ce serait lui permettre de les distinguer honorablement dans le rapport général qu'il devait adresser au gouvernement sur l'état et les occupations des Israélites dans la circonscription.

De son côté, le Consistoire central avait demandé, « depuis longtemps », l'établissement de séminaires, de facultés de théologie et d'écoles de « première instruction religieuse ». Mais des « entraves imprévues » empêchèrent qu'aucune suite fût donnée à cette requête [3], et ce n'est qu'en 1812 que le comte Bigot de Préameneu, ministre des cultes, fit connaître au Consistoire que « lorsqu'il n'y a que seize synagogues [4],

[1] Les bureaux du Consistoire étaient à cette époque rue « Meslée », n° 41.

[2] Quelques Israélites étaient sortis de l'Ecole polytechnique; Gustave Mardochée et Eugène Mardochée, fils de Elie Mardochée, étaient officiers d'artillerie. Mathias Mayer Dalmbert, qui était parti volontairement pour l'armée d'Allemagne avec le grade de sous-lieutenant au 23e régiment de chasseurs à cheval, sortit de l'Ecole avec le n° 1. D'autres enfin se préparaient pour l'École de Saint-Cyr.

[3] Lettre du 24 juin 1811 du Consistoire central au Consistoire de Paris.

[4] Treize de ces « synagogues » ou Circonscriptions consistoriales avaient été créées par décret en date du 11 décembre 1808. Leur siège était établi à Paris, Strasbourg, Wintzenheim, Mayence, Metz, Nancy, Trèves, Coblence, Crevelt, Bordeaux, Marseille, Turin et Casal. Les

lorsqu'il n'y a pas à présumer que le nombre total dans l'Empire s'élève à plus de vingt, il n'y a même pas d'apparence d'établir des séminaires pour le renouvellement d'un aussi petit nombre de ministres » ; il repoussait également la fondation de Facultés de théologie, et, avec le ton hautain qui caractérise l'administration du premier Empire, il lui enjoignait de ne s'occuper exclusivement que de l'instruction qui « concerne une classe d'enfants qu'il s'agit en quelque sorte de régénérer », et de faire donner par les rabbins « l'enseignement nécessaire à toutes les classes, la lecture, l'écriture et les éléments de calcul ». Pour lui, les rabbins n'avaient pas d'autre « utilité [1] ».

Au reçu de cette dépêche, le Consistoire central invita le Consistoire de Paris « à partager les sentiments de gratitude » dont il était « pénétré » pour « la bonté divine et la sollicitude paternelle » du gouvernement et il lança une proclamation où, avec le ton emphatique qui caractérise cette époque, il conviait tous les Israélites de l'Empire à laisser éclater « leur amour et leur reconnaissance envers Napoléon-le-Grand, le plus grand des héros, le plus sublime des législateurs ».

Le Consistoire de Paris s'occupa très activement de la création de ces écoles. Il fit par trois fois publier dans les temples de la rue Saint-Avoye, de la rue du Cimetière-Saint-André-des-Arts et de la rue du Chaume [2] la proclamation du Consistoire central, et il

trois autres furent instituées par décrets en date du 5 janvier et du 8 mars 1810 et établies à Rome, Florence et Livourne.

[1] Lettre du 4 janvier 1812 du Ministre des Cultes au Consistoire central.

[2] Trois synagogues venaient d'être fermées : celle de la rue Geoffroy-

demanda en même temps qu'on lui désignât « les sujets qui seraient propres à l'enseignement de la jeunesse ». Il exprima le désir de connaître « l'état actuel de » l'éducation religieuse, les écoles qui sont ouvertes » pour cet objet, le nom et la demeure des maîtres » qui les tiennent et la quantité d'élèves que chacun » d'eux peut avoir » ; enfin, il convoqua à l'une de ses séances MM. E. Prag, Jacob Cahen, Aron Cahen et Manassès Lyon, instituteurs primaires[1], auprès des-

Langevin, par arrêté du Consistoire en date du 24 août 1809, parce que la division s'y était introduite et qu'il devenait impossible d'y faire régner le bon ordre ; la synagogue de la rue des Petits-Champs-Saint-Martin et celle de la rue des Vieilles-Etuves furent fermées, par arrêté en date du 18 avril 1810, afin « d'apporter la plus stricte économie dans les frais que nécessite l'exercice du culte ». Le temple de la rue du Cimetière-Saint-André-des-Arts était affecté spécialement au rite portugais. C'est vers 1770 que les Congrégans de ce rite se réunirent d'abord dans une chambre de la maison qu'ils convertirent plus tard en oratoire ; par arrêté consistorial en date du 14 mai 1830, ils furent autorisés à s'établir rue Neuve-Saint-Laurent, dans le local occupé jusque-là par l'école des garçons qui, à ce moment, fut transférée rue de Paradis. L'inauguration de l'oratoire portugais eut lieu en septembre 1830. Le 24 août 1830, ils avaient adressé une pétition au Consistoire par laquelle ils demandaient « la fusion en une seule des deux administrations des temples Allemand et Portugais ». En 1851, par suite de la reconstruction du temple de la rue Notre-Dame-de-Nazareth, ils durent abandonner ce local. Ils transférèrent leur oratoire rue Lamartine, n° 23, où ils restèrent jusqu'à l'ouverture de la synagogue qu'ils ont fait construire rue Buffault (3 septembre 1877).

[1] Nous manquons totalement de détails sur l'importance de ces établissements. Les seuls renseignements que nous ayons pu nous procurer sont puisés dans les *Lettres juives* d'Albert Cohn. Ils ne s'appuient sur aucun document authentique et, par cela même, ne doivent être accueillis qu'avec réserve : « Deux personnes eurent à cette époque (vers 1780) deux petites écoles de garçons dans lesquelles on apprenait à lire l'hébreu et à traduire un peu la Bible ; l'une était dirigée par M. Aron Polonais, et l'autre par M. J. Cahen. Tous les deux, pendant la Terreur, conduisaient leurs enfants, les jours de décadi, au temple de la Raison (à l'église Notre-Dame). » Ces écoles étaient connues alors sous le nom de « Hedorim ».

quels il prit divers renseignements tant sur la nature de l'enseignement qu'ils donnaient dans leurs maisons que sur les autorisations en vertu desquelles ils tenaient leurs écoles.

Dans sa séance du 13 avril 1812, le Consistoire décida que l'école primaire qu'il se proposait d'établir à Paris serait placée sous la direction immédiate de la Société d'encouragement et de secours qu'il savait être animée, comme lui, du désir de contribuer à la régénération des Israélites [1]. Le Comité accepta cette mission avec empressement; il fit ouvrir pendant tout le mois de mai un registre destiné à recevoir l'inscription des jeunes gens de l'âge de 6 à 12 ans qui se destineraient à suivre cette école, et cinquante enfants s'y firent inscrire [2].

Les notables de la circonscription s'assemblèrent, le 11 novembre 1812, sur la convocation du Consistoire de Paris. Dans cette réunion, qui marque comme une étape de la communauté vers un avenir de progrès, l'établissement à Paris d'une école primaire gratuite fut décidée, et l'assemblée arrêta que les frais de cette institution seraient répartis sur la masse des contribuables israélites de la Seine et portés dans le budget général « comme objet de première nécessité [3] ».

[1] C'est du 13 décembre 1810 que date l'approbation donnée par le préfet du département de la Seine au règlement d'organisation d'une Société d'encouragement et de secours. Ce règlement supprimait les sept « Confrairies » ou sociétés mutuelles existantes pour établir sur une large base un comité devant aider et assister les indigents israélites de Paris.

[2] Nous en publions la liste à l'appendice.

[3] C'est sur l'invitation expresse du Ministre des Cultes que cette imposition fut adoptée. Le Consistoire pensait qu'il était préférable de recourir à une souscription volontaire afin de ne pas augmenter les

Par suite de difficultés politiques, sans doute, les tentatives du Consistoire en demeurèrent là jusqu'au mois de septembre 1818, époque à laquelle tous ces projets commencèrent à entrer dans la voie de l'exécution [1]. Le Consistoire nomma une commission composée de MM. le chevalier de Cologna, Emmanuel Deutz [2], le docteur Friedlander, Terquem et J. Rodrigues fils, et il lui confia la charge de présenter « les » moyens les plus convenables et les plus économiques » à l'effet d'établir à Paris une école primaire pour les » Israélites suivant le mode d'enseignement mutuel ».

« contributions forcées » ; mais l'avis du Ministre prévalut. (*Assemblée des notables*, 11 novembre 1812.)

[1] M. S. Mayer Dalmbert, membre laïque du Consistoire central des Israélites de France, dressa, en 1817, le plan d'une institution en faveur des Israélites. L'organisation de cet « Institut » était entièrement étrangère à celle des écoles primaires. M. Dalmbert fixait à 75,000 francs la somme nécessaire pour fonder cet établissement et pour subvenir à son entretien. Il comptait obtenir cette somme en créant cent-cinquante actions de cinq cents francs chaque. Les souscriptions étaient reçues chez :

MM. Worms de Romilly, chevalier de la Légion d'honneur, banquier, rue de Bondi, n° 44 ;
B. L. Fould et Fould-Oppenheim, banquiers, rue Bergère, n° 10 ;
Le baron de Rothschild, banquier, rue de Provence, n° 26.

Ce projet ne fut pas mis à exécution. M. Mayer Dalmbert renouvela en 1827 sa tentative et tâcha de détourner, en sa faveur, une autorisation que les autorités compétentes s'apprêtaient à donner à M. S. Cahen, professeur de l'Ecole consistoriale, qui abandonna ce projet par considération pour l'administration dont M. Dalmbert faisait partie.

[2] MM. de Cologna et Emmanuel Deutz étaient grands Rabbins du Consistoire central. Conformément au décret organique du culte israélite, le Consistoire central était composé de trois Rabbins et de deux membres laïques. M. David Sintzheim était le troisième grand Rabbin. Sur la demande du Consistoire, MM. de Cologna et Deutz avaient élaboré, en 1819, un projet d'instruction religieuse destiné à l'école. Mais le cadre en était trop vaste et les auteurs avaient oublié de faire « un chapitre tout exprès » pour entretenir la jeunesse des événements relatifs à l'émancipation des Israélites; l'ouvrage ne fut pas adopté.

Le plan d'école [1] préparé par cette commission [2] fut approuvé par le Consistoire au mois de janvier 1819.

Une seconde commission, composée de MM. Benjamin Rodrigues, Salomon Halphen, membres du Consistoire, et de MM. Terquem et J. Rodrigues fils, fut chargée de la recherche d'un local et d'un « sujet qui réunisse les qualités nécessaires pour être placé à la tête de cette école. » L'idée première, émise en 1812, de confier à la Société de secours et d'encouragement la direction immédiate de l'établissement scolaire fut abandonnée. Le Consistoire expliqua ce changement d'opinion par « les succès de l'enseignement mutuel » qui le déterminaient à charger une commission spéciale de dresser un plan d'école basée sur cette nouvelle méthode, et il se contenta d' « autoriser » la Société de secours à coopérer à la création de cette école par l'apport d'une somme de deux mille francs. Dès cette époque, le Comité de bienfaisance était destiné à être, en quelque sorte, le banquier des institutions de la Communauté [3].

[1] La première école israélite d'enseignement mutuel en France fut établie à Metz. Celle de Paris ne fut que la seconde. En 1821, les écoles primaires israélites étaient au nombre de douze, placées à Metz, Paris, Marseille, Bordeaux, Nancy, Thionville, Sarreguemines, Strasbourg, Haguenau, Bergheim, Sierentz et Ribauvillers (*Notice sur l'état des Israélites en France*, par E.-C.-M. — Paris, de l'imprimerie Pillet aîné, 1821.)

[2] Elle élabora un projet d'établissement très complet qui envisageait l'organisation de l'école à tous les points de vue et fixait minutieusement les bases de l'enseignement, la direction à imprimer à l'établissement, les moyens de pourvoir à son entretien, etc., etc.

[3] Le *Règlement d'ordre et de police pour le temple* (26 août 1822) porte, à ce sujet, que « ceux qui seront appelés à la Torah feront une offrande pour le Comité de secours et d'encouragement, laquelle ne pourra être moindre de *vingt centimes* ». — C'était l'obole obligée au pauvre. — Elle n'a rien qui nous choque. C'est une tradition juive qui pourrait n'être pas abandonnée.

Suivant un rapport présenté le 23 avril 1819, trois « sujets » se présentèrent pour être placés à la tête de l'établissement : ce furent MM. Joseph Isidore, maître d'une école d'enseignement mutuel établie auprès d'un régiment de la garde royale; Sauphar, instituteur primaire à Paris, et Drach. M. Drach, gendre du grand rabbin Emmanuel Deutz, fut l'élu. Il était docteur de la Loi, gradué de l'Université royale, et il avait enseigné les langues classiques à l'Institut des nations étrangères [1].

Si le choix d'un maître ne constitua pas une sérieuse difficulté, il n'en alla pas de même d'un local. Ce fut une course éperdue à travers les 6e et 7e arrondissements (3e et 4e actuels). La Commission s'épuisait en recherches vaines [2]. Tout menaçait d'être retardé de nouveau. On avait proposé de prendre un local dans une maison sise rue Charlot et « appartenant (?) au Consistoire » ; mais le Consistoire avait repoussé cette proposition, nous ne savons pour quelle raison. On projeta alors de se servir provisoirement d'un petit local attenant à la synagogue de la rue Saint-Avoye, à laquelle il servait de succursale ; mais le Consistoire ne ratifia pas plus cette proposition qu'il n'avait approuvé la première ; et, quel que fût l'embarras de la

[1] M. Joseph Isidore ne fut pas choisi comme maître parce qu'il ignorait la langue hébraïque; et M. Sauphar — bien que jouissant d'une estime générale — parce que son grand âge lui aurait difficilement permis d'acquérir « les nouvelles connaissances » qu'exigeait la pratique de l'enseignement mutuel. (*Rapport de la Commission provisoire sur le choix d'un maître et d'un local pour l'école consistoriale israélite*, 23 avril 1819.)

[2] « La Commission a cherché pendant longtemps un emplacement convenable et à proximité des Israélites ; mais le défaut de convenance ou la cherté des loyers ont rendu jusqu'à présent ses recherches vaines, et sans aucun effet. » *Rapport de la Commission provisoire.*

commission spéciale, quel que fût par conséquent le désir du Consistoire d'y mettre fin, son refus s'explique suffisamment par ce fait que le bail de cette synagogue — la plus importante des synagogues de Paris — allait être dénoncé. En effet, depuis les premiers jours de septembre 1818, une commission spéciale composée de membres de la Société de secours et d'encouragement avait, au nom du Consistoire, fait l'acquisition et du terrain sur lequel devait bientôt s'élever le temple de la rue Notre-Dame-de-Nazareth et de la maison attenante, rue Neuve-Saint-Laurent, nº 14.

Cependant, malgré ces atermoiements successifs, l'école était installée provisoirement dans une des salles d'un local où M. Monod, pasteur protestant, réunissait, rue des Billettes, la « jeunesse de son culte ». Il devenait urgent de prendre un parti, ou, sinon, le prix de tant d'efforts allait de nouveau être perdu. En désespoir de cause, le Consistoire mit à la disposition de la commission une salle attenante au bâtiment du nouveau temple et qu'on rendit « propre à cette destination ». L'école y fut ouverte le 4 juillet 1819. Elle avait été fondée le 17 mai [1].

La Commission d'instruction, instituée par délibération consistoriale en date du 26 avril 1819, et composée de MM. le chevalier de Cologna, Baruch Weill, Hatzfeld, Singer, Mathias Dalmbert, Terquem, Picard, Alphonse Cerfberr et Julien Lecerf [2], tint le 3 mai sa première séance. Dès le 10, elle donne avis de son installation au Consistoire ; le 17, elle l'informe qu'elle a

[1] Elle était donc restée deux mois environ chez M. Monod.

[2] Voir, à l'appendice, la liste des membres qui ont composé le comité de l'École des garçons depuis sa création jusqu'en 1830.

nommé pour président M. le chevalier de Cologna, pour secrétaire M. Cerfberr et pour trésorier M. Hatzfeld. Elle attend avec impatience des pièces importantes que détient le Consistoire. L'un des membres écrit au secrétaire pour le prier de hâter la signature de ces documents et il ajoute : « On lit dans l'Iliade que ce n'est pas pour dormir qu'on est roi; c'est que du temps d'Homère il n'y avait pas encore de secrétaire... »

On se met donc à l'œuvre avec une grande ardeur, avec la volonté d'aboutir à un prompt résultat. Les séances succèdent aux séances. On se réunit tous les huit jours. Les communications entre le comité de l'école et le Consistoire sont nombreuses, multipliées. Les inspections à l'école se renouvellent presque quotidiennement, et le « sieur » Drach, dont l'intelligence, le dévouement et les efforts sont à la hauteur de cet événement, réclame ces visites avec instance.

On pourvoit à la fois à l'organisation du Comité et à celle de l'école et des études, à la détermination des rapports entre l'école et le Comité. On élabore un règlement organique, un règlement de comptabilité, un règlement intérieur de l'école[1]. « Le comité de

[1] Le règlement de comptabilité (13 novembre 1819) prévoyait les fonctions, les droits et les obligations de la commission chargée de ce soin. — Le règlement organique du Comité (22 novembre 1819) arrêtait la formation, les attributions, le renouvellement de ce Comité, le mode de délibération, les Commissions dont il devait être composé et les fonctionnaires qui y étaient attachés. Ce document renferme 47 articles. Pour justifier la multiplicité de ces dispositions, la Commission de surveillance disait : « Lorsque les hommes s'assemblent, a dit le célèbre Furtado, des passions, des préjugés, des préventions s'assemblent. Qu'il nous soit permis d'ajouter qu'il faut opposer à ces torrens des assemblées délibérantes la digue insurmontable des règlements. » Elle alléguait encore « la nécessité de réfréner puissamment cette vi-

surveillance et d'administration des écoles consistoriales israélites de Paris[1] » — tel est le titre que prend cette Commission, par décision en date du 15 juin 1819 — ne connaît point de borne à son activité, qui ne s'étend pas seulement sur les études, mais aussi sur le bien-être matériel[2].

Infatigable, en effet, le Comité adresse rapports sur rapports au Consistoire de Paris. Il détermine les matières qui devront être enseignées dans l'école[3]; il

vacité de saillies, cette fougue de mouvements qui caractérise les discussions des Israélites ». — Le règlement intérieur pour l'école (19 octobre 1819) était divisé en six chapitres, comprenant soixante-neuf articles et traitant de l'*admission*, de l'*enseignement*, des *récompenses* et des *punitions*, de la *police générale de l'école*, des *Examens*, etc.

[1] Le secrétaire du Comité, dans un rapport à une distribution de prix, expliquait ainsi l'emploi de ce pluriel : « Il est de notoriété publique que nous ne possédons qu'une école primaire. Le Comité aime » à croire que vous ne le soupçonnez pas d'une infraction grammaticale; mais toujours est-il vrai que vous pouvez lui attribuer une » légère dose de vanité administrative. Pour nous justifier de ce petit » reproche, nous n'avons qu'un mot à dire : depuis longtemps nous » comptons sur la création d'une école secondaire; mais ce projet a » été abandonné et... le pluriel nous est resté par prescription. »

Une lettre écrite par le Consistoire à ce Comité, en juin 1819, porte comme suscription : « A Messieurs les membres composant la Commission d'instruction chargée de l'établissement et de la haute surveillance de l'Ecole d'enseignement mutuel. » On s'en tint là.

[2] C'est de cette époque, en effet, que date l'admirable création des distributions de vêtements aux enfants des Ecoles. Ce bienfait, qu'aujourd'hui le Comité de bienfaisance répand avec une généreuse profusion, et qui alors ne s'appliquait qu'à un nombre restreint d'enfants, était dû, en partie, à la charité publique, mais surtout à M. le baron James de Rothschild, qui, pendant de longues années, fit à ses frais, une distribution annuelle de vêtements aux élèves des écoles. Il conserva presque toujours l'anonyme, et, par l'intermédiaire de M. Alkan, président de la Société de secours, à qui l'honneur échut de faire le bien en son nom, il contribua, plus que tout autre, dans les phases critiques que traversa l'Ecole, à aider l'administration à sortir de ses embarras d'argent.

[3] Voici quelles étaient ces facultés : l'*instruction religieuse* compre-

dresse son budget pour 1820[1]; il décide que « la langue nationale est la seule qui devra être parlée dans l'école primaire », et il défend sévèrement l'usage des langues étrangères[2]. Il arrête qu'un « livre d'or » sera établi sur lequel seront inscrits les bienfaiteurs de l'école. Il se met en relations avec les Consistoires de province et leur fait part de la création de son établissement d'enseignement mutuel. Il en avise le préfet de la Seine, qui lui répond qu'il est enchanté des efforts tentés pour « former le cœur et l'esprit des jeunes israélites ». Il en informe la *Société pour l'instruction élémentaire* qui, après avoir visité l'école, lui adresse ses félicitations.

A ce moment déjà le local prêté par le Consistoire dans la maison du temple ne pouvait plus suffire aux besoins de l'école. Plus de quatre-vingts élèves se pres-

nant : la lecture de l'hébreu, la traduction des événements les plus importants de la Bible, la récitation du catéchisme. La grammaire hébraïque n'était enseignée qu'aux enfants qui en étaient jugés capables. — La *langue française :* lecture, écriture, orthographe, grammaire. — Le *calcul :* les premières règles. — Les notions élémentaires de *cosmographie*, de *géographie*, d'*histoire ancienne* et *moderne*, — avec l'ordre d'insister particulièrement sur l'histoire de la France dont on devait faire ressortir et connaître les institutions politiques, les avantages qu'elles assurent aux Israélites, etc. Aucune langue étrangère ne devait être enseignée ni parlée dans l'intérieur de l'Ecole. L'incorrection de langage de nos coreligionnaires d'alors motivait suffisamment de pareilles instructions. — L'infraction à cette défense pouvait entraîner la destitution du maître.

[1] Les dépenses pour 1820 s'élevaient, en prévision, à 4,000 francs. — Les recettes, sauf l'allocation de 2,000 francs faite par le Consistoire, étaient aléatoires. Elles se composaient des dons « gratuits » et de la rétribution des élèves payants.

[2] Dans le temple, cette défense ne fut faite qu'à partir de 1832. Par arrêté en date du 17 décembre 1831, le Consistoire décida « qu'aucun sermon, aucune oraison funèbre, ni discours quelconque, ne pourront être prononcés dans le Temple qu'en langue nationale ou en langue sacrée ».

saient dans deux pièces trop étroites[1]; en outre, un changement de plans dans la construction de la nouvelle synagogue exigeait que la salle fût démolie. Il fallait chercher un local plus vaste. On découvrit un appartement rue des Singes, n° 3, et immédiatement le bail fut conclu.

Le 25 octobre 1819, l'école était transférée dans sa nouvelle maison, et, le 13 novembre, eut lieu l'installation solennelle de la première école consistoriale israélite de Paris. Cette cérémonie fut ouverte par un discours de M. de Cologna, président du comité. « Au » premier signal donné par le gouvernement, dit-il, » le Consistoire israélite de la capitale déploie tout » son zèle; il s'occupe aussitôt de votre sort et avise » aux moyens de vous arracher à l'oisiveté et à l'igno- » rance, l'une de même que l'autre, véhicule fatal » du vice, de la dépravation et, hélas ! trop souvent » du crime!... » Ce discours fut suivi de la lecture du règlement de l'école. Un élève traduisit en français un passage de la Bible. Le maître de l'école le commenta et en fit ressortir les conclusions morales. M. Rodrigues, membre du Consistoire, prit ensuite la

[1] Le succès considérable de cet établissement, en faisant une redoutable concurrence aux institutions privées, soulevait des plaintes : celle d'un sieur Sauphar, entre autres, — le même qui fut candidat à la place de maître de l'Ecole consistoriale. Il tenait, depuis plus de vingt-cinq ans, une institution primaire israélite qui paraît avoir été importante à cette époque, et s'il faut en croire le rapport de la Commission chargée, en 1819, du choix d'un maître « la seule qui, à Paris, fût digne de quelque attention et qui eût obtenu des succès notables ». Une femme Benjamin, qui avait pris « la suite » de son mari décédé et qui gérait un quasi-établissement d'instruction, fit entendre également des réclamations. Tous deux s'écrient : « Vous me prenez tous mes élèves! Vous m'enlevez mon gagne-pain ! » Le Comité passait à l'ordre du jour sur ces plaintes assurément fondées, mais dont l'intérêt privé devait disparaître devant le bien général.

parole, et un moniteur général répondit au nom de ses camarades.

Ainsi se terminait l'année 1819. Tant et de si généreux efforts étaient donc couronnés d'un plein succès, et cette inauguration méritait de demeurer comme un éclatant témoignage de ce que fit une poignée d'hommes qu'animait le désir profond de voir les Israélites s'élever au-dessus du rang social inférieur qu'ils occupaient et où de continuelles persécutions les avaient placés.

II

LA PREMIÈRE DISTRIBUTION DE PRIX. — NOTES PERSONNELLES DU DIRECTEUR.

Les commencements furent difficiles. Malgré son *Livre d'Or* [1], malgré les bénédictions appelées sur les bienfaiteurs de l'École [2], on ne recueillit en 1819 qu'une somme de 4,026 francs [3], et, en 1820, la somme bien réduite déjà de 850 francs.

[1] Ce *Livre d'or* est un grand in-4° très fort, doré sur tranches, avec le dos et les plats couverts de fers dorés. Il porte, comme inscription, sur le plat : *Ecoles gratuites des Israélites de Paris. — Registre des bienfaiteurs. — Fondées en mai* 1819. — Il contient les règlements relatifs à la confection de ce livre et à la cérémonie de la bénédiction et les noms des bienfaiteurs.

[2] M. de Cologna avait composé, à cet effet, une prière spéciale.

[3] Encore convient-il d'en défalquer la subvention accordée par le Consistoire — mais que plus d'une fois il dut emprunter pour en opérer le versement. Voir plus loin la liste de ces bienfaiteurs.

Déjà le Conseil de surveillance ne pouvait plus suffire aux dépenses de l'École dont les frais de matériel et de translation avaient été considérables. Dès le 18 avril 1820, le propriétaire réclamait avec insistance le paiement du loyer de la maison de la rue des Singes[1], et le Comité se plaignait au Consistoire d'être obligé de recourir, pour le paiement du traitement de l'instituteur et du terme échu, à la gracieuseté personnelle de son trésorier. La dépense générale, depuis la fondation de l'Ecole, s'était élevée à la somme de 7,378 fr. 64 c., et les diverses recettes qui n'avaient été que de 7,170 francs créaient déjà un déficit de plus de 200 francs qu'augmentait encore le non-paiement de l'allocation consistoriale. On avait compté sur la rentrée « du produit des élèves payants », mais ces rétributions n'avaient rendu, au 23 octobre 1820, — pour une période de dix-huit mois, — que la somme dérisoire de 123 fr. 50 c[2].

Ces circonstances auraient pu être pour tous autres de nature à affaiblir le zèle et le dévouement. Les membres du Comité comprenaient autrement leur mission, et, bien que plus d'une fois ils dussent être arrêtés dans l'exécution de leurs projets, ils ne perdaient pas de vue cependant les intérêts matériels et moraux de l'école.

[1] Le Comité mentionnait en ces termes cette réclamation : « Il est donné lecture d'une *demande* de M. Caron, propriétaire de la maison dans laquelle est située l'école. Cette lettre a pour objet de *solliciter* le *remboursement* montant à 250 francs du dernier terme échu. »

[2] Le règlement intérieur de l'Ecole avait prévu l'admission d'élèves payants. La moitié du montant des rétributions scolaires était attribuée au professeur. La valeur en fut toujours absolument infime. En 1827, le professeur reçut du Comité une compensation du revenu promis, un seul élève payant fréquentant l'école à cette époque.

C'est ainsi qu'une des premières et des plus constantes préoccupations du Comité fut l'avenir des enfants qui lui étaient confiés [1]. *La Société israélite des Amis du Travail,* dont le but était de « procurer aux jeunes indigents de notre communion le moyen de se livrer à la carrière des Arts et Métiers » n'était pas encore fondée [2], et il fallait se hâter de prendre des

[1] Dès le début de sa nouvelle organisation, la Société d'encouragement et de secours s'occupait de placer les jeunes indigents en apprentissage. Un état, dressé en 1810, indique le nombre d'inscriptions (23) et les états auxquels ces jeunes gens se vouaient. Il y avait 4 cordonniers, 6 tailleurs, 4 menuisiers, 2 selliers, 1 bourrelier et 1 armurier. La mention de l'état de quatre d'entre eux est restée en blanc.

[2] Elle fut fondée en 1823. Son organisation fut approuvée par arrêté du ministre en date du 28 avril 1825. Le registre des procès-verbaux, commencé le 8 janvier 1826, a été tenu jusqu'au 26 juin 1832, où s'arrête brusquement le compte rendu des séances. — Cette Société et le Comité des Ecoles fonctionnaient pour ainsi dire côte à côte. L'une était le complément de l'autre. Il y eut des « écoles de samedi et de dimanche » pour entretenir chez les apprentis les connaissances qu'ils avaient acquises.

Antérieurement à la création de cette Société, le Comité de l'Ecole avait placé 44 garçons en apprentissage. La Société des Amis du travail plaça, en 1825, 13 enfants, la Réunion des Dames protectrices de l'école des filles, 25 jeunes filles. En 1826, 15 enfants des deux sexes; en 1827, 12 filles; en 1828, une trentaine de garçons furent également placés. Cette Société plaça, en huit années, cent et un enfants. Voici ce que, suivant un rapport adressé au Consistoire, ces enfants étaient devenus en 1833 : — 13 finissaient leur apprentissage; 8 étaient décédés; 8 avaient quitté Paris; 4 étaient militaires; 1 était employé de commerce; 1 était employé au Théâtre-Français; 5 établis pour leur compte, gagnaient bien leur vie; 36 étaient ouvriers, gagnant de 1 fr. 25 à 5 francs par jour; 25 avaient quitté leurs ateliers sans qu'on sût ce qu'ils étaient devenus.

Ce fut la Société de secours et d'encouragement qui continua la tâche entreprise par la Société des Amis du Travail « dont la marche a été arrêtée par des circonstances fortuites ». Cette Société remit, en 1843, au Comité de secours la somme de 2,521 fr. 20 c. qui lui restait en caisse. — Puis, une Société particulière fut, sous le patronage de M. Isidor, grand Rabbin de Paris, fondée sous le nom de *Société des*

mesures pour empêcher les enfants qui s'étaient fait inscrire sur les registres de l'école de n'en suivre qu'irrégulièrement les cours, de ne s'y rendre qu'exceptionnellement, ou encore de quitter l'école avant la fin de leurs années d'études, non pour entrer en apprentissage, mais pour parcourir les rues, aller « vendre », faire le métier de colportage, sacrifiant ainsi leur éducation à l'espoir d'un gain, souvent léger, — mais immédiat.

Le Comité de surveillance s'inquiétait de cet état de choses qui, s'il se prolongeait, pouvait devenir fatal à l'œuvre de moralisation que l'on poursuivait par l'instruction générale. Le Comité, pour y remédier, soumit au Consistoire, tantôt des délibérations qui avaient pour objet de favoriser et d'exiger la mise en apprentissage des élèves sortant de l'école [1], tantôt des arrêtés pris d'accord avec le Comité de secours et qui menaçaient de priver de toute aide les familles secourues par la Société d'Encouragement [2].

jeunes garçons israélites de Paris, dont le but était de placer en apprentissage les élèves des écoles israélites.

Des cours du soir, fondés en 1849, furent, en 1858, réunis à cette Société dont M. le baron Alphonse de Rothschild était alors président. Elle fut dénommée, en 1859, et garda depuis, le titre de *Société de patronage des apprentis et ouvriers israélites*.

[1] Un des membres du Comité de l'Ecole, M. Singer, avait donné un exemple touchant de l'intérêt que tous ces hommes de bien prenaient à l'avenir de la classe pauvre. Il s'était engagé à mettre en apprentissage, à ses frais, « deux écoliers pauvres parmi ceux qui auront eu la meilleure conduite lorsque l'âge et l'instruction leur permettront de quitter l'école ». M. Singer devait mourir sans avoir pu mettre ce généreux projet à exécution. Mais il eut la bonne pensée d'en assurer la réalisation après sa mort.

[2] L'un de ces arrêtés porte : « Considérant que plusieurs Israélites
» de la classe pauvre mettent une coupable indifférence à envoyer leurs
» enfants aux écoles gratuites où une première éducation leur est dé-
» partie sous la surveillance d'un Comité spécial; considérant qu'il

La Commission d'instruction ne négligeait donc rien pour élever le moral des enfants. Elle voulait les attacher aussi, par l'appât de certaines récompenses, à cet établissement qui était cité à l'ordre du jour de la Société élémentaire. Elle leur délivrait des « billets de mérite », et ces billets étaient remboursables en espèces. Les sommes étaient plus ou moins fortes suivant l'assiduité et le travail. Une feuille d'émargement, que nous avons sous les yeux, témoigne des sommes remises à une quarantaine d'enfants. Elles varient de 10 fr. 90 à 02 c.

A la fin de l'année, pour donner aux études une sanction solennelle, le Comité de surveillance arrêta qu'il y aurait une distribution de prix. Cette cérémonie fut fixée au mardi 31 octobre. Le Préfet de la Seine, qui en fut avisé, informa le Consistoire qu'il avait compris l'école parmi celles qui recevraient des récompenses de l'administration, et il désigna le maire du 7e arrondissement pour présider cette cérémonie.

Le Conseil de surveillance, touché d'un tel accueil, s'efforça d'être à la hauteur de ces circonstances. Il tient de fréquentes séances, prépare un programme, arrête les lignes principales de cette solennité et ne néglige rien pour recevoir ce personnage avec

» faut imposer cette obligation aux parents assez ennemis de leurs
» enfants ou assez ignorants des moyens de consolider leur bien-être
» futur pour ne pas les envoyer dans un établissement où ils puisent
» les moyens de devenir un jour de bons et d'utiles citoyens, et où ils
» reçoivent le bienfait de l'instruction morale et religieuse... Arrête :
» art. 1er. Tout Israélite de Paris qui négligera d'envoyer ses enfants
» à l'école gratuite des jeunes garçons israélites de Paris ou qui ne
» justifiera pas de leur admission dans une autre classe, sera privé de
» tout secours du Comité de bienfaisance... »

Le Consistoire devançait de cinquante ans la loi sur l'instruction primaire.

toute la distinction possible. Pour « disposer convenablement le local », on fait appel au tapissier, on loue des banquettes, des fauteuils et des « tapis de pieds »; la salle d'école est tendue de draperies; on pose partout des tentures, on élève des trophées. Le directeur fait nettoyer les croisées, remettre des carreaux, achète de la « faveur » et des « pointes » et fournit sa petite note de dépenses qui s'élève à 8 fr. 55 c. — Inutile d'ajouter que « les élèves sont invités à se présenter avec une mise décente ». C'était le moins.

On voit, par ces détails, combien cette cérémonie, tout à fait nouvelle dans les habitudes de la communauté, préoccupait les membres du Comité de surveillance. Tout se passa comme il avait été convenu. « La » salle était encombrée d'une foule de spectateurs de » tout âge et de tout sexe [1]. » La séance fut ouverte par la lecture d'une des prières du matin. Vinrent les discours du maire, de M. de Cologna, de M. Rodrigues. Puis, après un exercice de lecture française et hébraïque, on procéda à la distribution des prix [2]. La cérémonie fut terminée par des prières pour le roi et la famille royale.

Le Conseil se tenait régulièrement au courant de ce

[1] Rapport du Comité de l'Ecole.

[2] A cette distribution, outre les deux prix de moniteurs généraux qui furent obtenus par Delingé aîné et Deutz aîné, on décerna huit prix et huit accessits — soit deux prix et deux accessits par matière : hébreu, lecture, écriture, arithmétique. — Les élèves Ascoli aîné, Deutz aîné, Fould, Léon, Olmer, Wall et Worms, obtinrent les prix, et les accessits furent décernés à Deutz cadet, Goudchou cadet, Hirtz aîné, Léon, Léon cadet, Léon Jacob et Pierre. — Une centaine d'élèves fréquentaient l'école à cette époque, mais ces récompenses n'étaient accordées qu'aux premières divisions. L'Ecole était répartie en 8 classes; la huitième était la plus haute.

qui se passait à l'école et se faisait adresser, outre un état nominatif de la conduite et du travail des élèves, un tableau-rapport hebdomadaire constatant la situation de l'établissement.

Ces rapports étaient généralement accompagnés de notes personnelles et rapides dans lesquelles le directeur exposait au Comité les besoins de l'école, les réflexions qu'ils lui suggéraient, ses observations sur des arrêtés pris ou à prendre et les réclamations que nécessitait la situation actuelle de la maison. Les moindres faits y étaient soigneusement enregistrés : les distributions de vêtements ou d'argent faites aux élèves par des personnes charitables, par exemple. Elles étaient fréquentes. M. Drach conseillait beaucoup les dons en espèces. « Il vaut bien mieux, disait-il au Comité, donner aux enfants l'argent que l'on emploierait pour acheter des récompenses en livres, médailles, etc., attendu que nous ne connaissons pas leurs besoins. »

La misère des enfants qui fréquentaient l'école était grande, en effet. Un jour, un élève cassa, pendant la récréation, une vitre de la croisée du propriétaire. Pour payer ce dégât il donna tous les jours 5 centimes qu'il recevait de sa mère pour son goûter. Plusieurs de ses camarades furent touchés de la privation qu'il s'imposait et ils se cotisèrent. Le moniteur général s'associa à cet acte charitable; le professeur suivit cet exemple. Mais la collecte n'avait produit que 1 fr. 45 c. et le carreau coûtait 2 fr. 50 c. Le professeur fit, « pour le restant, un appel à la générosité de MM. les membres du Comité ».

La situation pécuniaire de M. Drach ne laissait pas moins à désirer. Autorisé par le Comité à faire net-

toyer le tuyau de poêle de la classe, et à acheter quelques menus objets, tels que balai et tableaux pour la grammaire et l'arithmétique, il répond qu'il ne peut pas, « à côté des petites dépenses de l'école, faire ces dépenses qui sont cependant nécessaires ».

A cette époque (décembre 1821), il y eut plus particulièrement dans l'école une épidémie de gourme. Le Dr Cahen père y faisait de fréquentes inspections médicales et envoyait à l'hôpital Saint-Louis ceux qui étaient atteints. Quelques-uns refusèrent de se faire traiter, — un nommé Dennery, entre autres, dont la mère disait « qu'elle voulait lui conserver son *mal de tête* pour le purger de ses humeurs malignes ».

Le concours énergique de M. Drach fortifiait l'action du Comité de l'école pour chercher à empêcher les élèves de se livrer au vagabondage et au trafic. Il signalait ceux qui désertaient la classe et il le faisait parfois avec une certaine causticité d'èsprit : « Aron Isaac, disait-il, va vendre le dimanche et le lundi. M. le Président lui ayant représenté d'une manière fort touchante combien les avantages de l'instruction sont au-dessus du petit gain qu'il espérait obtenir; cet élève promit d'être dorénavant exact à l'école et... s'en alla vendre. » Ou encore : « David Léon ne veut venir à l'école qu'une demi-journée. En attendant cette permission, il n'y vient pas du tout. »

Ces désertions, le directeur les déplorait, et ses notes, où il se montrait partisan convaincu du « compelle intrare » eurent une réelle influence sur les décisions qui furent prises pour les enrayer. Mais s'il appelait la sévérité du Comité sur ces enfants qui s'en allaient vendre, « comptant sur l'incurie de leurs parents », en revanche, il témoignait une réelle sollici-

tude pour ceux qui se distinguaient dans les états qu'ils avaient embrassés, et il citait leurs noms, leurs travaux, leur situation avec une légitime satisfaction.

Nous parlions tout à l'heure de l'état misérable et des enfants qui fréquentaient l'école et du directeur. La situation du Comité n'était pas meilleure. En hiver, les classes manquaient de combustible, et pendant toute l'année, le défaut de livres, de plumes, d'encre et d'argent pour les besoins les plus urgents faisait l'objet de réclamations incessantes et multipliées : « L'école ne saurait plus se passer de bois. — On devrait avoir dans l'école un peu de feu le matin. — Notre papier est consommé. Il se fait dans l'école une grande consommation de plumes et d'encre, parce que les élèves de la 7e écrivent tous les jours sur le papier, et ceux de la 8e, outre les pièces qu'ils font, écrivent journellement sous la dictée plusieurs pages qu'ils sont obligés de recopier tant qu'ils font des fautes. Dans les autres écoles on n'écrit que deux fois par semaine sur le papier[1]. — Il faut des plumes et de l'encre. J'ai fait la dernière encre avec le dépôt des bouteilles que j'ai cassées. — Nous n'avons point de livres de lecture en français. — La lecture française ne se fait plus qu'avec beaucoup de difficulté parce que nous n'avons pas de livres. »

Telles sont, en résumé, les principales observations que M. Drach portait à l'attention du Comité. Elles méritaient, croyons-nous, d'être connues.

[1] Les élèves des divisions inférieures écrivaient sur l'ardoise et sur le sable.

III

LA PREMIÈRE ÉCOLE DE FILLES. — TROISIÈME CHANGEMENT DE DOMICILE DE L'ÉCOLE DES GARÇONS.

Le 10 décembre 1820, le Comité de surveillance, en transmettant au Consistoire le budget des dépenses de l'école arrêté à la somme de 3,600 francs[1], pour l'année 1821, lui faisait part de l'utilité considérable qu'il y aurait à créer sans retard une école pour les jeunes filles. Il en faisait valoir l'importance et tout le monde en sentait la nécessité. Mais les ressources trop limitées du Comité le mettaient dans l'impossibilité de mettre ce projet à exécution.

Cependant, le 8 juillet 1821, après un entretien avec un membre de la Société pour l'instruction élémentaire, attaché à la Préfecture de la Seine, le Comité écrivait de nouveau au Consistoire et proposait de former une réunion de dames sous le titre de « Réunion des Dames protectrices des Ecoles consistoriales israélites de Paris », dont l'organisation lui permettrait en même temps d'être utile à l'école de garçons et de contribuer à l'établissement de l'école des filles, en lui confiant le soin de faire des collectes en faveur des deux écoles. « Qui pourrait, en effet, ajoutait-il, résister aux charmes persuasifs de ces dames? Qui pour-

[1] Traitement du professeur, 1,500 francs; traitement du moniteur général, 300 francs; loyer, 1,000 francs; dépenses diverses, 800 francs.

rait refuser le denier de la veuve à ce sexe si intéressant et si admirable? Il lui suffira de vouloir, par ses soins et sa tendre amitié, prendre nos jeunes élèves sous son égide tutélaire, pour réussir au gré de nos mutuelles intentions... »

Le Consistoire adopta la teneur de la lettre et la décision qui y était jointe d'organiser un Comité spécial pour la création d'une école de jeunes filles, et, le 24 septembre 1821, Mmes Baruch Weill, Furtado, Michel Berr, Léon Mayer, Javal aîné, S.-M. Dalmbert, E.-M. Dalmbert, Laurent Mayer, Bernheim, Singer, Philippe Simon, Michel Abraham, J.-G. Meyer, B. Rodrigues et Halphen jeune, recevaient la mission de fonder cet établissement. La réunion des dames se mit immédiatement à l'œuvre : elle nomma Mme Nanci Rodrigues[1] présidente, et Mme Victor Mayer secrétaire.

Dès les premiers jours, les dames protectrices s'élevèrent vivement contre l'autorité que, suivant elles, s'arrogeaient les membres du Comité des Écoles qui, avec l'approbation du Consistoire, s'étaient attribué l'emploi des fonds obtenus par ces dames. Le Comité, de son côté, faisait valoir avec raison que, ayant été contraint plusieurs fois de recourir à des quêtes et à des appels à la charité, il ne pouvait complètement se dépouiller de ces ressources, et que s'il avait confié aux « protectrices » l'intéressante mission de solliciter pour les écoles les bienfaits de leurs coreligionnaires,

[1] Mme Nanci Rodrigues était la femme de M. B. Rodrigues, membre du Consistoire. — M. B. Rodrigues, qui mourut en 1838, et Mme Nanci Rodrigues, qui mourut le 9 mai 1843, furent inhumés dans le cimetière catholique, « la famille Rodrigues ayant formellement déclaré qu'ils n'appartenaient pas au culte israélite ».

ce n'était pas uniquement pour l'école des filles. Et les dames répliquaient : « ... La modestie qui doit être l'apanage de notre sexe[1] nous avait interdit jusqu'à présent certaines objections contre le règlement, mais ici, où il s'agit pour l'école des jeunes filles que nous voulons créer[2] d'exister ou de ne pas exister, il nous est impossible d'admettre un système qui paralyse tous nos moyens avant même qu'ils soient mis en action. »

Il fallut recourir à l'arbitrage du Consistoire qui décida que, pour tout concilier, les fonds recueillis par les Dames seraient versés entre les mains du trésorier des Ecoles, mais que la distribution en serait réglée par lui-même. La Réunion des Dames remit donc ses quêtes au Comité des Ecoles, et en adressant au Consistoire les prévisions de ses dépenses de premier établissement et de ses dépenses pour l'année

[1] Leur modestie n'empêchait pas ces dames de témoigner d'une réserve un peu sévère. Le Consistoire les ayant invitées à envoyer une députation à l'une de ses séances, elles répondaient, le 21 juin 1825, que, « si, pour le bien de l'humanité, des dames peuvent discuter entre elles, prendre des soins quelquefois fatigants, elles ne peuvent, cependant, en dépit des bienséances, se déplacer pour soutenir une discussion verbale avec des messieurs. » — La Réunion n'acceptait pas davantage de recevoir de délégation. La *Société des Amis du Travail*, qui en avait fait la demande, fut consignée à sa porte, sous le prétexte que « le Comité des Dames n'était pas dans l'usage d'admettre quelqu'un à ses séances ».

La modestie était alors un mot dont on usait beaucoup. La *Notice sur l'état des Israélites en France* (par E.-C.-M., 1821), après avoir constaté les progrès que les femmes de la religion juive ont faits dans l'éducation civile, ajoute : « Mais la modestie qui caractérise partout ce sexe nous interdit ici toute citation ».

[2] Un rapport du Comité de l'Ecole traduisait en ces termes les démarches que firent les Protectrices pour la création de leur école : «... Quelques Dames, entraînées par le sentiment de la plus honorable jalousie, conspirèrent ensemble au bonheur des demoiselles indigentes. »

1822[1], elle exprima l'espoir que le Consistoire lui attribuerait sur le budget général de la Communauté une allocation en faveur de l'école des filles. Mais ce budget était bien chargé, et MM. les Notables faisaient la sourde oreille.

Le 10 décembre 1821, les Dames protectrices procédèrent à la nomination d'une institutrice, et Mademoiselle Caroline Mayermax « emportant les suffrages », fut élue à la majorité de 8 voix contre 4 données à une demoiselle Halévy et 1 à une demoiselle Polack. Tandis que cette institutrice se formait, à l'Ecole normale spéciale, aux choses de l'enseignement mutuel, on prit les dernières dispositions. Les Dames avaient décidé d'ouvrir leur école dans le mois d'avril 1822, mais elles avaient compté sans la difficulté de trouver un local, difficulté qui avait déjà rendu si laborieuse l'ouverture de l'école des garçons, et ce n'est que quelque temps après le délai fixé que les recherches des Dames furent couronnées de succès.

Elles trouvèrent, rue de la Croix, n° 19[2], un local « beaucoup trop petit, et où les exercices ne pouvaient avoir le développement nécessaire », mais un local enfin! et l'école fut ouverte le 6 mai 1822[3]. — A la fin de l'année, l'école contenait cinquante-deux élèves,

[1] Ces dernières dépenses s'élevaient, en prévision, à 2,564 francs.

[2] La rue de la Croix est devenue la rue Volta. L'école était située dans le pâté de maisons qui se trouve entre la rue du Vert-Bois et la rue Turbigo — laquelle n'existait pas alors.

[3] Les Dames protectrices avaient demandé au Consistoire de prendre à loyer un local dans la maison du temple, rue Neuve-Saint-Laurent. Elles pensaient qu'il ne pouvait y avoir aucun inconvénient à accueillir leur requête, « car, disaient-elles, en général, il est reconnu que les femmes ne sont pas très bruyantes et sont jalouses de maintenir l'ordre et la propreté. » Le Consistoire dut leur refuser ce local puisqu'il allait être occupé.

« dont une partie, dit un rapport, lit, écrit et coud très joliment. » Quelque temps plus tard, les Dames étaient toutes fières de pouvoir dire que plusieurs élèves « poussent le calcul depuis l'addition jusqu'à la division et aux règles de société en y comprenant les fractions », et que, quant à la couture, elles y font déjà « depuis l'ourlet sur le papier jusqu'aux boutonnières, arrière-points et froncés pour les cols et poignets. »

Tandis que les Dames protectrices s'employaient avec cette ardeur à l'organisation de l'école des jeunes filles, le Comité de surveillance, tout en soutenant contre elles les intérêts financiers de l'établissement des garçons, tentait les plus grands efforts auprès de la Ville pour le maintenir à sa hauteur, et, tout au moins, pour ne pas le laisser péricliter. Intercédant avec une tenace insistance auprès du Préfet de la Seine, M. de Cologna sollicitait un subside si nécessaire à l'école. Il faisait valoir, dans une note spéciale, les frais considérables d'un local, cependant insuffisant, le déficit continuel du budget, la situation avantagée des écoles israélites de Metz et de Bordeaux qui recevaient des secours du Gouvernement ; enfin il s'élevait hautement contre cette injuste exception qui faisait que le culte israélite seul n'était pas défrayé par l'Etat, bien que tous les Israélites concourussent, par l'impôt général, aux frais des autres cultes [1].

[1] Cette note, datée du 29 janvier 1821, est tout entière écrite de la main de M. de Cologna. Quelques erreurs matérielles s'y sont glissées. M. de Cologna était d'origine italienne et, bien que d'un esprit très cultivé, il ne possédait pas parfaitement la langue française. Sa prononciation surtout était défectueuse. De l'aveu de ceux qui l'ont connu

Grâce à ses démarches multipliées, il obtint que le Ministre de l'Intérieur comprît l'Ecole consistoriale parmi celles qui recevaient des allocations, et, au mois d'avril, le Comité reçut, avec une joie doublement profonde, une subvention de 500 francs. C'était, en effet, à la fois un succès moral pour l'école, et une bonne fortune pour la caisse toujours vide [1].

Dans le but de diminuer ses charges, le Comité de surveillance avait, dès le commencement de l'année 1821, exprimé le désir qu'un local lui fût donné dans la maison attenante au Temple, rue Neuve-Saint-Laurent, dès que la construction en serait terminée. Par délibération en date du 30 septembre 1821, le Consistoire, accueillant cette demande, décida d'affecter à l'école mutuelle tout le premier étage de cette maison [2].

sa physionomie, très intelligente, était fort expressive et sympathique. M. de Cologna demeurait, à cette époque, rue Vieille-du-Temple, nº 78.

[1] Le 6 novembre 1821, on procéda à la distribution des prix avec le même cérémonial que l'année précédente. Aucun fait particulier ne signala cette solennité. On y décerna 9 prix et 6 accessits. — Les dépenses, pour l'année 1821, s'étaient élevées à 4,583 fr. 82 c., et les recettes à 4,445 fr. 50 c.

Le 24 juillet 1821, le Consistoire avait accordé à M. Lœvy, le célèbre Ministre officiant, l'autorisation de « faire un choix convenable parmi les jeunes gens de l'école » pour leur faire « chanter en chœur des hymnes religieux ». Cela paraît être l'origine des chœurs réguliers dans nos temples. En octobre 1812, un essai avait été fait « de former dans les temples un chœur de jeunes chantres pour accompagner le ministre officiant les jours de fêtes solennelles et extraordinaires ». Mais il ne réussit pas.

[2] La maison de la rue Neuve-Saint-Laurent fut distribuée comme il suit : 1º le garçon de bureau fut logé au rez-de-chaussée; 2º tout le premier fut destiné à l'Ecole mutuelle ; 3º le second servit pour la salle des séances du Consistoire ; la Société de secours et d'encouragement et le Comité de l'Ecole eurent, au même étage, chacun une salle de réunion ; 4º le troisième fut *loué* à M. Seligman Michel, Grand Rabbin ;

Cette mesure produisit dans l'administration du Temple[1] une émotion difficile à comprendre et des plus vives[2]. Elle objectait que les enfants qui étaient admis dans l'école étant, malgré les soins et la sollicitude du Comité, presque toujours « couverts des haillons de l'indigence », ce serait placer sans cesse sous les yeux des fidèles « le tableau affligeant de la misère »; — que des dégradations seraient inévitablement commises; que la présence de tant d'enfants accroîtrait la dépense que peut causer « l'enlèvement des matières dans les fosses mobiles »; — qu'enfin le voisinage de l'école chrétienne des Frères, dont la proximité avait déjà produit tant de désagréments, soulèverait de nou-

5° les pièces qui composaient les mansardes furent distribuées à des « bedeaux ».

C'est le 1er novembre 1821 que le Consistoire tint sa première séance dans ce local. A cette même date s'arrête brusquement, au 194e feuillet, la transcription des procès-verbaux. Le registre en contient 286. — Cette transcription ne fut reprise que le 17 novembre 1825. En effet, au-dessus du procès-verbal de la réunion tenue à cette date est la mention suivante qui fait présumer que le Consistoire ignorait l'existence du registre arrêté en 1821 : « *Premier registre des procès-verbaux des séances du Consistoire israélite de Paris. — M. G.-B. Weil tient la plume pour la première fois.* »

[1] C'est par l'ordonnance royale en date du 29 juin 1819 que le Consistoire fut autorisé à édifier un temple à Paris pour les Israélites de la capitale. L'inauguration de la synagogue de la rue Notre-Dame-de-Nazareth eut lieu le mardi 5 mars 1822. Le temple fut consacré par des prières dites pendant toute la nuit qui précéda le jour de l'inauguration. — Reconstruit en 1851, il fut inauguré une deuxième fois le 1er avril 1852. Il avait été fermé le 7 novembre 1850 et le Consistoire avait loué un local provisoire, rue de Montmorency, n° 20, où les offices furent célébrés jusqu'au 15 janvier 1852.

[2] Cette protestation fut signée par l'Administration tout entière qui était composée de neuf membres, savoir : MM. S. Mayer Dalmbert, administrateur en chef, A. Halphen fils, trésorier, E. Mayer Dalmbert, Dechamin, Wolf Hirch, J. Hatzfeld, Alkan, Ph. Simon et Mayer. M. J.-S. Polack était secrétaire de l'Administration.

velles difficultés et serait une cause permanente de trouble aux heures de prières.

Le Consistoire ne fut pas touché des inconvénients que l'administration croyait apercevoir comme « une suite nécessaire de l'établissement de l'école » dans la maison du Temple. Il répondit, point par point, aux objections soulevées, et maintint sa décision. L'administration ne se tint par pour battue. Elle revint deux fois à la charge, ne désespérant pas de convaincre le Consistoire, invoquant même le témoignage de MM. de Cologna et Drach sur le « dommage, la malpropreté et le désordre » auxquels serait exposée la maison du Temple si on y installait l'école. Le Consistoire resta sourd à toutes les observations. Congé fut donc donné, le 19 mars 1822, au local de la rue des Singes, et dans le courant du mois d'octobre, l'école fut transférée rue Neuve-Saint-Laurent, devenue la rue du Vert-Bois. Des pièces qui devaient servir de classes aux élèves, l'une est affectée actuellement au service des enfants de chœur du temple de la rue Notre-Dame-de-Nazareth, et l'autre a servi pendant de longues années de salle de débarras, dite Salle de la Loterie, parce que les lots des billets pris à l'exposition annuelle et la roue servant au tirage y étaient déposés.

C'était pour l'école, depuis sa fondation, son troisième domicile. Ce ne devait pas être le dernier.

IV

DÉFECTION DE M. DRACH. — SITUATION FINANCIÈRE. — LES ÉTUDES. — PROJET D'ÉTABLISSEMENT D'UNE ÉCOLE SECONDAIRE. — DÉMISSION DE M. DE COLOGNA. — L'ÉCOLE DES GARÇONS, RUE DE PARADIS. — AGRANDISSEMENT DE L'ÉCOLE DES FILLES.

Le 21 janvier 1823, le Comité de surveillance publiait un arrêté qui réglementait d'une manière très stricte les devoirs et les droits du professeur de l'École et du moniteur général, les obligations auxquelles ils étaient astreints, et s'il s'engageait à donner à MM. Drach et Lion Hirsch des preuves de sa satisfaction, il prévoyait aussi les peines de remontrance, censure, retrait de congé, suspension et destitution, comme sanction à la non observance de ce règlement.

Trois mois après avait lieu la défection de M. Drach qui embrassa le catholicisme [1].

M. Drach obéit évidemment à des mobiles intéressés. Il suffit de le voir agir dans l'étroite enceinte où ses fonctions le retenaient pour juger combien sa nature, toute d'orgueil et de vanité, se conciliait peu avec la mission humble et modeste [2] qu'il avait remplie pendant

[1] Son baptême eut lieu à la fête de Pâques. — En *Janvier 1823*, le Consistoire avait dû refuser à M. Drach, faute de ressources suffisantes, de subvenir aux frais d'impression d'un abrégé d'histoire sainte qu'il venait de terminer.

[2] Il avait un traitement annuel de 1,500 francs. Il avait demandé au

trois ans et demi. Son action, dans ce milieu calme, était trop circonscrite. Il lui fallait un champ plus large. Il usurpait des titres sonores ; il revêtait, dans les cérémonies officielles, un costume auquel il n'avait pas droit, mais qui le tirait de pair ; il était possédé enfin de l'ambition de parvenir, et de parvenir avec éclat.

Il atteignit son but. La veille, instituteur primaire israélite, le lendemain bibliothécaire de la Propagande à Rome, M. Drach, devenu abbé, ne cessa de poursuivre ses coreligionnaires d'invectives et de dénonciations. L'*Univers* et le *Monde* acceptèrent sa haineuse collaboration ; et, dans l'*Harmonie entre l'Église et la Synagogue*, dans *Les Sentiers d'Israël*, il montra tout le fiel dont son âme était pleine. Il mourut en 1865 [1].

Le Comité des Écoles songea donc à le remplacer.

Comité qui lui avait cédé déjà un cabinet et une cuisine, d'y ajouter une pièce qui était à côté de l'école et qui ne servait à rien. « Je m'arrangerai pour avoir assez de logement », disait-il. Il avait deux filles. — Comme il fallait passer par les classes pour arriver à cette pièce, sa demande ne fut pas accueillie.

[1] M. Albert Cohn, dans ses *Lettres juives*, dit du grand Rabbin Deutz dont Drach était le gendre : « Il avait éloigné de lui une grande partie de la Communauté par des malheurs de famille qu'il n'avait pu ni empêcher ni prévenir. Il vivait, soit chez lui, soit à la synagogue, complètement isolé. » Emmanuel Deutz, grand Rabbin de la « synagogue de Coblentz » avait été nommé le 18 mai 1810 grand Rabbin du Consistoire central, en remplacement de M. Ascher Lyon, démissionnaire, qui avait été nommé pour remplacer le grand Rabbin Sègre.

Drach fut l'auteur d'une traduction de poésies hébraïques et du premier almanach israélite en français. Cet almanach contenait, la seconde fois qu'il parut, les règlements organiques de notre culte. — A l'occasion de l'inauguration de la synagogue de la rue Notre-Dame-de-Nazareth, il composa une ode en hébreu qu'il fut admis à présenter au Roi ; il composa également une ode en hébreu avec la traduction française, au sujet de la naissance du duc de Bordeaux. (*Notice sur l'état des Israélites en France*, par Eugène Coquebert de Montbret Paris, 1821.) David Drach était né à Strasbourg le 6 mars 1791.

La décision à prendre était d'autant plus urgente que, M. Lion Hirsch, professeur-adjoint, étant malade, les élèves étaient abandonnés à eux-mêmes. Ajoutons que, — coïncidence étrange, — au moment même où M. Drach consommait sa conversion, M. Hirsch se mourait.

Deux candidats se présentèrent à sa succession : MM. Senet et S. Cahen. « Le scandale produit par l'ex-professeur, disait le Comité, nous fait un devoir d'être bien circonspects dans notre choix. » Un concours d'orthographe, d'arithmétique et d'hébreu eut lieu entre les deux concurrents, le mardi soir, 22 avril, et M. Cahen, sorti vainqueur de cet intéressant tournoi, fut nommé professeur de l'École, aux appointements de 1,200 francs par an. Ce choix fut approuvé par le Consistoire, par arrêté en date du 29 avril 1823.

Du reste, l'année, commencée sous un si fâcheux augure, continuait mal. Jamais l'état des finances n'avait été plus mauvais ; jamais les plaintes n'avaient été aussi multipliées, aussi désespérantes. Elles se répètent avec une insistance navrante : « ... Notre caisse est » épuisée. — Nous sommes à la veille de nous voir » assignés. — Nous avons un besoin extrême de fonds. » — Nous nous verrons forcés de donner notre démis- » sion, ne pouvant plus soutenir l'École, et de congé- » dier le professeur. — Les élèves sont à la veille de » ne pouvoir plus travailler, faute d'ardoises, de pa- » piers, plumes, etc. — Le professeur, le moniteur gé- » néral et diverses personnes sollicitent le paiement » des sommes qui leur sont dues depuis longtemps, » sans que nous puissions les satisfaire [1]. »

[1] Un grave conflit faillit éclater, à ce sujet, entre le Comité de

La réunion des Dames n'était pas plus heureuse. Les Notables avaient consenti déjà à inscrire pour mille francs au budget annuel de la Communauté le traitement de Mlle Mayermax : c'était une concession d'autant plus grande que le Consistoire se plaignait que, malgré leurs promesses, les Dames ne rendissent aucun compte du produit de leurs quêtes annuelles. Plus d'une fois, néanmoins, elles adresseront au Consistoire des demandes de secours, ou elles le prieront d'intercéder auprès du préfet ou du ministre en faveur de l'école des jeunes filles.

Cependant, grâce à l'énergie que déployaient les administrateurs, l'instruction élémentaire ne souffrait en rien de tous ces embarras. M. S. Cahen, dont l'entrée à l'École fut pour le Comité « une véritable bonne fortune », et le professeur-adjoint, M. Louis Hirsch, à l'école des garçons ; Mlle Mayermax, qu'un rapport appelle l' « institutrice introuvable », et la monitrice générale, Mlle Flore Dreyfous, à l'école des filles, — aidaient puissamment à élever toujours davantage le niveau des études. Les Comités leur rendaient d'ailleurs une parfaite justice et le préfet de la Seine s'empressait, en 1825, de féliciter ces maîtres et ces maîtresses, ajoutant que « les succès de ces deux institutions doivent être un sujet d'émulation pour les écoles catholiques[1] ».

l'Ecole et M. B. Rodrigues, membre du Consistoire, qui, dans une lettre très brève et très sèche, reprocha au Comité de « laisser *clabauder* les ouvriers sur le non-payement des mémoires... » Un torrent d'encre fut versé, car ce mot avait provoqué des colères; puis le Consistoire réconciliant les parties, les dissentiments furent apaisés.

[1] C'est au sujet de la directrice et de la monitrice de l'Ecole, qu'un M. Rey, adjoint au maire, prononçait, dans une distribution de prix, la phrase suivante : « Je ne ferai pas d'autre éloge de ces deux inté-

A cette époque, cent élèves chez les garçons, soixante-dix chez les filles, formaient l'effectif habituel des écoles.

L'enseignement, tout en se fortifiant, ne s'étendait pas : il ne sortait pas, en 1824, de la limite tracée par le Comité de surveillance en 1819. Les tout jeunes enfants écrivaient sur le sable. Les *grands* apprenaient la lecture hébraïque et française, l'écriture, la grammaire hébraïque et française et le calcul. L'histoire et la géographie n'étaient enseignées dans la 8e classe (la plus haute) qu'aux élèves jugés capables de ces études. Le dessin linéaire, commencé, abandonné, puis repris et laissé de côté tour à tour, ne fut définitivement adopté qu'en 1825.

Les facultés étaient les mêmes à l'École des filles ; seulement le dessin linéaire était remplacé par le travail à l'aiguille.

Les deux écoles étaient ouvertes tous les jours, sauf les samedis et les fêtes, pendant lesquels, néanmoins, le professeur exposait aux garçons réunis dans leur local le sommaire des chapitres du Pentateuque lus au Temple. Cela durait une heure environ. Les classes chômaient également les jours de fête nationale.

Il y avait classe le dimanche [1], et il ne paraît pas que pendant de longues années il y ait eu des vacances [2].

ressantes personnes : ce sont des femmes. Or la modestie dans le sexe aimable est un sentiment si délicat que la moindre louange adressée en public suffirait pour alarmer en elles ce sentiment. » — Cet adjoint fit, dans ce discours, plus de quarante citations latines, évangéliques et bibliques.

[1] Le Comité sera invité à ne plus accorder de congé eux enfants de l'école le dimanche de préférence à un autre jour (12 avril 1830).

[2] Ce qui permet de l'affirmer, c'est que les procès-verbaux sont complètement muets sur tout ce qui touche aux vacances : date et

Les « exercices » avaient lieu de 9 heures du matin à midi, et d'une à 4 heures, en hiver, — en été, de 2 à 5 heures.

Le temps était distribué mathématiquement [1] : l'appel et la prière devaient durer 5 minutes; la lecture hébraïque [2] et la traduction de la Bible, 45; l' « écriture française », 40; la lecture française, 45; le calcul, 40; et la prière et la sortie, 5. En tout trois heures.

Telle était, le matin, la répartition du temps. La division en était la même le soir. Toutefois le calcul était remplacé, deux fois la semaine, par l'instruction religieuse.

La discipline était très rigoureuse. Du reste, les élèves professaient pour leur maître un respect et pour

durée ou rentrée des classes. En outre la correspondance entre le professeur et le Comité sur les questions qui intéressent l'Ecole n'est pas un instant suspendue. Enfin, les distributions de prix étaient fixées à une époque où, depuis longtemps aujourd'hui, les classes sont rouvertes. Ainsi, en 1820, cette cérémonie a lieu le 31 octobre; en 1821, le 8 novembre; en 1822, le 21 novembre; en 1824; le 17 décembre; en 1825, le 18 novembre; en 1826, le 15 novembre, etc., etc.

[1] On récitait par cœur, avant la leçon, une prière en hébreu, qu'on répétait en français, à la fin de la classe.

[2] La question de la prononciation de l'hébreu donna lieu, en 1820, à un débat considérable et prolongé entre le Comité de l'Ecole, le Consistoire et M. Drach. Des arrêtés furent rendus, puis retirés. — Devait-on adopter la prononciation orientale, ou la prononciation allemande? L'adoption de la prononciation orientale souleva des tempêtes dans les familles de rite allemand; elle était devenue « une pomme de discorde ». D'autre part, la prononciation allemande était rejetée comme vicieuse. Ne pouvant les admettre toutes deux, on prit une mesure bâtarde : prononciation allemande pour l'école primaire — et prononciation orientale pour l'école secondaire — qu'il s'agissait de créer. Le rapport que M. Drach fit à ce sujet dit par quelles phases passa cette affaire, qui menaça un instant de jeter le désordre, le trouble et le désarroi dans la Communauté. La plupart des moniteurs quittèrent l'école. Des parents qui s'apprêtaient à y envoyer leurs enfants revinrent sur leur projet. Il y eut des désertions en masse. L'adoption des conclusions du rapport calma cette effervescence.

le moniteur général une estime qui faisaient que les écoles étaient tenues à la satisfaction de tous.

Les récompenses consistaient en bonnes notes hebdomadaires payées en espèces; en croix d'honneur délivrées chaque semaine; en l'inscription sur un tableau exposé en public; et, outre la distribution des prix, en « divertissements généraux » donnés à l'occasion des examens semestriels.

Les punitions principales étaient l'*écriteau* et la *prison;* mais le Comité était humain et il avait demandé pour cachot un local « à la fois sain, aéré et convenable à cet emploi ». Du reste, « les châtiments corporels » étaient sévèrement interdits.

Les distributions de prix avaient lieu en même temps et dans le même local pour les garçons et pour les filles. Elles se firent d'abord rue Neuve-Saint-Laurent, puis à la salle Molière, plus tard au Tivoli-Wauxhall, et enfin à la salle Saint-Jean, à l'Hôtel-de-Ville. Deux discours y étaient prononcés, l'un par le représentant de l'autorité qui présidait, l'autre par le Président du Comité de surveillance. Les procès-verbaux de ces cérémonies furent publiés séparément jusqu'en 1829 [1].

A ces procès-verbaux étaient joints les discours et la liste des prix. On y faisait aussi, chaque année, un rapport sur la situation pécuniaire des écoles. Il en résulte que, en 1820, les frais d'écolage pour chaque élève revenait à 3 francs par mois ; en 1824, à 3 fr. 24; en 1825, à 2 fr. 17; en 1826, à 3 fr. 30; en 1827, à 3 fr. 60; en 1829, à 2 fr. 69; etc. [2].

[1] Quelques-uns existent à la bibliothèque de l'Alliance israélite. Nous devons à l'obligeance de M. Isidore Loeb d'en avoir pu prendre connaissance.

[2] La dépense avait été, pour 1824, de 3,883 fr. 10 c.; pour 1825,

En 1824, pour une centaine d'enfants, on décerna 31 prix et 50 accessits ; en 1825, 26 prix et 26 accessits ; en 1826, 27 prix et 50 accessits. Nous retrouvons parmi les élèves couronnés dans cette période quelques noms qui ne sont pas inconnus aujourd'hui dans la Communauté : les Michel Lévy, Paul Oppenheim, Armand Dorville, Edouard Lévy, Henri Picart, Calmann-Lévy et Lazare Wogue, dont le Comité dira : « L'élève Lazare Wogue, âgé de neuf ans, est supérieur à tous ses condisciples sous tous les rapports. Le professeur lui enseigne le latin hors de l'école; il est d'une force de cinquième » ; tous ces élèves — et combien d'autres encore ! — ont eu à cœur, eux aussi, de coopérer plus tard à l'œuvre de moralisation dont ils avaient si bien profité dans leur enfance. Ils ont fait honneur à la communauté et témoignent des efforts que l'administration consistoriale avait faits pour l'instruction de la classe peu aisée des Israélites [1].

Nous aurons signalé les faits intéressants des an-

de 3,254 fr. 76 c., grâce à la générosité de M. de Rothschild qui avait pris à sa charge les dépenses de l'habillement; en 1826, la dépense s'élève à 3,634 fr. 20 c. — Voici quels étaient les chapitres ordinaires des dépenses : 1° appointements du professeur ; 2° au même, la moitié de la rétribution des élèves payants; 3° appointements du professeur adjoint; 4° salaire du garçon de bureau ; 5° location d'une salle pour la distribution des prix, décoration, prix, impressions, etc., 6° livres d'étude, bonnes notes, fournitures, frais de bureau, bois de chauffage et dépenses diverses; 7° salaire et gratification au portier. — La dépense de la location d'une salle était partagée par tiers, entre le Comité de surveillance, la réunion des Dames et la Société des Amis du Travail dont les apprentis prenaient part à cette cérémonie.

[1] A part quelques rares lettres, nous avons fort peu de documents sur la réunion des Dames et leur école, les « Protectrices » les gardant par devers elles. Il en résulte que, pour suivre cet établissement dans sa marche, nous sommes obligé de recueillir par ci, par là, quelque note pouvant donner un renseignement utile sur l'institution. Le Con-

nées que nous venons de parcourir si nous mentionnons les efforts du Comité pour établir une école secondaire. Il lui semblait que son œuvre ne serait pas parfaite aussi longtemps qu'il n'aurait pas pourvu à l'organisation d'une classe où les jeunes gens auraient reçu le complément naturel de leurs études élémentaires. Déjà, dans un rapport daté du 12 juillet 1820, le Comité comptait ce projet au nombre des propositions qu'il se promettait de soumettre au Consistoire; en 1824, cette idée ayant pris corps, le vœu était émis dans le rapport lu à la distribution des prix ; en 1825, le Comité réitérait le même vœu dans les mêmes termes, et, vu l'état toujours précaire de ses ressources, il proposait au Consistoire de placer à l'institution de M. Sauphar — celui-là même qui se plaignait que le Comité lui enlevât ses élèves — moyennant rémunération, les élèves que leurs aptitudes auraient signalés à son attention.

Le Consistoire, bien qu'il fût « nouvellement placé au timon des affaires » et qu' « il n'en tînt pas encore

sistoire s'en montrait justement froissé et le Comité de surveillance disait, à ce sujet, en 1827 : « Comme le Comité des Dames fait tout son possible pour n'avoir pas besoin de notre sollicitude, nous ne pouvons que former des vœux pour la prospérité de son établissement. » — Il résulte d'un rapport présenté, en 1826, à la distribution des prix, par le Comité de surveillance, que l'école des filles comptait à cette époque (novembre 1826) 70 élèves que dirigeaient Mlle Mayermax et Mlle Flore Dreyfus, monitrice générale. Le Consistoire continuait à pourvoir, en partie, aux dépenses décidées par les Dames. « L'école renferme beaucoup de sujets remarquables dans toutes les branches d'instruction et plusieurs excellent dans les travaux à l'aiguille. » On y constatait enfin dans ce rapport qu'une salle plus spacieuse était indispensable et que 50 jeunes filles de plus pourraient recevoir l'instruction sans beaucoup ajouter aux dépenses ; et la question était renvoyée au Consistoire, les Dames ayant peu de moyens d'augmenter leurs ressources.

les rênes d'une main affermie » avait appelé la sollicitude des Notables sur cette grave question. Dans un rapport en date du 28 décembre 1826, ils constataient l'impossibilité où les mettait l'insuffisance de leur budget de créer une école secondaire[1]. Animés d'un esprit libéral et éclairé, ils ne pouvaient cependant oublier que « les Mendelsohn, les Horvitz, les Ensheim, etc., étaient sortis de dessous le toit de l'indigence[2] », et, dans l'espoir que l'école pourrait produire des hommes

[1] La Commission, chargée d'examiner cette question, était composée de MM. Th. Cerfberr, Ph. Simon et Dr Cahen. « L'instruction de la jeunesse, disaient-ils, peut et doit être uniforme dans la classe aisée de la société; elle est le principal élément de sa destination future, soit dans la carrière civile, soit dans la carrière militaire, et sans elle, l'homme le plus opulent ne jouira d'aucune considération dans le monde civilisé. Il n'en est pas de même de la classe indigente : celle-ci est vouée aux professions laborieuses, et l'instruction primaire doit lui suffire. Si elle est plus étendue, le cordonnier comme le tailleur, le charpentier comme le serrurier, se trouveraient placés sur un échelon inférieur à leur éducation et seraient mécontents de leur position dans l'ordre social. » Tel était l'un des motifs pour lesquels on concluait au rejet de la fondation d'une école secondaire.

[2] Cette sorte d'évocation a été renouvelée depuis, à l'occasion de la distribution des prix en 1827, par le représentant de l'autorité qui — dans un discours qui ne compte pas moins de huit cents lignes — se défendait de regarder les Français israélites comme dépourvus d'instruction. « A Dieu ne plaise! disait-il... On rappellerait à ma mémoire » les Anspach, les Lambert, les Oulif, les Crémieux, les Terquem, » les Levi, les Cahen, littérateurs, avocats, médecins, savants ou pro» fesseurs distingués... » Et, en effet, il résulte de la *Notice sur l'état des Israélites en France*, par Eugène Coquebert de Montbret (Paris, imprimerie Pillet aîné, 1821), que les notabilités juives étaient en nombre relativement considérable à cette époque. Des savants et des hommes de lettres, des négociants, des banquiers, des manufacturiers, des propriétaires, des jurisconsultes, des artistes, des officiers supérieurs (entre autres, le général baron Wolff, maréchal de camp), des maires, des adjoints, des Conseillers généraux, municipaux, ou d'arrondissement, etc., etc., composaient l'avant-garde de la population israélite en France.

de cette valeur, ils décidèrent de porter au budget une somme de 800 francs, qui permettrait de placer dans un établissement d'instruction secondaire les élèves qui en seraient jugés dignes [1] ; mais, par décision en date du 9 août 1827, le ministre de l'intérieur la supprima, parce qu'il convenait d'apporter des économies dans l'administration, afin de réduire la dette que le Consistoire avait contractée pour la construction du Temple.

L'Administration consistoriale, persistant néanmoins dans son désir de donner « une instruction plus étendue » aux élèves « qui s'en rendraient dignes » par leur progrès et leur aptitude, M. le professeur Cahen, d'accord avec le Comité de surveillance, ouvrit une classe d'enseignement secondaire, le soir, dans le local de l'école. Ces cours, d'abord fort exactement suivis, furent peu à peu abandonnés : ils durèrent à peine six mois. En 1829, une classe de moniteurs fut de nouveau créée; mais, le 17 septembre 1833, le Consistoire, considérant que cette sorte d'école secondaire nuisait à l'école primaire, en décida la suppression. M. Cahen reprit la direction de l'école primaire, dont la surveillance avait été confiée à un moniteur général, et on lui adjoignit M. Trèves.

[1] C'est dans l'assemblée des notables où ce rapport fut communiqué que l'on agita, pour la première fois, en faveur de nos coreligionnaires malheureux, la question de « l'érection d'un hospice

« Où la tendre pitié, pour adoucir leurs peines,
» Joint les secours divins aux charités humaines. »

Suivait un tableau de « l'état affligeant et misérable de l'indigent malade » au sujet duquel le rapporteur s'écriait : « Tirons le rideau de la pitié sur un spectacle aussi profondément douloureux ». Une Commission fut nommée pour dresser un plan d'organisation. Mais elle n'aboutit à rien.

Sur ces entrefaites, le chevalier de Cologna, grand rabbin du Consistoire central[1], donna (décembre 1826) sa démission de membre et président du comité de surveillance pour retourner en Italie où il était né. Le Judaïsme français perdait en lui un homme d'une droiture exemplaire, d'une intelligence très vive et d'un dévouement absolu aux intérêts de son culte. Pour les écoles, cette perte était plus sensible encore. Pendant sept ans, il s'était consacré avec un zèle admirable à l'organisation des établissements scolaires, et on ne peut mettre en doute que, sous son impulsion, ils prirent un essor tel qu'ils s'acquirent la sympathie et l'estime de l'autorité. Le Comité avait donc raison de dire, dans la lettre d'adieux qu'il adressa, le 7 décembre 1826, au chevalier de Cologna, que la génération qui s'élevait ne prononcerait son nom qu'avec la plus profonde vénération.

Sous sa présidence, le Comité des écoles avait tenu *deux cent neuf* séances, et il n'en est pas une à laquelle M. de Cologna eût manqué. Cela seul suffirait à l'éloge de cet homme de bien.

Le docteur Cahen[2], membre du comité, fut désigné

[1] Abraham de Cologna, précédemment assesseur du grand Sanhédrin, était chevalier de la Couronne de fer. Ancien membre du collège électoral des savants du royaume d'Italie, auteur de poésies hébraïques, de discours religieux en français et de quelques écrits sur des sujets de théologie juive, il était né à Mantoue en 1755, mais naturalisé français. En 1806, il fut appelé à Paris comme « membre ecclésiastique » des notables israélites convoqués par Napoléon. Il fut nommé, en 1808, l'un des trois grands rabbins du Consistoire central et, en 1812, président, fonctions qu'il remplit jusqu'en 1826. Il quitta alors Paris pour remplir celles de premier rabbin à Trieste, où il mourut en 1832.

[2] Dès la création de l'école, le Dr Cahen fut désigné comme médecin de l'établissement. Il remplit ces fonctions gratuitement. Il ne faisait pas alors partie du Comité.

Le président du Comité fut, à partir de 1830, nommé directement

dans la séance du 11 janvier 1827 pour le remplacer.

La tâche continuait à être lourde. En effet, les écoles étaient combles. Les demandes d'admission affluaient, et il était impossible de les accueillir, car 98 garçons se mouvaient difficilement déjà dans les pièces étroites qu'ils occupaient dans la maison du Temple.

La question devenait très urgente de nouveau. On voulut d'abord créer au centre de la population juive une salle d'asile pour « la première enfance ». Un autre membre du Comité conçut le projet de faire bâtir une maison « à l'enclos du Temple » et de destiner un corps du bâtiment à la construction d'une école consistoriale. Ce projet n'eut pas de suite. On loua enfin, rue de Paradis, n° 3, moyennant un loyer annuel de 900 francs, « une vaste salle basse, élevée sur la cour à droite, à l'entrée de la porte cochère, ayant fenêtres sur la cour, et à laquelle on parvient par plusieurs marches sur le palier, au pied de l'escalier ; plus une autre petite salle y attenant, éclairée par deux petites fenêtres, la jouissance en commun avec les autres locataires de la cour et des lieux d'aisance... » Par sa délibération en date du 12 mai 1829, le Consistoire approuva la passation du bail. On quitta de nouveau la rue Neuve-Saint-Laurent, et le 25 juillet, attendu qu'il ne s'agissait que d'une simple translation, on procéda « en famille, sans bruit », à l'inauguration du nouveau local [1].

140 élèves y furent admis au renouvellement de

par le Consistoire qui déléguait un de ses membres à la tête des administrations placées sous son autorité.

[1] Le registre des procès-verbaux du Comité de surveillance s'arrête au 5 novembre 1829, et son registre de copies de lettres au 6 novembre.

l'année scolaire : il y avait de la place pour 200 enfants [1].

L'établissement de l'école des filles devenait également trop étroit. Le Consistoire se souciait de cet état de choses [2] ; mais, devant l'impossibilité où on était de trouver un local suffisant, il obtint du ministre une allocation de 300 francs pour contribuer à l'agrandissement du local de la rue de la Croix. Les changements introduits [3] devaient permettre de recevoir une cinquantaine d'élèves de plus. A la fin du mois de mars 1830, l'école fut momentanément fermée. Elle ne rouvrit que le 26 avril. Trente nouvelles élèves furent admises.

[1] Les dépenses pour les réparations et les constructions dans le nouveau local s'élevèrent à 2,736 francs.

[2] A ce moment même, les Dames protectrices, passant par dessus le Consistoire, écrivaient directement au ministre pour solliciter un secours. Le Consistoire central et le Consistoire de Paris, blessés, exprimèrent leur mécontentement de « cet excès de zèle *irréfléchi* ». Les Dames répliquèrent : « Nous sommes toutes mères de famille; plusieurs d'entre nous ont déjà passé l'âge de l'irréflexion », et elles ajoutaient : « Toute l'année vous êtes dans la nécessité de faire des demandes fréquentes aux autorités, et ce qui, peut-être, ne serait pas convenable pour des corps administratifs comme les Consistoires, peut, sans inconvénient, être tenté par une Société de Dames bienfaisantes qui ne doivent point oublier qu'un des plus doux privilèges de leur sexe est d'émouvoir plus facilement la compassion et d'intéresser plus promptement les cœurs. »

Les Dames abusaient ainsi des immunités qu'en 1821 le Consistoire avait consenti à leur laisser prendre. Elles se conférèrent un pouvoir extraordinaire que les Consistoires ultérieurs eurent une très grande peine à réduire. Le ministre dut intervenir. Cela donna lieu à une correspondance volumineuse, et en 1833 seulement, à la suite d'une audience accordée au Consistoire, après un interminable rapport que celui-ci adressa au ministre, les Dames furent obligées de se soumettre à l'autorité consistoriale.

[3] Le bail portait : «... Le sieur Frichot reconnaît avoir loué à la Réunion des Dames protectrices pour neuf années consécutives à partir du 1er avril 1830... un rez-de-chaussée ouvrant d'un côté sur la cour

V

LE CULTE ISRAÉLITE PAYÉ PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT. — ORDONNANCE DU 16 OCTOBRE 1830. — COMMUNALISATION DE L'ÉCOLE DE GARÇONS ET DE L'ÉCOLE DE FILLES. — L'ÉCOLE DES GARÇONS DE NOUVEAU RUE NEUVE-SAINT-LAURENT.

Nous voici arrivés à l'année 1830. Une nouvelle ère va s'ouvrir pour le culte israélite.

Jusqu'à cette époque les frais du culte restaient à la charge des communautés. Une assemblée de notables, convoquée par le Consistoire, arrêtait annuellement, suivant les besoins du moment, la somme générale des impositions et les répartissait entre les membres de la Communauté, au prorata des fortunes individuelles — une sorte d'impôt sur le capital. Cette répartition était une source croissante de difficultés et d'embarras auxquels l'administration consistoriale ne pouvait se soustraire, puisque ces contributions constituaient le seul revenu légal nécessaire à l'entretien du culte.

Le budget consistorial fixait, tous les ans, pour chaque institution, l'allocation qu'arrêtait l'assemblée des

et de l'autre au pied du grand escalier de la maison, également sur la cour, ayant quatre croisées sur la cour et renfermant un cabinet vitré... Ledit rez-de-chaussée est loué à la Réunion des Dames protectrices afin d'y établir une école de jeunes filles et pour la somme de 800 francs par an, y compris l'impôt des portes et fenêtres et le sol par franc au portier. » Le propriétaire prit à ses frais toutes les réparations moyennant une augmentation de loyer de 110 francs par an.

Notables, et ce budget était soumis à l'approbation du ministre.

Les Israélites restaient donc en dehors du droit commun, bien que, au point de vue civique, ils eussent les mêmes charges que les autres citoyens français.

Ces impôts rentraient difficilement. Les plaintes et les réclamations affluaient au Consistoire, quoique, pour faciliter ces opérations, le recouvrement en fût confié à un receveur municipal. Des poursuites étaient intentées dans les formes légales, quand cela devenait nécessaire. Le préfet avait nommé (16 mai 1810) un huissier et un porteur de contraintes. Mais les retards dans les paiements, les adoucissements que le Consistoire se voyait obligé d'apporter à la fixation des taxes, laissaient toujours la caisse consistoriale dans une situation très précaire. Les institutions souffraient naturellement de cet état de choses; et, pour leur part, les écoles en étaient particulièrement victimes.

Il devenait évident que si la Ville ou le gouvernement ne venait pas, d'une manière fixe et régulière, au secours de ces deux établissements, ils risquaient fort de ne pouvoir se soutenir plus longtemps. Onze années d'efforts consécutifs, de sacrifices considérables, de dévouement sans bornes, pouvaient donc, suivant les dispositions de l'autorité, être perdues tout à coup. Le Consistoire put craindre un instant un si cruel résultat.

L'avènement de Louis-Philippe au trône avait modifié, dans un sens plus libéral, les sentiments du gouvernement. Le 26 novembre 1830, le Consistoire avait adressé une demande d'encouragement en faveur des écoles, et le préfet y répondait le 3 décembre en disant que la fondation d'écoles spéciales pour les différents

cultes était la suite d'un « système d'intolérance » qui avait cessé, et que, si le Consistoire avait le désir de conserver des écoles spéciales, leur entretien ne saurait être classé parmi les dépenses municipales.

Ces idées nouvelles avaient, par leur imprévu, ce résultat grave de ruiner le système d'instruction primaire que les gouvernements précédents avaient basé sur la religion, et d'après lequel, confiant dans les lois, le Consistoire avait organisé ses deux écoles. Les projets du gouvernement pouvaient porter un coup fatal aux établissements scolaires israélites.

Cette situation critique se compliquait de ceci : la question s'agitait très sérieusement de faire payer le culte israélite par le budget de l'Etat. Au mois d'août 1830, MM. Viennet et de Rambuteau soutenaient la cause des Israélites à la Chambre des députés, et M. Michel Goudchaux, président du Consistoire, avait, dans ce but, fait des démarches auprès du duc d'Orléans, lieutenant-général du royaume, qui lui avait formellement promis de présenter une loi dans ce sens à la session qui devait suivre. Cette loi passa, en effet, le 8 février 1831 ; mais, si elle avait l'avantage d'alléger les frais du culte même, elle produisait ce résultat déplorable que, le budget de la communauté de Paris étant supprimé, les services autres que ceux désignés par la loi étaient menacés de la ruine [1].

[1] Les dépenses que l'Etat prenait à sa charge étaient les suivantes : 1° traitement du grand rabbin du Consistoire central et des grands rabbins des Consistoires départementaux ; 2° traitement des ministres officiants ; 3° secours aux Consistoires pour contribuer aux dépenses d'acquisition, de construction et de réparation des temples ; 4° traitement du directeur et des professeurs de l'école rabbinique ; 5° frais matériels pour entretien et nourriture des élèves de cette école, loyer, chauffage et éclairage.

Tel était le sort réservé aux écoles. Le Consistoire n'ayant plus de revenu légal fixe, ne pouvait établir de budget. Les ressources nécessaires à l'entretien de l'école des garçons allaient lui manquer. Il décida donc, dans sa séance du 5 décembre 1830, de demander de nouveau un secours à la préfecture, et, pour pourvoir momentanément au service de l'école [1], « d'emprunter pour cet établissement 300 francs de la caisse du Temple, et 300 francs de celle du Comité d'encouragement et de secours [2] ».

L'ordonnance royale du 16 octobre 1830 ne devait pas peu contribuer à augmenter les embarras de l'administration consistoriale. L'article 7 de cette ordonnance portait, en effet, qu'il serait fait par le conseil de l'instruction publique un règlement spécial pour l'organisation de comités chargés de surveiller et d'encourager les écoles primaires israélites. Le Consistoire de Paris souffrait visiblement de cette innovation, et au Consistoire central qui lui demandait quelques documents nécessaires à l'élaboration de ce règlement, il répondait en les communiquant : «... Tout ce que nous craignons, c'est que notre Comité de Paris ne se trouve organisé sans avoir d'établissement à diriger, car la situation financière de notre école est tellement précaire

[1] L'école des filles continuait à être entretenue tant bien que mal au moyen des quêtes faites par les Dames protectrices. Ses dépenses s'élevèrent, pour l'année 1830, à la somme de 5,059 francs. Il y avait, à cette époque, 130 élèves.

[2] Il convient de rappeler qu'alors les institutions consistoriales ne formaient pas comme aujourd'hui un groupe compact et cohérent, et que, quoique placées sous l'autorité du Consistoire, les administrations conservaient — financièrement — une situation indépendante qui rendait ces emprunts parfois délicats et exigeait qu'ils fussent faits avec une grande discrétion.

que nous ne savons, dès ce jour, comment nous subviendrons à ses besoins... (Lettre du 9 janvier 1831.) »

Le Consistoire triompha cependant des répugnances qu'il avait rencontrées. Le Préfet revint sur son premier sentiment relativement à l'institution de l'école et, sur sa proposition, le Conseil municipal vota, pour l'année 1831, une somme de 3,000 francs en faveur de l'école des garçons. Mais ce n'est qu'au mois de septembre 1832 qu'il se rendit aux vœux si légitimement tenaces du Consistoire, et qu'il alloua une subvention égale à l'école des filles.

Le budget des écoles continuant cependant à donner un excédant de dépenses, et les « dépenses diverses » menaçant chaque année d'un déficit, le Comité prit, au mois de décembre 1833, cette étrange décision « de réclamer de chaque père de famille cinq centimes par semaine pour chacun de ses enfants placés à l'école ». Cette curieuse innovation devait produire au bout d'un an une somme de trois cents francs qui servirait à payer « les crayons perdus, ardoises gâtées, vitres cassées... », etc., etc.

Cette mesure reçut tout au moins un commencement d'exécution, et M. le professeur Cahen perçut, en 1834, pendant le mois de janvier, le somme de 21 francs 40 de 107 élèves. Encore avait-il cru devoir dispenser 21 enfants de cette contribution, les uns à cause de leur pauvreté, les autres pour les récompenser de leur travail[1].

[1] Le professeur, tout en compatissant aux embarras pécuniaires du Consistoire, ne négligeait pas les intérêts de l'établissement; et il proposait, pour encourager les familles à envoyer leurs enfants à l'école, qu'on accordât « quelque prime aux *parens* dont les enfants se seraient le plus distingués pendant l'année par leur exactitude, leur docilité et leur instruction ».

Le Consistoire se débattait ainsi au milieu de propositions bâtardes, de mesures dilatoires, d'embarras d'argent... Comment s'étonner après cela de la facilité avec laquelle il accepta l'important arrêté que le gouvernement rendait le 17 avril 1832, établissant les Comités spéciaux chargés de la surveillance des écoles primaires israélites? La question financière seule[1] peut expliquer un semblable laisser-faire et excuser la lassitude de l'administration consistoriale qui, en désespoir de cause, se rattachait à tout ce qui paraissait pouvoir contribuer au relèvement de ses établissements scolaires. Le Consistoire craignait peut-être aussi, dans la situation critique où il se trouvait, de perdre, en refusant ce présent d'Artaxercès, le fruit de tant de travaux et de si laborieux efforts.

Le Ministre de l'Instruction publique et le Préfet se réjouissaient, il est vrai, de cette organisation qui, selon eux, devait aider au développement de l'instruction parmi les enfants israélites, mais à notre point de vue spécial, les résultats furent bien plutôt défavorables. L'organisation de ces Comités créait, en effet,

[1] Un fait singulier qui vient à l'appui de notre hypothèse et dont rien autre ne peut nous expliquer la raison eut lieu à cette époque : le 28 mai 1832, l'école fut *rouverte*. Or aucun document d'aucune sorte n'indique ni pourquoi ni combien de temps l'école des garçons fut fermée. Cette phrase de l'avis qui fut publié pour annoncer la réouverture permet seule de supposer que cette mesure fut dictée par des difficultés financières. « Le Consistoire a pris des mesures pour que cette école, citée pendant longtemps comme un des modèles des établissements de cette nature à Paris, ne démérite point de la réputation qu'elle a acquise, et pour lui donner de nouveau le développement qu'on en avait espéré dans l'origine mais que des événements imprévus avaient forcé d'arrêter. Les efforts du Consistoire et du Comité qui dirige cette institution ont surmonté les obstacles qui s'opposaient encore à sa prospérité et tout donne lieu d'espérer que le succès est désormais assuré. »

au Consistoire, une situation très fausse. Toutes les dépenses d'entretien restaient à sa charge; son autorité était plus nominale que réelle, et le Comité cantonal, bien que composé, en majeure partie, des membres du Comité consistorial, jaloux de son indépendance vis-à-vis du Consistoire, ne se faisait pas faute de le faire sentir[1]. Le Consistoire se voyait reprocher d'outrepasser ses droits, de prendre des arrêtés concernant les écoles sans avoir obtenu l'assentiment du Comité et de ne pas observer suffisamment « la marche hiérarchique ». Il fallut règlementer les rapports entre ces deux administrations pour éviter le désarroi que ces conflits d'attribution commençaient à jeter dans la direction des établissements scolaires.

Pour sortir de cette situation équivoque, le Consistoire songea à faire communaliser ces écoles. Le 20 août 1833, il en adressa la demande au Préfet de la Seine[2]. Il se fondait sur le paragraphe 2 de l'article 9 de la

[1] Ce comité cantonal était composé de 12 membres : 1° le maire du 6e arrondissement; 2° M. le Dr Cahen, président du Consistoire; 3° M. Marchand-Ennery, grand rabbin de la circonscription; — qui en faisaient partie de droit. Les autres membres furent choisis sur une liste double présentée par le Consistoire et dont voici les noms : MM. G. Baruch Weill aîné, Buding, Dalsace, Edmond Halphen, Philippe Simon, E. Brandon, J.-S. Polack, Adolphe Hesse, L. Goudchaux, Isaïe Berr, Henri Marcus, Ed.-S. Dalmbert, L. Tréfousse, Jacob Abraham, Nathan Mayer, Daniel Polack. Ce comité se constitua le 25 octobre 1832.

La composition de ce comité pourrait faire douter de l'exactitude de nos assertions sur les rapports qui existèrent entre le Consistoire et lui. Ces assertions cependant sont hors de conteste, et il faut bien supposer que l'influence du Dr Cahen et de M. Marchand Ennery n'était pas suffisante pour adoucir l'amertume de certaines observations.

[2] M. de Rambuteau.

loi sur l'instruction primaire qui portait que « dans le cas où les circonstances locales le permettront, le Ministre de l'Instruction publique pourra, après avoir entendu le Conseil municipal, autoriser à titre d'écoles communales des écoles plus particulièrement affectées à l'un des cultes reconnus par l'Etat[1] ».

Soumise, le 4 avril 1834, à l'approbation du conseil municipal, renvoyée, le 30 mars 1835, à « la commission chargée de préparer un rapport général sur l'ensemble de tous les besoins de l'Instruction primaire », accueillie, le 31 août 1835, par un avis favorable du comité central d'instruction primaire, cette proposition ne fut adoptée que le 20 janvier 1836 par le Ministre qui, par arrêté en date de ce jour, érigea en écoles communales spéciales les deux écoles « primaires gratuites israélites » subventionnées par la Ville de Paris[2].

Enfin le Consistoire touchait au but. Il recevait le

[1] A ce moment l'école des garçons comptait 143 élèves, et celle des jeunes filles 144. D'après un rapport sur la situation des écoles en 1835, 54 garçons et 35 jeunes filles allaient quitter l'école pour être mis en apprentissage.

Le chant avait été introduit depuis six mois dans les écoles, et le succès en était grand : « Ce succès, dit un rapport, est dû, en très grande partie, au jeune professeur M. Médéric Dreyfous, qui dirige les exercices avec autant de soin que de talent. » C'est M. Léon Mayer, ancien élève de l'école, qui, quelques années après, fut appelé à lui succéder.

Le chant avait été introduit déjà en 1821 ; mais l'enseignement n'avait pas duré.

[2] Dès que l'école des garçons fut communalisée, M. le professeur Samuel Cahen donna sa démission : » Le Comité de l'école israélite m'a annoncé, écrivait-il, que cette école doit être sur le pied des autres écoles de Paris, n'avoir qu'un seul maître et être ouverte neuf heures par jour... Mes occupations ne me permettant pas de souscrire à ces nouvelles conditions, je me suis vu obligé de donner ma démission... mais, Messieurs, ce n'est pas seulement pour vous donner communi-

prix de ses pénibles efforts. Ces écoles allaient donc être défrayées sur le Budget municipal comme toutes les autres écoles communales, et recevoir l'extension que, faute de ressources, on n'avait pu leur donner jusqu'alors. Mais cette perspective s'évanouit du jour au lendemain, et le Consistoire se retrouva en présence d'obstacles que la déception de ses espérances rendait plus difficiles à vaincre.

Comptant, non sans raison, que la Ville, en communalisant ces écoles dont l'entretien lui avait coûté tant de sacrifices, allait en prendre un souci réel et constant, le Consistoire avait, le 1er avril 1837, donné congé du local de l'école des garçons dont le bail, rue de Paradis, n° 3, au Marais, expirait au mois d'octobre de la même année. Cette décision, un peu précipitée peut-être, fut pour l'administration consistoriale une nou-

cation de cette circonstance que je prends la liberté de vous écrire la présente; c'est encore pour vous assurer que le Consistoire pourra toujours compter sur moi quand il croira que l'expérience que j'ai pu acquérir en treize ans peut être de quelque utilité à l'Ecole à laquelle je ne cesserai de m'intéresser vivement...»

Grâce, en effet, au zèle, à l'ardeur, au dévouement de M. Cahen, les progrès de l'Ecole avaient été considérables. Il s'était acquis l'estime et la sympathie de tous, et il venait de recevoir une médaille d'argent comme prix de son dévouement et de ses efforts. Son départ était une perte pour l'école qu'il dirigeait depuis 1823.

Appelé plus tard à faire partie du Comité des Ecoles, puis du Comité de bienfaisance, il consacra son expérience au bien et à l'amélioration de nos établissements scolaires. — Il avait fait une traduction de la Bible, et il fonda le journal *Archives israélites*.

Une particularité curieuse et qui dénote la paternelle bienveillance qui régnait alors à l'Ecole, c'est que les leçons d'écriture étaient données par Mme Samuel Cahen. Elle réunissait même chez elle les élèves qui paraissaient doués des meilleures dispositions. Quelques-uns d'entre eux en ont gardé le souvenir.

M. S. Trèves, qui succéda à M. Cahen, fut officiellement nommé en octobre 1836.

velle source de difficultés et de dépenses. En effet, malgré l'avis qu'elle en donna, dès 1837, à la Préfecture, ce ne fut que le 23 avril 1838 que le Préfet y répondit en exprimant « ses regrets de cet état de choses », et en priant le Consistoire de « redoubler d'efforts et de persévérance » afin de trouver un autre emplacement. L'école se trouvait de nouveau sans domicile.

Les efforts de l'Administration furent vains et, pour la troisième fois, on dut disposer, pour recevoir l'école des garçons [1], le local de la rue Neuve-Saint-Laurent qui, en 1829, pouvait à peine contenir cent élèves, et où maintenant il allait s'en présenter environ cent cinquante. Il fallut refuser à un tiers d'entre eux l'entrée de ce local provisoire qui, ainsi que tout ce qui est regardé comme tel, devait durer indéfiniment.

Le 26 juin 1838, le Consistoire installa M. Trèves et l'école [2] dans la maison du Temple où il fit, à cet effet, disposer trois pièces dont l'une était absolument séparée des autres, ce qui exigea l'adjonction d'un maître [3]. M. Trèves, satisfait de voir une centaine d'enfants « arrachés à l'oisiveté et rendus à l'instruction »

[1] Le bail de l'école des jeunes filles expirait le 1er avril 1839. Il fut dénoncé régulièrement le 1er octobre 1838. Mais devant les difficultés que semblait susciter l'administration préfectorale ou qui ne l'émouvaient guère, on dut revenir sur cette décision. L'Ecole des filles resta rue de la Croix jusqu'à sa translation au local de la Ville.

On remarquera, à ce propos, que le Consistoire ne paraissait avoir d'inquiétude que pour l'école des garçons. L'école de la rue de la Croix était, en effet, suffisamment spacieuse pour les besoins du moment et on pouvait patiemment attendre une organisation meilleure. Tout autre était la situation de l'école des garçons qui se trouvait dans des conditions déplorables et dont le désarroi était complet.

[2] L'école resta fermée pendant deux mois environ.

[3] C'était un nommé Wolff. Malheureux, malade, bientôt il multipliera sans répit ses demandes de secours au Consistoire; puis, trop

témoigna sa reconnaissance de cette installation : il ne demanda qu'une fontaine, « seul meuble qui manque ». Ce logis devint bientôt insuffisant et, bien que le Consistoire eût mis la salle de ses réunions [1] à la disposition de l'école, celle-ci se trouvait dans un état si déplorable que, dans une lettre au Préfet, il écrivait qu'elle n'existait plus pour ainsi dire que de nom [2].

Les écoles étaient communalisées depuis cinq ans [3] !

faible pour faire la classe, il demandera, au moment de la translation de l'école dans le local de la ville, d'être nommé concierge de l'établissement.

[1] L'école fut placée, non plus au premier, mais au deuxième étage de la maison de la rue Neuve-Saint-Laurent. A partir de cette époque, le Consistoire se réunit chez son président, M. le Dr Cahen, 33, rue d'Hauteville.

[2] Lettre en date du 9 décembre 1840.

[3] C'est le 31 octobre 1841 que furent fondés « les cours publics et gratuits d'instruction religieuse et morale ». Ces cours, dont MM. Munk et Albert Cohn avaient offert de se charger, étaient divisés en deux classes pour les enfants de chaque sexe. Cette instruction comprenait l'enseignement de la religion, l'explication de la Bible et l'histoire des Israélites jusqu'à nos jours. — Ces cours avaient lieu le jeudi et le dimanche, de 2 à 4 heures, pour les garçons, rue Neuve-Saint-Laurent ; et pour les « demoiselles », le samedi, de midi à 1 heure, et le dimanche de 2 à 3 heures, rue de la Croix.

Le Consistoire décida également à cette époque, que, à dater des fêtes de Pâque 1842, il y aurait deux fois par an, aux fêtes de Pâque et à celles des Tabernacles, *Initiation religieuse* des enfants des deux sexes qui auraient atteint, les garçons, l'âge de treize ans, et les filles leur douzième année. Cette solennité était célébrée dans le Temple, le samedi de ces fêtes, après la prière de Minha. — Le 30 juin 1852, le Consistoire décida que l'Initiation aurait lieu invariablement, chaque année, le 1er jeudi après la fête de Schebouoth.

VI

LES ÉCOLES ISRAÉLITES AU MARCHÉ DES BLANCS-MANTEAUX. — ACTION DU COMITÉ DE SECOURS SUR LES ÉCOLES. — ENFANTS PLACÉS DANS LES ÉCOLES PRIVÉES. — L'ASILE DE LA RUE DES ÉCOUFFES. — LES ÉCOLES DE LA RUE DES ROSIERS.

Dans le but de mettre un terme à cet état de choses qui menaçait l'existence de l'école, on avait agité, dès 1840, le projet de construire des bâtiments spéciaux. Sur la demande du Consistoire, le Préfet en avait référé au Conseil municipal ; mais, malgré de nombreuses démarches, la question restait stationnaire. Enfin, dans une audience que le comte de Rambuteau lui accorda, en juin 1843, le Consistoire comprit à quelles fins on en voulait venir.

Il ne s'agissait de rien moins, en effet, que de demander à la communauté de Paris une somme de 20,000 francs, et, sous le prétexte de la faire contribuer à la construction des établissements scolaires, de pourvoir en réalité aux frais d'édification de salles d'asile que le Consistoire n'avait pas demandées. « Une subvention de la part des Israélites, ajoutait la Préfecture, hâterait la décision du Conseil municipal » sur une solution si longtemps attendue. Le Consistoire s'y refusa d'abord énergiquement, protestant que « de souscrire à une condition de cette nature » ce serait

« compromettre l'égalité des droits que les lois assurent à tous les citoyens »; disant en outre, avec une légitime raison, que les « écoles étant reconnues écoles communales depuis 1836, cette position seule excluait naturellement toute pensée de mettre une partie des dépenses de leur construction » à la charge de ses coreligionnaires parisiens; et qu'enfin « ces dépenses devaient être supportées par la Ville au même titre que celles qui concernent l'établissement des écoles catholiques et des écoles protestantes ».

Cette protestation était datée du 17 juillet 1843; mais le 10 décembre de la même année, revenant sur cette opinion que « la nécessité d'un semblable établissement (les salles d'asile) pour nos coreligionnaires spécialement ne se fait pas assez vivement sentir, quant à présent, pour qu'il doive insister sur la construction d'un local affecté à cet objet », s'inclinant devant cette même nécessité qu'il avait méconnue, le Consistoire, « mû par le désir de participer à l'accomplissement de cette œuvre philanthropique », fit savoir au Préfet qu'il avait « résolu de contribuer pour une somme de 20,000 francs » qu'il chercherait à « réaliser au moyen d'un emprunt. »

Dès lors, le Conseil municipal, par délibération en date du 7 juin 1844, approuve les plans des bâtiments[1]; il vote les crédits nécessaires à l'exécution des travaux; par la même délibération, il *accepte le concours offert* par le Consistoire, exprimant le désir que la portion contributive de 20,000 francs fût versée à la Caisse municipale, à raison de 10,000 francs préala-

[1] Ces bâtiments furent élevés sur le terrain de la Boucherie des Blancs-Manteaux. L'école des garçons est située au n° 6 et l'école des filles au n° 10 de la rue des Hospitalières-Saint-Gervais.

blement à l'exécution des travaux, et de 10,000 francs après la réception des mêmes travaux, et le 26 juin 1844, le Préfet, se félicitant de pouvoir enfin satisfaire au vœu depuis si longtemps réitéré par le Consistoire, promet de « faire toutes les diligences nécessaires » pour hâter les constructions.

Le Consistoire, pour payer la contribution « exigée » par le Conseil municipal, ne pouvait songer à s'adresser à des tiers « en dehors de ses relations habituelles », car il était obligé d'affecter, jusqu'à la fin de l'année 1848, la totalité des revenus du Temple et la moitié du revenu des boucheries, à l'extinction des dettes contractées à l'époque de la construction de ce temple. Il se résigna donc à inviter le Comité de secours et d'encouragement, dont l'actif en caisse était d'environ 45,000 francs, à avancer immédiatement au Consistoire la somme de 10,000 francs, et à lui faire ultérieurement une avance de pareille somme. Le Consistoire s'obligeait, de son côté, à allouer annuellement à la Caisse des Pauvres « la somme représentative des intérêts à 5 0/0 l'an », et à lui rembourser le capital avancé à raison de 4,000 francs par année, à compter du 1er janvier 1849 [1]. Le Comité accueillit la demande du Consistoire et contribua même, pour une petite part, au présent considérable que réclamait la Ville de Paris.

Les constructions commencèrent en septembre 1845. Elles furent achevées et la réception en fut faite par l'architecte de l'Administration en décembre 1846 [2].

[1] Séance du 18 juillet 1844.

[2] Voici à ce sujet, l'arrêté pris par le préfet en date du 15 décembre : « Vu le rapport en date du 1er décembre courant par lequel l'architecte des établissements scolaires nous annonce que les travaux de cons-

La date de la translation des écoles dans ces nouveaux locaux reste vague. Il n'y a aucune trace de cet événement dans les archives consistoriales. Le fait est étrange, mais indéniable. L'ouverture de l'école des garçons paraît avoir été faite en mai-juin 1846. Ce qui permet de croire à l'exactitude de cette date, c'est que, le 4 avril 1846, le Consistoire invitait M. le Grand-Rabbin à intervenir auprès du Comité central dont il était membre « pour que les travaux soient activés de manière à ce que cet utile établissement soit ouvert le plus tôt possible ». D'un autre côté, le 13 juillet de la même année, M. Naumbourg ayant demandé qu'on obtienne du Comité de surveillance « les exemptions nécessaires pour permettre aux élèves choristes de l'assister lors de la célébration des mariages », le Consistoire s'y refusa dans une certaine mesure, parce que « la translation de la nouvelle école communale israélite dans le nouveau local qui lui a été assigné apporte un empêchement à l'exécution de cette demande... » En outre, le 5 janvier 1847, le Comité de secours, qui avait provisoirement cédé à l'école des garçons le local de la rue Neuve-Saint-Laurent, où il tenait ses séances et où il faisait ses distributions aux pauvres, demanda que son ancienne salle de réunions

truction du bâtiment des écoles israélites sont terminés et reçus conformément aux devis primitivement approuvés et autorisés ; considérant, en conséquence, qu'il y a lieu de la part du Consistoire de fournir le complément des 20,000 francs pour lesquels il a consenti à concourir dans la dépense de construction de la maison scolaire israélite ; arrêtons : Le Consistoire israélite est invité à effectuer, etc.

Les constructions n'avaient été faites que pour un nombre limité d'enfants. Devant la progression constante des demandes d'admission, on dut, en mai 1874, élever de nouveaux bâtiments sur le terrain d'une annexe du marché des Blancs-Manteaux et accoté aux établissements scolaires déjà existants.

et de distributions fût remise à sa disposition, « l'école étant installée dans son nouveau local ».

L'école des filles ne fut transportée que bien plus tard au marché des Blancs-Manteaux. La date en est plus vague encore.

Le 23 septembre 1846, le Consistoire écrit au Préfet « pour obtenir l'autorisation de faire des prières et d'admettre des fidèles dans le local *vacant* destiné aux écoles israélites (marché des Blancs-Manteaux, *salle des Demoiselles*) ». Le 18 février 1847, dans une note adressée au Grand-Rabbin de Paris[1] pour lui communiquer la situation des écoles, le Consistoire dit : « Les

[1] Voici cette note sur l'état numérique des enfants qui fréquentaient ou demandaient à fréquenter les écoles à cette époque :

ÉCOLE DES GARÇONS :

Nombre admis	220
Inscrits pour être admis	42
Placés par le Comité et payés par lui	26
	288
Nombre présumable à admettre	50
	338
Lorsque le mobilier sera en place, l'Ecole pourra contenir.	250
Insuffisance pour	88

ÉCOLE DES FILLES :

Nombre admis	122
Inscrites et à admettre	222
	344
Nombre présumable en plus	26
	370
La classe des filles pareille à celle des garçons	250
Insuffisance pour	120

« Quant à la salle d'asile il est probable que les deux sexes réunis donneront un ensemble de 300. »

demoiselles se trouvent encore dans l'ancien local de la rue de la Croix. » Enfin, le 3 août 1847, le Consistoire adresse au Préfet la même demande que le 23 septembre 1846. Il est donc présumable que l'école des filles ne fut transférée rue des Hospitalières qu'à la fin de l'année 1847.

Les asiles furent ouverts bien plus tard encore. On ne procéda, en effet, à la nomination des directrices qu'au mois d'août 1848. Ce n'est donc que vers cette époque apparemment que les classes maternelles commencèrent à fonctionner [1].

C'est à compter de 1846 que, sous la présidence de M. Benoît Cohen d'abord, et de M. Albert Cohn ensuite, se révéla l'action du Comité de secours [2] sur l'instruction des enfants de la classe indigente. La population juive allait s'accroissant avec une grande rapidité [3] et cela lui créait de sérieux devoirs. Il s'en acquitta avec un grand dévouement et il déploya dans cette tâche une activité dont ne le détournaient pas ses fonctions charitables [4].

[1] Madame Seider-Alexandre (Célestine) fut nommée directrice; Mme Meyer-Heine (Clara) fut nommée adjointe. Par suite de la mise à la retraite de Mme Seider-Alexandre, Mme Meyer fut nommée directrice en avril 1879.

[2] La création de l'institution des Commissaires de charité date du mois de novembre 1839. Les premiers furent pris parmi les présidents ou délégués des « Associations de secours ».

[3] Elle était de 6,000 âmes en 1821 et de 12,000 en 1842.

[4] Le Comité y eut d'autant plus d'honneur que la nouvelle mission dont il se chargeait ne lui faisait négliger en rien sa mission spéciale de charité. Il ouvrit, en effet, le 1er avril 1842, une maison de secours rue des Trois-Bornes, n° 26. On y reçut 1,400 malades dans un délai de 10 ans et 3 mois.

La maison fut fermée le 4 juillet 1852 et transférée à l'établissement que M. le baron James de Rothschild avait fait construire rue de Picpus, 76, et dont l'inauguration avait eu lieu le 28 mai 1852.

Quand le Comité de secours commença à s'occuper des écoles, une soixantaine de très jeunes enfants étaient recueillis dans une salle d'asile communale, rue de l'Homme-Armé. Cette situation présentait certains inconvénients, en raison de la religion de ces enfants qui, en les excluant des exercices généraux de piété, semblait établir entre eux et leurs camarades une fâcheuse ligne de démarcation; ils étaient, en outre, privés de toute instruction religieuse.

« Le Comité consistorial de la société israélite de secours et d'encouragement », frappé de cet état de choses, résolut, pour les surveiller de plus près, de les prendre à sa charge. Il en informa le Consistoire, le 8 janvier 1846, et il lui fit savoir qu'il les

La maison de retraite des vieillards fut inaugurée le 27 septembre 1853 ; la maison des Incurables fut ouverte en mai 1865.

Le Comité ne pouvant subvenir entièrement aux frais que nécessitait l'entretien de la maison de la rue des Trois-Bornes, fonda, en 1844, d'accord avec la Société de patronage des jeunes filles israélites (créée en 1842), l'œuvre de la loterie israélite. L'émission, d'abord de 15,000 billets, s'éleva progressivement. Elle est autorisée aujourd'hui à 125,000.

Avant l'organisation de la loterie, un bal de charité avait lieu tous les ans, pendant quelques années, à l'époque de Pourim, au profit de nos coreligionnaires malheureux, et le Comité de bienfaisance en acceptait parfois le patronage.

Déjà, en octobre 1827, une Commission spéciale nommée par le Consistoire avait examiné le moyen de créer un hôpital, mais les ressources manquant, on s'était arrêté à ce projet de fonder « dans les quartiers les plus propices » trois établissements de six lits à l'entretien desquels les *'Hebroth* devaient contribuer pour une bonne part. — Il y avait alors à Paris, 14 sociétés d'hommes et 7 de dames. Le projet ne fut pas exécuté.

Enfin, en 1839, le Comité de secours avait été sur le point de passer bail pour une maison située rue Projetée-du-Marché-Popincourt et destinée à recevoir des lits pour les malades indigents « de notre culte ». Avis en avait été donné au préfet de police; puis les choses restèrent en l'état, parce que cette maison n'avait ni jardin, ni porte de dégagement.

avait placés, « jusqu'à concurrence de 50 », à l'école privée du sieur Blum, rue Simon-le-Franc, nº 7, où l'instruction « religieuse et profane » leur était donnée. Le Consistoire, est-il besoin de le dire ? approuva cette décision prise « dans l'intérêt de la religion et de l'humanité[1] ».

Mais les admissions dans les écoles communales se faisaient lentement, faute de places. L'école des garçons pouvait recevoir 234 élèves et elle en admettait 262. Il n'y avait à l'école des filles de place réelle que pour 236 enfants ; 250 étaient inscrites — et 98 attendaient. L'asile comptait 170 enfants présents, 227 inscrits et il y avait environ 300 demandes d'admission.

Le Comité dut aviser aux moyens de placer ce groupe compact d'enfants, exclus forcément des écoles du marché des Blancs-Manteaux. La section des Arts-et-Métiers et de l'Instruction se réunit[2], et, le 4 juillet 1850, sur le rapport de M. S. Cahen, ancien profes-

[1] Les frais d'écolage s'élevèrent de ce fait, tant à l'école de M. Blum que dans les institutions où les enfants furent placés ultérieurement :

Pour 1846	à 1,395	fr.	50 c.
1847	à 417		65
1848	à 1,068		»
1849	à 818		»
1850	à 625		25
1851	à 219		»
1853	à 4,027		30
1854	à 6,399		60

[2] « La section de l'instruction et des Arts-et-Métiers a, dans ses » attributions, le placement des enfants aux écoles et asiles, leur ins- » pection, le placement des apprentis, l'habillement des enfants... » (Règlement intérieur du Comité de secours, 1849). La section était composée à cette époque, de MM. Isidor, Grand Rabbin de Paris, Albert Cohn, S. Cahen, Ad. Israel, Mosbach, Oulry jeune, Godchaux Weill.

seur de l'école des garçons, le Comité décida de procéder « à la création d'un dépôt supplémentaire pour les enfants de 2 à 6 ans et d'aviser au placement dans des établissements privés de ceux qui dépassaient cet âge. » Les dépenses annuelles d'entretien pour l'asile étaient évaluées à 3,500 francs, qui devaient être couvertes en partie par une allocation de 700 francs offerte par M. le baron de Rothschild et par une subvention de 600 francs accordée par la « Société de la Jeunesse israélite » que M. le Grand-Rabbin de Paris venait de fonder [1]. Le reste demeurait à la charge du Comité.

On arrêta, le 2 octobre 1850, un local situé rue des Ecouffes, nº 29. Il était composé d'une vaste salle basse pouvant contenir près de deux cents places, d'un préau et d'un petit logement pour la directrice. Le loyer en était de 600 francs par an. Mme Weill fut nommée directrice de cet asile, le 26 novembre 1850, et Mlle Cremnitz, adjointe [2], le 15 janvier 1851. L'inauguration eut lieu le 16 mars 1851.

Le Comité de secours s'occupa activement de placer dans des institutions libres les garçons et les filles que le défaut de place ne permettait pas de recevoir aux écoles communales. La sollicitude fut d'autant plus sérieusement appelée sur cet objet que M. le Dr Cahen fils, invité, en qualité d'inspecteur des écoles israélites, à visiter l'établissement dirigé par M. Blum, constata que cette maison ne remplissait pas les conditions d'hygiène et de propreté prescrites.

[1] Cette Société, d'où est sortie l'Ecole de travail, s'occupait spécialement de placer les élèves de nos écoles en apprentissage (Voir page 180, note.)

[2] Démissionnaire le 28 octobre 1852, elle fut remplacée par Mlle Emma Simon.

Le Comité de secours en retira immédiatement les enfants qu'il y avait placés. Il diminua le nombre des admissions à l'asile de la rue des Ecouffes dont le local, suivant le recteur de l'Académie, laissait beaucoup à désirer, et il se mit sans désemparer en rapport avec des instituteurs privés pour leur confier un certain nombre d'enfants. Trente et une jeunes filles entrèrent en 1852, chez Mlles Hemardinquer et Worms, rue des Juifs ; vingt et un garçons furent admis chez M. Kahn, rue Portefoin ; soixante enfants qui n'avaient pu trouver place dans ces établissements furent répartis de différents côtés.

Malgré cela, l'asile continuait à réclamer toute la sollicitude du Comité. Cet établissement ne pouvait rester dans le local qu'il occupait sans compromettre la santé des enfants. On chercha un local plus convenable[1].

Sur ces entrefaites, M. le baron Salomon de Rothschild[2] mit, selon les pieuses intentions de Mme la baronne Salomon, une somme de 200,000 francs à la disposition du Comité de bienfaisance[3] pour fonder un orphelinat israélite à Paris.

[1] M. Albert Cohn venait d'être nommé, dans la séance du 17 mars 1853, président du Comité de secours. Il obtint 16 voix sur 20 votants.

[2] M. le baron Salomon de Rothschild était frère de M. le baron James de Rothschild.

[3] Par décision prise par le Consistoire en date du 14 février 1855, la dénomination de « Comité consistorial de la Société israélite de secours et d'encouragement » fut remplacée par celle de « Comité de bienfaisance israélite de Paris ».

Le Comité avait contribué à la création d'une « Société israélite des livres moraux et religieux » qui fut fondée à la fin de l'année 1852. Elle avait pour objet de provoquer la publication de livres qui n'existaient pas et de propager ceux qui existaient. Elle avait mis au concours « un traité de morale d'après la Bible et le Talmud » pour lequel

Le Comité accueillit, on se l'imagine, avec une profonde satisfaction la nouvelle de ce bienfait. Le nombre d'enfants qu'il plaçait dans les écoles privées s'était augmenté, en effet, dans des proportions considérables : de *cent* qu'il atteignait en 1853, il s'était élevé, en deux ans, à *deux cent cinquante-neuf*, et la dépense d'écolage atteignait, pour une année, la somme de *douze mille deux cent soixante-dix-neuf francs*[1].

On résolut de placer dans l'établissement qu'il s'agissait de créer des écoles et l'asile.

Le Consistoire approuva la réunion de l'orphelinat et des écoles[2]. Il fut question d'abord d'acheter une

elle devait décerner un prix de 1200 francs. Elle avait institué un prix de même valeur pour une « Histoire des Israélites depuis l'origine de ce peuple jusqu'à la destruction du second Temple » ; et enfin un prix de 2,000 francs pour un « Précis de l'histoire des Juifs depuis la destruction de Jérusalem jusqu'à nos jours ». Cette Société existait encore en 1861. Elle était connue sous le nom de *Société des Bons livres*.

[1] Ces deux cent cinquante-neuf enfants étaient répartis comme il suit : il y avait 149 garçons et 110 filles.

MM. Kahn, rue Portefoin, 94 garçons.
Lévy, rue Simon-le-Franc, 55 garçons.
MMes Worms, rue Pastourelle, 54 filles.
Lévy, rue Michel-Lecomte, 39 filles.
Bernheim, rue du Temple, 17 filles.

L'entretien de l'asile coûta, pour 1855, la somme de 4,074 francs.

[2] Au sujet de l'Orphelinat et des écoles, M. le baron James de Rothschild adressa au Consistoire, le 26 avril 1861, une lettre bien intéressante pour l'inviter à régulariser la situation de cet établissement dont le terrain avait été acheté au nom de M. le baron James de Rothschild, le Consistoire n'ayant pas eu qualité pour acquérir, et qui avait continué à rester la propriété apparente de la famille de Rothschild.

Il résulte de cette lettre qu'après avoir, une première fois, augmenté de 20,000 francs la somme offerte par le baron Salomon, la famille de Rothschild avait bien voulu donner une seconde fois 30,000 francs pour faire cesser les « regrettables contestations » qui s'étaient élevées

maison. Mais on changea d'avis et on construisit un bâtiment spécial. Les travaux avancèrent avec une grande rapidité et, le 28 janvier 1857 [1], le Comité de bienfaisance est tout heureux d'apprendre par M. Albert Cohn que « l'Orphelinat est terminé » [2].

L'inauguration de ce nouvel établissement, situé 4 *bis*, rue des Rosiers [3], eut lieu, en effet, le 30 juin

entre l'architecte et les délégués du Consistoire, à la suite de changements que, de son propre chef, M. Albert Cohn avait fait introduire dans les plans et devis, — ce dont il se défendit fort.

M. le baron de Rothschild exprimait en même temps la pensée qu' « il devait entrer dans les convenances du Consistoire de rétablir les choses dans l'état » où elles devaient être; mais pour diverses raisons qu'il est inutile d'énumérer, parce qu'elles n'intéressent pas le but que nous poursuivons, la maison de la rue des Rosiers est toujours restée la propriété de la famille de Rothschild.

[1] La Ville accorda, à partir de cette époque jusqu'en 1863, une allocation fixe de 3,000 francs pour aider à l'entretien de nos écoles; de 1853 à 1857, la subvention avait été de 2,000 francs. Elle fut de 20,000 francs jusqu'en 1870; et de 30,000 francs jusqu'en 1880 où tout concours fut supprimé.

[2] Par décision en date du 25 mars 1856, M. Kahn, secrétaire du Consistoire et Mme Kahn, directrice de l'Ecole communale des filles, furent appelés par le Consistoire à la direction de l'Orphelinat. Mais choisis pour diriger l'hôpital de Rothschild, par intérim, ils n'entrèrent à l'Orphelinat qu'un an après. Ils donnèrent leur démission le 22 septembre 1859 et ils furent remplacés par M. le Rabbin Mayer et Mme Mayer.

Dans sa séance du 25 mars 1857, le Comité de bienfaisance avait pourvu, comme il suit, au personnel des écoles : *Ecole des garçons :* M. Lévy, instituteur à Phalsbourg, directeur; M. Jourda, maître. — *Ecole des filles :* Mme Rosenfeld, directrice; Mlle Golscheider, sous-maîtresse. — *Asile :* Mme Weil, directrice; Mme Alexandre, adjointe.

[3] Le Comité de l'établissement de l'internat dit *Ecole de travail* qui, comme Société de patronage, « se préoccupait depuis longtemps de la nécessité de pourvoir à la direction morale des orphelins qu'il adopte et des apprentis qu'il se charge d'instruire », fut transféré dans ce local lorsque l'orphelinat et les écoles le laissèrent vacant. Le Comité de cette école, instituée en 1865, avait pris à bail, moyennant un loyer de 4,000 francs, une maison sise rue des Singes, n° 10, au Marais, puis

1857, et M. Albert Cohn [1], dans une réunion du Comité avec les Commissaires de Charité, en exposant la situation des écoles, pouvait constater avec satisfaction les excellents résultats de cette organisation grâce à laquelle, avec un nombre d'enfants deux fois plus grand qu'auparavant, la même dépense dégrevait une partie des frais de l'orphelinat [2].

rue des Guillemites où, jusqu'en 1872, son internat fut installé. Elle fut reconnue d'utilité publique par décret en date du 15 avril 1878.

[1] M. Albert Cohn, né à Presbourg (Hongrie) le 14 septembre 1814, mourut à Paris le 15 mars 1877.

[2] L'organisation de la distribution d'aliments chauds faite aux enfants des écoles date de 1853. L'inspirateur de cette bienfaisante et généreuse innovation fut le Dr Cahen fils. Dans une inspection qu'il fit, en effet, en novembre 1853, dans nos écoles et asiles, il signala le « défaut de nourriture des enfants » et il demanda que le Comité leur fît donner « une soupe ». Le Comité accueillit cette proposition qui reçut une exécution immédiate, et depuis cette époque, tous les ans, le Comité pourvoit, pendant tout l'hiver, à la nourriture des enfants de nos écoles.

La dépense s'éleva, de ce fait, pour 1853, à 346 fr. 10 c.; pour 1854, à 1,889 fr. 50 c.; pour 1855, à 2,595 francs. — Elle est aujourd'hui de 12,000 francs environ.

Le *Fourneau économique*, qui fait aujourd'hui l'admiration de la municipalité parisienne et dont on cherche à imiter l'organisation, fut fondé en 1855. Il fut d'abord placé rue des Rosiers en face de l'Orphelinat; il est situé maintenant rue Mahler. Le nombre des portions délivrées aux pauvres s'élève aujourd'hui a plus de 300,000 et les frais d'entretien sont d'environ 45,000 francs par an.

VII

INSTALLATION D'ÉCOLES DANS LES QUARTIERS EXCENTRIQUES DE PARIS : LA CHAPELLE, LE JARDIN-DES-PLANTES, LES INVALIDES. — COMMUNALISATION DES ÉCOLES DE LA RUE DES ROSIERS. — ŒUVRE DE LA COMMUNAUTÉ. — COMITÉ DES ÉCOLES.

Les écoles communales, placées complètement sous la direction de la Ville, ne pouvaient plus être l'objet immédiat des soins et de la sollicitude de l'administration consistoriale [1] ; mais celle-ci n'en rappela pas

[1] Mlle Mayermax, directrice de l'école des filles, prit sa retraite à la fin de 1853. Elle dirigeait l'Ecole depuis 1821. Elle fut remplacée par Mme J. Kahn, née Oppenheim, qu'en 1844 déjà elle signalait à la bienveillante attention du Consistoire et au sujet de laquelle elle disait, avant de se retirer : « Mme Kahn qui, je l'espère, me succédera, se recommande assez par les services éminents qu'elle a rendus à la classe depuis que je me la suis adjointe pour que j'aie besoin de réclamer votre bienveillance pour elle. Si quelque chose peut me consoler de me séparer d'elle, c'est la sécurité qu'elle me laisse à mon départ sur le sort des pauvres enfants dont je me suis occupée si longtemps ». Mme Kahn se montra, en effet, à la hauteur de cette tâche, et le dévouement, l'ardeur dont elle fit preuve dans ces fonctions lui valurent de flatteuses approbations et de hautes récompenses.

Mlle Mayermax avait du reste donné, pendant sa longue et laborieuse carrière, l'exemple de ce zèle ardent pour les intérêts qui lui avaient été confiés. Brave et excellente femme, d'une intelligence ouverte, d'une bienveillance extrême, elle est de celles dont la Communauté de Paris peut s'honorer. Elle mourut en 1871, à Paris.

Mme Aron, directrice de l'école communale de Metz, fut nommée directrice de l'école des filles, en remplacement de Mme Kahn, le 1er décembre 1856. Elle fut mise à la retraite le 1er janvier 1882.

moins, par tous les moyens en son pouvoir, les liens mutuels d'affection déjà ancienne qui les unissaient.

C'est ainsi que, outre l'institution des vêtements et des soupes, le Comité de bienfaisance avait fondé des prix d'honneur, des prix d'encouragement, d'instruction religieuse, des livrets à la Caisse d'épargne, dont la Ville autorisait avec satisfaction la distribution annuelle.

Le Comité pouvait donc se donner tout entier à la nouvelle maison qu'il venait de créer et songer aux quartiers excentriques de Paris, tels que La Chapelle, La Villette, Montmartre, Vaugirard, Montrouge, etc., dont la population juive s'était accrue et qui étaient dépourvus d'école israélite.

Les écoles de la rue des Rosiers recevaient tous les jours un plus grand nombre d'enfants. En 1859 [1],

[1] Par arrêté en date du 21 août 1829, le gouvernement autorisa l'établissement d'une école centrale rabbinique à Metz. Le séminaire fut transféré de Metz à Paris en novembre 1859. Il fut installé rue du Parc-Royal jusqu'en juillet 1865, époque à laquelle il s'établit boulevard Richard-Lenoir, n° 57. En 1880, il fut transporté rue Vauquelin, n° 9, dans une maison construite spécialement pour lui. Le séminaire est né de l'école talmudique fondée par le Consistoire de Metz en décembre 1820.

L'ouverture à Paris de l'école dite *Talmud Torah* date de 1853. Fondé en décembre 1852 par une société particulière, le Talmud Torah fut établi rue Portefoin, sous la protection mixte de l'administration et de la Société des études talmudiques. A la suite de dissentiments qui se produisirent à l'enterrement de M. Marchand Ennery, sur la direction à donner à cette école, une séparation eut lieu. L'école, devenue consistoriale, fut installée (en 1853) rue Neuve-Saint-Laurent sous la direction de M. Trénel, dans l'appartement qu'habitait M. Marchand Ennery et qui fut loué à cet effet. L'école fut transférée plus tard chez M. Rheins, instituteur, rue Saint-Sauveur ; puis sous la direction de M. Zadoc Kahn, rue Villehardouin, plus tard Petite-Rue-Saint-Pierre (actuellement rue Saint-Sabin), de là chez M. Wogue, qui en prit la direction, 16, rue Saint-Sabin. Enfin lors de la transla-

202 élèves fréquentaient l'école des garçons ; et l'école des jeunes filles, qui s'était ouverte en 1857 avec 60 enfants, en comptait maintenant 191. Chaque école était divisée en trois sections. Dans les classes supérieures l'enseignement était simultané, et il était mutuel pour les classes inférieures. Elles pouvaient entrer déjà en rivalité avec les écoles communales. L'asile, qui contenait 150 places, recevait 180 enfants des deux sexes auxquels on donnait les premières notions d'instruction générale.

Ces écoles, installées depuis quatre ans à peine, se trouvèrent donc bientôt à l'étroit dans la maison de l'Orphelinat[1]. En outre, les frais d'entretien constituaient une charge très lourde, et ne s'élevaient pas à moins de 16,000 francs par an. Après avoir cherché vainement un local convenable pour y placer le groupe consistorial, le Comité demanda, en 1861[2], leur

tion du Séminaire au boulevard Richard-Lenoir, le Talmud Torah fut installé dans le même local. Depuis, cette école fait corps avec le Séminaire. C'est en quelque sorte un petit Séminaire.

[1] A cette époque, il était déjà question de séparer l'Orphelinat du groupe scolaire et de le transporter dans un local spécial. Une nouvelle maison fut, en effet, construite par les soins de Mme la baronne James de Rothschild, douairière, qui l'entretient de ses denier. L'inauguration de ce magnifique établissement, situé rue de Lamblardie, n° 21, et affecté uniquement aux orphelins, eut lieu le 3 juin 1874. Il est appelé « Orphelinat S. et C. de Rothschild », en mémoire du baron Salomon et de la baronne Carcline de Rothschild.

[2] M. Trèves, qui dirigeait l'école depuis 28 ans, auquel le comité avait, en 1861, décerné, par acclamation, une médaille d'or en récompense de ses longs services, et qui avait bien mérité le repos qu'il réclamait, allait demander sa retraite et laisser la direction de l'école à M. Léopold (Lyon), son adjoint (15 février 1865). Par l'activité intelligente et dévouée dont il a donné le témoignage depuis de si nombreuses années, M. Léopold s'est montré le digne successeur de l'excellent maître qui mourut en 1880, entouré de l'estime et du souvenir affectueux de ses anciens élèves.

communalisation au Conseil municipal qui ne la jugea pas opportune, mais vota, en leur faveur, une subvention annuelle de 20,000 francs.

Cette subvention diminuait, il est vrai, les charges croissantes du Comité, mais ne pouvait suffire à l'entretien d'un établissement que cherchaient à fréquenter, non seulement les enfants qui habitaient aux alentours, mais aussi ceux des communes annexées. Il fallait donc trouver un moyen de multiplier les écoles sans augmenter les dépenses.

Le Comité de bienfaisance proposa de contribuer au paiement d'instituteurs israélites que désignerait M. le Grand-Rabbin de Paris et qui seraient chargés de l'enseignement dans des écoles que les communes annexées établiraient à leurs frais.

Ces communes se refusèrent à cet arrangement, et une pétition adressée au préfet par les familles israélites de La Villette et de La Chapelle pour demander l'établissement d'écoles communales spéciales dans leur arrondissement, fut renvoyée au Consistoire. Le Comité fut appelé à en délibérer et, par arrêté en date du 27 octobre 1864, décida de créer deux écoles, une de garçons et une de filles, soit à La Chapelle, soit à La Villette.

Le Comité traita avec un instituteur de Phalsbourg, M. Halphen, qui, moyennant un traitement fixe de 3,000 francs, s'engageait à prendre la location du local à sa charge, à entrer pour moitié dans les frais de premier établissement, à recevoir gratuitement tous les enfants indigents que le Comité lui enverrait, et à se conformer au taux d'écolage qui serait fixé pour les élèves dont les parents seraient en état de payer.

Ces rétributions devaient parfaire le traitement de l'instituteur.

Cette convention, faite pour trois ans, était un essai. Il était bon que le Comité se précautionnât contre un un échec possible.

M. Halphen accepta ces conditions et se mit à l'œuvre. Il loua, grande rue de La Chapelle 115 et 117, un local que sa femme et lui ouvrirent le 7 décembre 1864, avec 10 élèves (4 filles et 6 garçons). Au bout d'un mois ils avaient 30 enfants.

Le local choisi était composé de deux grandes salles ayant servi précédemment aux Frères de la Doctrine chrétienne. Trop vaste pour un si petit nombre d'élèves et située au premier étage, au fond d'une immense cour commune à tous les habitants de la maison, l'école n'avait ni préau couvert ni cour de récréation. A tous les points de vue, l'école ne pouvait demeurer dans ce local choisi à la hâte, et, le 15 juillet 1865, elle fut transférée boulevard de La Villette, nº 165, où le local, mieux approprié, était situé au fond d'une cour plantée d'arbres, qui servait de lieu de récréation. La classe des garçons était au rez-de-chaussée, et celle des filles au premier étage. A cette époque, 60 élèves fréquentaient l'école.

Ce nouvel emplacement parut plus favorable d'abord. Mais on s'aperçut bientôt que la maison était habitée par un grand nombre de petits ménages, de familles ouvrières, dont les allées et venues constituaient une cause incessante de désordre. Le propriétaire voulait, en outre, augmenter le prix du loyer. M. Halphen changea encore une fois de local. L'école fut transférée le 15 mai 1871 au boulevard de La Chapelle, nº 11, au fond d'une impasse dont la tranquillité était

continuellement troublée par les travaux bruyants des industries et des ateliers ou par le mouvement des trains du Nord, dont les lignes passaient sous la maison que les lourdes machines ébranlaient. 120 enfants fréquentaient les deux classes de M. et Mme Halphen.

Cependant l'installation de cet établissement ayant éveillé l'attention des familles juives habitant d'autres points extrêmes de la ville, M. Fleur, instituteur à Phalsbourg, fut, le 31 mai 1861, admis par le Comité à établir à Paris une école de garçons et de jeunes filles, semblable à celle de M. Halphen. Les mêmes conditions furent imposées et acceptées. Le 1er octobre 1866 M. et Mme Fleur s'installèrent, 39, rue de Poliveau, près le Jardin-des-Plantes, et ouvrirent leur école avec 36 élèves. Ce local était composé d'une salle pour les garçons, d'une salle pour les jeunes filles, et d'une petite pièce servant de préau. Dès la deuxième année de sa création, l'établissement étant fréquenté par 133 élèves, le local ne suffisait plus. Le 1er octobre 1869, le directeur prit possession, dans la même maison, d'un local plus vaste et situé au fond de la cour, comprenant deux grandes salles de classe et une petite cour de récréation.

Le Consistoire et le Comité de bienfaisance avaient tout lieu de se féliciter de la fondation de ces deux groupes scolaires; on réalisait enfin ce projet tant désiré d'établir un réseau complet d'écoles dans Paris. En 1867, le Comité décida de compléter cette organisation en ouvrant une école dans le quartier de Grenelle-Gros-Caillou, Vaugirard.

M. Schneider, adjoint au directeur de l'école communale de Metz, et Mme Schneider, furent appelés à

la direction de ce nouveau groupe qui s'ouvrit le 16 juillet 1867, au boulevard Latour-Maubourg, n° 96, avec 25 élèves : 15 garçons et 10 filles. Il prit rapidement une grande extension et, au moment de la guerre franco-allemande, près de 90 enfants fréquentaient les classes qui auraient dû en contenir 50 à peine. L'installation de l'école dirigée par M. et Mme Schneider n'était pas moins défectueuse que celle des groupes de la Villette et de la rue Poliveau : située au fond d'une cour étroite et petite, elle était enclavée dans la maison dont les bâtiments de face, à droite et à gauche, interceptaient et l'air et la lumière. Il fallait pour que les enfants pussent jouir efficacement de leurs récréations, les conduire sur la voie publique [1].

Et néanmoins il faudra supporter cet état de choses pendant près de quinze ans [2] !

Cependant les écoles de la rue des Rosiers ne pouvant trouver dans la maison de l'Orphelinat toute l'ex-

[1] D'après les comptes rendus des travaux du Consistoire, la dépense pour les écoles et asiles a été, pour 1861, de 20,629 fr. 65 ; pour 1862, de 20,545 fr. 40 ; pour 1863, de 22,130 fr. 75 ; pour 1864, de 25,210 fr. 90 ; pour 1865, de 29,560 fr. 40.

Dans cette période on avait dû pourvoir à la nomination de deux adjoints et de deux adjointes à l'école de la rue des Rosiers.

Les dépenses, pour 1866, s'élevèrent à 28,761 fr. 50 ; pour 1867, à 37,486 fr. 55; pour 1868, à 44,933 fr. 45; pour 1869, à 43,791 fr. 25 ; pour 1870, à 36,070 fr. 70 ; pour 1871, à 36,573 fr. 10.

L'augmentation considérable des dépenses, dans cette période, provient de la création des écoles libres subventionnées.

[2] L'Œuvre des femmes en couches fut fondée en 1860-1861.

La fondation de la Maison de refuge date de 1866. Cette maison fut installée, à cette époque, 17, rue Lecouteux, à Romainville. Dans la suite, elle fut transférée 45, boulevard Eugène, à Neuilly, où elle est restée jusqu'à l'inauguration du local construit spécialement pour cette œuvre, boulevard de la Saussaye, n° 19 (Neuilly), et qui eut lieu le 4 juin 1883.

tension qu'elles étaient susceptibles de recevoir, le Comité, informé que la Ville était très disposée à lui venir en aide, écrivit le 18 juin 1866 au Consistoire pour le prier de demander la communalisation de ce groupe. Cette demande rencontrant des difficultés provenant de la situation particulière de l'immeuble affecté à cet établissement qui ne permettait pas de réaliser immédiatement ce vœu, le Comité proposa de demander purement et simplement de nouvelles écoles communales.

Le préfet accueillit tout d'abord cette demande — sans restriction. Mais, dépourvue de ressources, la Ville revint sur son acquiescement et fit savoir qu'elle ne pourrait admettre la requête du Consistoire que s'il trouvait des entrepreneurs se chargeant de l'édification des écoles moyennant un bail de 30 années souscrit par la Ville. La Ville payerait à ces entrepreneurs une indemnité de 5 1/2 pour cent en moyenne sur le montant de la dépense et de la construction, et elle se réservait en outre la faculté de devenir propriétaire des groupes scolaires dans le délai de 30 années que comprenait le bail.

Le Consistoire, ne trouvant d'abord aucun entrepreneur qui voulût se charger de cette construction, s'était décidé à demander à la Ville une augmentation de subvention proportionnée aux besoins. Cependant des entrepreneurs se présentèrent et il fut décidé que ces écoles seraient construites, l'une dans l'ancienne île Louviers, et l'autre rue de Château-Landon, vis-à-vis l'école municipale Colbert.

Mais la guerre de 1870 survint, et la question en demeura là.

Les négociations furent reprises en 1872 et, grâce à

M. Raynal, membre du Consistoire et conseiller municipal, l'affaire fut classée au nombre des créations de première urgence.

Cependant en décembre 1873 rien encore n'avait été décidé. Le Consistoire dut informer la Ville que « les écoles de la rue des Rosiers seraient incessamment fermées et qu'elle aurait à pourvoir à l'installation d'un groupe scolaire ».

Devant cette attitude énergique la Ville se « galvanisa ». Elle décida d'affecter à ces écoles des locaux vacants situés rue des Tournelles et place des Vosges, et, bien qu'il eût été préférable de placer ce groupe dans un arrondissement autre que celui où la première école était déjà installée, on dut cependant accepter cette offre, vu l'urgence qu'il y avait à prendre une résolution.

Ce consentement n'alla pas sans sacrifices. Les locaux de la rue des Tournelles n'étaient pas prêts. Les fonds affectés à cet objet par la Ville avaient déjà reçu leur destination. Les ressources disponibles étaient insuffisantes pour effectuer les travaux nécessaires. Dans cette conjoncture, afin de parer à ces difficultés et pour permettre au Consistoire d'entrer plus tôt en possession des écoles, M. le baron Gustave de Rothschild, président du Consistoire de Paris, offrit au préfet de fournir personnellement une somme de 15,000 francs. Cette proposition fut acceptée — on s'en doute — et, le 10 mars 1874, bien que les travaux d'appropriation ne fussent pas terminés, le groupe scolaire consistorial, devenu communal, fut transféré rue des Tournelles, 21.

Ces écoles étaient restées dans le local de la rue des Rosiers pendant dix-sept ans, et, depuis plus de treize

ans elles étaient en instance pour être communalisées[1] !

La population juive s'était peu à peu sensiblement accrue. La communauté qui, à Paris, n'était environ que de 12,000 âmes en 1842, atteignait en 1872 le chiffre de 40,000. Cet accroissement de la population israélite avait exigé de grandes modifications dans l'organisation intérieure des services consistoriaux, et, dès 1866, les affaires de toutes les institutions et de tous les établissements dépendant de l'autorité consistoriale, au lieu d'être indépendantes les unes des autres, furent centralisées à la maison du temple, rue du Vertbois, n° 8[2].

[1] L'école des jeunes filles, place des Vosges, est fréquentée par 250 enfants qui sont réparties dans cinq classes. Mme Rosenfeld en est directrice, non chargée de classe. L'école des garçons compte également cinq classes ; la Ville est sur le point d'en ouvrir une sixième. M. J. Lévy est directeur, non chargé de classe, de cette école qui compte 250 enfants. L'asile a 2 divisions que fréquentent 170 enfants. Mme E. Weill en est directrice.

[2] Voici les secrétaires qui se sont succédé au Consistoire depuis sa fondation : 12 mai 1809, M. Isaac Rodrigues fils, notable, secrétaire général, avec traitement. — 16 mai 1809, M. Lévy Guntzberger, secrétaire adjoint, avec traitement. — 21 février 1825, M. Edmond Halphen, secrétaire non rétribué, en remplacement de M. Rodrigues, démissionnaire. — 22 février 1826, M. J.-S. Polack, expéditionnaire attaché au secrétaire du Consistoire, avec traitement. — 27 octobre 1825, M. G. Baruch Weill, secrétaire non rétribué, en remplacement de M. Edmond Halphen, démissionnaire. — 31 juillet 1831, démission de M. G. Baruch Weill ; M. J.-S. Polack reste seul secrétaire. — 16 juillet 1844, mort de M. Polack. — 9 août 1844, M. Raphael Jéramec, secrétaire, avec traitement. — Août 1846, M. J. Kahn est chargé de l'expédition des écritures. — 14 novembre 1847, démission de M. Raphael Jéramec ; M. Achille Halphen est nommé secrétaire, sans traitement. — 14 octobre 1850, démission de M. Achille Halphen, non acceptée. — 9-23 juillet 1851, création d'un secrétariat général de l'administration consistoriale (consistoire, comité de secours, conservation des archives, bureau de renseignements) : chef du secrétariat, M. J. Kahn. — 28 août - 4 septembre 1851, M. Kahn n'accepte

Cela était bien. Mais la communauté de Paris qui était relativement jeune et qui, en peu d'années, avait pris des développements remarquables, ne possédait ni l'unité, ni la cohésion, ni l'ensemble que doivent présenter tous les membres d'une même confession, vivant dans la même ville et mûs par les mêmes intérêts.

Le Consistoire chercha à établir ce lien qui devait unir tous les Israélites de Paris, et il fonda l'*Œuvre de la Communauté*[1].

En organisant cette nouvelle institution, il poursuivait un double but : soutenir et relever le culte, que les subventions de l'État étaient insuffisantes à maintenir, et multiplier les écoles, répandre le plus possible l'instruction religieuse, doter d'une manière convenable les écoles existantes, encourager la publication des livres intéressant la jeunesse ou le judaïsme, etc., etc., etc.

Cette œuvre fut fondée le 23 octobre 1873[2]. Une des

pas ; M. Créhange, secrétaire du comité de secours, est nommé. — 5 mai 1852, démission de M. Achille Halphen. — 12 mai 1852, M. J. Kahn est nommé secrétaire du Consistoire. — 14-21-27 février 1866, réorganisation de l'administration consistoriale. M. J. Kahn est nommé secrétaire général des administrations consistoriales. — 26 mars 1875, nouvelle réorganisation. M. Léon Kahn est nommé secrétaire-adjoint.

L'administration consistoriale fut transférée le 1er février 1879 dans ses nouveaux bureaux, rue Saint-Georges, n° 17.

[1] Le 1er janvier 1856, le Consistoire avait organisé déjà une *Caisse spéciale de la communauté* dont le but général était de pourvoir à l'amélioration de la situation des ministres du culte, à l'établissement d'un fonds de prévoyance et d'un service de secours ou de pension en faveur des veuves et orphelins de rabbins, ministres du culte ou employés de l'administration...

[2] Les dépenses du Comité de bienfaisance pour les écoles s'élevaient, en 1873, pour le groupe scolaire de la rue des Rosiers, à

premières conséquences de sa création fut l'organisation d'un comité spécial des écoles à qui la Caisse de la communauté devait fournir les éléments nécessaires à la marche et à l'entretien des groupes scolaires. Les écoles furent donc distraites du Comité de bienfaisance, mais afin de marquer combien il en faisait cas et combien il en appréciait les services, le Consistoire décida que la section d'instruction tout entière ferait partie du Comité des écoles. — En effet, depuis dix-huit ans que cette responsabilité lui incombait, il avait fondé un asile, puis un groupe scolaire complet qu'il avait entretenu de ses deniers, et enfin, successivement, trois établissements qu'il subventionnait.

Le 5 mars 1874, la séparation de la section d'instruction d'avec le Comité fut consommée et le Consistoire installa le Comité des écoles dans ses nouvelles fonctions. M. Albert Cohn en fut nommé président[1].

28,713 francs, et pour les établissements subventionnés, à la somme de 14,625 francs.

[1] L'arrêté organisant le Comité des écoles instituait, en même temps, un comité de Dames inspectrices. Ce comité, présidé par Mme la baronne Gustave de Rothschild, est composé de 32 dames; savoir : Mmes Jules Beer, Brandon, Louis Cahen d'Anvers, Albert Cohn, d'Ancona, Gust. Dreyfus, Emérique, Albert Cahen d'Anvers, Delavigne, Léopold Goldschmidt, Jules Ephrussi, Joseph Halphen, Georges Saint-Paul, Isidor (Grand Rabbin), Moïse Dreyfus, Zadoc Kahn (Grand Rabbin), baronne Max. de Kœnigswarter, Lange, Alex. Lazard, Elie Lazard, Narc. Leven, Eugène Manuel, Mayer (rabbin), Montefiore, baronne J.-E. de Rothschild, Ferdinand Ratisbonne, Séligman, Worms, Isaac Aron, P.-M. Oppenheim, Mayrargues.

Ce comité fonda, en 1877, à l'instigation de Mme la baronne Gustave de Rothschild, une œuvre spéciale destinée à parfaire l'œuvre forcément incomplète du Comité de bienfaisance, et qui a pour objet de distribuer indistinctement aux petits enfants et aux jeunes filles de nos groupes scolaires consistoriaux et communaux qui peuvent en avoir besoin, des coiffures, des vêtements, les tissus né-

A compter de ce moment, les faits relatifs aux écoles sortent du domaine de l'inconnu ou de l'hypothèse. Ces jours sont trop près de nous pour que nous continuions à en faire un minutieux historique. Il nous a paru qu'il suffirait que les faits importants seuls en fussent brièvement signalés.

cessaires à la confection de vêtements, des chaussures, des médicaments, des aliments pendant l'été.

Les ressources de cette œuvre, dite *Œuvre du Vestiaire*, sont recueillies entre les dames mêmes du comité et uniquement entre elles. Les souscriptions, les dons, qui, en 1878, s'élevaient à 2,570 francs, se sont graduellement élevés et ont atteint, en 1882, la somme de 5,640 francs.

Les ressources dont le Comité dispose annuellement sont tout entières et sans réserve employées à ces bienfaits.

Le Comité des écoles est actuellement composé de 45 membres ; savoir : MM. le baron Edmond de Rothschild, président ; Isidor, Grand Rabbin de France ; Zadoc Kahn, Grand Rabbin de Paris ; Bechmann (Georges) ; Beer (Guillaume) ; Bischoffsheim ; Bloch (Alphonse) ; comte A. de Camondo ; Cahen d'Anvers (Albert) ; Cohn (Léon) ; Fribourg (Gerson) ; Goldschmidt (Léopold) ; Goldschmidt (S.-H) ; Halphen (Edmond) ; Hauser ; Hayem (Julien) ; Hendlé (Ernest) ; Heumann ; Javal (Emile) ; Kohn (Edouard) ; Lange (Alexandre) ; Lévy (Georges) ; Leven (Manuel) ; Leven (Narcisse) ; Lévy (Albert) ; Lévy (Henri) ; Lévy (Théodore) ; Lyon-Cahen (Charles) ; Manuel (Eugène) ; rabbin Mayer ; Mayrargues (Alfred) ; Meyer (Ferdinand) ; Montefiore (L.) ; Oppenheim (Paul) ; Oppenheim (P.-M.) ; Reinach (H.-J.) ; Reinach (Théodore) ; Rosenfeld (Jules) ; Salomon ; Trénel ; Ulmann (Emile) ; Van Gelder ; Widal ; Weill (Henri).

MM. Alcan (Michel), Helbronner (Horace), Pontremoli, rabbin Lazard et baron J.-N. de Rothschild, qui avaient été nommés à la création du comité des Ecoles, sont décédés ; et MM. Beer (Jules), Derenbourg (H.), et Ad. Franck, de l'Institut, ont été démissionnaires.

VIII

DE 1874 A 1882.

1874.

19 mars. Le Comité des écoles procède à son organisation et se répartit en quatre commissions, savoir : 1° Enseignement et méthode ; 2° Hygiène et salubrité ; 3° Administration et finances ; 4° Inspection.

16 avril. Les trois instituteurs subventionnés, se fondant sur les difficultés qu'ils rencontrent dans la perception de l'écolage ont demandé que la gratuité absolue soit établie dans les trois écoles. Le Comité décide le maintien jusqu'à nouvel ordre du système mixte de la gratuité et des rétributions scolaires. Mais à l'avenir le recouvrement en sera fait par les soins de l'administration consistoriale.

7 mai. M. le baron Gustave de Rothschild fait don d'une rente de 1,500 francs, « pour permettre annuellement à un des jeunes gens sortis des écoles israélites de s'exonérer du service militaire en passant les examens exigés pour le volontariat ».

Id. L'enseignement du dessin est introduit dans les écoles consistoriales.

2 juillet. Création d'une classe nouvelle (asile) à l'école

du boulevard La Chapelle et à l'école du boulevard Latour-Maubourg[1].

2 juillet. Installation d'un gymnase destiné à l'école de la rue Poliveau sur un terrain contigu à cette école.

5 novembre. Examen du budget pour l'exercice 1875[2]. Le Comité décide d'inscrire aux dépenses une somme de 9,000 francs destinée à l'établissement d'un nouveau groupe scolaire dans le quartier situé entre les rues Lamartine, Notre-Dame de Lorette, des Martyrs, jusques et y compris Batignolles.

3 décembre. Location d'un terrain situé 86, boulevard Latour-Maubourg pour y installer un gymnase destiné à cette école[3].

[1] Le Comité de bienfaisance avait déjà ouvert une troisième classe à l'école de la rue Poliveau, le 1er janvier 1874.

[2] Dès sa création le Comité a accordé des bourses dans les écoles primaires supérieures de la ville de Paris. Le crédit porté annuellement au budget pour cet objet s'est élevé jusqu'à 1800 francs. Ce chapitre est supprimé aujourd'hui, les admissions dans ces écoles étant faites à titre gratuit, à la suite d'un concours.

Seule l'école commerciale de l'avenue Trudaine ne reçoit d'élève qu'à titre payant.

Selon le vœu formé par M. le baron James de Rothschild, Mme la baronne James de Rothschild, douairière, avait envoyé au Comité de bienfaisance une somme de 50,000 francs dont l'emploi devait être déterminé ultérieurement.

Le 27 mars 1872, la famille de Rothschild informa l'administration consistoriale que « cette somme, ainsi que les intérêts qu'elle a produits et qu'elle produira à l'avenir, devra être affectée à la création de 16 bourses à l'école commerciale en faveur des enfants des écoles primaires consistoriales et communales israélites de Paris ».

[3] C'est le Comité des écoles qui fit introduire la gymnastique à l'école communale de la rue des Tournelles, comme plus tard, grâce à la générosité de M. le baron Gustave de Rothschild, il pourra y faire introduire l'enseignement de la méthode Frœbel.

1875.

4 mars. Nomination d'un instituteur et d'une institutrice pour diriger le nouveau groupe scolaire.

1er avril. Un projet tendant à la création d'une Ecole primaire supérieure est ajourné faute de ressources suffisantes.

6 mai. Le Consistoire élève de 5,000 francs la subvention accordée au Comité des Ecoles[1].

2 septembre. Le Comité décide qu'il n'y a pas lieu d'organiser le groupe scolaire projeté « les éléments étant insuffisants pour alimenter une nouvelle école dans le quartier de la Victoire ou des Batignolles ».

2 décembre. Les écoles subventionnées sont complètement placées sous la dépendance du Comité des Ecoles et deviennent consistoriales[2].

1876.

6 janvier. Mme la baronne Gustave de Rothschild fait un don de 10,000 francs destiné à constituer une première mise de fonds pour la création d'une Caisse de retraite au profit du personnel enseignant des écoles.

[1] Le Comité recevait de la Ville une subvention annuelle de 30,000 francs ; cette augmentation de la subvention consistoriale portait également à 30,000 francs la dotation du Consistoire.

[2] En 1875, 1876, 1877, les rétributions scolaires s'élevaient, pour les trois groupes, à environ 300 francs par mois. Aujourd'hui, avec un nombre double d'enfants, la perception est presque illusoire — le principe de la gratuité étant admis dans une mesure aussi large que possible.

6 janvier. Introduction de l'enseignement du chant dans les trois écoles.

4 mai. Une commission nommée pour organiser une Caisse de retraite décide que « le total des versements annuels à effectuer pour assurer à chacun des instituteurs et institutrices une pension à 60 ans d'âge, sera de 916 francs pour les écoles communalisées de la rue des Tournelles[1] et de 1,210 francs pour les écoles consistoriales[2] ».

1er juin. Mme la baronne Lionel de Rothschild, à l'occasion du mariage de sa petite-fille, Mlle Bettina de Rothschild, fonde un prix annuel de 250 francs pour être décerné à la meilleure élève des écoles consistoriales et communales israélites de Paris.

Le prix Bettina de Rothschild sera donné sous la forme d'un livret de la Caisse d'épargne à la suite d'un concours qui aura lieu vers la fin de l'année scolaire et avant la distribution des prix.

6 septembre. Le budget présente au 1er septembre un excédant de recettes de 38,705 fr. 62 c.

— La situation déplorable des locaux dans lesquels sont placées les écoles consistoriales appelle très vivement la sollicitude du Comité.

[1] Les instituteurs et institutrices du groupe scolaire de la rue des Tournelles ont été appelés à profiter de cette faveur parce que n'étant considérés comme fonctionnaires communaux que du jour où les écoles mêmes furent communalisées, leur pension de retraite ne sera liquidée que pour ce délai et leur situation sera inférieure à celle de leurs collègues de la rue des Hospitalières.

[2] Le Comité des Ecoles ne fait aucune retenue sur le traitement du personnel enseignant.

6 septembre. Il examine s'il n'y aurait pas lieu de procéder à la construction de maisons d'écoles destinées à remplacer les installations actuelles reconnues défectueuses et insuffisantes et qui « contrastent si tristement avec la grandeur et la beauté des Temples[1] qui viennent d'être édifiés[2] ».

La ville se proposerait de faire les frais d'installation d'un groupe scolaire dans les environs de l'école dirigée par M. Halphen.

1877.

15 mars. Mort de M. Albert Cohn.

12 avril. Ouverture de deux classes mixtes intermédiaires à l'école de la rue Poliveau et du boulevard Latour-Maubourg[3].

— Le Consistoire augmente de 5,000 francs la subvention au Comité des Ecoles.

— Introduction de la méthode Frœbel aux Asiles de la rue des Hospitalières et de la rue des Tournelles.

8 juillet. M. le baron Edmond de Rothschild est nommé, à l'unanimité, président du Comité des Ecoles, en remplacement de M. Albert Cohn.

[1] Le Temple de la rue de la Victoire fut inauguré le 9 septembre 1874 et celui de la rue des Tournelles le 15 septembre 1876.

[2] C'est dans le courant de cette année, en juillet 1876, que furent ouvertes les salles consistoriales au Temple de la rue de la Victoire. Le Comité des Ecoles qui, à raison de 600 francs par an, louait une salle à l'hôtel des Ingénieurs, Cité Rougemont, pour y tenir ses réunions mensuelles, s'assembla depuis lors rue de la Victoire.

[3] Le Comité, faute d'un local vacant, ne put donner suite au projet d'ouverture d'une classe mixte à l'école dirigée par M. Fleur.

20 septembre-8 novembre. L'attention du Comité est appelée de nouveau sur le projet de construction d'écoles. Le bail du local occupé par M. Fleur expire le 1er octobre 1878. Il avait été question, déjà l'année précédente, d'employer le solde disponible des recettes du Comité à apporter d'importantes modifications aux écoles. Une Commission spéciale a étudié la question de l'agrandissement de l'école dirigée par M. Fleur. Ce projet se rattache à celui de la création d'une nouvelle école. Enfin il y a lieu de s'occuper aussi de l'amélioration du local de l'école Halphen.

En ce qui concerne ce groupe, on fait de nouveau observer qu'une école doit être construite par la Ville pour remplacer cet établissement et que la Ville serait même disposée à établir une école israélite au boulevard Saint-Germain.

1878.

7 mars. M. le baron Gustave de Rothschild fait savoir au Comité qu'il vient de faire acquisition d'un terrain, situé rue des Feuillantines, pour y faire construire une école et qu'il se propose d'en faire donation à la communauté. Cette école est appelée à remplacer celle de la rue Poliveau.

13 juin. Le Comité décide d'ouvrir une souscription destinée à fournir les fonds nécessaires à la construction d'une école consistoriale en remplacement de l'école du boulevard Latour-

Maubourg. Une somme de 60,000 francs environ a déjà été recueillie.

22 octobre. Les dispositions du Conseil municipal relativement au projet de construction d'un groupe scolaire qui remplacerait celui de M. Halphen s'étant modifiées, et le bail de cette école expirant le 1er janvier 1880, il importe de trouver un local d'autant plus vite que la maison qu'elle occupe est vendue à une société immobilière qui se propose de la démolir dans le plus bref délai possible.

5 décembre. Sur la proposition du Comité des Dames inspectrices : 1° Trois maîtresses de couture, au lieu d'une pour les trois groupes scolaires, sont attachées aux écoles ; 2° Une femme de service est spécialement chargée dans chaque établissement d'une partie de l'entretien des classes et des soins de propreté à donner aux jeunes enfants.

1879.

6 mars. Le bail de l'école de la rue Poliveau expire au mois d'avril.

— La souscription organisée pour l'achat d'un terrain et la construction d'une école dans le quartier des Invalides s'élève à 130,000 francs.

3 avril. Le Comité a fait l'acquisition, au prix de 112,255 francs, d'un terrain situé avenue de Ségur et d'une contenance de 1,727 mètres.

Ce terrain est trop vaste pour le groupe scolaire qu'il s'agit d'établir. Le Comité de

bienfaisance, qui désire construire un bâtiment affecté aux jeunes garçons assistés serait disposé à prendre à sa charge une partie de ce terrain. Le Comité des Ecoles approuve, en principe, cet arrangement [1].

1er mai. On rencontre de grandes difficultés pour la location d'une maison d'école devant remplacer l'école Halphen dont le bail finit au mois de janvier 1880.

19 mai. Le bail de l'école du boulevard Latour-Maubourg finit au mois d'avril 1880. Le propriétaire du local de l'école a déclaré qu'il ne renouvellerait pas le bail pour une durée moindre de deux années.

6 novembre. Pour encourager les jeunes enfants au travail et à la fréquentation de l'école, le Comité décide que, tous les ans, vers la fin de l'année, une distribution de jouets et de petits livres sera faite aux asiles dans les trois écoles.

[1] Le Comité de bienfaisance est revenu sur son projet. La maison dont il s'agit sera sans doute édifiée sur des terrains situés dans le quartier Picpus et que M. le baron Edmond de Rothschild aurait acquis à cet effet.

M. le baron Alphonse de Rothschild vient d'acquérir dans le même quartier 3,000 mètres de terrain pour y faire construire *un service d'isolement*, comme annexe à l'hôpital. Sur une partie de ces terrains se trouve l'hôtel qui servit de maison de campagne à Mlle Clairon. Cette maison a gardé quelques-unes des dispositions qne la célèbre actrice lui avait données. En abattant quelques légères cloisons, la salle de spectacle, particulièrement, pourrait réapparaître intacte. La Société des monuments historiques est venue trop tard pour l'acheter. Elle avait été devancée par M. le baron de Rothschild (1882).

1880.

31 mars. Organisation d'inspections médicales mensuelles dans les trois écoles.

8 avril. Le Comité reçoit communication du décret autorisant le Consistoire à acquérir, avenue de Ségur, n° 27, un terrain destiné à l'édification d'un groupe scolaire.

6 mai. Le Consistoire adopte les plans de construction de cet établissement. Il a fait établir un devis pour la construction, au-dessus du gymnase, d'un oratoire qui sera élevé à ses frais.

19 septembre. M. le baron Gustave de Rothschild annonce que l'école et l'asile qu'il a fait édifier rue des Feuillantines sont terminés.

4 octobre. Inauguration de l'école *Gustave de Rothschild*, 60, rue des Feuillantines[1].

4 octobre. Création d'une classe intermédiaire mixte à l'école Gustave de Rothschild.

23 décembre. Le Comité examine les plans de l'hôtel Dehaynin situé entre deux cours, rue Lafayette, 231 *bis* et faubourg Saint-Martin, 248, qu'il s'agit d'affecter au groupe scolaire dirigé par M. Halphen.

M. Halphen n'étant pas lié par un bail, peut se voir d'un jour à l'autre expulsé du local occupé actuellement par l'école. Le Comité n'a pas de ressources suffisantes pour construire un établissement scolaire et il ne pourrait en trouver en ce moment. Une combi-

[1] Maintenant rue Claude-Bernard, par suite de changement de dénomination.

naison avantageuse s'était présentée : un entrepreneur avait offert de faire construire et de louer terrain et construction, moyennant 6 0/0 avec faculté d'achat ; mais cet entrepreneur a retiré ses offres. Il n'y a donc plus qu'à revenir à l'examen de l'hôtel Dehaynin dont les plans de transformation sont adoptés.

1881.

6 janvier. La subvention de 30,000 francs, allouée annuellement par la ville, est supprimée par décision du Conseil municipal.

17 mai. Le projet de budget pour l'exercice 1881-1882 présente un déficit de 40,000 francs.

19 octobre. Inauguration du groupe scolaire de l'avenue de Ségur.

14 novembre. Inauguration du groupe scolaire de la rue Lafayette.

14 novembre. Ouverture d'une cinquième classe à l'école dirigée par M. Halphen[1].

1882.

6 avril. L'instruction religieuse ne faisant plus partie du programme des écoles communales, il convient d'y suppléer par des cours spéciaux. Ces cours sont ouverts depuis le 1er novembre : 1° à la maison de l'Ecole de Travail où les préaux, le réfectoire et la salle d'études sont disposés pour recevoir alternativement les filles et les

[1] L'école de la rue Lafayette compte actuellement plus de 200 enfants (104 filles, 98 garçons). — Il y a deux adjointes et un adjoint.

garçons du groupe scolaire de la rue des Hospitalières; 2° au Temple de la rue des Tournelles, dans la cour, où des baraquements ont été élevés pour recevoir les jeunes filles qui fréquentent l'école de la place des Vosges et les garçons qui fréquentent l'école de la rue des Tournelles. Plus de vingt professeurs sont chargés de donner cet enseignement.

16 novembre. Le Consistoire approuve la décision prise d'ouvrir une cinquième classe à l'école Gustave de Rothschild[1] et à l'école de l'avenue de Ségur[2].

IX

CONCLUSION.

Tel est l'historique de nos écoles depuis la fondation légale de la Communauté israélite de Paris; tel est l'historique des efforts généreux qui furent tentés depuis soixante ans environ pour moraliser la classe indigente des Israélites et effacer, par l'instruction, la trace de l'oppression dont les Juifs ne cessèrent d'être victimes jusqu'à la Révolution.

Ainsi, dans l'espace d'un demi-siècle, disséminée d'abord, sans cohésion et sans forces, puis venant

[1] L'école Gustave de Rothschild est fréquentée par 190 élèves environ. Trois adjointes sont attachées à la maison.

[2] 180 élèves fréquentent actuellement le groupe scolaire de l'avenue de Ségur. Il y a également trois adjointes.

Ces deux classes ont été ouvertes le 8 janvier 1883.

lentement à la vie, se développant, s'étendant au fur et à mesure que le siècle accomplit son évolution, la Communauté de Paris fonde, subventionne, entretient ou bâtit cinq groupes scolaires complets. Les deux premières écoles, installées dans des logis étroits et malsains, s'imposent à l'attention du gouvernement qui les communalise[1]. Le Consistoire fonde bientôt un asile, puis un nouveau groupe, et coup sur coup enfin, dans trois quartiers différents, il organise des maisons scolaires qu'il subventionne. Dès le premier jour, elles prennent un essor tel que l'on est bientôt obligé d'y ouvrir successivement des classes maternelles, des classes enfantines et des classes intermédiaires. Le nombre des enfants se multiplie et nécessite une organisation plus sévère de l'enseignement. Au point de vue matériel, comme en ce qui touche l'instruction, des progrès considérables sont introduits, et les succès que remportent les élèves dans les concours où ils entrent en lutte avec leurs condisciples, aux examens du certificat d'études[2], témoignent de la ferme et constante volonté de la communauté de suivre l'exemple des premiers administrateurs, d'élever sans cesse le niveau moral et intellectuel des déshérités de la fortune.

Grâce à ces dévouements les écoles ne s'arrêteront pas dans la voie progressive d'amélioration où elles sont engagées, et il est d'autant plus juste de s'en ré-

[1] L'école des garçons, rue des Hospitalières (celle qui prit naissance rue Neuve-Saint-Laurent) est fréquentée par 350 enfants. Il y a actuellement 7 classes. L'école des filles, dans le même local, et qui eut ses commencements rue de la Croix, a 6 classes (Mme Marx, directrice) ; 300 enfants fréquentent l'école. L'asile a 190 enfants, deux divisions. Mme Meyer-Heine en est la directrice.

[2] De 1875 à 1882, les écoles consistoriales ont obtenu 132 certificats d'études. — Les classes de filles, 80; les classes de garçons, 52.

jour que, en songeant à l'œuvre accomplie, on peut voir aisément le chemin parcouru depuis le jour où s'ouvrit la petite école de la rue Neuve-Saint-Laurent. Bien vive serait sans doute la satisfaction des énergiques et pieux administrateurs des écoles israélites de 1820 en constatant l'extension qu'elles ont prises et les succès qu'elles remportent; mais ce qu'ils ne prévoyaient pas assurément, — ce dont ils gémiraient peut-être — c'est qu'un jour le titre d'*École israélite* inscrit sur la façade de leurs écoles serait remplacé par celui d'*École laïque*[1].

Une association privée vient d'être fondée, sous le titre d'*Union scolaire*, qui a pour objet de former une association amicale entre tous les anciens élèves israélites des écoles consistoriales et communales de Paris. Conçue au sortir du cimetière où les anciens élèves de M. Trève lui portaient un dernier tribut d'affection et de reconnaissance, elle sera peut-être ce lien qui permettra de n'oublier jamais le passé et qui perpétuera dans l'avenir le nom des hommes de cœur qui se vouèrent si ardemment à la régénération des Israélites pauvres et le nom de ses maîtres et de ces maîtresses dont la physionomie, dans l'ombre légèrement effacée des années écoulées, se projette avec leur plein éclat de bienveillance et de gravité.

Quant à nous, il ne saurait nous échoir une meilleure récompense que d'avoir contribué, par cette étude à conserver intact ce souvenir et à ne pas laisser dans l'oubli une des pages les plus intéressantes de l'histoire de notre communauté.

LÉON KAHN.

[1] Loi du 28 mars 1882.

APPENDICE

COMPOSITION DES CONSISTOIRES DE PARIS DEPUIS 1809.

1809............ — MM. Seligman Michel, G. R. Ancien,
de Oliveira,
B. Rodrigues,
Worms de Romilly.

5 avril 1818..... — MM. Seligman Michel, G. R. Ancien,
Salomon Halphen[1],
B. Rodrigues,
Worms de Romilly.

21 octobre 1819... — MM. Seligman Michel, G. R. Ancien,
Salomon Halphen,
B. Rodrigues,
Baruch Weill[2],
Worms de Romilly.

18 octobre 1824... — MM. Seligman Michel, G. R. Ancien,
Javal jeune, Président,
Baruch Weill, Vice-Président,
J.-M. Hatzfeld,
Paul Hesse.

[1] Élu en remplacement de M. de Oliveira, non réélu.

[2] Par ordonnance royale en date du 29 juin 1819, les Consistoires eurent à élire un cinquième membre.

Juillet-nov. 1828. — MM. Seligman Michel, G. R. Ancien,
Javal jeune, Président,
Bénédict Allegri[1],
Dr Cahen[2],
Paul Hesse.

Juillet-oct. 1829.. — MM. Seligman Michel, G. R. Ancien.
Michel Goudchaux, Président[3],
B. Allégri,
Dr Cahen,
Paul Hesse.

7 octobre 1829... — Mort de Seligman Michel, G. R. Ancien.

3 avril 1830..... — Installation de M. Marchand Ennery, G. R. de Paris.

10 août 1831..... — MM. Marchand Ennery, G. R.,
Dr Cahen, Président en 1832,
B. Allégri,
J. Bernheim[4],
Paul Hesse.

1er septemb. 1835. — MM. Marchand Ennery, G. R.,
Dr Cahen, Président,
B. Allégri,
J. Bernheim,
S.-M. Dalmbert[5].

7 décembre 1837. — MM. Marchand Ennery, G. R.,
Dr Cahen, Président,
Allégri,
S.-M. Dalmbert,
Edmond Halphen[6].

1 Élu en remplacement de M. J.-M. Hatzfeld, démissionnaire.
2 — — Baruch Weill, décédé.
3 — — Javal jeune, démissionnaire.
4 — — M. Michel Goudchaux, nommé payeur général du Bas-Rhin.
5 Élu en remplacement de M. Paul Hesse, non réélu.
6 — — J. Bernheim, démissionnaire.

10 septembre 1839. — MM. Marchand Ennery, G. R.,
Dr Cahen, Président,
Allégri,
P. Anspach [1],
Edmond Halphen.

4 mai 1843........ — MM. Marchand Ennery, G. R.,
Dr Cahen, Président,
Allégri,
Edmond Halphen,
Dr Michel Lévy [2].

15 novembre 1845. — MM. Marchand Ennery, G. R.,
Dr Cahen, Président,
Allégri,
O. Dupont [3],
Edmond Halphen.

M. Marchand Ennery, nommé Grand Rabbin de France, est installé le 30 novembre 1846.

M. Lazare Isidor, est nommé Grand Rabbin de Paris, le 9-10 novembre 1847.

9 novembre 1847.. — MM. L. Isidor, G. R.,
Dr Cahen, Président,
Allégri,
Dupont,
Léopold Halphen [4].

11 août 1850...... — MM. L. Isidor, G. R.,
Dr Cahen, Président,
Hayem Bloch,
O. Dupont,

[1] Élu en remplacement de S.-M. Dalmbert, non réélu.
[2] Élu en remplacement de M. Anspach, nommé membre du Consistoire central.
[3] Élu en remplacement de M. Michel Lévy, non réélu.
[4] — — Edmond Halphen, décédé.

MM. Gustave Halphen,
Ad. Israël,
N. Sciama[1].

16 juin 1852. — M. Gustave Halphen, Président, en remplacement de M. le Dr Cahen, démissionnaire.

26 décembre 1852. — MM. L. Isidor, Grand Rabbin,
Gustave Halphen, Président[2],
Allégri,
Hayem Bloch[2],
O. Dupont[2],
Adolphe Israël,
Baron Gustave de Rothschild.

14 décembre 1856. — MM. L. Isidor, G. R.,
Gustave Halphen, Président,
Allégri,
Hayem Bloch,
Adolphe Israël,
Émile Oulman[3],
Baron Gustave de Rothschild.

20 décembre 1857[4]. — MM. Isidor, G. R.,
Michel Alcan,
Hayem Bloch,
Cohen (Joseph),
Israël (Adolphe),
Émile Oulman,
Baron Gustave de Rothschild.

[1] Par décret en date du 15 juin 1860, le nombre des membres laïques du Consistoire fut porté à *six*.
[2] Réélus le 17 octobre — 15 décembre 1854.
[3] Élu en remplacement de M. O. Dupont, décédé.
[4] M. Gustave Halphen, démissionnaire en janvier 1857.

14 novembre 1858. — MM. Isidor, G. R.,
Baron G. de Rothschild, Président,
Michel Alcan,
Hayem Bloch,
Joseph Cohen,
Adolphe Israël,
Émile Oulman.

18 novembre 1860. — MM. Isidor, G. R.,
Baron G. de Rothschild, Président,
Michel Alcan,
Jules Carvallo [1],
Joseph Cohen,
Adolphe Israël,
Émile Oulman.

18 janvier 1863 [2]. — MM. Isidor, G. R.,
Baron G. de Rothschild, Président,
Michel Alcan,
Jules Carvallo,
Abraham Créhange,
Gustave Halphen,
Adolphe Israël.

17 décembre 1865. — MM. Isidor, G. R.,
Baron G. de Rothschild, Président,
Joseph Cohen [3],

[1] Élu en remplacement de M. Hayem Bloch, décédé.

[2] Le décret du 29 août 1862 modifiait les principes qui avaient présidé, depuis 1848, à l'élection des Consistoires ; le Consistoire de Paris crut devoir se soumettre tout entier à une réélection.

[3] M. Joseph Cohen fut élu en remplacement de M. Alcan, nommé au Consistoire central.

MM. Abraham Créhange,
Gustave Halphen,
Adolphe Israël,
Victor Saint-Paul [1].

M. Isidor, est nommé Grand Rabbin de France en novembre 1866.

26 janvier 1868........ — MM. Baron Gustave de Rothschild, Président,
Abraham Créhange,
Michel Erlanger,
Gustave Halphen,
Lazare Lévy-Bing,
Joseph Raynal [2].

19 octobre 1868. — M. Zadoc Kahn, Rabbin adjoint, est nommé Grand Rabbin de Paris.

2 février-16 mars 1873. — MM. Z. Kahn, G. R.,
Baron G. de Rothschild, Président,
Abraham Créhange,
Edmond Delvaille.
Joseph Derenbourg,
Michel Erlanger,
Narcisse Leven [3].

[1] M. Saint-Paul remplaça M. Carvallo.

[2] Des élections avaient été faites le 17 mars 1867 pour procéder au renouvellement partiel du Consistoire; mais à la suite de la nomination de M. Carvallo, le Consistoire tout entier avait donné sa démission.

[3] Par suite du décret en date du 12 septembre 1872, modifiant les principes de l'élection, le Consistoire avait décidé de se représenter tout entier. Puis les quatre membres anciens, MM. de Rothschild, Créhange, Erlanger et Lévy-Bing donnèrent leur démission pour que l'un d'entre eux pût faire place à un membre du rite portugais. — M. Delvaille fut élu en remplacement de M. Lévy-Bing.

10 décembre 1876. — 7 janvier 1877 :
MM. Zadoc Kahn, G. R.,
Baron Gustave de Rothschild, Président,
Bloch (Alphonse),
Delvaille (Edmond),
Erlanger (Michel),
Hauser (Simon),
Leven (Narcisse) [1].

7-21 décembre 1879. — M. Saint-Paul (Victor), élu en remplacement de M. Delvaille, décédé.

5-19 décembre 1880. — MM. Zadoc Kahn, G. R.,
Baron Gustave de Rothschild, Président.,
Alphonse Bloch,
Michel Erlanger,
Simon Hauser,
Narcisse Leven,
Victor Saint-Paul.

Liste des membres qui ont fait partie du COMITÉ DE L'ÉCOLE DES GARÇONS *depuis sa création jusqu'en 1830* [2] *avec la date de leur nomination.*

Avril 1819........ — MM. Chevalier de Cologna,
Cerf-Berr (Alphonse),
Dalmbert (Mathis),

[1] M. Créhange était démissionnaire et M. Derenbourg ne fut pas réélu.

[2] Dès que le Comité cantonal fut organisé la nomination de ses membres appartint au maire de l'arrondissement.

MM. Hatzfeld (J.-M.),
Lecerf (Julien),
Picard,
Singer,
Terquem,
Weill (Baruch).

Juillet 1820. — MM. Berr (Michel),
Docteur Cahen,
Halévy (Élie),
Javal jeune,
Lazard (Jacob),
Maas (Mirtil),
Mévil (Eugène),
Silveira (Jacob).

Septemb. 1820. — M. Zacharie (Manuel).

Janvier 1821. — MM. Polak (Daniel),
Wittersheim (Hippolyte).

Avril 1821. — MM. Furtado.
Hesse (Paul).

Juin 1821. — MM. Daninos,
Mayer (Daniel), avocat,
Sciama.

Janvier 1822. — MM. Bernheim (Jacques),
Weill (Cerf).

Mars 1822.... — M. Cerf Oulmann.

Novemb. 1822. — M. Brandon fils.

Novemb. 1823. — MM. Bechamin (J.),
Lindos (Philippe).

Avril 1824. — MM. Daniel (Léon),
David (Joseph),
Halphen (Edmond),
Lévi (Myrtil).

Juin 1824........ — M. Allégri (Bénédict).

Août 1824........ — MM. Lecerf (Léon), Simon (Philippe).

Décembre 1824... — M. Patto (Benjamin).

Juin 1825...... — MM. Javal (Léon), Manuel (Eiman).

Octobre 1825..... — M. Tréfousse (L.).

Avril 1826........ — M. Berr-Polack, fils.

Août 1826........ — M. Michel Goudchaux.

Novembre 1826... — M. Lovy (Jules).

Avril 1827........ — M. Vidal-Naquet.

Janvier 1828...... — M. Deutz (Manuel), G. R. du Consistoire central.

Septembre 1828. — MM. Goudchaux (Lippmann).

Janvier 1829.... — MM. Daninos fils (M.), Eymerique (Maurice), Reynal, Weill aîné (G. Baruch), Wertheimber (D.).

Avril 1829..... — MM. Azevedo, Berech (E.).

Septembre 1829. — MM. Bolviller, Cerf (Abraham).

Octobre 1829..... — M. Buding.

Décembre 1829... — M. Mayer (Nathan).

Mai 1830........ — M. Dalsace.

Juillet 1830...... — M. Marchand Ennery, G. R.

Liste des dames ayant fait partie de la RÉUNION DES DAMES PROTECTRICES *de l'école des filles depuis sa création jusqu'en 1832 (avec la date de leur nomination.)*

Septembre 1821. — MMmes Bernheim,
Berr (Michel),
Dalmbert (E.-M.),
Dalmbert (S.-M.),
Furtado,
Halphen la jeune,
Javal aînée,
Mayer (Léon), née Hatzfeld,
Meyer (Jacques-Gustave),
Meyer (Laurent),
Michel (Abraham),
Rodrigues (Benjamin),
Simon (Philippe),
Singer,
Weill (Baruch).

Novembre 1821. — Mmes Déron,
Lévy (Simon Roulingen),
Patto (Benjamin).

Décembre 1821.. — Mme Javal jeune.

Juin 1821....... — Mmes Lévy-Guntzberger,
Oulman.

Septembre 1822. — Mme Javal (Caroline).

Mai 1823........ — Mmes Fould (Benoit),
Valentin.

Octobre 1823.... — Mme Salom (Esther).

Décembre 1823.. — Mmes Patto (Benjamin),
Mayer-Bing.

Novembre 1824. — Mme Haber.

Juin 1825....... — Mmes Allégri,
Cahen, née Alkan,
Javal (J.), née Mayer-Bing,
Lecerf (Julien).

Décembre 1826. — Mmes Halphen (Edmond),
Hesse,
Ve Lan (Léon).

Janvier 1827. — Mme Ve Joseph.

Février 1827... — Mme Vieyra Molina, née Rodrigues (A.).

Novembre 1828. — Mmes Crémieux (Adolphe),
Marx,
Mayer (Abraham),
Moyse (Léon).

Janvier 1829... — Mme Berncastel.

Novembre 1829. — Mme Berr (Michel).

Décembre 1829. — Mmes Brandon,
Cerfberr (Max).

Novembre 1830. — Mmes Cerfberr (Alphonse),
Fould (Louis),
Lévy (M.).

Novembre 1832[1]. — Mmes Abraham (Jacob),
Hesse jeune,
Salom (Maurice), née Patto.

[1] A compter de ce moment les dames sont nommées par le Comité cantonal et ne figurent plus sur les registres consistoriaux.

LISTE contenant les noms, prénoms, professions et demeures des p
Société d'encouragement et de secours, pour être admis gratuite
Consistoire israélite dans la ville de Paris, accompagnés des

	NOMS ET PRÉNOMS DES PARENTS	PROFESSIONS	DEMEURES
1	Moyse Simon.	Colporteur.	Rue Beaubourg, 32
2	Moyse Charles.	id.	Rue Saint-Martin, 7
3	id.	id.	id.
4	id.	id.	id.
5	Veuve Aaron Sintzheim Patagné.	Sans profession.	Rue Pierre-au-Lard
6	id.	id.	id.
7	Elie Lion.	Samas.	Rue des Petits-Champs, 15.
8	Veuve Samuel Joseph.	Mde à la toilette.	Rue Beaubourg, 63.
9	id.	id.	id.
10	id.	id.	id.
11	Elie Marx.	Colporteur.	Rue Beaubourg, 63.
12	id.	id.	id.
13	id.	id.	id.
14	David Levy.	id.	id.
15	Bernard Chailly.	Md de lunettes.	Rue des Blancs-Manteaux, 1
16	Salomon Levy.	Colporteur.	Rue Saint-Jacques,
17	Veuve Joseph Isaac.	Sans profession.	Rue de la Courroi
18	Bernard Chailly.	Md de lunettes.	Rue des Blancs-Manteaux, 1
19	Abraham Lazard.	Colporteur.	Rue de la Courroi
20	Louis Jacob.	id.	id.
21	Abraham Lion.	Boutonier.	Rue de la Courroirie
22	id.	id.	id.
23	David Aaron (tuteur).	Colporteur.	Rue Beaubourg, 51.
24	Isaac Hourwitz.	Samas.	Rue Saint-Avoye, 4
25	Veuve Lion Samas.	Sans profession.	Rue de la Verrerie
26	Cerf Isaac.	Md de lunettes.	Rue Saint-Antoine,
27	Zodeck Isaac.	Colporteur.	Rue Grenier-Saint-Lazare,
28	Lion Franc.	שׁוֹחֵם	Rue Saint-Martin,
29	Raphael Cahen.	Journalier.	Rue des Petits-Champs, 11
30	Goudcheaux Blum.	Colporteur.	Rue des Petits-Champs, 2.
31	Moïse Herlsheim.	Colporteur.	Rue des Vertus, 7
32	Salomon Bachara.	Sans profession.	Rue du Praque, 7.
33	Jacob Cahen.	Instituteur.	Rue des Petits-Champs, 2.
34	Isaac Ris.	Colporteur.	Rue Maubuée, 25.
35	Elie Rouffe.	Colporteur.	Rue [illegible], 15
36	id.	id.	id.
37	Jacob Mayer.	Chantre.	Rue des Quatre-Fil
38	id.	id.	id.
39	Aaron Salomon.	Colporteur.	Rue Beaubourg, 6
40	id.	id.	id.
41	Moïse Mardc	Md de lunettes.	Rue Michel-le-Com
42	id.	id.	id.
43	Lisbonne Isaac.	Colporteur.	Rue Saint-Denis,
44	Isaac Rodrigue.	id.	Rue de la Harpe,
45	Salomon Werth.	Journalier.	Rue du Coq, 7.
46	Samuel Abraham.	Graveur.	Rue de la Tanner
47	Salomon Werth.	Journalier.	Rue du Coq, 7.
48	Goudcheaux Franc.	Colporteur.	Rue Saint-Martin,
49	id.	id.	id.
50	Isaac Jonas.	Md de lunettes.	Rue de la Tixerandri

teurs qui ont fait inscrire leurs enfants au registre du Comité de la le de première instruction religieuse, qui sera établie par ordre du oms, âges et certificats de vaccination des dits jeunes gens.

NOMS ET PRÉNOMS DES ENFANTS	AGES	OBSERVATIONS
imon Simon.	8 ans 1/2.	Vacciné.
harles Moyse.	9 ans 1/2.	id.
Michel Moyse.	7 ans 1/2.	id.
cob Moyse.	6 ans.	id.
arles Aaron Patigué.	11 ans.	Petites véroles naturelles.
acob Aaron Patigué.	5 ans 1/2.	id.
layer Lion.	6 ans.	id.
braham Samuel.	9 ans 1/2.	id.
alomon Samuel.	8 ans 1/2.	Vacciné.
pire Samuel.	6 ans.	id.
aac Félix Marx.	9 ans.	Petites véroles naturelles.
layer Marx.	7 ans.	id.
abriel Marx.	5 ans 1/2.	id.
lichel Levy.	8 ans 1/2.	Vacciné.
layer Bernard.	10 ans 1/2.	Petites véroles naturelles.
lardoché Levy.	11 ans.	id.
larx Joseph.	11 ans.	Vacciné.
hailly Bernard.	6 ans 1/2.	Petites véroles naturelles.
azard Abraham.	11 ans.	id.
oseph Jacob.	6 ans.	id.
aac Lion.	8 ans.	Vacciné.
ernard Lion.	6 ans.	id.
hilippe, fils de Joseph Polack.	10 ans.	id.
lie Hourwitz.	11 ans.	Petites véroles naturelles.
onas Lion.	6 ans.	id.
aac Cerf.	7 ans.	id.
alomon Isaac.	8 ans 1/2.	Vacciné.
loïse Franc.	7 ans.	id.
loïse Cahen.	6 ans.	id.
achmiel Blum.	10 ans 1/2.	Petites véroles naturelles.
amuel Herlsheim.	6 ans 1/2.	id.
rmand Bachara.	6 ans 1/2.	id.
enjamin Cahen.	7 ans 1/2.	Vacciné.
alomon Ris.	10 ans 1/2.	Petites véroles naturelles.
ion Rouff.	10 ans.	id.
amuel Rouff.	7 ans.	Vacciné.
laurice Mayer.	10 ans 1/2.	Petites véroles naturelles.
layem Mayer.	9 ans.	id.
loyse Salomon.	7 ans 1/2.	id.
braham Salomon.	6 ans.	id.
aac Mayer.	8 ans.	id.
oseph Mayer.	6 ans.	id.
uguste Lisbonne.	8 ans.	id.
avid Adolphe Rodrigue.	11 ans.	id.
abriel Werth.	9 ans.	id.
raél Abraham.	7 ans.	id.
lathan Werth.	6 ans.	id.
lexandre Franc.	10 ans.	id.
layer Franc.	8 ans.	id.
avid Jonas.	6 ans.	Vacciné.

COLOGNA, CHEVr, G. R.; EMANUEL DEUTZ, G. R.; J. HATZFELD.

PREMIÈRE LISTE DES BIENFAITEURS DE L'ÉCOLE

1819-1820.

	fr.
M. Salomon Halphen......	150
Simon-Mayer Dalmbert..	300
Consistoire départemental	2000
M. Worms de Romilly.....	200
Deutz, pour un anonyme.	50
King, de Londres, par l'entremise de M. de Cologna	40
MM. Falk et Prince, par l'entremise de M. Halphen.	100
MM. Treyfous et Dupont, par l'entremise de M. Picard	20
M. Aron Joseph, de Londres, par l'entremise de M. de Cologna	20
Fould................	300
Valentin	100
MM. Javal frères.........	300
M. Auguste Mevil	20
Salomon Halphen......	150
Calmer...............	100
Freund Jacob..........	25
Aaron Schmoll.........	50
Joseph Allemand......	20
Jacob Lazard	50
MM. Bernheim frères	10
M. Worms de Romilly.....	100
Joseph (changeur)......	20
M. Hartog...............	10
Rodrigues fils	40
Hatzfeld	40
Emanuel Dalmbert.....	40
Michel-Lazard Cascarie.	5
Singer	100
Friedlander (doct. médec.)	40
Vieyra Molina.........	50
Haber	100
Moïse	10
Mayer-Bing...........	10
Levy Güntzberger......	15
Alkan	20
Michel Cahen..........	10
Léon Lan.............	50
Oulman aîné..........	20
Goudchaux-Halphen....	10
Mayer L. Dalmbert père.	20
Baruch Weil..........	50
Daninos..............	10
Sciama...............	15
MM. Colm (?) frères......	50
M. Feichel	10
Naquet	15
Cavaillon.............	20
Edouard Halphen......	20
Philippe Simon........	14
Lazard Dreyfous.......	5
Mayer Dantzik........	5
Lecerf	25
Mayer Picard	20

BORACH LÉVI

BORACH LÉVI

L'affaire curieuse dont le récit va suivre s'est passée en France de 1752 à 1758. Nous en empruntons les détails aux ouvrages suivants :

I. *Acte de Baptesme de Borach Levy, juif d'Haguenau, par M. Pierre Le Soudier, curé de Montmagni, diocèse de Paris. Extrait des registres des Baptémes de la Paroisse de Montmagni, diocèse de Paris.* S. l. n. d., in-4° de 4 p.

II. *Actes et pièces servant de mémoire à consulter* [pour Borach Levi ; in fine :] *Imprimerie Paulus du Mesnil* (à Paris), 1752 ; in-4° de 86 p.

III. *Mémoire à consulter et consultation de Mes Pothouin d'Huillot et Travers, avocats au*

Parlement, sur l'appel comme d'abus interjetié par Levy de deux sentences de l'officialité de Soissons, qui l'ont déclaré non recevable dans sa demande tendante à contracter dans le christianisme un nouveau mariage du vivant de la femme qu'il avait épousée dans le Judaïsme. A Paris, au Palais, à l'imprimerie de la veuve Paulus-Du-Mesnil, 1757; in-4° de 51 p.

IV. *Mémoire pour Joseph-Jean-François-Elie Levi, Bourgeois de Villeneuve-sur-Bellot, Appelant; contre Monsieur François, duc de Fitz-James, évêque de Soissons, prenant le fait et cause de son Promoteur; et le Sieur Louis Daage, curé de Villeneuve-sur-Bellot, Intimés.* [In fine :] *Imprimerie Ve Paulus-Du-Mesnil*, 1757; in-4° de 72 p.

V. *Mémoire pour le sieur Dage, curé de Villeneuve-sur-Belot, Intimé; contre Joseph-Jean-François Elie Levi, Appellant comme d'abus de deux sentences de l'officialité de Soissons.* [In fine :] *Imprimerie Ve Lattrin, rue St-Jacques*, 1857; in-4° de 64 p.

VI. *Plaidoyé pour M. l'Evesque de Soissons, pair de France, intimé; Contre Joseph-Jean-*

François Elie Levy, ci-devant Borach Levy, juif de nation, appellant comme d'abus. [In fine :] *Paris, Imprimerie Pierre-Alexandre Le Prieur,* 1758 ; in-4° de 94 p.

VII. *Consultation sur le mariage du juif Borach Levi. A Paris, au Palais, chez la Veuve de Paulus-Du-Mesnil, imprimeur-libraire ; Knapen, imprimeur-libraire*, 1758 ; in-4° de 87 p.

VIII. *Recueil important sur la question de scavoir si un Juif marié dans sa religion peut se remarier après son baptême, lorsque sa femme juive refuse de le suivre et d'habiter avec lui. A Amsterdam, et se vend à Paris, chez Cellot, libraire*, 1759 ; 2 vol. in-12. Cet ouvrage contient les pièces suivantes : 1. *Plaidoyé de M*e *Loyseau de Mauleon, pour Joseph-Jean-François-Elie Levi, ci-devant Borach Levi, appelant comme d'abus ; Contre M. l'Evêque de Soissons, pair de France, intimé.* — 2. *Plaidoyé de maître Moreau pour M. l'Evêque de Soissons...* (n° VI ci-dessus). — 3. *Réplique de M*e *Loyseau de Mauleon...* — 4. *Mémoire de M*e *Le Gras pour J.-J.-F. Elie Levi...* (n° IV ci-dessus). — 5. *Mé-*

moire de Me Serieux pour le sieur Daage... (n° V ci-dessus). — 6. *Mémoire à consulter et Consultation de Mes Pothouin et Travers...* (n° III ci-dessus ; la Consultation est aussi imprimée dans le n° II ci-dessus, p. 18). — 7. *Consultation de Me Le Ridan sur le mariage du juif Borach Levi* (n° VII ci-dessus). — 8. *Dissertation où l'on prouve que saint Paul, dans le septième chapître de la première aux Corinthiens, n'enseigne pas que le mariage puisse être rompu lorsqu'une des parties embrasse la religion chrétienne.* — 8. *Observations sur cette dissertation.*

IX. *Recueil de pièces intéressantes sur les deux questions célèbres, savoir, si un Juif converti au Christianisme peut épouser une Fille Chrétienne lorsque son Epouse Juive refuse de le suivre, et si un Juif endurci devenu Baron peut nommer aux Canonicats d'une collégiale de sa Baronie. Aux Deux-Ponts, de l'imprimerie Ducale*, 1779, in-8° de 114 p. Ce Recueil contient les pièces suivantes : 1. *Un Juif seul contre tout le Parlement de Paris ;* 2. *Observations sur le traité du mariage imprimé à Vienne* (*Autriche*), *l'an* 1766, *et composé par le R. P. Gervasio, de l'ordre des Hermites de Saint-Augustin, professeur royal*

dans l'Université de cette ville ; 3. *Observations sur la brochure intitulée : Réponse au mémoire et à la consultation de Me Linguet touchant l'indissolubilité du mariage ;* 4° *Remarques succinctes sur les ouvrages de M. le Plat... et du R. P. Joseph Nebugis* (docteurs de l'Université de Louvain)... *touchant la dissolubilité du lien du mariage.*

Le 13 mai 1752, un homme d'apparence étrange et s'exprimant avec beaucoup de peine dans une sorte de lourd jargon, se présentait en l'étude de Maîtres Langlard et Garcerand, conseillers du Roi, notaires à Paris, et remettait à l'un deux, Me Langlard, un cahier qu'il voulait déposer en l'étude et dont il demandait une expédition. Ce cahier, composé de six feuillets de papier à lettres et une page, contenait un Mémoire écrit en français, mais comme les notaires craignaient que cette pièce ne fût pas comprise par l'homme qui la leur présentait, ils hésitaient à la recevoir. Ils s'aperçurent cependant que le comparant entendait mieux le français qu'il ne le parlait ; ils lui lurent phrase à phrase le Mémoire qu'il leur apportait, et, s'étant assurés qu'il en saisissait parfaitement le sens, ils firent droit à sa demande. Quand il dut signer le Mémoire sous leurs yeux, ce fut une nouvelle difficulté : il écrivit d'abord son nom en caractères hébraïques, dont il dit qu'il se servait habituellement, puis, tirant de sa poche un modèle qu'il portait ordinairement sur lui, il se mit à copier péniblement son nom en caractères français. Il s'appelait Joseph-Jean-François-Élie Lévi, ci-devant Borach Lévi, et son Mémoire contenait le récit d'une affaire où il était le principal personnage. Voici à peu près ce qu'il y dit :

« Je suis âgé de 31 ans, né à Haguenau, en Alsace, dans la religion israélite, fils de Moïse Lévi et de Ellé Wolf. J'ai pour cousins les juifs Moïse Pline [1] et

[1] Blein, Blien ; voir *Annuaire*, I, p. 148 et II, p. 152. Un certificat de M. Dugué (*Actes et pièces*, p. 15), daté de Paris, 27 décembre 1751,

Aaron Meyer, résidant à Mutzig (Bas-Rhin), qui ont été chargés d'entreprises pour le service des armées du roi en Allemagne, qui s'en sont acquittés avec honneur et ont acquis un crédit que je les soupçonne d'employer contre moi. Mon père étant mort il y a 19 ans, ma mère Ellé s'est remariée avec Mayer Aron, demeurant à Cernay (Haut-Rhin). Je me suis marié à mon tour, il y a 16 à 17 ans, à Haguenau, avec Mendel Cerf, et j'en ai eu deux filles ; ma femme était vive et séduisante, et j'aurais vécu parfaitement heureux avec elle sans un événement qui arriva l'année dernière et qui a changé entièrement le cours de ma vie.

» Un procès que j'avais contre un nommé Simon Rooz[1], et que je finis par gagner, m'obligea d'aller suivre cette affaire au conseil privé du Roi. Je quittai Haguenau en mars 1751 et vins à Paris ; un brevet du Roi, du 12 juin 1751, registré chez le lieutenant de police le 26 juin, m'autorisait à y demeurer pendant trois mois ; j'ai pu y rester depuis. A mon arrivée, je logeai pendant six semaines chez un aubergiste, rue de la Tixeranderie ; puis, pendant environ sept mois, chez Gérard, limonadier, rue des Cinq-Diamants. Dans cet intervalle, je me sentis poussé à embrasser la religion chrétienne[2]. J'en fis part au P. Croust, jésuite, confes-

atteste que Moïse Pline et Aron Meyer avaient témoigné de leur amitié pour leur cousin Borach Lévi en le recommandant au sujet de l'affaire qu'il avait au conseil et Dugué ajoute « que ces deux juifs sont de fort honnêtes gens, reconnus pour tels de tous les officiers généraux de la dernière guerre, de messire de Brou de la Grande-Ville, conseiller d'Etat, et autres. »

[1] Ou Roos (*Actes et pièces*, p. 15), probablement juif.

[2] Lévi n'explique pas d'où lui vint sa soudaine détermination. Il espérait probablement relever ainsi ses affaires, qui étaient sans doute en mauvais état ; ou bien, il comptait déjà, dès cette époque, se séparer de sa femme après avoir reçu le baptême et secouer le joug conju-

seur de Madame la Dauphine, alsacien comme moi. Il m'adressa au P. Lamblat, dominicain [1], également originaire d'Alsace, et sachant parler allemand ; mais ce Père était surchargé de travail à cause du jubilé universel, il m'adressa à son tour à un prêtre alsacien, demeurant paroisse Sainte-Marguerite, et qu'on employait, à cause de sa connaissance de la langue allemande, pour le service religieux des soldats suisses.

» Je fus reçu à bras ouverts par le prêtre à qui m'avait recommandé le P. Lamblat. Je logeai environ trois semaines auprès de lui, dans la chambre qu'il avait dans la communauté des prêtres de Sainte-Marguerite, et il s'efforça de m'enseigner les vérités de la religion chrétienne. Je ne sais lire ni écrire qu'en hébreu, ce Mémoire même a été rédigé en français par une personne à qui je l'ai dicté en allemand, mais j'entends le français quand on le parle, et je le parle un peu moi-même, très imparfaitement encore. Mon instruction était donc difficile, il fallut nous servir des langues que je savais, l'allemand et l'hébreu. Le prêtre m'enseignait le catéchisme allemand du diocèse de Strasbourg, je le transcrivais en hébreu [2], et c'est ainsi que je fus initié à la religion que j'aspirais à embrasser.

» Le commerce que je faisais à Paris m'avait mis en relations avec un sieur Neffé, compagnon-orfèvre,

gal. Son caractère et les dérèglements dont on l'accuse justifient parfaitement ces hypothèses.

[1] C'est probablement le Jacobin dont il est question dans *Recueil important*, I, p. 54, note.

[2] Lévi veut probalement dire qu'il transcrivait en caractères hébreux, mais en langue allemande, le catéchisme du diocèse de Strasbourg. Son instruction était sans doute assez élémentaire, il ne dit pas qu'il entendît l'hébreu.

demeurant rue Parcheminerie. Je trouvai un jour auprès de sa femme[1] une fille à laquelle je ne fis d'abord aucune attention. Le prêtre qui me servait de guide m'ayant insinué que mon baptême romprait les liens de mon premier mariage et que je pourrais épouser une femme chrétienne, j'eus un instant l'idée d'épouser cette fille. Le prêtre voulut m'y aider et me procura une entrevue avec elle. J'offris de la prendre pour femme, si j'en obtenais la permission, et pourvu que je fusse certain qu'elle avait toujours été honnête. Avec le concours du prêtre, je la mis, par forme d'entrepôt, dans une auberge située grande rue du faubourg Saint-Antoine et, quelques jours après, dans le couvent de la Trinité, où le prêtre promit de payer sa pension sur le pied de 300 livres par an. Mais quatre ou cinq jours plus tard, je fus informé que cette fille avait jadis tenu une conduite déréglée. J'allai sur le champ lui déclarer que je ne l'épouserais pas et qu'elle n'avait qu'à s'en aller. Elle partit aussitôt et je ne l'ai plus revue.

» Dans cet intervalle, je fus présenté par ce prêtre au curé de Sainte-Marguerite, puis à Monseigneur l'archevêque de Paris, qui m'accueillit au mieux et chargea le prêtre de m'instruire et de me recommander au curé de Sainte-Marguerite.

» Quelques jours plus tard, le prêtre m'informa que des Juifs lui avaient offert une somme de 800 livres s'il voulait me livrer à eux. Il ajouta qu'il n'en ferait rien, mais qu'il serait d'avis de prendre toujours les

[1] Le *Plaidoyé pour M. l'évêque de Soissons* commet sans doute une inadvertance lorsqu'il dit (*Recueil important*, I, p. 55, note) que Lévi n'indique pas la profession de cette femme, à moins qu'il ne veuille insinuer que cette profession fût inavouable.

800 livres. Je rejetai la proposition et je commençai à avoir des doutes sur le caractère de ce prêtre, sa conduite me paraissait d'ailleurs plus qu'irrégulière. Je parlai au P. Croust de mes soupçons, il me renvoya au P. Lamblat, qui parut s'indigner de ce que je décriais l'homme qui m'instruisait. Il me dit de retourner auprès du prêtre, ce que je fis.

» Trois ou quatre jours plus tard, un tapissier qui ne parvenait pas à se faire payer vint enlever les meubles de la chambre du prêtre. Nous fûmes obligés de quitter notre logis commun, et le prêtre loua deux chambres dans une maison près de la Roquette. Comme je devais, pour achever mon instruction, rester auprès de lui, et qu'il n'avait ni argent ni crédit, j'achetai, pour garnir notre nouvelle demeure, un lit et quelques meubles, et je priai Neffé de fournir le surplus des meubles nécessaires. De plus, le prêtre ayant assuré que je serais baptisé dans dix à douze jours au plus tard, Neffé consentit que sa femme, accompagnée d'une jeune fille de neuf ans qui coucherait avec elle, vînt loger dans une de nos deux chambres, afin de veiller au soin du ménage et nous aider dans l'embarras des préparatifs de mon baptême.

» Mais dix ou douze jours après, la conduite scandaleuse du prêtre éclata, il fut obligé de quitter la paroisse, j'allai, de mon côté, loger rue Zacarie, chez un aubergiste que j'avais connu en Alsace. Le prêtre, cependant, s'adressa à différentes personnes dont il invoqua la charité en ma faveur, quoique je n'eusse alors aucun besoin de secours. Je ne vivais point à sa charge et je ne l'ai pas revu.

» Je m'adressai au P. Lamblat pour obtenir le baptême. Il fit une enquête dans la paroisse Sainte-Mar-

guerite, ma demande fut publiée au prône. Aucune plainte ni aucune réclamation de créances ne se produisit contre moi, on dit seulement qu'il planait sur moi quelques soupçons à cause de mes relations avec le prêtre disparu et avec la fille que j'avais voulu épouser. Le P. Lamblat consulta Monseigneur l'archevêque, qui me reçut une seconde fois avec bonté, mais considéra que je n'étais pas suffisamment préparé à recevoir le baptême et recommanda au P. Lamblat de continuer mon instruction.

» L'auberge où je demeurais était paroisse Saint-Séverin. Me Calvel, avocat au Parlement et aux Conseils du Roi, qui avait été mon avocat dans mon procès contre Rooz, et le P. Lamblat me présentèrent au curé de cette paroisse, mais comme il était surchargé de besogne et ne pouvait s'occuper de moi, le P. Lamblat m'engagea à changer de paroisse, et j'allai m'installer chez un limonadier, rue de Tournon, paroisse Saint-Sulpice, où je demeure encore à présent.

» Dès l'origine et plusieurs fois pendant le carême de l'an 1752, le P. Lamblat me présenta au curé de Saint-Sulpice et l'assura que j'étais suffisamment instruit. Le curé fixa enfin le jour de mon baptême au samedi-saint 1er avril dernier, M. le duc de Châtillon et Mme la marquise de Rosen, à laquelle le P. Lamblat m'avait également présenté, voulurent bien me servir de parrain et de marraine. Tout était donc prêt pour mon baptême.

» Plusieurs incidents vinrent l'ajourner de nouveau. Le jour des Rameaux, le P. Lamblat manqua d'être assassiné dans sa chambre par un homme qui, étant venu lui faire visite, avait tiré brusquement un

poignard et l'avait menacé de le frapper s'il ne m'abandonnait. Le pauvre Père en tomba malade. Le mercredi-saint, le curé de Saint-Sulpice reçut une lettre peu flatteuse pour moi du curé de Sainte-Marguerite. Il alla trouver le P. Lamblat, qui me justifia, et ils convinrent que le curé consulterait l'archevêque. Le samedi-saint, je vis le curé, il me dit qu'il ne pouvait plus s'occuper de moi, et me conseilla d'aller chez l'archevêque. Je m'y rendis jeudi de Pâques, 6 avril, en compagnie du P. Lamblat. Je fis valoir un certificat que m'avait donné, le 7 janvier dernier, le magistrat de Haguenau, la protection dont feu M. le duc d'Orléans m'avait honoré[1]; ce fut en vain. Monseigneur l'archevêque me dit qu'il était édifié sur mon compte, qu'il savait comment j'avais vécu à Haguenau et ce qui m'en avait fait partir[2], que j'étais un mauvais sujet et que je ne recevrais jamais le baptême à Paris. Il ajouta que si je persistais dans mon dessein de me faire chrétien, je pourrais retourner à Haguenau ou aller à Metz, où ma demande serait peut-être plutôt accueillie.

» Ce refus ne m'ayant pas encore découragé, je me rendis de nouveau à l'archevêché le vendredi 14 avril

[1] *Actes*, p. 14. En réalité ce certificat se bornait à faire des vœux pour la conversion de Lévi et la propagation de la foi. Le magistrat exprimait l'espoir que le nouveau converti, par la grâce que doit opérer le sacrement du baptême, se gouvernerait en bon chrétien et il ajoutait : « A l'égard de sa conduite passée comme Juif, il s'est comporté comme tous les autres de cette nation. » Il est évident que Lévi ne pouvait guère tirer vanité d'une pareille recommandation qui l'enveloppait, avec tous les Juifs, dans un sentiment commun de malveillance.

[2] Le *Plaidoyé pour M. l'évêque de Soissons* donne aussi à entendre que les raisons données par Lévi de son départ de Haguenau ne sont pas les vraies (*Recueil important*, I, p. 53) et paraît voir un lien entre les causes de ce départ et la conduite déréglée de Lévi.

et y déposai un placet[1] où je disais qu'en demandant le baptême je n'étais guidé par aucun sentiment intéressé, que je consentais, après l'avoir reçu, d'être enfermé dans un couvent, même à Bicêtre, et de ne disposer des biens que j'ai à recouvrer que pour y payer ma pension. Lorsque le mardi 18 avril j'allai chercher la réponse, Monseigneur me dit qu'il s'était maintenant assez occupé de moi et me pria de m'en aller.

« Ainsi je m'étais instruit pendant plus de six mois dans la religion chrétienne, j'avais épuisé toutes mes ressources pour réussir dans mon projet et tous mes efforts étaient perdus ! C'est en vain que diverses personnes, entre autres le sieur Prieur du Temple, intercédèrent encore en ma faveur à l'archevêché. Ne pouvant me résoudre à perdre le fruit de mes peines, je consultai des avocats au Parlement, ils me conseillèrent d'adresser, par ministère d'huissier, au sieur curé de Saint-Sulpice, une supplication et réquisitoire de me baptiser et de fixer le jour de la cérémonie, et, en cas de refus, d'en expliquer les motifs. L'acte fut dressé, mais l'officier de justice des avocats ne connaissait pas d'huissier, celui que lui indiqua un procureur de son voisinage était justement à la campagne, nous en trouvâmes un, enfin, Claude-Antoine Henry, huissier à cheval au Châtelet de Paris[2]. Le 5 de ce mois, cet officier fit la signification au sieur curé de Saint-Sulpice. Je l'assistai en personne et j'avais, en outre, pris avec moi un tailleur d'habits, François

[1] Ce placet, dont le texte se trouve dans les *Actes et pièces*, y est appelé *4e placet*.

[2] Cette difficulté de trouver un huissier n'indiquerait-elle pas que les officiers de justice hésitaient à faire la signification ?

Cheff, parce qu'il sait l'allemand et le français. Le sieur curé répondit qu'il rendrait compte de sa conduite quand et à qui il appartiendrait.

» Le soir du même jour, une personne d'un haut rang manda François Cheff et lui représenta que lui et l'huissier, en me prêtant leur concours, s'étaient exposés à de grands risques. Depuis ce temps, François Cheff, intimidé, refusa de me servir d'interprète. Le soir du 9 mai, l'huissier Henry a totalement disparu[1]. Cela fait que je crains pour moi-même et que je me sens dans la nécessité de me mettre sous la sauvegarde et protection de Messeigneurs du Parlement. C'est pour y parvenir que j'ai rédigé le présent Mémoire. »

***

Après avoir laissé cette pièce aux mains de Mes Garcerand et Langlard, Lévi se rendit auprès de Mes Pothouin d'Huillot et Travers, avocats au Parlement, qui rédigèrent pour lui un Mémoire à consulter et une Consultation, datés du 15 mai 1752[2]. Il leur déclara, entre autres, qu'outre la tentative d'intimidation faite sur le P. Lamblat, le 25 avril 1752, on avait, quelque temps auparavant, fait à celui-ci une offre de 4,000 livres pour qu'il abandonnât son protégé, et qu'après la sommation faite au curé de Saint-Sulpice, le 5 mai 1752, une juive nommée dame Salomon et d'autres per-

[1] Il nous paraît probable que tout ce complot contre Lévi, tout aussi bien que l'offre d'une somme d'argent au prêtre qui l'avait instruit et la tentative faite pour effrayer le P. Lamblat, sont de pures visions.

[2] Texte de cette consultation dans *Actes et pièces*, p. 18 à 86.

sonnes avaient offert de l'argent à lui-même, Lévi, pour retourner dans sa famille, ce qui peut être vrai. Il n'échappa point à la pénétration des avocats que Lévi nourrissait le désir secret de rompre le mariage qui le liait à Mendel Cerf, et ils ne consentirent à lui donner une consultation qu'après qu'il eut déclaré de vive voix que son intention présente, en recevant le baptême, était de ne point prendre d'autre femme que celle qu'il avait épousée dans la religion juive, tant que Dieu lui accordera la grâce et la satisfaction de la lui conserver. Quoique ce mot d'« intention *présente* » cachât un subterfuge, les avocats furent rassurés par cette déclaration, mais ils prirent encore la précaution de prouver à Lévi, dans leur consultation, que son mariage avec Mendel Cerf était indissoluble. Ils concluaient que le refus qu'on opposait à la demande de baptême de leur client n'était pas légitime et que Lévi devait demander justice au Parlement.

Muni de cette pièce, Lévi commença ses démarches. Il fit imprimer le Mémoire à consulter et la Consultation des deux avocats [1], et en adressa, le 5 et le 6 juin 1752, des exemplaires à tous les membres du Parlement, à tous les curés de la ville et des faubourgs de Paris, et à différentes autres personnes, entre autres à Son Éminence Mgr le Cardinal de Soubise, évêque de Strasbourg [2]. Il allait, du reste, obtenir ce baptême qu'il paraissait si ardemment désirer. Il était parvenu à entrer en relations avec le curé de la paroisse de Montmagny, près d'Enghien, Pierre le Soudier, licen-

[1] Cet imprimé est probablement le document intitulé *Actes et pièces*.
[2] *Acte de baptême*.

cié de Sorbonne, et il parvint à le persuader. Comment ce prêtre ne fut-il pas arrêté par les scrupules qu'avaient eus l'archevêque de Paris et le curé de Saint-Sulpice? On ne peut l'accuser d'avoir procédé à la légère, il s'assura que les faits contenus dans la pièce imprimée que Lévi lui avait remise étaient constants, il prit des témoignages de vive voix de personnes dignes de foi assurant qu'il n'y avait rien à reprendre aux mœurs et à la conduite de Lévi, il se convainquit enfin que celui-ci était parfaitement instruit des vérités de la religion chrétienne et l'examina lui-même plusieurs fois sur le catéchisme du diocèse. S'étant convaincu que Lévi remplissait toutes les conditions requises, Pierre le Soudier lui administra le baptême, en l'église de Montmagny, le 10 août 1752. Lévi eut pour parrain messire Jean-Joseph-Elies Dupin, écuyer, seigneur de Monceau, grand et petit Gagny et autres lieux ; et pour marraine, dame Henriette-Geneviève Meusnier de Mauroi, veuve de messire Guillaume-Léger le Pelletier, sous-brigadier de la 1re compagnie des mousquetaires du Roi, dame de Villeneuve, Marée et autres lieux. Les trois marguilliers de la paroisse, le maître d'école, messire Louis-Antoine d'Archambault, écuyer, trois avocats au Parlement et divers autres personnages assistaient à la cérémonie. Lévi prit en partie les prénoms de son parrain et s'appela Joseph-Jean-François-Elies Lévi, il signa l'acte de baptême en caractères hébreux et en caractères vulgaires imités sur un modèle qu'il avait sous les yeux. Lévi était enfin baptisé, mais le pauvre curé de Montmagny dut expier la faute qu'il avait commise. Une lettre de cachet, datée du 29 septembre suivant, et sollicitée par Mgr l'archevêque de Paris, l'exila à

Haguenau, l'ancienne résidence de Lévi. Le choix de cette ville était significatif. Pierre le Soudier esquiva la signification de cet acte, et la maréchaussée envoyée à sa recherche le 25 janvier et le 2 février 1753 ne put découvrir sa retraite.

***

Borach Lévi avait atteint son but, la question qu'il avait soulevée paraissait vidée et on pouvait penser qu'il cesserait d'occuper de lui et l'autorité ecclésiastique du diocèse de Paris et le public, lorsqu'il fit surgir un nouvel incident.

Son premier soin, après qu'il eut reçu le baptême, avait été de travailler à la conversion de sa femme, qu'il avait laissée à Haguenau, et de ses deux filles. Il fit, à cet effet, un voyage à Haguenau au mois d'octobre 1752, mais sa femme ayant repoussé ses propositions, il se borna, pour le moment, à solliciter des magistrats l'autorisation de prendre ses filles et de les faire élever dans la religion chrétienne. La jurisprudence établie en Alsace était favorable à son dessein. Dans un cas analogue, Abraham Moch, préposé des Juifs de Haguenau, avait été obligé, le 19 septembre 1731, de rendre à son gendre, qui s'était baptisé, deux enfants que celui-ci avait eus de Kendel, fille d'Abraham Moch, et que ce dernier voulait élever dans la religion israélite. La demande de Lévi fut accueillie, il plaça ses filles dans deux communautés religieuses où la religion chrétienne leur fut enseignée [1]. Satisfait pro-

[1] *Recueil important*, I, 5.

visoirement de ce résultat, Lévi revint à Paris sans plus s'inquiéter de sa femme.

Il ne s'en souvint qu'au bout de dix-huit mois. Depuis son retour de Haguenau, tout en continuant à se qualifier négociant à Paris, il passait la plus grande partie de son temps à Villeneuve-sur-Bellot, dans le diocèse de Soissons, domaine de cette Mme de Mauroi, qui l'avait tenu sur les fonts baptismaux[1]. Mme de Mauroi avait même consenti à lui donner, au moins pendant un certain temps, l'hospitalité dans son château, et elle y avait également accueilli les deux filles de Lévi. Le samedi-saint, 29 mars 1755, ces deux jeunes filles, âgées l'une d'environ quinze ans, l'autre d'environ douze ans, furent baptisées à Villeneuve-sur-Bellot, sous les noms de Marie-Françoise et de Marie-Angélique, ayant pour parrain messire François-Marcel d'Alonville, seigneur de Verdelot, Laroche et autres lieux, et pour marraine Mme de Mauroi[2]. Leur père était à Villeneuve depuis mai ou juin 1753[3], et il était maintenant considéré comme y ayant son domicile. Dans le château de Mme de Mauroi, il avait fait la connaissance d'une domestique chrétienne, nommée Anne Thévart, fille de Nicolas Thévart, et il est permis de croire qu'il conçut de bonne heure le projet de l'épouser. L'existence de la pauvre Mendel Cerf

[1] *Recueil important*, II, 223.

[2] *Recueil important*, II, 10 et 292; la date du samedi-saint 13 avril 1754 (*ibid.*, p. 223 et 224) paraît fausse, celle du 29 mars 1755 est écrite en toutes lettres dans l'acte de baptême reproduit II, p. 10; Cf. I, 8, où il est dit qu'en septembre 1754 Lévi menace sa femme de faire baptiser ses enfants, ils ne l'étaient donc pas encore en avril 1754.

[3] Le certificat du curé de Villeneuve constatant que Lévi était à Villeneuve depuis plus de 14 mois est daté du 18 août 1754 (*Recueil imp.* II, 224 et 240). Cependant un passage de nos pièces dit que ce certificat était du 18 août 1755 (*Ibid.*, I, 268; Cf. I, 91, note).

s'opposait à ce dessein, c'est pour renverser cet obstacle que Lévi poursuivit, pendant plusieurs années, la procédure curieuse et compliquée dont nous allons raconter les incidents.

Il commença par adresser à sa femme, par voie d'huissier, une sommation d'abjurer le judaïsme, d'embrasser la religion chrétienne et de le rejoindre. Le texte de cette sommation avait été rédigé sur le conseil de théologiens et de trois avocats au Conseil souverain d'Alsace. Instruit par eux, Lévi avait considéré que sa foi naissante pourrait courir quelque danger s'il cohabitait avec Mendel sans que celle-ci devînt chrétienne, et que la discipline des conciles et la pratique de quelques Églises, de celle de Strasbourg en particulier, avait toujours été, surtout à l'égard des Juifs, de défendre aux nouveaux convertis de demeurer avec leur conjoint qui persévérait dans l'infidélité. Tant de précautions de sa part et une soumission si touchante aux volontés des conciles méritaient d'être récompensées. Lévi obtint de sa femme la réponse qu'il souhaitait. Sa sommation fut présentée à Mendel le 13 mai 1754, elle répondit sur-le-champ, de vive voix, qu'étant née dans le judaïsme, elle était résolue d'y mourir ; qu'elle refusait de rejoindre son mari et le sommait, au contraire, de lui envoyer des lettres de divorce, afin qu'elle pût, de son côté, passer à un nouveau mariage avec un juif, si bon lui semblait[1]. Dans la crainte que cette déclaration ne parût être plutôt un effet de sa vivacité que d'une résolution arrêtée, elle alla la renouveler le 15 juin suivant de-

[1] *Recueil important*, II, 5-6 ; le divorce était à cette époque permis aux Juifs par la loi civile.

vant le Stettmeistre-Régent de la ville de Haguenau.

Il ne peut pas y avoir de doute sur les véritables intentions de Lévi : il ne souhaitait ni la conversion ni le retour de sa femme auprès de lui. On se rappelle que déjà à l'époque de son baptême son attitude avait fait voir clairement qu'il désirait la rupture de son mariage avec Mendel. La meilleure preuve qu'il n'avait pas d'autre but que de s'en séparer, c'est que, le 22 mai 1754, c'est-à-dire à une date où il pouvait à peine avoir la réponse de Mendel à sa sommation, il était à Paris avec le père d'Anne Thévart et obtenait de celui-ci, par acte en brevet passé devant deux notaires, le consentement au mariage de sa fille Anne Thévart avec Lévi. Le projet de ce second mariage était donc formé et concerté avant la sommation faite à Mendel Cerf[1]. Si cette sommation avait été sérieuse au lieu d'être de pure forme, Lévi se serait borné à demander à Mendel de venir le rejoindre et il ne l'aurait pas, sans aucune nécessité, sommée de se faire chrétienne. Ce qui ne s'explique pas d'abord, c'est qu'il n'ait pas consenti à lui donner la lettre de divorce qu'elle demandait. Avait-il quelque intérêt à la refuser? Il était probablement sans ressources et n'aurait pas pu restituer la dot de sa femme, mais rien ne prouve que Mendel, dont les documents vantent le caractère élevé, ait réclamé aucune restitution. Il est plus probable que Lévi, en s'obstinant à ne pas donner la lettre de divorce, était inspiré de sentiments de jalousie ou de vengeance, et que, de plus, cette formalité n'aurait pas été reconnue valable par le clergé, puisqu'elle aurait été remplie par Lévi après son baptême. Elle

[1] *Recueil important*, II, 224.

aurait donc eu pour lui le double désavantage de dégager Mendel sans le dégager lui-même. Peut-être même avait-il quelque crainte d'être considéré comme relaps s'il se livrait, en donnant le divorce, à une pratique juive. La Constitution XXXVIII du pape Benoît XIV, donnée à Rome le 16 septembre 1767, défend formellement à un juif baptisé de donner divorce à sa femme restée juive, et menace de le poursuivre comme judaïsant[1].

Lévi comprit bien vite la faute qu'il avait commise en demandant à Mendel qu'elle se convertît au christianisme. Cette exigence entachait de vice sa première sommation, il fallut en faire une autre. Il commença par se faire délivrer, le 18 août 1754, par le sieur Louis Daage, curé de Villeneuve, et par le sieur Béguin, procureur d'office en la justice du même lieu, un certificat constatant qu'il demeurait à Villeneuve depuis quatorze mois, qu'il y avait fait ses pâques et qu'il était de bonnes vie et mœurs. Au mois de septembre suivant, il se rendit à Haguenau, auprès de sa femme, espérant l'intimider, sans doute, par la menace d'emmener et de faire baptiser leurs enfants, mais elle était aussi énergique que tendre, et quoiqu'il lui offrît cette fois de la laisser pratiquer la religion juive, elle refusa de le suivre. Il fit insérer ses offres dans une seconde sommation qu'il lui adressa le 2 octobre 1754 et qui n'eut pas plus de résultat que la première. Mendel ne demandait sûrement pas mieux que de vivre avec son mari, s'il consentait à revenir au judaïsme. Elle lui avait autrefois, avant son baptême,

[1] Bullaire de Benoit XIV, 2e vol., Venise, 1778, p. 150.

et quand elle connaissait ou soupçonnait déjà ses fredaines, écrit une lettre touchante que Lévi lui-même a fait imprimer : « Jamais jeune femme, disait-elle, n'a eu tant de malheur que moi, mais Dieu qui me l'envoie y mettra fin, je mets toute ma confiance en lui et me flatte qu'il ne m'abandonnera pas. Borach, mon cher Borach, ayez pitié de moi, ne manquez pas de m'écrire ou plutôt de revenir. L'excès de ma douleur me fait finir ma lettre et peut-être ma vie[1] ». Malgré ses justes griefs, « cette juive qui s'exprimait dans des termes si doux et si passionnés[2] » aurait pardonné à Lévi toutes ses fautes, sa conscience ne lui permettait pas de pardonner sa défection religieuse. « Est-il étonnant qu'elle ait encore alors persisté dans le refus qu'elle a fait de le suivre, et dont elle donne sans cesse pour motif son attachement à sa religion[3] ? »

« Muni de ce nouveau refus, si souhaité », Lévi se rendit en toute hâte à l'évêché de Strasbourg, où il se fit délivrer, le 4 octobre, par le secrétaire de l'évêché, un certificat constatant qu'il avait de tout temps été d'usage, dans le diocèse de Strasbourg, de permettre aux Juifs baptisés de contracter mariage avec des personnes catholiques, lorsque leurs femmes juives refusaient de cohabiter avec eux après qu'ils avaient reçu le baptême, et que cet usage avait été consacré par nombre d'arrêts du Conseil souverain d'Alsace[4]. Déjà antérieurement, trois avocats au Conseil souverain d'Alsace avaient signé à Colmar une consultation

[1] *Actes et pièces*, p. 16-17.
[2] *Rec. imp.*, I, 60.
[3] *Ibid.*, I, 60.
[4] *Ibid.*, II, 94.

constatant la jurisprudence du Conseil sur ce point et écrite probablement pour l'usage de Lévi, car elle est du 18 mars 1754, c'est-à-dire antérieure de deux mois à la première sommation adressée par celui-ci à sa femme. Les trois avocats assuraient que ces sortes de mariages entre juifs baptisés et chrétiennes faits du vivant de la première femme du juif n'étaient pas rares dans la province, et ils ajoutaient qu'il y avait alors, parmi les huissiers-audienciers du Conseil, un juif baptisé, autrefois domicilié à Haguenau et marié avec une juive, et qui, après avoir reçu le baptême en 1731, épousa une chrétienne, sa première femme ayant persisté dans son aveuglement judaïque[1]. D'autres cas furent cités plus tard. Vers la fin de l'année 1747, Edel Bernheim, épouse d'Aron Lévi, juif originaire de Zillisheim, dans la Haute-Alsace, s'enfuit avec Wolf Bacher, juif originaire de Prague, et tous deux se baptisent à Strasbourg le 25 novembre 1747. Le 28 février, Edel adresse sommation à son mari de se baptiser et de la rejoindre, le mari demande, au contraire, qu'elle rentre dans le domicile conjugal. Malgré cette offre du mari, Edel Bernheim se marie, le 14 août 1748, avec Wolf Bacher, dans la paroisse de Saint-Pierre-le-Jeune, à Strasbourg, et le 29 mars 1749 un arrêt du Conseil souverain d'Alsace déclare ce mariage valable et condamne Aron Lévi à restituer la dot d'Edel[2]. Tout Paris connaissait un sieur Albert, mahométan de nation, qui fut converti dans le voyage qu'il fit en France, en 1720, à la suite de l'ambassa-

[1] *Rec. imp.*, II, 99-101. Ce juif n'est autre que Bernard Hirtz, d'Obernai, ce gendre d'Abraham Moch, de Haguenau, dont nous avons parlé plus haut.
[2] *Ibid.*, II, 89-90.

deur turc, et qui, malgré les quatre femmes qu'il avait à Constantinople, avait été marié à Paris par M. le cardinal de Noailles[1]. En 1756, Lévi se fit délivrer des attestations des évêchés de Verdun, Toul et Metz[2]. L'évêque de Verdun certifiait que le juif Salomon Lambert, originaire de Metz, baptisé à la cathédrale de Verdun le 29 mai 1751, épousa, le 27 juillet suivant, à Récicourt, Marguerite Renaud, chrétienne, sa première femme, Colombe Hadamart, ayant refusé de se faire chrétienne. La pièce émanant de l'évêché de Metz ajoutait que la Synagogue de la ville de Metz regardait les sommations faites par les juifs convertis à leurs femmes comme des actes de répudiation (ce qui était, évidemment, une jurisprudence très sensée), et que, de leur côté, ces femmes juives passaient ainsi à de nouveaux mariages.

Le 18 octobre, Lévi présente à l'évêque d'Uranopole, suffragant et official général de Strasbourg, une requête à l'effet d'obtenir acte des sommations par lui adressées à sa femme et des réponses de celle-ci, et permission de se pourvoir par mariage en face de la sainte Eglise catholique, apostolique et romaine, avec une personne de la même religion. Une ordonnance de l'official, datée du 23 octobre, lui permit d'assigner Mendel aux fins de cette requête pour l'audience du 7 novembre. Mendel ne comparut point et l'official rendit contre elle, par défaut, une sentence déclarant que Lévi était « libre de se pourvoir par mariage, en face de la sainte Eglise catholique, apostolique et romaine, avec une personne de la même religion, en observant

[1] *Rec. imp.*, II, p. 85.
[2] *Ibid.*, II, 96-99.

les formalités requises, sans qu'il soit besoin d'autre permission de notre part[1]. »

Cette sentence obtenue, Lévi quitta l'Alsace, emmenant ses deux filles, qu'il plaça au château de Villeneuve, où, comme nous l'avons vu, il les fit baptiser plus tard, et pendant plusieurs mois on n'entend plus parler de lui. Il est possible qu'il employa ce temps à obtenir le consentement d'Anne Thévart à son mariage, elle le lui donna le 1er juin 1755, en brevet, devant un notaire de Villeneuve. Aussitôt Lévi pria le sieur Daage, curé de Villeneuve, de publier ses bans, mais le curé refusa de faire cette publication, attendu que Lévi avait déjà une femme, et qu'il ne pouvait pas en épouser une autre tant que la première vivrait.

Ce refus du curé de Villeneuve fut le point de départ d'un long procès que Lévi soutint, avec une constance digne d'une meilleure cause, contre les autorités ecclésiastiques et qu'il porta jusque devant le Parlement. Le clergé catholique des provinces de l'Est, où de pareils cas se présentaient quelquefois, était habitué à ces sortes de mariages; pour l'évêché de Soissons ou celui de Paris, c'était une nouveauté intolérable. Tous les efforts de Lévi vinrent se briser contre leurs refus.

* * *

Il commença par faire signifier au curé de Villeneuve, le 13 juin 1755, tous les actes de la procédure dont nous avons raconté les incidents, avec som-

[1] *Rec. imp.*, II, 10, 228.

mation de proclamer les bans de son mariage avec Anne Thévart, mais le curé persista dans sa résolution, et Lévi dut l'assigner au 30 juin en l'officialité de Soissons aux fins d'une requête présentée par lui à l'official le 28 du même mois [1]. De son côté, Mme de Mauroi, dame de Villeneuve, qui s'intéressait vivement au mariage de Lévi, correspondait à ce sujet avec l'évêque d'Uranopole et lui disait, entre autres, qu'elle avait si fort à cœur ce mariage, qu'elle était déterminée d'en demander dispense ou permission à Rome. Cependant l'affaire suivait sa marche devant l'officialité de Soissons. Le 6 août 1755, le curé de Villeneuve, répondant à l'assignation de Lévi, déclara qu'il s'en rapportait à la justice et à la décision de ses supérieurs, et qu'il n'entrait pas dans la contestation, sauf pour proposer quelques doutes. Il faisait particulièrement observer que Lévi n'avait point signifié à sa femme la sentence de l'officialité de Strasbourg du 7 novembre 1754, et ses défenseurs firent également remarquer plus tard qu'il était fort contestable que Lévi eût son domicile à Villeneuve. Dans la sommation faite au sieur Daage le 13 juin 1755, Lévi avait bien dit, il est vrai, qu'il demeurait à Villeneuve depuis plus d'un an (condition requise pour contracter domicile à l'effet du mariage) et qu'il voulait désormais y fixer son domicile, en subordonnant néanmoins ses décisions à l'ordre de la Providence, mais c'était là une pure intention conditionnelle, non une décision ferme, et de plus, dans tous les actes antérieurs, Lévi s'était qualifié négociant à Paris, ou demeurant de présent à Paris, de sorte qu'on ne savait vraiment pas s'il était domicilié

[1] *Rec. imp.*, II, 229-230.

encore à Haguenau, ou s'il demeurait à Paris ou à Villeneuve [1].

Lévi, pour procéder correctement, commença par faire signifier à sa femme (23 août 1755) la sentence de l'officialité de Strasbourg qui lui permettait de se remarier; l'exploit fut reçu par la mère de Mendel, qui déclara que sa fille persistait dans ses résolutions [2]. En même temps Lévi pressait par divers actes (28 août, 30 août) le curé de Villeneuve de prendre une résolution. Le curé attendait la décision de l'évêché, elle fut rendue à l'officialité de Soissons le 4 septembre 1755 : Lévi était déclaré non recevable en sa demande quant à présent, et condamné aux dépens envers le sieur Daage [3].

Lévi crut ou feignit de croire que cette sentence dilatoire lui demandait uniquement de faire une nouvelle tentative auprès de sa femme. Il se hâta d'adresser (15 octobre 1755) à Mendel une nouvelle sommation qui eut le même résultat que les précédentes, et, se croyant en règle maintenant avec la justice, il présenta, le 17 janvier 1756, une nouvelle requête à l'officialité de Soissons, par laquelle il demandait qu'il fût maintenant passé outre à la publication de ses bans et à la célébration de son mariage [4]. Mais le clergé de Soissons, qui avait, lors de la première sentence, montré quelque hésitation, avait consulté depuis ce temps les magistrats, les théologiens et les jurisconsultes les plus éclairés. Sur les conclusions du Promoteur, l'official de Soissons prononça son jugement définitif : par sen-

[1] *Recueil imp.*, I, 61, 62, 68 à 70; II, 223-224, 229.
[2] *Ibid.*, I, 61, 70; II, 232, 243.
[3] *Ibid.*, II, 13, 233, 245.
[4] *Ibid.*, I, 12, 63; II, 14, 233, 245, 294.

tence du 5 février 1756, il déclara Lévi non recevable dans sa demande et l'en débouta.

Ce jugement renversait toutes les espérances de Lévi, il ne le découragea point. Où prit-il les ressources nécessaires pour continuer son procès ? C'est ce qu'il est impossible de deviner. Malgré le peu d'honorabilité du personnage, sa rare persévérance à soutenir sa cause, lui pauvre, ignorant, hier encore méprisé comme juif, finit par inspirer quelque sympathie. Dès le 24 mars 1756, il se munit d'une consultation de trois avocats sur le vu de laquelle il obtient, le 27 mars, en la chancellerie du Palais à Paris, lettres qui le reçoivent appelant comme d'abus des deux sentences de l'officialité de Soissons. Le 6 avril suivant, il fait intimer le sieur Daage, curé de Villeneuve, et M. l'évêque de Soissons, ce dernier comme prenant le fait et cause de son Promoteur. Enfin, le 24 novembre 1756, il présente sa requête au Parlement, concluant à ce qu'il soit dit qu'il a été mal et abusivement jugé par les sentences de l'official de Soissons, qu'il soit enjoint au curé de Villeneuve de procéder à la publication des bans de son mariage avec Anne Thévart, puis à la célébration de ce mariage, et à ce que M. l'évêque de Soissons et le sieur Daage soient condamnés aux dépens des cause principale, d'appel et demande[1]. Transporté sur cette scène, le procès prit immédiatement de grandes proportions et éveilla l'attention générale.

Les pièces du procès restèrent assez longtemps dans les cartons du Parlement. Ce ne fut qu'un an après la requête de Lévi, en novembre 1757, que la cause fut mise la première au rôle de Vermandois. Elle fut plai-

[1] *Rec. imp.*, II, 234-235.

dée pendant dix audiences en la Grand'chambre du Parlement. Les deux parties présentèrent des Mémoires et des Consultations : le curé de Villeneuve, une Consultation de Le Ridant, du 28 décembre 1757, et un Mémoire de Me Sérieux ; Lévi, un Mémoire de Me Legras. On a également un Mémoire à consulter et une Consultation de MMes Pothouin d'Huillot et Travers, les premiers avocats de Lévi, mais qui, dans cette pièce, concluent contre lui. Sa cause fut plaidée par Me Loyseau de Mauléon, celle de M. l'évêque de Soissons par Me Moreau. Les arguments produits de part et d'autre sont assez intéressants pour que nous nous y arrêtions un instant.

* * *

Voici comment on pourrait représenter l'histoire de la question dans l'Eglise catholique romaine :

L'Ancien Testament admet évidemment la polygamie et le divorce, il ne saurait y avoir discussion sur ce point. Les Patriarches, Moïse, David, Salomon, sont polygames. Le divorce, tel qu'on le trouve dans le Pentateuque, n'est pas seulement une séparation de corps comme celui qui existe actuellement dans la loi française, mais il entraîne, pour chacun des conjoints, la permission de se marier avec une autre personne. Pour le mari, avec l'institution de la polygamie, la défense de se remarier, après divorce, avec une autre femme, n'aurait pas de sens ; pour la femme, nous avons, outre la tradition constante de la synagogue, un texte formel, celui du Deutéronome, chap.

xxiv, versets 1 à 4, où l'on voit qu'un homme peut répudier sa femme s'il ne l'aime pas (verset 3), que la femme répudiée peut se remarier (verset 2), et que la seule chose qui soit défendue, c'est qu'une femme répudiée et remariée puisse, si le second mari la répudie à son tour ou meurt, épouser de nouveau le premier mari (verset 4).

Cette législation a été profondément modifiée par Jésus. Le témoignage des trois Évangiles concorde sur ce point. Les Pharisiens ayant un jour demandé à Jésus s'il est permis à un homme de répudier sa femme, il leur cita ce verset de la Genèse (ii, 24) : « C'est pourquoi l'homme quittera son père et sa mère et s'attachera à sa femme, et ils seront une seule chair. » Dans sa réponse les derniers mots du texte hébreu sont même légèrement modifiés et changés en « et ils seront deux en une seule chair. » Et Jésus ajouta : « C'est pourquoi ils ne sont plus deux, mais une seule chair. Ce que Dieu a uni, l'homme ne peut le séparer. » Comme les Pharisiens objectèrent que Moïse cependant, dans le chapitre du Deutéronome dont nous venons de parler, avait autorisé le divorce par ces mots : « Il lui écrira un libelle de divorce et le lui remettra, et la renverra de sa maison, » Jésus répondit que Moïse avait permis aux Hébreux le divorce en manière de concession, à cause de la dureté de leur cœur, *ad duritiam cordis*, mais qu'à l'origine de la création il n'en avait pas été ainsi, et qu'en réalité il était défendu de renvoyer sa femme, sauf dans le cas d'adultère. L'Évangile de saint Mathieu s'exprime ainsi :

« Il est dit : Quiconque renverra sa femme, lui donnera le libelle de divorce ;

» Et moi je vous dis que quiconque renverra sa femme, excepté dans le cas de fornication, la fait être adultère ; et quiconque épouse une femme répudiée est adultère [1]. »

Dans l'Evangile de saint Marc [2] et dans l'Evangile de saint Luc [3] il n'est même plus question du cas de fornication, le divorce paraît être défendu d'une manière absolue. Saint Marc dit :

« Quiconque répudie sa femme et en épouse une autre, est adultère ; et qui épouse une femme renvoyée par son mari, est adultère. »

Et saint Luc :

« Quiconque répudie sa femme et en épouse un autre, est adultère ; et qui épouse une femme répudiée par son mari, est adultère. »

Cette doctrine est claire, elle interdit le divorce et, évidemment aussi, la polygamie. Si la polygamie était permise, la défense d'épouser une seconde femme après la répudiation de la première serait absurde. Le mariage est donc, comme on disait, *un* et *indissoluble*. Il peut régner tout au plus un doute sur le cas de fornication de la femme. Si l'on ne veut pas repousser entièrement le texte de l'Evangile selon Matthieu, qui, dans ce cas, permet le divorce, et si on veut, au contraire, le concilier avec l'Évangile de S. Marc et l'Évangile de S. Luc, il faut admettre une des deux interprétations suivantes : 1° D'une manière générale, le divorce est défendu ; il est permis dans

[1] Evangile de saint Matthieu, chap. v, versets 31-32, et chap. xix, versets 3 à 9.

[2] Chap. x, versets 2 à 12.

[3] Chap. xvi, verset 18. Comparez à ces trois Evangiles, St-Paul, Epître aux Romains, ch. vii, v. 2 et 3.

le cas de fornication, et la défense de se remarier après renvoi de la femme répudiée ou d'épouser une femme répudiée ne s'applique pas à ce cas; 2° Ou bien, cette défense s'applique également à ce cas, la femme adultère peut être répudiée, mais ni elle ni son mari ne peuvent se remarier. Il y a séparation de corps, dissolution de la communauté matérielle, mais non dissolution du mariage. Le lien matériel est rompu, mais le lien spirituel ou religieux qui unit les conjoints subsiste et ne peut jamais être déchiré.

Dans les premiers siècles du christianisme, la tradition juive était encore trop vivante parmi les chrétiens pour que le divorce pût être entièrement aboli. On permit au moins au mari de renvoyer sa femme dans le cas de fornication mentionné par les Évangiles et de se remarier. Les anciens conciles, aussi bien que les Pères de l'Église, sont d'accord pour admettre que dans certains cas le lien du mariage peut être rompu. Ainsi le concile d'Elvire de l'an 305, le concile d'Arles de l'an 314, le concile de Soissons tenu en 744, celui de Vermerie ou Verberie tenu en 752, celui de Compiègne tenu en 757, celui de Tours, de 1060, connaissent tous des cas où un mari peut répudier sa femme ou s'en séparer et se remarier [1]. Le concile d'Arles (314), il est vrai, préfère que ce mari n'épouse point d'autre femme [2]; le concile de Milève (416) défend le mariage après la séparation des conjoints [3]. Les mêmes hésitations se remarquent chez les Pères de l'Église: saint Jean Chrysostôme et les Pères grecs ont en général permis le divorce, avec rupture du lien

[1] *Rec. imp.*, II, 44 à 53; *Recueil de pièces intéressantes*, p. 38.
[2] *Recueil imp.*, II, 44.
[3] *Ibid.*, II, 115.

et second mariage, dans le cas de fornication [1], et cette pratique est restée celle de l'Église catholique grecque. D'autres Pères, au contraire, ont uniquement permis, dans ce cas, la séparation de corps, non la rupture du lien. Saint Jérôme est formel sur ce point : *Quamdiu vivit vir, licet adulter sit,... maritus ejus* (*uxoris*) *reputatur, cui alterum virum accipere non licet.* « Tant que vit le mari, même adultère, il est le mari, et sa femme ne peut se remarier [2]. » Saint Augustin dit de même : « Ni pour fornication matérielle, ni pour fornication intellectuelle (changement de religion), le mari ou la femme répudiée ne peuvent se remarier [3]. »

Cette opinion s'était peu à peu accréditée dans l'Église latine. Elle s'appuie sur les passages des Évangiles de saint Marc et de saint Luc que nous avons cités plus haut et sur le passage de saint Paul dans son *Épître aux Romains* [4]. D'après l'Église latine, le divorce en cas de fornication, tel qu'il est mentionné dans saint Matthieu, n'est donc permis qu'avec cette restriction qu'il est une séparation de corps, non une rupture du lien [5]. Comme il y avait pourtant

[1] *Rec. imp.*, I, 174, 299; II, 124 à 144.

[2] Epître à Amandus; *Rec. imp.*, II, 119.

[3] *De Conjugiis adulterinis*, livre I, ch. xxv; même opinion, livre II, ch. iv; *Rec. imp.*, I, 166; II, 328. Merlin, qui s'est occupé de notre question dans le *Répertoire universel et raisonné de jurisprudence* (voir 5e édition, tome X, Paris, 1827, article *Mariage*), cite encore un concile de Nantes et un concile de Frioul, du temps de Charlemagne, qui défendent de se marier après divorce, ce qui n'empêche pas Charlemagne de renvoyer sa première femme et de se remarier. Les papes Alexandre III et Eugène IV, au concile de Florence, se prononçent dans le même sens (*ibid.*).

[4] Chap. vii, vers. 2.

[5] Comme il nous paraît probable que la mention du cas de fornication conservée dans saint Matthieu, effacée déjà dans saint Marc et après lui dans saint Luc, a été conservée d'abord par un reste de res-

encore des dissidences sur ce point, le concile de Trente (1545-1563), sur la proposition de Pierre Soto, se disposait à adopter le canon suivant : « Si quelqu'un dit que le lien du mariage est rompu par l'adultère et que l'un des conjoints peut contracter un autre mariage du vivant de l'autre conjoint, qu'il soit anathème. » Mais les ambassadeurs de Venise ayant représenté au concile que ce canon frappait d'anathème la doctrine des Grecs qui habitaient les îles de la République, les Pères assemblés prirent un tempérament et adoptèrent la rédaction suivante[1] : « Si quelqu'un dit que l'Église se trompe en enseignant que, suivant l'Évangile et la doctrine apostolique, le lien du mariage n'est pas rompu par l'adultère et que même le conjoint innocent et non adultère ne peut se remarier du vivant de l'autre conjoint et que celui des conjoints qui se remarie après avoir répudié l'adultère est adultère, qu'il soit anathème. » Ainsi, la doctrine des Grecs sur le cas d'adultère n'est pas condamnée formellement, mais il est défendu d'attaquer la doctrine contraire de l'Église latine. Cette décision timide ne terminait rien et laissait la porte ouverte à toutes les contestations.

Voici quelle était, dans notre procès, la thèse des avocats de Lévi : On nous présente, disaient-ils, le mariage comme une sorte d'union mystique à laquelle il est absolument défendu de toucher. C'est une con-

pect pour les pratiques juives et n'a disparu que plus tard du texte des Evangiles, lorsque la séparation avec le judaïsme s'est accusée davantage, on pourrait tirer de cette circonstance un argument de plus (nous ne savons s'il n'a pas été déjà produit) pour l'antériorité de saint Matthieu à saint Marc.

[1] 24e session, 7e canon.

ception démentie par l'histoire. Le mariage n'a pas toujours été cette institution *sacro-sainte* qu'on nous dit. Sans doute, dans l'état d'innocence où était le premier homme, le mariage était un et indissoluble, comme le dit ce verset de la Genèse : « C'est pourquoi l'homme quittera son père, etc., et ils seront une seule chair. » Mais déjà dans l'état de péché qui suivit la première faute, et plus tard, après Moïse, dans l'état de la loi écrite, cette institution fut considérablement modifiée. Dans l'état de péché, l'*unité* du mariage fut abolie et la polygamie permise, comme le prouve, par exemple, l'histoire des saints Patriarches; l'*indissolubilité* du mariage fut renversée par la loi écrite, qui institua le divorce. Ce n'est que dans un quatrième état, l'état de la loi de grâce (le Nouveau Testament), que l'unité et l'indissolubilité du mariage furent rétablies, mais non pas dans toute leur intégrité, le divorce avec permission de se remarier fut maintenu pour le cas d'adultère. On ne peut donc pas opposer à Borach Lévi un principe absolu. On le peut d'autant moins que le mariage de Lévi n'a pas été contracté sous la loi de grâce. D'après celle-ci, le mariage est l'image de l'union de Jésus avec son Église, il est un, il est indissoluble, mais un mariage qui n'a pas été contracté sous la loi de grâce, un mariage contracté, comme celui de Lévi, sous la loi juive, qui permet le divorce, peut, dans certains cas légitimes, être rompu; c'est, suivant une doctrine autorisée, un mariage *vrai et légitime*, il est vrai, mais non un mariage *ratifié* comme les mariages chrétiens [1].

[1] *Verum et legitimum*, mais non *ratum*. *Recueil import.*, I, 42; *Recueil de pièces intéressantes*, p. 121 et p. 184-5.

Les avocats de Lévi faisaient valoir encore, à l'appui de leur thèse, les dispositions des codes de Théodose et de Justinien concernant le divorce. Le code Justinien, par exemple, admet le divorce dans un nombre de cas déterminés : si le mari est adultère, homicide, sorcier (ou empoisonneur), criminel contre l'empereur, faussaire, violateur de sépultures, soustracteur d'objets sacrés, voleur, recéleur, etc. ; si la femme passe les nuits dans les cirques et les théâtres malgré son mari [1]. Le zèle des empereurs Théodose et Justinien pour la religion chrétienne est connu. Il est impossible de supposer qu'ils eussent admis le divorce avec permission de se remarier, si l'Église l'avait condamné [2].

Les avocats de l'évêque de Soissons répondaient : L'institution du mariage a toujours été la même, et Jésus ne l'a pas modifiée. Le mariage est un et indissoluble et il l'a toujours été. La polygamie des saints Patriarches ou d'autres personnages de la Bible n'a pas été une véritable polygamie, et quand elle l'aurait été, elle a été pratiquée par dérogation, sur un ordre ou une inspiration formelle de Dieu, dont nous ne pouvons pas pénétrer les desseins. Le divorce institué par Moïse n'est qu'une séparation de corps, non une rupture du lien, et la preuve, c'est que, dans le chapitre même où il en est question, il est défendu au mari de reprendre sa femme répudiée si elle s'est remariée à un autre qui est mort ensuite ou qui l'a répudiée à son tour, parce que, dit le texte, elle est souillée. Cette

[1] Voir Code Justinien, V, XVII, 1 à 10; Novelle 22 et nov. 117.

[2] Les adversaires de Lévi répondaient que ces lois étaient une concession faite aux mœurs et imposée par les circonstances.

souillure vient évidemment de ce qu'elle s'est remariée malgré la défense de la loi [1]. Toute la différence entre la loi de Moïse et celle de Jésus est que Moïse, tenant compte de la dureté de cœur des Hébreux, a permis d'une manière générale la séparation de corps, tandis que Jésus ne l'a permise que dans le cas d'adultère. Le mariage a donc toujours été un et indissoluble, il est une institution civile créée pour le bonheur de la société, le sacrement chrétien lui a donné plus de sainteté, mais non plus de force, et, pour la solidité du lien, il n'y a aucune différence entre le mariage juif et le mariage chrétien. Rien ne permet donc, sous aucun prétexte, de rompre le mariage de Lévi avec sa femme.

Cette thèse, évidemment excessive, a été mitigée par une des consultations faites dans le cours du procès. Le Ridant admet que la polygamie a véritablement existé chez les Hébreux, et que le divorce, chez eux, était suivi, en fait sinon en droit, du mariage des conjoints, mais la faiblesse de cette théorie saute aux yeux. Si la polygamie était permise, quelle raison pouvait-il y avoir de défendre, au moins en principe, à l'homme divorcé de se marier dorénavant avec une autre femme ? Mieux valait dire que Jésus avait réellement changé la loi de Moïse (si le texte des Évangiles permettait de le soutenir), aboli en même temps la polygamie et le divorce suivi de mariage, et que Lévi étant maintenant chrétien, il ne pouvait divorcer selon la loi de l'Ancien Testament.

[1] Lévi soutenait, avec raison, que la femme répudiée peut se remarier, et que le mariage avec son premier mari, après un second mariage, est défendu, parce que ce retour au premier mari serait une sorte de profanation du mariage. La souillure n'est pas dans le second mariage avec un autre mari, mais dans le retour au premier mari.

On remarquera que les deux parties étaient d'accord pour admettre la validité du mariage juif, et, dans l'espèce, la validité du mariage de Lévi avec Mendel Cerf. Il ne faut pas s'en étonner, puisque le mariage chrétien procède du mariage juif, et qu'on ne pouvait infirmer l'un sans ébranler l'autre. Mais il y a plus : c'est un principe de l'Église que tous les mariages des infidèles sont valables. Ce principe s'appuie sur une Épître célèbre de saint Paul et qui joue un grand rôle dans notre procès. C'est la 1re Épître aux Corinthiens, chapitre VII. Saint Paul y dit assez clairement (on pourrait pourtant épiloguer là-dessus) que l'Église doit respecter les liens contractés dans une autre religion. « Que chacun reste comme Dieu l'a appelé... Que chacun, frères, demeure auprès de Dieu dans l'état où il a été appelé [1]. » Ce qui signifie, d'après l'Église, dans ce chapitre qui traite tout entier de l'état du mariage, qu'un infidèle qui se convertit au christianisme doit persévérer dans l'état de mariage où il était au moment où Dieu l'a appelé. Par conséquent, le mariage des infidèles est un vrai mariage.

La discussion serait restée dans ces généralités assez étrangères au sujet, si cette même lettre de saint Paul ne lui eût fourni un nouvel aliment qui en ravivait singulièrement l'intérêt. Cette Épître, en effet, contient, au même chap. VII, un passage qui paraît s'appliquer directement au cas de Borach Lévi. Des païens de Corinthe, récemment convertis au christianisme, avaient soumis à saint Paul un certain nombre de questions sur la condition et la pureté du mariage :

[1] Versets 17 et 24.

Est-il bon de se marier ou ne vaut-il pas mieux vivre dans le célibat? Le divorce est-il permis? Que doit faire de sa femme païenne un infidèle converti au christianisme? etc. C'est à ces questions que répond saint Paul. Il vaut certainement mieux, dit-il, que l'homme ne touche pas à la femme, cependant il n'est pas donné à tout le monde de vivre, comme moi, dans le célibat, je conseille donc, en mon nom, à ceux qui ne peuvent faire autrement, de se marier, mais à ceux qui sont mariés, j'ordonne, non pas en mon nom, mais au nom de Dieu, de ne pas se séparer; s'ils se séparent, il leur est défendu de se remarier et ils n'ont rien de mieux à faire que de se réconcilier. Puis examinant la situation d'un conjoint fidèle, c'est-à-dire chrétien, marié à une partie infidèle, c'est-à-dire païenne, l'apôtre continue en ces termes [1]:

V. 12. — Car aux autres c'est moi qui parle, non le Seigneur. Si un frère chrétien a une femme infidèle et qu'elle consente à habiter avec lui, il ne la répudiera pas.

V. 13. — Et si une femme fidèle a un mari infidèle qui consente à vivre avec elle, elle ne répudiera pas le mari.

[1] Nous donnons ici, pour la commodité du lecteur, le texte latin de la Vulgate sur lequel s'appuient également les avocats de Lévi et ceux de l'évêque de Soissons : 12. Nam cæteris ego dico non Dominus. Si quis frater uxorem habet infidelem et hæc consentit habitare cum illo, non dimittat illam. — 13. Et si quæ mulier fidelis habet virum infidelem et hic consentit habitare cum illa, non dimittat virum. — 14. Sanctificatus est enim vir infidelis per mulierem fidelem et sanctificata est mulier infidelis per virum fidelem; alioquin filii vestri immundi essent, nunc autem sancti sunt. — 15. Quod si infidelis discedit, discedat; non enim servituti subjectus est frater aut soror in hujusmodi; in pace autem vocavit nos Deus. — 16. Undè enim scis, mulier, si virum salvum facies? aut undè scis, vir, si mulierem salvam facies?

V. 14. — Car le mari infidèle est sanctifié par la femme fidèle, et la femme infidèle est sanctifiée par le mari fidèle ; autrement vos fils seraient impurs, tandis que de cette façon ils sont saints.

V. 15. — Que si l'infidèle part, qu'il parte, car dans ce cas le frère ou la sœur chrétien n'est pas soumis à la servitude, mais Dieu nous a appelés dans la paix.

V. 16. — Car d'où sais-tu, ô femme, si tu sauveras ton mari ? et d'où sais-tu, ô homme, si tu sauveras ta femme ?

Ce texte présente bien des obscurités. Qu'est-ce que ces *autres* dont parle le verset 12 ; désigne-t-il les célibataires et les veufs dont il est question plus haut, et par opposition aux gens mariés dont l'apôtre vient de parler ? Ou bien s'applique-t-il à la suite du chapitre pour désigner les conjoints dont l'un est fidèle et l'autre infidèle, par opposition aux deux conjoints fidèles dont il vient d'être question ? Et puis qu'est-ce que cette servitude du verset 15 ? Et quel rapport y a-t-il entre le verset 16 et ce qui précède ? C'est sur ces questions que discutent les avocats des deux parties.

Les avocats de Lévi faisaient d'abord remarquer que le passage tout entier était, comme il résulte du verset initial, un simple conseil de saint Paul, mais non un précepte de Dieu, *ego dico non Dominus*. Ils convenaient que, d'après ce conseil de saint Paul, un mari qui vient de se convertir au christianisme ne doit pas renvoyer sa femme qui demeure infidèle, si toutefois elle consent à demeurer avec lui. Mais si l'infidèle se sépare elle-même, par son refus de demeurer avec le mari fidèle, le mari peut se séparer à son tour, *discedat* (verset 16), qu'il parte[1] et se remarie, il n'est plus

[1] Ou encore *qu'elle parte*, c'est-à-dire la partie infidèle, qu'elle s'en

soumis à la servitude du premier mariage et pourra épouser une autre femme, car à quoi servirait de courir après la partie infidèle? L'espoir de la convertir est bien faible : tu ne peux pas savoir, mari fidèle, si tu sauveras ta femme infidèle en la convertissant finalement à ta nouvelle religion. Cette poursuite est donc vaine et tu peux, dans ce cas, te remarier sans scrupules.

Les adversaires de Lévi soutenaient, au contraire, cette thèse : Les *autres* dont il est parlé au verset 12, ce sont les célibataires de plus haut, car il y a un point après le mot *Seigneur* du v. 12, et cette partie du verset se rapporte à ce qui précède. Et lors même qu'elle se rapporterait à ce qui suit, un conseil de l'apôtre est un ordre. Et que dit la suite? Elle dit que dans aucun cas le conjoint fidèle ne peut se remarier. Il doit d'abord se garder de renvoyer la partie restée infidèle, car il pourra avoir le bonheur de la convertir plus tard. Si cependant elle se sépare de lui, qu'il la laisse aller, il n'est pas obligé de courir après elle pour la ramener au domicile conjugal, cette servitude ne lui est pas imposée, car ses efforts pour la convertir pourraient finalement n'aboutir à rien et la servitude serait trop grande. Il peut donc rester séparé d'elle, mais c'est une simple séparation de corps, non une rupture du mariage, il ne peut pas se remarier. L'apôtre le dit formellement plus haut (versets 11 et 12) : Si une partie quitte l'autre, elle ne pourra se remarier : que le mari, sous aucun prétexte, ne renvoie sa femme ; il le dit plus loin (v. 17) : Que chacun reste, après sa conversion, dans l'état où Dieu l'a appelé.

aille comme il lui plaira, la partie fidèle n'est plus soumise à la servitude du lien et peut se remarier.

La discussion aurait pu s'éterniser sur ce texte obscur, mais qui nous paraît pourtant favorable à la thèse de Lévi. Ses adversaires avaient beaucoup de peine à expliquer quelle était cette servitude dont l'apôtre affranchissait le mari abandonné si ce n'était pas la servitude du lien conjugal. Il est vrai qu'ils citaient à l'appui de leur exégèse et saint Ambroise, et saint Augustin [1], et surtout une ancienne règle, reproduite par le concile de Meaux : *Baptismo solvuntur peccata, non conjugia*, « le baptême efface les péchés, non les mariages [2] », mais leurs arguments tirés de ces autorités n'étaient pas sans réplique.

Où était donc la vraie doctrine de l'Eglise ? Il fallait la chercher dans les canonistes et les Constitutions des papes, et c'est ici que Lévi triomphait. Le célèbre canoniste Gratien, un des fondateurs du droit canon, était pour lui ; pour lui également le pape Innocent III, et ses successeurs et tous les casuistes. Voici ce que dit Gratien [3] : « Si le conjoint infidèle se sépare par haine de la religion chrétienne, le frère et la sœur (le conjoint chrétien) n'est pas soumis, dans ce cas, à la servitude, et ce n'est pas un péché devant Dieu, pour le conjoint abandonné, de se marier avec une autre personne, car le mépris que l'autre conjoint a montré pour Dieu a dénoué le lien du mariage en faveur du conjoint abandonné. Mais l'infidèle qui est parti pèche envers Dieu et envers le mariage et il n'est pas nécessaire de lui garder la foi. » Cela est clair, le conjoint fidèle abandonné par la partie infidèle peut se remarier.

[1] *Rec. imp.*, I, 222 et 224.
[2] *Ibid.*, I, 129 ; II, 124.
[3] Décret de Gratien, 2e partie, cause 28, question 2, no 2.

Tous les théologiens chrétiens, à partir du XII[e] siècle, avaient adopté cette opinion. Quelques années avant le procès, le pape Benoît XIV, célèbre par sa science théologique, avait encore décidé la question dans le même sens [1], et il avait ajouté qu'à l'époque où il avait été secrétaire de la Congrégation du concile il avait soutenu cette thèse dans une cause de Florence proposée le 17 janvier 1726 [2]. Les publications officielles de l'Eglise française s'étaient toutes ralliées à cette opinion, par exemple les Conférences de Paris, d'Angers, de Luçon, de Grenoble, la Théologie de Périgueux, le catéchisme de Montpellier, le Rituel de Metz [3], et, ce qui était plus piquant encore, le Rituel même de l'évêque de Soissons contre lequel Lévi était maintenant obligé de plaider. Ce rituel, publié en 1753, dit formellement (1[re] partie, p. 271), « que les mariages des infidèles sont légitimes ; qu'un infidèle qui se convertit peut et doit même demeurer avec sa femme qui persévère dans l'infidélité et qui consent d'habiter avec lui, et de même la femme avec son mari ; mais que si l'infidélité se sépare, le fidèle a droit de se séparer aussi... On permet même à un fidèle abandonné ainsi par la partie infidèle de se marier à un autre [4]. » Par quelle singularité Lévi

[1] Constitution XXVIII, § 58, Rome, 28 février 1747 ; voir le Bullaire de Benoît XIV, 2[e] vol., Venise, 1776, p. 105.

[2] Il renvoie à Tesoro delle resoluzioni, p. 346 à 350 et tome IV, p. 30 ; comparez *Recueil de pièces intéressantes*, p. 61, citant un passage du *De synodo diœcesana* du même pape où il parle (p. 220-222) d'une cause analogue de Florence par devant la sainte congrégation du Concile le 17 janvier 1722 (serait-ce le même cas que celui qui est cité dans notre texte et faut-il lire ici 1726, non 1722 ?). Dans ce passage Benoît XIV renvoie aussi à son Bullaire, tome I, constitution III.

[3] *Recueil imp.*, II, 83-87.

[4] *Ibid.*, II, 16-18.

était-il obligé de justifier M. de Soissons contre M. de Soissons lui-même et prendre contre lui la défense de son propre Rituel ?

Cette singularité est bien facile à expliquer, répondaient les adversaires de Lévi. M. de Soissons a adopté le Rituel de M. de Coaslin, ancien évêque de Metz, parce qu'il est un des plus exacts du royaume, mais ce Rituel n'a pas force de loi, et l'auteur qui l'a rédigé s'est borné à transcrire une opinion qui a cours parmi les théologiens, sans y attacher d'ailleurs aucune autre importance ; mais cette opinion est fausse et l'erreur remonte à Gratien. Ce théologien qu'on a surfait (c'est ce que prétendent les avocats de M. de Soissons), qui a commis les plus lourdes méprises, et qui, enfin, est la source « des opinions ultramontaines qui ont enveloppé des royaumes entiers et dont la France, à l'aide de ses libertés, est à peine débarrassée[1] », s'est simplement trompé sur le sens de l'épître de saint Paul. Il a été induit en erreur par un texte apocryphe attribué à saint Ambroise ou à saint Grégoire, mais qui n'est d'aucun des deux. Ce texte est d'un certain Hilaire, diacre de la secte des Lucifériens, une espèce d'hérétique qui ne mérite nulle confiance[2]. L'opinion de Gratien est donc fausse, erronée, elle doit être rejetée. Le malheur a voulu qu'elle fût adoptée par Innocent III[3]. L'autorité déjà si grande de Gratien étant soutenue par celle d'un pape, sa décision a été copiée aveuglément par tous les casuistes, sans qu'aucun d'eux se soit donné la peine d'examiner la question

[1] *Rec. imp.*, II, 177.

[2] *Rec. imp.*, II, 195, 374. On appelle quelquefois cet auteur l'Ambrosiaste.

[3] Décrétales de Grégoire IX, livre IV, titre XIX, chap. 7.

de près et de recourir aux sources. C'est ainsi que s'est perpétuée dans l'Église une opinion fausse et qu'il est temps d'extirper.

***

Il n'est pas sans intérêt de voir ce que pensent, sur ces questions délicates, les docteurs juifs.

La situation de Mendel Cerf, d'après les casuistes juifs, paraît assez claire : Mendel continue d'être la femme légitime de Lévi et elle ne peut se remarier, comme elle le sentait elle-même, que si elle obtient de son mari une lettre de divorce. L'origine de cette disposition se trouve dans le Talmud. C'est un principe talmudique qu'un *mumar* (apostat) peut contracter valablement mariage avec une femme juive, si ce mariage se fait, bien entendu, suivant les règles instituées par les rabbins. « Le mariage d'un israélite *mumar* est un mariage valable, קידושיו קידושין [1]. » On en conclut qu'à plus forte raison le mariage contracté par un apostat avant son apostasie reste valable malgré cette apostasie et ne peut-être rompu que par le divorce. L'apostasie, en effet, n'enlève pas à l'apostat son caractère de juif, car c'est encore un principe talmudique que l'apostat, « quoiqu'il ait péché, reste israélite. » C'est ce qu'on tire [2] de l'histoire d'Akhan racontée dans le Livre de Josué. Malgré le crime com-

[1] *Yebamot*, chap. *Haholêç*, 47 *b*, et *Bekhorot*, chap. *Ad hammé*, 30 *b*. Maïmonide, *Mischné tora*, *Hilkhot ischut*, IV, 15; *Tour èben ézer*, nos 44, 129.

[2] *Sanhédrin*, chap. *Nigmar haddin*, 44 *a*.

mis alors par les Hébreux, les criminels sont encore considérés comme des Israélites [1], d'où on conclut que le judaïsme est pour ainsi dire indélébile et que l'apostasie ne peut effacer chez l'apostat son caractère de juif, אע"פ שחטא ישראל הוא. Enfin, la preuve qu'un *mumar* reste toujours juif se tire encore des règlements concernant le lévirat. Le Talmud ne s'est pas occupé formellement du cas où le lévir est un *mumar*, mais un grand nombre de docteurs, s'appuyant sur un passage de la Mischna [2], admettent que la veuve qui tombe devant un lévir *mumar* ne peut se marier que si ce *mumar* lui donne sa liberté par la formalité bien connue du déchaussement (*haliça*). C'est ainsi, par exemple, que déjà la gaon Scherira [3] et peut-être des gueonim plus anciens [4], et après eux Maïmonide [5] et le *Tour* [6], entendent ce passage. Une consultation de Raschi, conforme à cette opinon, est citée par tous les casuistes [7]. Raschi se prononce formellement contre ceux qui prétendent qu'un *mumar* ne donne pas *haliça*,

[1] Josué, chap. VII, verset 11.

[2] *Yebamot*, 22 *a* : מי שיש לו אח מכל מקום זוקק את אשת אחיו ליבום. « Un frère quelconque (qui survit à son frère mort sans enfants) oblige la veuve de son frère mort à l'épouser en qualité de lévir. » Le mot *quelconque* signifie, pour les docteurs, même un frère *mumar*, quoique le Talmud ne l'entende pas ainsi et applique seulement ce mot à un frère de naissance illégitime. Cf. sur ce passage de la Mischna les *Hidduschim* de Salomon b. Adret. Voir *Tourében ézer*, n° 157; Maïmonide, *Mischné tora*, *Hilkh.*, *yibbum*, I, 6.

[3] D'après un passage de l'*Ittur* dont il sera question plus loin.

[4] *Mordekhaï* sur *Yebamot*, chap. *Haholéç*, n° 44; édition Riva di Trente, f° 99 *a*.

[5] *Mischné Tora*, *Hilkhot yibbum*, I, 6.

[6] *Tourében ézer*, chap. 157.

[7] Par exemple *Mordekhaï*, *l. c.*; texte ou texte approximatif dans les consultations de Méir de Rothenbourg, édit. Prague, 1605, n° 456 ; consult. de Juda Mainz, n° 12; cf. *Zikhron Yehuda* de Juda fils du Rosch, Berlin, 1846, f° 52 *b*.

« quoiqu'il ait péché, il reste israélite. » On voit donc que le *mumar* reste israélite, son mariage contracté avec une juive avant son apostasie garde toute sa valeur même après son apostasie. Ce principe va si loin qu'il y a des casuistes qui admettent que, si la femme d'un *mumar* abandonne aussi le judaïsme, ou si, après son apostasie, le *mumar* épouse une femme qui a apostasié de son côté, les enfants nés après cette double apostasie sont juifs [1]. L'apostasie du mari ne rompt donc pas son mariage avec sa femme restée juive. Cette femme peut à la rigueur demeurer avec lui [2], elle fait mieux pourtant de chercher à s'en séparer en lui demandant le divorce [3], et quoiqu'il ne soit plus véritablement juif, le divorce donné par lui selon la loi juive est valable.

Cette théorie, cependant, n'a pas été sans rencontrer d'assez vives contradictions. Elles s'appuient toutes sur une tradition qui a été recueillie par Isaac Abba Mari, de Marseille [4], et qui est ainsi conçue : « R. Scherira applique à la veuve qui tombe devant un lévir *mumar* la loi du lévirat, puisque ce *mumar* a été conçu et est né dans le judaïsme, et elle restera sans mari jusqu'à ce qu'elle ait reçu *haliça*. R. Yehudaï dit que si à l'époque du mariage de cette femme le beau-frère était déjà *mumar*, elle n'a pas besoin de *haliça*, et à la veuve d'un *mumar* restée juive ne

[1] Josef Caro sur *Tourében ézer*, n° 157.

[2] Le plus ancien témoignage à ce sujet vient de Yehudaï gaon, cité dans le passage de l'*Ittur* auquel nous avons déjà fait allusion plus haut.

[3] Voir, par exemple, dans *Pesakim u-Scheélot teschubot* de Juda Mainz et Méir de Padoue, Venise, 1553, le *Séder haggét* de Josef Colon, n° 36, f° 40 *b*. : חייבה קצת להתגרש ממנו.

[4] *Séfer Haittur*, chap. *Gét haliça*, édit. Venise, f° 56 *b*.

s'applique pas la loi du lévirat, car le *mumar* n'est pas le *frère* du défunt, et elle peut se remarier sans *haliça.* » Voilà donc une théorie absolument opposée à celle de Raschi : le *mumar* n'est plus juif, et quoiqu'on ne puisse contester que, s'il se marie judaïquement avec une juive, son mariage soit valable, car le Talmud le dit formellement, on peut cependant se demander si son mariage contracté avant sa conversion n'est pas rompu par son apostasie. R. Méir de Rothenbourg [1], cherchant à expliquer l'opinion de Yehudaï gaon, s'appuie sur un passage du Talmud [2] où il est dit qu'une veuve sans enfants qui tombe devant un lévir malade (מוכה שחין) pourrait n'avoir pas besoin de *haliça*, car elle pourrait dire qu'en épousant le frère de ce malade elle ne prévoyait pas cette maladie du beau-frère, אדעתא דהכי לא קדשה, et que l'obligation d'épouser ce beau-frère ne pouvait être comprise dans les conditions de son mariage. On pourrait dire de même que la femme d'un apostat aurait le droit de soutenir que l'obligation de rester avec un mari apostat n'était pas comprise dans le contrat de mariage et que l'apostasie du mari rompt le mariage. Il y a plus : les auteurs que nous avons cités jusqu'à présent ne font pas de différence entre un *mumar* qui est plutôt libre-penseur qu'apostat, et un *meschummad* qui est un vrai apostat et ne veut absolument pas être israélite. Peut-on être israélite malgré soi et quand on déclare absolument qu'on ne veut pas l'être ? Ce serait bien

[1] Voir ses consultations, édit. Prague, 1605, n° 1022 ; cf. *Mordekhaï*, *l. c.* ; Isaac *Or Zarua*, I, n° 205 ; Hayyim *Or Zarua*, n° 114 ; *Haggahot Mordekhaï*, *l. c.*, f° 179 *a*, n° 740 ; consult. de Juda Meinz, *l. c.*, n° 12, p. 22 *a*.

[2] *Baba Kamma*, chap. *Haggozel batra*, 110 *b* à 111 *a*.

étrange. Déjà le *Tour* indique que, suivant certains auteurs, des apostats de ce genre ne sont pas à comparer avec le *mumar* du Talmud et que leur mariage contracté après l'apostasie n'est plus valable [1], ou bien que ce mariage est une simple tolérance mais non un vrai mariage [2]. La preuve qu'on tire d'Akhan ne prouve rien pour un vrai apostat, car Akhan ne l'était pas [3]. Maïmonide, dans son *Mischné tora* [4], dit qu'un converti qui peut retourner au judaïsme et ne le fait pas est un vrai apostat et n'a pas de part à la vie future, et David Cohen dit formellement que la veuve qui tombe devant un apostat de cette espèce n'a pas besoin de *haliça* [5]. Yom Tob Çahalon et Moïse Capsali cité par lui paraissent être du même avis [6]. On pourrait encore citer plusieurs auteurs à l'appui de cette thèse. Par exemple, Rabbénou Tam et Moïse de Coucy, qui admettent qu'on peut prêter à intérêts à un apostat, car il n'est pas israélite [7]; le *Or Zarua*, qui admet formellement que ce *mumar* ne donne pas *haliça ;* des casuistes anciens ou postérieurs, tels que R. Tobiyya, R. Abraham b. Moïse de Ratisbonne, Elie Mizrahi, Juda Mainz [8], qui va jusqu'à dire que si Raschi avait connu les opinions émises plus tard par ses contradicteurs, il aurait certainement abandonné

[1] *Eben ézer*, n° 44.
[2] Voir consultations de Samuel di Médina sur *Eben ézer*, n° 20.
[3] *Ibid.*
[4] *Hilkhot yesodé hattora*, ch. 5.
[5] Cité par Samuel di Médina, *l. c.* Nous n'avons pas pu consulter l'ouvrage de David Cohen.
[6] Consultations de Yom Tob Çahalon, Venise, 1694, n° 148.
[7] *Séfer miçvot gadol*, dans *Miçva lattêt cedaka*.
[8] Voir la consultation déjà citée du Juda Mainz; la consultation 175 de Josef Colon, la consultation 47 d'Elie Mizrahi contre Jacob b. Habib.

la sienne. Il faut dire néanmoins que tous ces arguments paraissent avoir fait peu d'impression sur les casuistes, tous se sont plus ou moins formellement ralliés à Raschi pour la *haliça* du *mumar*, et aucun d'eux n'a exprimé même un seul instant l'idée qu'un mariage juif était rompu par suite de l'apostasie du mari.

Une autre question se présente : Puisque la polygamie a été proscrite dans le judaïsme par R. Gersom, que devient le mari de la femme qui apostasie? En Autriche, dans ce cas, la femme pouvait évidemment se marier avec un chrétien sans avoir reçu le divorce [1], et notre Borach Lévi aurait pu invoquer ce précédent, s'il l'avait connu. La situation du mari est très simple aussi. On peut admettre que la règle de R. Gersom ne s'applique pas à ce cas, c'est ce qu'on faisait au moyen âge dans les provinces rhénanes [2]; le mari resté juif peut donc épouser sans obstacle une autre femme ; si on ne l'admet pas, le mari resté juif n'a qu'à donner divorce à cette femme, comme on le faisait en Autriche [3].

Il faut aussi examiner la question inverse : Quelle est, au point de vue du mariage, la situation d'un prosélyte dans le judaïsme? Puisque la polygamie est permise par la Bible, il est clair qu'un prosélyte juif pourrait, en principe, se marier après sa conversion, sans qu'on ait à examiner si son mariage antérieur est rompu ou non par sa conversion au judaïsme, si l'institution de la monogamie par R. Gersom (xe siècle)

[1] Voir *Terumat haddéschen* d'Israël Isserlein, consult. n° 219.
[2] *Pesakim* d'Israël Isserlein, n° 256.
[3] *Terumat haddéschen*, consult. n° 237.

ne s'y opposait. Il faut donc se demander si la conversion au judaïsme rompt le mariage antérieur. Nous n'invoquerons pas, pour résoudre la question, le principe talmudique bien connu qu' « un prosélyte est comme l'enfant qui vient de naître[1] », גר שנתגייר כקטן שנולד דמי, et que toutes ses relations de famille antérieures à sa conversion sont rompues, car ce principe paraît s'appliquer uniquement aux liens du sang, mais non aux liens contractés par alliance. Il peut être permis à un prosélyte d'épouser, après sa conversion, sa sœur du côté maternel, sa fille née avant sa conversion, ou d'autres parentes (quelques restrictions provenant des rabbins sont fondées sur des convenances sociales ou religieuses), puisqu'il ne subsiste plus rien de sa parenté antérieure[2], sans qu'il en résulte que le lien de son mariage soit rompu. Mais ce qui est certain, c'est que, pour les casuistes, un mariage qui n'est pas conclu suivant la loi juive n'est pas considéré comme valable dans le judaïsme. Le célèbre rabbin Isaac b. Schéschet examine à deux reprises cette question[3]. Il est consulté une fois par un israélite qui épouse une femme devant un curé, une autre fois par une femme juive qui a épousé un chrétien devant le curé, et il décide que ces mariages ne sont pas valables, car ils n'ont rien qui ressemble à un mariage juif. Ce mariage en lui-même n'est pas le vrai mariage, et les témoins, même s'ils sont des juifs baptisés, ne sont pas des témoins[4]. Les mariages contractés dans

[1] *Yebamot*, 97 *b*.
[2] *Yebamot*, 97 *b* à 98 *a*; *Sanhédrin*, 58 *a*; Maïmonide, *Mischne tora*, *Hilkhot issuré biah*, chap. XIV; *Tou.· yoré déah*, nos 268, 269.
[3] Consultations nos 5 et 6.
[4] Voir aussi, sur la question des témoins, sa consultation 11.

l'Eglise romaine par des descendants de juifs convertis de force au christianisme sont, pour la même raison, considérés comme nuls au point de vue juif[1]. Il n'y a donc pas de doute, le mariage contracté en dehors du judaïsme n'est pas valable, un prosélyte juif n'est plus marié avec la femme épousée avant sa conversion, et il peut se remarier sans aucune formalité de divorce. Lors même que sa femme s'est convertie en même temps que lui, elle n'est sa femme que s'il l'épouse de nouveau[2].

Quelques renseignements historiques tirés des consultations des rabbins contribueront à illustrer la question qui nous occupe.

Celle de la veuve sans enfants qui tombe devant un lévir *mumar* ou *meschummad* a de bonne heure préoccupé les casuistes. On a déjà vu que Yehudaï gaon (VIII° siècle) et Scherira ont eu à trancher des cas de ce genre. D'autres gueonim ont également été consultés sur ce sujet. R. Paltoï gaon demande que la veuve dont le lévir est *meschummad* ne se remarie que si elle obtient *haliça*, même si le *meschummad* est loin, בארץ ברביים ; R. Hillaï n'exige la *haliça* que si le frère n'avait pas encore apostasié à l'époque du mariage[3]. Sur diverses opinions de ce genre rapportées au nom de R. Nahschon et d'un ouvrage perdu intitulé בשר על גבי גחלים et d'autres, on peut voir une con-

[1] Yom Tob Çahalon, *l. c.*

[2] Dans *Yebamot*, 98 *a*, Raschi (*s. v.* כשהוא עכום) dit formellement qu'un prosélyte juif qui n'épouse pas de nouveau sa femme après sa conversion n'est pas marié avec elle. Josef Caro sur *Tour yoré déah*, n° 269, dit la même chose ; cf. *Tour ében ézer*, n°ˢ 27, 42 et 149; il renvoie à David Cohen, de Corfou, n° 24.

[3] *Schaaré Cédek*, Salonique, 1792, I, n°ˢ 50 et 53.

sultation très intéressante d'Isaac Or Zarua [1]. On connaît l'opinion de Raschi sur la nécessité de prendre *haliça* même d'un lévir *meschummad*. Il la tenait, d'après une de ses consultations, de son maître R. Eliakim et on s'y conformait à Mayence [2]. Un cas assez curieux se trouve rapporté dans le recueil des consultations de Méir de Rothenbourg. Environ 20 à 25 ans après les persécutions de la peste noire (1349), une juive dont le lévir s'était baptisé pendant la persécution, et qui lui avait en vain demandé *haliça*, s'était remariée sans autre permission avec un juif. Les rabbins se demandèrent si ce mariage est valable ou non [3]. David Cohen de Corfou, environ 10 ans après l'expulsion des Juifs du Portugal, décidait qu'une veuve tombée devant un lévir baptisé de force n'a pas besoin de *haliça* [4]. Du temps de Yom Tob Çahalon, des descendants de juifs baptisés de force (*anusim*) dans le Portugal depuis environ cent vingt ans étaient venus en Turquie [5], l'un d'eux y avait épousé sa femme et vécu avec elle dans le judaïsme; après sa mort, la femme demanda à son beau-frère resté dans le Portugal et également *anus* de venir la rejoindre et de l'épouser en qualité de lévir. Il s'y refusa, malgré trois sommations, et quoique les *anusim* (juifs baptisés de force) de Portugal eussent reçu du roi, à force d'argent, la permission de quitter le pays pour aller dans un pays

[1] Consultat. d'Isaac *Or Zarua*, I, n° 205. Voir aussi consult. de Josef Colon, n° 85 et le *Pahad Yishak*, au mot יבם, f° 6 *a*.

[2] *Pardes*, édit. Constantinople, f° 20 *d*.

[3] Consultat. de Méir de Rothenbourg, Prague, n° 1022.

[4] Consult. de Samuel de Médina sur *Eben ézer*, n° 10, renvoie à n° 9 de David Cohen.

[5] C'était donc probablement vers l'an 1600.

plus libéral où il lèur fût permis de retourner au judaïsme [1].

On a déjà vu plus haut que la femme d'un *mumar* pouvait à la rigueur demeurer avec lui [2], que dans tous les cas l'usage s'était établi qu'elle ne pouvait se remarier du vivant de son mari qu'après avoir reçu le divorce. Déjà du temps de Raschi et de Rabbénou Tam, un *mumar* donnait divorce à sa femme restée juive. On peut voir sur ce sujet les consultations de Raschi [3] et les *tosafot* talmudiques de *Gittin* [4], où une question est adressée à Rabbénou Tam sur la forme de la lettre de divorce d'un *mumar*. Raschi a aussi diverses consultations sur la femme d'un *meschummad* : elle ne peut se remarier qu'après avoir reçu le divorce [5] ; si son mari meurt, il faut que le lévir resté juif donne *haliça* à la veuve [6]. Le mari d'une femme apostasiée ne peut pas vivre avec elle [7]. De même, d'après une consultation de Maïmonide, la femme d'un mari renégat est sa femme jusqu'à ce qu'elle ait reçu le divorce, mais comme le lien de son mariage est affaibli, sinon rompu, elle peut réclamer son douaire avant d'avoir obtenu le divorce, et c'est ainsi que les choses se pratiquaient en Orient et en Occident [8]. Méir de Rothen-

[1] Consult. de Yom Tob Çahalon, n° 148; voir aussi sa consultat. n° 201, qui traite à peu près le même sujet.

[2] Voir, par exemple, le passage déjà cité de Yehudaï gaon et les consultations dont il sera question un peu plus loin sur la veuve d'un *mumar*.

[3] *Pardes*, édit. Constantinople, f° 26 *a*.

[4] F° 34 *b*, *s. v.* והוא. Cf. consult. de Salom. b. Adret, n° 556 ; cf. n°s 1162 et 117f.

[5] *Pardes*, 26 *a*.

[6] *Ibid.*, 25 *b*, cf. *Or Zarua*, I, n° 206.

[7] *Pardes*, 26 *b*.

[8] Consult. de Maïmonide, édit. Leipzig, I, n° 66.

bourg rapporte ce fait du divorce donné à une juive par un mari baptisé [1]. Des cas du même genre sont rapportés par Israël Isserlein [2]. Joseph Colon, de son côté, nous apprend qu'il était d'usage à Padoue que le *mumar* donnât divorce à sa femme [3]. Il ajoute que le 4 adar 5256 (= 1696) il avait lui-même dressé un acte de divorce de ce genre [4]. Méir de Padoue cite des cas de divorce donné par un renégat à la femme restée juive à Eisenstadt et dans une ville italienne située sur le Pô [5]. Samuel di Médina rapporte le fait d'un juif renégat demeurant à Ancône et qui donna divorce à sa femme restée juive demeurant à Salonique; la lettre de divorce fut confiée à un juif de אישקופייא [6]. Il rapporte aussi qu'un juif de חירוץ qui avait apostasié et était allé à Nipolis [7], fut sommé par sa femme restée juive de lui donner le divorce [8]. Un fait curieux est raconté par Elie Mizrahi : une femme renie le judaïsme avec son mari, et ce mari épouse ensuite une autre femme dans un pays où la polygamie n'était pas permise. La première femme l'attaque devant les tribunaux en nullité de ce second mariage, elle est déboutée, elle en conclut que son mariage antérieur à

[1] Voir ses consult., éd. Prague, n° 974.

[2] *Terumat haddéschen*, consult. n° 237; *Pesakim*, n°s 42, 43; cf. la consult. 223.

[3] Consultat. de Juda Mainz, etc., *l. c.*, n°s 35 et 36, p. 40 *b*. Voir aussi dans les consultations de Josef Colon, n° 85.

[4] Cons. de Juda Mainz, etc., *ibid.*

[5] *Ibid.*, consult. n° 5 et n° 11.

[6] Voir ses consult., n° 82. La ville est Uskiup, dans la Roumélie (voir Grætz, X, p. LXXVI, histoire de Chajon), ou plutôt Scopia, dans la Bosnie (voir l'itinéraire publié récemment par M. Ad. Neubauer dans le *Letterbode*).

[7] Probablement Nicopolis, dans la Roumélie.

[8] *Ibid.*, n° 170.

sa conversion est annulé et qu'elle peut, de son côté, se remarier [1]. Enfin, dans une consultation intéressante de Méir de Rothenbourg [2], est traitée la question suivante : Un homme et une femme ont renié le judaïsme et ont vécu maritalement ensemble pendant plusieurs années, puis ils sont revenus au judaïsme, peuvent-ils continuer à vivre ensemble ou ne doit-on pas penser que, à cause de l'extrême liberté des mœurs qu'on trouvait surtout chez les renégats (on les soupçonnait d'apostasier pour jouir de cette liberté), cette femme, pendant l'époque de sa conversion, a été infidèle à son mari et qu'elle doit, par conséquent, être renvoyée par lui conformément à la loi juive sur les femmes infidèles ?

Les rabbins ont eu aussi quelquefois à décider de la validité de mariages contractés suivant le rite chrétien : on a déjà vu qu'Isaac b. Schéschet a eu à s'occuper de cette question. La consultation de Samuel di Médina dont nous avons déjà plusieurs fois parlé s'occupe du cas d'*anusim* portugais nés dans le christianisme et qui se marient en Flandres devant des témoins également *anusim*. Ces mariages étaient, en général, considérés comme nuls. Du temps de Samuel di Médina, le rabbinat de Salonique décida qu'une femme qui épouse un juif baptisé de force devant des témoins également baptisés de force, n'est pas mariée [3].

***

1 Voir ses consultations, édit. Constantinople, n° 21
2 Consult., éd. Prague, n° 1020.
3 Voir sa consultation n° 10.

Mais revenons à Lévi, que nous avons perdu de vue, et à son procès devant le Parlement.

Outre les arguments historiques et théologiques que nous avons exposés plus haut, les avocats en faisaient valoir encore un certain nombre d'autres qui ne sont pas sans intérêt. Ceux de Lévi demandaient si l'on voulait condamner leur client au célibat forcé, et si, en repoussant sa demande, on ne craignait pas d'inquiéter tous les Juifs baptisés qui, à Metz ou à Strasbourg, avaient pu se marier, après leur baptême, avec des chrétiennes. De leur côté, les adversaires de Lévi présentaient d'assez graves objections. Le célibat auquel on le condamnait ne les effrayait pas, si Lévi voulait être digne du christianisme, il devait se purifier dans l'isolement. Si sa demande était acceptée, il en résulterait que deux époux lassés l'un de l'autre pourraient, au moyen du baptême, éluder la loi sur l'indissolubilité du mariage et rétablir le divorce à leur profit[1]. Enfin, ils demandaient s'il était seulement possible de fixer un moment où le mariage de Lévi avec Mendel Cerf pût être considéré comme rompu. Cette question avait déjà préoccupé les théologiens, elle est traitée dans la Constitution XXXVIII de Benoît XIV dont nous avons parlé plus haut. Le mariage de Lévi n'est pas rompu, disaient-ils, au moment où il s'est baptisé, puisque l'Évangile ordonne que le mari baptisé ne doit pas se séparer de sa femme. Il n'est point rompu au moment où Mendel Cerf, sur la sommation de Lévi, a refusé de le rejoindre, car elle peut

[1] *Rec. imp.*, I, 142, 204.

se raviser, elle peut même se faire chrétienne, et quel spectacle serait-ce de voir ces deux juifs baptisés remariés chacun avec un autre conjoint chrétien! Le premier mariage de Lévi ne pourrait donc être rompu qu'au moment même où il se remarierait c'est-à-dire que ce nouveau mariage est impossible.

Le Parlement partagea cet avis. Le 2 janvier 1758, il prononça une sentence par laquelle Lévi était de nouveau et définitivement débouté de sa demande. Voici cette sentence d'après les registres du Parlement qui sont aux Archives nationales[1] :

Entre Jean-Joseph-François-Élie Lévy, cy-devant Borach Lévy, juif de nation, apellant comme d'abus de sentences de l'oficialité de Soissons des quatre septembre 1756 et demandeur en requête des 24 novembre audit an 1756, tendante à ce que, faisant droit sur son apel, il fût dit qu'il avoit été mal et abusivement jugé par lesd. sentences, qu'il fût enjoint au sieur Louis D'Age, prestre, curé de Villeneuve-sur-Bellot, de procéder à la publication des bans de son futur mariage avec Anne Thevard, et ensuite à la célébration d'icelui, en observant les formalités prescrittes par les loix et ordonnances, et ce à la première réquisition, et que le S. Dage et M. l'Évêque de Soissons fussent condamnés aux dépens des causes d'apel et demandes, d'une part; et François duc de Filz-James, pair de France, évêque de Soissons, doyen et premier suffragant de province de Reims, et M. Louis Dage, prêtre, curé de Villeneuve-aur-Bellot, intimés et deffendeurs, d'autre part ;

Après que Loiseau, avocat de Joseph-François-Elie Lévy; Moreau, avocat de François duc de Fitz-James; et Sérieux, avocat de Louis Dage, ont été ouïs pendant

[1] *Registres du Parlement*, PLAIDOIRIES, X 7826, f° 328.

dix audiences, ensemble Séguier, pour le procureur général du Roy;

La Cour, sans s'arrêter aux demandes ni aux requêtes de la partie de Loyseau, faisant droit sur l'apel comme d'abus par elle interjetté des deux sentences de l'officialité de Soissons, dit qu'il n'y a abus, condamne la partie de Loyseau en l'amende et aux dépens; faisant droit sur les conclusions du Procureur général du Roy, le reçoit apellant comme d'abus de la sentence de l'officialité de Strasbourg; faisant droit sur ledit apel, dlt qu'il y a abus. En conséquence, fait deffenses à la partie de Loyseau de se remarier du vivant de sa première femme.

Cet arrêt fit sensation, il renversait toutes les idées reçues et réduisait au désespoir les vieux casuistes. Vingt ans plus tard encore un auteur qui prétend être un vieux Rabbin converti au christianisme [1], mais qui connaît trop bien les Pères pour n'être pas un chrétien [2], voulut venger Lévi des rigueurs du Parlement. C'était l'époque où un juif nommé Liefman Calmer, qui avait obtenu des lettres de naturalité et acquis la seigneurie de Picquigny, dans le diocèse d'Amiens, soutenait devant le Parlement, contre l'évêque d'Amiens, un procès concernant la nomination d'un curé faite par lui en vertu de ses droits seigneuriaux et dont la validité était contestée par l'évêque. Le « vieux Rabbin » souffrait profondément, dans sa conscience de chrétien, que le Parlement eût été si dur envers un de ses anciens coreligionnaires con-

[1] *Recueil de pièces intéressantes*, p. 6.

[2] Il explique sa connaissance de la littérature chrétienne en disant que dès sa tendre enfance il s'est occupé de la loi de Moïse et de celle du Christ, mais cette précaution même le trahit. *Ibid.*, p. 6 et 7.

verti comme lui, tandis que cette corporation comblait de ses faveurs, à ce qu'il prétend, un juif endurci. Cette injustice l'indigna si fort qu'il se révolta et le public vit ce spectacle curieux d'un juif luttant seul contre tout le Parlement [1]. Le procès de Lévi avait du reste acquis de nouveau quelque intérêt d'actualité. Un charpentier marié de Landau, Simon Sommer, et un autre mari, tous deux catholiques, qui avaient été quittés par leurs femmes, avaient demandé la permission de se remarier en France avec dispense du Pape, vu que leurs femmes s'étaient remariées en pays protestant [2], et cette affaire avait de nouveau appelé l'attention sur toute la question et principalement sur le procès de Lévi. Trois grands avocats de Paris, Me Linguet, Me Hubert et Me Desnoyers avaient écrit, sur cette seconde affaire, qui se passa probablement en 1772, des mémoires et des consultations [3], un docteur en Sorbonne s'en mêla, un professeur royal de l'Université de Vienne, le R. P. Gervasio, dans son traité sur le mariage, imprimé à Vienne, en 1766, avait également disserté savamment sur le cas de Lévi [4]. Bref, Lévi acquit une sorte de célébrité qu'il ignora peut-être. L'arrêt du Parlement le réduisit au silence, il dut se résigner et rentra dans l'obscurité d'où il n'aurait jamais dû sortir.

Isidore Loeb.

[1] L'opuscule de ce prétendu rabbin est intitulé : *Un juif seul contre tout le Parlement de Paris*. *Rec. de p. intér.*, p. 5.

[2] *Rec. de pièces intér.*, p. 11 et 51.

[3] Le mémoire de M. Linguet est probablement de 1771 ou 1772 ; une réponse à son mémoire par un docteur en Sorbonne fut imprimé à Pont-Audemer le 21 janvier 1772 ; un autre à Paris, même année ; *ibid.*, p. 11 et 128.

[4] *Ibid.*, p. 115.

LISTE DES MEMBRES

DE LA

SOCIÉTÉ DES ÉTUDES JUIVES

PENDANT L'ANNÉE 1882-1883

Membres fondateurs[1].

1 CAMONDO (le comte A. de), rue de Monceau, 61[2].
2 CAMONDO (le comte N. de), rue de Monceau, 63.
3 GUNZBURG (le baron David de), rue de Tilsitt, 7.
4 GUNZBURG (le baron Horace de), rue de Tilsitt, 7.
5 LÉVY-CRÉMIEUX, rue de Châteaudun, 34.
6 POLIACOFF (Samuel de), avenue du Bois-de-Boulogne, 42.
7 ROTHSCHILD (la baronne douairière de), rue Laffitte, 19 (**3,000 francs**).
8 ROTHSCHILD (feu le baron James de), (**10,000 fr.**).

[1] Les Membres fondateurs versent un minimum de 1,000 francs.
[2] Les Sociétaires dont le nom n'est pas suivi d'un nom de ville demeurent à Paris.

Membres perpétuels[1].

9 Albert (feu E.-J.).
10 Bardac (Noël), rue de Provence, 43.
11 Bischoffsheim (Raphaël), rue Taitbout, 3.
12 Cahen d'Anvers (feu le comte).
13 Dreyfus (Nestor), rue Maubeuge, 9 *bis*.
14 Goldschmidt (S.-H.), boulevard Malesherbes, 33.
15 Hecht (Etienne), rue Lepelletier, 19.
16 Hirsch (le baron Lucien de), rue de l'Elysée, 2.
17 Kann (Jacques-Edmond), avenue du Bois-de-Boulogne, 58.
18 Kohn (Edouard), rue Blanche, 49.
19 Lazare (A.), rue Sainte-Cécile, 10.
20 Lévy (Calmann), éditeur, rue Auber, 3.
21 Montefiore (Claude), Portman Square, 18, Londres.
22 Oppenheim (Joseph), rue Royale, 14, Bruxelles.
23 Penha (Immanuel de la), rue de Provence, 46.
24 Penha (M. de la), rue Tronchet, 15.
25 Ratisbonne (Fernand), faubourg Saint-Honoré, 135.
26 Reinach (Hermann-Joseph), rue de Berlin, 31.
27 Rothschild (le baron Adolphe de), rue de Monceau.
28 Troteux (Léon), rue de Mexico, 1, le Havre.

Membres souscripteurs[2].

29 Adam-Salomon, rue Saint-Merry, 177, Fontainebleau.
30 Adelson-Monteaux, rue Notre-Dame-de-Lorette, 10.
31 Adler (Rev. Dr Hermann), Queensborough-Terrace, 5, Hyde Park, Londres.

[1] Les Membres perpétuels versent 400 francs.
[2] La cotisation des Membres souscripteurs est de 25 francs par an, sauf pour ceux dont le nom est suivi d'une indication spéciale.

32 ALBERT-LÉVY, ancien élève de l'Ecole polytechnique, rue Gay-Lussac, 25.
33 ALDROPHE (Alfred), faubourg-Poissonnière, 37.
34 ALLATINI, Salonique.
35 ALFEN-SALVADOR, avenue de Messine, 10.
36 ALLIANCE ISRAÉLITE UNIVERSELLE, rue de Trévise, 35 (**175 fr.**).
37 ALLIANZ (Israelitische), Kærntnerstrasse, 14, Vienne, Autriche.
38 AMON (Messieurs), Constantinople.
39 ANSPACH (Gabriel), rue Pigalle, 15.
40 ARON (Armand), faubourg Poissonnière, 96.
41 ARON (Arnaud), grand rabbin, Strasbourg.
42 ARON (Henry), rue Auber, 5.
43 ARON (Jacques), rue de Turbigo, 65.
44 ASTRUC (E.-A.), grand rabbin, rue Bochart-de-Saron, 10.
45 BECHMANN (Ernest-Georges), place de l'Alma, 1.
46 BECHMANN (J.-L.), rue de la Chaussée-d'Antin, 45.
47 BECKER (Henri), rue Saint-Martin, 188.
48 BENEDETTI (S. de), professeur à l'Université de Pise.
49 BICKART-SÉE, rue Saint-Lazare, 95.
50 BIGART (Isaac), grand rabbin, Metz.
51 BLIN (Albert), Elbeuf.
52 BLOCH (Camille), rue de la Banque, 1.
53 BLOCH (Eugène), rue d'Assas, 56.
54 BLOCH (Félix), Haskeuy, Constantinople.
55 BLOCH (Isaac), grand rabbin, Alger.
56 BLOCH (Maurice), agrégé des lettres, boulevard Bourdon, 13.
57 BLOCH (Moïse), rabbin, rue Rochechouart, 69.
58 BLOCHE (Louis-Lazare), rue Laffitte, 44.
59 BLOCQ (Mathieu), Toul.
60 BLUM (Michel), pharmacien, Hayange, Lorraine.
61 BLUM (Victor), le Havre.
62 BOUCRIS (Haïm), rue de Médée, Alger.

63 Brisac (L.), rue Étienne-Marcel, 16.
64 Bruhl (David), rue Bleue, 14.
65 Bruhl (Paul), rue Bleue, 14.
66 Brunswig (Léonce), place des Victoires, 10.
67 Brunswig (Benoit), rue Blanche, 62.
68 Caen (Eugène), rue de Braque, 4.
69 Cahen (Abraham), grand rabbin, rue Vauquelin, 9.
70 Cahen (Albert), professeur, Reims.
71 Cahen (Bernard), passage de la Réunion, 7.
72 Cahen (Gustave), rue des Petits-Champs, 61.
73 Cahen d'Anvers (Albert), rue de Grenelle, 118.
74 Carrière, professeur à l'école des Hautes-Etudes, rue de Lille, 2.
75 Cattaui (Elie), rue Richelieu, 92.
76 Cerf (Hippolyte), rue Française, 8.
77 Cerf (Léopold), ancien élève de l'Ecole normale supérieure, Versailles.
78 Cerf (Louis), rue Française, 8.
79 Chanaleil (le comte de), rue de Chabanais, 6.
80 Chwolson (Daniel), conseiller d'Etat, professeur de langues orientales, rue Wassili Ostrov, ligne des Rodettes, 25, Saint-Pétersbourg.
81 Cohen (Hermann), rue de Boulogne, 36.
82 Cohen (Isaac-Joseph), rue Lafayette, 47.
83 Cohn (Léon), préfet, Amiens.
84 Cohn (Samson), rue Chaptal, 2.
85 Consistoire israélite de Bordeaux.
86 Consistoire israélite de Marseille.
87 Consistoire israélite de Paris (200 fr.).
88 Cornély (Maximilien), rue Saint-Lazare, 86.
89 Créhange (A.), boulevard Saint-Denis, 9.
90 Crémieux (Paul), avenue de Messine, 10.
91 Darmesteter (Arsène), professeur à la Sorbonne et à l'Ecole normale supérieure, place Vaugirard, 7.
92 Darmesteter (James), directeur-adjoint à l'Ecole des Hautes-Etudes, place Vaugirard, 7.

93 DAVID (Ernest), rue Beaurepaire, 6.
94 DEBRÉ (Simon), rabbin, Sedan.
95 DELVAILLE (Dr Camille), Bayonne.
96 DENNERY (Gustave-Lucien), rue des Pyramides, 10.
97 DERENBOURG (Hartwig), professeur à l'Ecole des langues orientales vivantes, boulevard Saint-Michel, 39.
98 DERENBOURG (Joseph), membre de l'Institut, rue de Dunkerque, 27.
99 DREYFUS (Abraham), rue Richelieu, 92.
100 DREYFUS (Anatole), rue Trévise, 28.
101 DREYFUS (H.-L.), rabbin, Saverne.
102 DREYFUS (Henri), faubourg Saint-Martin, 162.
103 DREYFUS (Jules), faubourg Saint-Martin, 162.
104 DREYFUS (L.), avenue de l'Opéra, 13.
105 DREYFUS (Lucien), rue Maubeuge, 9 *bis*.
106 DUVAL (Rubens), boulevard Magenta, 18.
107 EICHTHAL (Gustave d'), boulevard Haussmann, 154.
108 EMDEN (Simon), rue de la Bourse, 4 (**50 fr.**).
109 EMERIQUE (Ernest), rue Larochefoucauld, 21.
110 EPHRAÏM (Armand), avenue de l'Alma, 18.
111 ERLANGER (Charles), place des Vosges, 9.
112 ERLANGER (Michel), place des Vosges, 9.
113 ERRERA (Léo), rue Royale, 6, Bruxelles.
114 ETTINGHAUSEN (H.), rue de Châteaudun, 2 (**30 fr.**)
115 FELDMANN (Armand), avocat, rue d'Enghien, 26.
116 FERNANDEZ (Salemon), à la Société générale de l'empire ottoman, Constantinople.
117 FITA (Fidel), membre de l'Académie royale d'histoire, Calle del Lobo, 34, Madrid.
118 FOY (Edmond), rue Chégaray, Bayonne.
119 FOULD (Emile), rue de Presbourg, 8.
120 FRANCK (Adolphe), membre de l'Institut, rue de Boulogne, 32.
121 GAUTIER (Lucien), professeur de théologie, Lausanne.
122 GEORGES (Paul), rue Saint-Louis, 2, Saint-Étienne.

123 Gerson (M.-A.), rabbin, Dijon.
124 Giavi, professeur, avenue de la Gare, Nanterre.
125 Goeje (J. de), professeur d'arabe à l'Université, Leyde.
126 Gommès (Armand), rue Chégaray, 33, Bayonne.
127 Griolet (Gaston), rue Mosnier, 2.
128 Gross (Dr Heinrich), rabbin, Augsbourg.
129 Güdemann (Dr), rabbin, Vienne, Autriche.
130 Gugenheimer (S.), faubourg Saint-Denis, 48.
131 Guizot (Guillaume), professeur au Collège de France, rue de Monceau, 42.
132 Haas (Edmond), boulevard Haussmann, 43.
133 Hadamard (D.), rue Chauchat, 9.
134 Haguenau (David), rabbin, boulevard Voltaire, 13.
135 Halberstam (S.-J.), Bielitz, Autriche.
136 Halévy (Joseph), professeur à l'Ecole des Hautes-Etudes, rue Aumaire, 26.
137 Halévy (Ludovic), rue de Douai, 22.
138 Halfon (Michel), rue de Monceau, 60.
139 Hammerschlag, II, Ferdinandstrasse, 23, Vienne.
140 Harkavy (Albert), bibliothécaire, Ismailowsky Rota, 3, n° 11, Saint-Pétersbourg.
141 Hauser (Alphonse), rue des Mathurins, 13 *bis*.
142 Hayem (Armand), avenue des Champs-Elysées, 33.
143 Hayem (Georges), rue de l'Echelle, 9.
144 Hayem (Julien), avenue de Villiers, 63 (**40 fr.**).
145 Hayem (Simon), rue du Sentier, 38.
146 Haymann (Joseph), rue du Temple, 71.
147 Herczka (Adolphe), avenue des Champs-Elysées, 33.
148 Hinstin (Ch.), faubourg Poissonnière, 3.
149 Hirsch (Henri), rue de Médicis, 19.
150 Hirsch (Joseph), avenue de l'Opéra, 20.
151 Hirsch (Jules), rue de Trévise, 34.
152 Hoven (J.-G.-N.), Willemskade, 10, Rotterdam.
153 Isidor, grand rabbin de France, place des Vosges, 14.
154 Jellinek (Dr), rabbin-prédicateur, Vienne.

155 JOURDA, rue Lamblardie, 12.
156 KAHN (Jacques), rue d'Amsterdam, 33.
157 KAHN (Léopold), rue Blanche, 43.
158 KAHN (Mathias), professeur, rue des Francs-Bourgeois, 26.
159 KAHN (Salomon), boulevard Baile, 172, Marseille.
160 KAHN (Zadoc), grand rabbin de Paris, rue Saint-Georges, 17.
161 KANN (Max), avenue Wagram, 110.
162 KESPI, rue René-Caillé, Alger.
163 KINSBOURG (Paul), rue de Cléry, 5.
164 KLOTZ (Eugène), place des Victoires, 2.
165 KŒNIGSWARTER (Antoine).
166 KOHN (Georges), rue Blanche, 49.
167 LAGARDE (Paul de), professeur à l'Université de Gottingue.
168 LAMBERT (Abraham), avoué, rue St-Dizier, 17, Nancy.
169 LAMBERT (Eliézer), avocat à la Cour d'appel, rue Saint-Georges, 13, Nancy.
170 LANDAU, villa Landau, Florence.
171 LANGE (Alexandre), boulevard Malesherbes, 101.
172 LANGE (Emmanuel), boulevard Voltaire, 34.
173 LANGE (Henry), boulevard Voltaire, 34.
174 LASSUDRIE, rue Laffitte, 21.
175 LATTÈS (Dr), rabbin, principe Humberto, 29, Milan.
176 LAZARD (Maurice), rue Fénelon, 13.
177 LEHMANN (Joseph), rabbin, boulevard Voltaire, 44.
178 LEHMANN (Léonce), avocat à la Cour de cassation, rue de Marignan, 14.
179 LEHMANN (Mathias), rue Taitbout, 29.
180 LEHMANN (Samuel), rue Richer, 46.
181 LÉON (Gersam), Bayonne.
182 LÉON (Gustave), Bayonne.
183 LÉOPOLD (Lyon), directeur de l'Ecole communale, rue des Hospitalières-Saint-Gervais (**30 fr.**).
184 LEVAILLANT (Isaïe), préfet, Annecy.

185 Leven (Emile), rue Condorcet, 12.
186 Leven (Léon), rue de Trévise, 37.
187 Leven (Louis), rue de Trévise, 37.
188 Leven (Dr Manuel), cité Trévise, 1.
189 Leven (Narcisse), avocat à la Cour d'appel, rue de Trévise, 45.
190 Leven (Stanislas), rue de Condorcet, 12.
191 Lévi (Israel), rabbin, rue Rodier, 62.
192 Lévy (A.), rue Lafayette, 13.
193 Lévy (Alfred), grand rabbin, Lyon.
194 Lévy (Paul-Calmann), rue Auber, 3.
195 Lévy (Charles), Colmar.
196 Lévy (Emile), rue Lafayette, 13.
197 Lévy (Emile), rabbin, Verdun.
198 Lévy (Aron-Emmanuel), rue Marrier, 19, Fontainebleau.
199 Lévy (Georges), rue Bergère, 26.
200 Lévy (Gustave), rue de Trévise, 21.
201 Lévy (Isaac), grand rabbin, Vesoul.
202 Lévy (Jacques), grand rabbin, Constantine.
203 Lévy (Léon), rue Logelbach, 9.
204 Lévy (Raphaël), rabbin, boulevard Beaumarchais, 95.
205 Lévy (Sichel), boulevard Sébastopol, 104.
206 Lévy (Sylvain), rue d'Austerlitz, Metz.
207 Lévy-Bruhl (Lucien), professeur de philosophie, Amiens.
208 Lipmann (Benjamin), grand rabbin, Lille.
209 Loeb (Isidore), professeur d'histoire juive au Séminaire israélite, rue de Trévise, 35.
210 Lœwenfeld (Dr S.), Krausnickstrasse, 18, Berlin.
211 Lœvy (A.), 160, Portsdown Road Maida Vale, Londres.
212 Luce (Auguste-Siméon), membre de l'Institut, boulevard Saint-Michel, 95.
213 Lyon-Caen (Charles), professeur à la Faculté de droit, rue Soufflot, 13.
214 Mannheim (Charles-Léon), rue Saint-Georges, 7.

215 MANNHEIMER (Aimé), rue Rossini, 3.
216 MANUEL (Eugène), inspecteur général de l'enseignement secondaire, rue Raynouard, 6.
217 MARCUS (Saniel), place Saint-Georges, Bucharest.
218 MARX (S.), grand rabbin, Bayonne.
219 MATTHEWS (Henri-J.), esquire, Goldsmid Road, 2, Brighton.
220 MAY (Louis-Henry), rue Thévenot, 14.
221 MAYER (Emile), rue Lafayette, 62.
222 MAYER (Ernest), rue Moncey, 9.
223 MAYER (Gaston), avocat à la Cour de Cassation, rue d'Aumale, 11.
224 MAYER (Michel), rabbin, boulevard du Temple, 25.
225 MAYRARGUES (Alfred), boulevard Malesherbes, 103.
226 MEISS (Honel), rabbin, Nantes.
227 MERZBACH (Bernard), rue Richer, 17.
228 MERZBACHER (A.), Maximilianplatz, Munich.
229 MEYER (Dr Edouard), boulevard Haussmann, 73.
230 MEYER (Emile), boulevard de Strasbourg, 37.
231 MEYER (Gustave), rue de la Communauté, 43, le Havre.
232 MEYER (Henri), boulevard Sébastopol, 28 *bis*.
233 MEYER (Paul), membre de l'Institut, directeur de l'Ecole des Chartes, rue de Boulainvilliers, 26.
234 MICHEL-LÉVY (Paul), rue Drouot, 27.
235 MILLAUD (Edmond), place du Saint-Esprit, 16, Bayonne.
236 MOCATTA (Frédéric-D.), Connaught Place, 9, Londres.
237 MOCH (Camille), rue Rougemont, 9.
238 MONTEAUX (Charles), boulevard Montmartre, 15.
239 MONTEFIORE (Edward-Lévi), avenue Marceau, 58.
240 MORTARA (Marco), grand rabbin, Mantoue.
241 MUHLFELD, rue Taitbout, 51.
242 NADAILLAC (la comtesse de), rue Raynouard, 13.
243 NAQUET (Ernest), place du St-Esprit, 14, Bayonne.

244 NETTER (Arnold), étudiant en médecine, rue du Château-d'Eau, 15.
245 NETTER (Moïse), rabbin, Médéah.
246 NEUBAUER (Adolphe), bibliothécaire à la Bodléienne, Oxford.
247 NEYMARCK (Alfred), rue de Berlin, 6.
248 NORDAU (Dr Max), rue Mosnier, 37.
249 NOUNEZ (Léon-Louis), rue Bourgneuf, 7, Bayonne.
250 NUNÈS (Ernest), place du Saint-Esprit, 16, Bayonne.
251 OCHS (Alphonse), rue Lepeletier, 31.
252 OCHS (Louis), rue Lepeletier, 31.
253 OPPENHEIM (P.-M.), rue Taitbout, 11 (**50 fr.**).
254 OPPENHEIMER (Joseph-Maurice), rue Lepeletier, 7.
255 OPPERT (Jules), membre de l'Institut, professeur au Collège de France, avenue d'Eylau, 40.
256 OULMAN (Camille), rue Drouot, 2.
257 OULRY (Godchaux), avenue de Neuilly, 104, Neuilly-sur-Seine.
258 PARIENTE (Isaac), impasse de Chartres, Alger.
259 PARIS (Gaston), membre de l'Institut, rue de Varennes, 11.
260 PÉREIRE (Gustave), faubourg Saint-Honoré, 35.
261 PEREYRE (Léon-Alvarez), rue des Halles, Bayonne.
262 PERLES (F.), rabbin, Munich.
263 PERREAU (le chevalier), bibliothécaire royal, Parme.
264 PFEIFFER (Albert), boulevard Malesherbes, 95.
265 PICART (Henri), rue Hauteville, 42.
266 PICOT (Emile), avenue Wagram, 84.
267 PINTUS (J.), place du Rivage, 1, Sedan.
268 PONTREMOLI (Albert), rue Lafayette, 36.
269 POPELIN (Claudius), rue de Téhéran, 7.
270 POPERT (Adolphe), cité Trévise, 7.
271 PORGÈS (Charles), rue de Monceau, 81 (**40 fr.**).
272 PRAGER (Myrtil), rue Croix-des-Petits-Champs, 38.
273 PROPPER (S.), rue Volney, 4.
274 RATISBONNE (Achille).

275 REINACH (Joseph), rue de Berlin, 31.
276 REINACH (Salomon), membre de l'Ecole d'Athènes, rue de Berlin, 31.
277 REINACH (Théodore), rue de Berlin, 31.
278 REITLINGER (Frédéric), avocat à la Cour d'appel, rue Meyerbeer, 4.
279 REITLINGER (Sigismond), rue de Châteaudun, 58.
280 RENAN (Ernest), membre de l'Académie française et de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, au Collège de France.
281 RHEIMS (Edmond), rue Miromesnil, 94.
282 RHEIMS (Isidore), rue Boissy-d'Anglas, 35.
283 ROBERT (Ulysse), Grande rue, 31, Saint-Mandé.
284 RODRIGUES (Hippolyte), rue de la Victoire, 14.
285 ROSENFELD (Jules), rue de Condorcet, 39.
286 ROSENTHAL (Dr rabbin), Beuthen, Oberschlesien.
287 ROTHSCHILD (L.-M.), rue de Lisbonne, 4 (**250 fr.**).
288 ROTHSCHILD (la baronne de), rue Laffitte, 19 (**150 fr.**).
289 ROTHSCHILD (le baron Alphonse de), rue Saint-Florentin, 2 (**400 fr.**).
290 ROTHSCHILD (le baron Arthur de), faubourg Saint-Honoré, 33 (**400 fr.**).
291 ROTHSCHILD (le baron Edmond de), rue Laffitte, 23. (**400 fr.**).
292 ROTHSCHILD (le baron Gustave de), avenue de Marigny, 23 (**400 fr.**).
293 ROTHSCHILD (la baronne James de), avenue de Friedland, 38 (**500 fr.**).
294 ROZELAAR (Lévie-Abraham), Sarfatistrasse, 30, Amsterdam.
295 SAINT-PAUL (Victor), rue d'Aumale, 22.
296 SALOMON (Alexis), rue Croix-des-Petits-Champs, 38.
297 SALVADOR (le colonel Gabriel), avenue de Messine, 10.
298 SALVADOR-LÉVY, rue de la Tête-d'Or, 34, Metz.
299 SANDER (Nathaniel-Philippe), avenue de Villiers, 110.

300 SASPORTÉS (Emile), rue René-Caillé, 5, Alger.
301 SAYCE (A.-H. Rev.), professeur de philologie comparée, Queen's College, Oxford.
302 SCHEID (Elie), rue Elzévir, 4.
303 SCHLESINGER (Maurice), rue Chauchat, 9.
304 SCHLOSS (Ernest), rue Paradis-Poissonnière, 21 *bis*.
305 SCHMOLLE (A.-S.), boulevard Haussmann, 58.
306 SCHUHL (Moïse), rue Bergère, 29.
307 SCHUHL (Moïse), rabbin, Saint-Etienne.
308 SCHWAB (Moïse), attaché à la Bibliothèque nationale, cité Trévise, 14.
309 SCHWEISCH, rue Jean-Jacques-Rousseau, 49.
310 SÉE (Camille), conseiller d'Etat, boul. Malesherbes, 45.
311 SÉE (Eugène), sous-préfet, Boulogne-sur-Mer.
312 SÉE (Léopold), rue du Conservatoire, 11 (**50 fr.**)
313 SELIGMANN (David), avenue de Villiers, 26.
314 SÉLIGMANN (Henry), rue de la Victoire, 96.
315 SÉLIGMANN (Mademoiselle), avenue de Villiers, 26.
316 SIMMON (Laurence), 199, Great Cheecham Street, Higer Broughton, Manchester.
317 SIMON (Joseph), instituteur, Nîmes.
318 SIMONSEN, rabbin, Copenhague.
319 SINGER, rue de Galilée, 62.
320 SOCIÉTÉ DES PROGRESSISTES, Andrinople.
321 STEINSCHNEIDER (Dr Moritz), Rosenstrasse, 2, Berlin.
322 STERN (René), passage des Panoramas, 47.
323 STRALHEIM, rue Leroux, 6.
324 STRAUS (Emile), avocat à la Cour d'appel, rue d'Aumale, 28.
325 SZOLD, rabbin de la Congrégation *Oheb Schalom*, Baltimore.
326 TÉDESCO (Joseph), rue Lafayette, 43.
327 TRÉNEL (Isaac), directeur du Séminaire israélite, rue Vauquelin, 9.
328 TRÉNEL (Jacob), professeur, rue Vauquelin, 9.
329 TRÈVES (Albert), rue des Jeûneurs, 12.

330 TRÈVES (Georges), rue des Jeûneurs, 12.
331 ULMANN (Emile), rue de Trévise, 33.
332 URY (Adolphe), rabbin, Lauterbourg.
333 VENEZIANI (le chevalier), place Wagram, 1.
334 VERNES (Maurice), rue Fortuny, 33.
335 VIDAL-NAQUET (Jules), rue du Quatre-Septembre, 16.
336 WEILL (Dr Anselme), rue Saint-Lazare, 65.
337 WEILL (Emmanuel), rabbin, rue de Condorcet, 53.
338 WEILL (Isaac), rue de Picpus, 76.
339 WEILL (Isaac), rabbin, Phalsbourg.
340 WEILL (Isidore), grand rabbin, Colmar.
341 WEILL (Benjamin-Léopold), rue Richer, 41.
342 WEILL (Moïse), grand rabbin, Oran.
343 WEILL (Vite), rue de Lancry, 17.
344 WEILLSCHOTT, rue Monforte, 30, Milan.
345 WEISWEILLER (le baron de), avenue de Friedland, 17 (**30 fr.**).
346 WERNER (Isaac), rue Taitbout, 58.
347 WEYL (Jonas), grand rabbin, Marseille.
348 WIENER (Jacques), rue de la Loi, 63, Bruxelles.
349 WILMERSDŒRFER (Max), consul général du roi de Saxe, à Munich.
350 WINTER (David), rue Jean-Jacques-Rousseau, 42.
351 WITLICH (J.), rue Montorgueil, 49.
352 WITLICH (Salomon), rue Montorgueil, 49.
353 WOGUE (Lazare), grand rabbin, professeur au Séminaire israélite, rue de Rivoli, 12.
354 WORMS (Fernand), rue Royale-Saint-Honoré, 14.
355 WORMS (Mme veuve Hippolyte), boul. Haussmann, 45.
356 WORMS (Dr Jules), rue Pierre-Charon, 32.
357 YOUNG MENS HEBREW ASSOCIATION, 110, West, 42, Street, New-York.
358 ZIEGEL et CARTER, directeurs de l'institution Springer, rue de la Tour-d'Auvergne, 34.

Membres nouveaux

Depuis le 1er juillet 1883.

359 Aghion (Victor), Alexandrie, Égypte.
360 Consistoire d'Oran (le Président du).
361 Dutau, boul. d'Enfer, 10.
362 Dreyfus-Brisac (Edmond), directeur de la *Revue de l'Enseignement supérieur*, rue de Turin, 6.
363 Finaly (Max), rue de Grammont, 16.
364 Gubbay, boul. Malesherbes, 165.
365 Klotz (Victor), rue du Quatre-Septembre, 12.
366 Lagneau, professeur, rue des Feuillantines, 84.
367 Lévi (Georges), ingénieur des Arts-et-Manufactures, boulevard Magenta, 30.
368 Lévy (Théodore), rue Chauvau-Lagarde, 14.
369 Monteaux (Eugène), boulevard Magenta, 15.
370 O'Neill (John), villa de la Combe, Cognac.
371 Robert (Charles), rue des Dames, 12, Rennes.

Membres du Conseil.

Pendant l'année 1882-1883.

MM. Rothschild (le baron Alphonse de), *président*.
Darmesteter (Arsène), *vice-président*.
Kahn (Zadoc), *vice-président*.
Erlanger (Michel), *trésorier*.
Albert-Lévy, *secrétaire*.
Reinach (Théodore), *secrétaire*.
Aron (Henry).
Astruc (E.-A.).
Cahen (Abraham).
Darmesteter (James).
Derenbourg (Hartwig).
Derenbourg (Joseph).

EPHRAÏM (Armand).
GUNZBURG (le baron David de).
HALÉVY (Joseph).
ISIDOR.
LEVEN (Louis).
LOEB (Isidore).
MARX (S.).
MAYER (Michel).
OPPERT (Jules).
SCHWAB (Moïse).
STRAUS (Emile).
TRÉNEL (Isaac).
VERNES (Maurice).

Membres du Comité de publication et d'administration

Pendant l'année 1882-1883.

MM. LOEB (Isidore), *président*.
Le président de la Société.
Les vice-présidents.
Le trésorier.
Les secrétaires.
DERENBOURG (Hartwig).
DERENBOURG (Joseph).
HALÉVY (Joseph).
OPPERT.

Membres du Comité de propagande

Pendant l'année 1882-1883.

MM. Le président de la Société.
Les vice-présidents.
Le trésorier.
Les secrétaires.

MM. ISIDOR.
MARX.
OPPERT.
VERNES.

Membres du Conseil

Pendant l'année 1883-1884.

MM. le baron Alphonse de ROTHSCHILD, *président honoraire.*
Joseph DERENBOURG, *président.*
Arsène DARMESTETER, *vice-président.*
Zadoc KAHN, *vice-président.*
Michel ERLANGER, *trésorier.*
Ab. CAHEN, *secrétaire.*
Théodore REINACH, *secrétaire.*

ALBERT-LÉVY, E.-A. ASTRUC, Léopold CERF, James DARMESTETER, Hartwig DERENBOURG, Armand EPHRAÏM, le baron David de GUNZBURG, Joseph HALÉVY, ISIDOR, Louis LEVEN, Isidore LOEB, S. MARX, Michel MAYER, Jules OPPERT, Moïse SCHWAB, Emile STRAUS, Isaac TRÉNEL et Maurice VERNES.

Membres du Comité de publication et d'administration

Pendant l'année 1883-1884.

MM. Isidore LOEB, *président*, le président, les vice-présidents, les secrétaires et le trésorier de la Société, Hartwig DERENBOURG, HALÉVY, OPPERT et VERNES.

STATUTS

TITRE Ier. — *Objet de la Société.*

Art. 1er. — Il est fondé à Paris une Société sous le nom de *Société des Études juives*.

Art. 2. — Cette Société a pour objet de favoriser le développement des études relatives au judaïsme.

Elle se renferme exclusivement dans le domaine de la science.

Art. 3. — La Société se propose d'atteindre son but par les publications dont elle prendra l'initiative, par celles qu'elle pourra encourager, par des conférences et lectures, par la création d'une bibliothèque, et par d'autres moyens analogues.

TITRE II. — *Publications, Conférences et Lectures, Bibliothèque.*

Art. 4. — La Société publie :

1° Une revue périodique ;

2° Une série d'ouvrages originaux, d'anciens textes, de traductions, etc., sous le titre de *Publications de la Société des Études juives*.

Art. 5. — La Société pourra encourager :

1° Les publications relatives au judaïsme en général,

et de préférence celles qui sont dues à des auteurs français ou résidant en France ;

2° Les publications relatives au judaïsme français.

Art. 6. — Les conférences et lectures ne doivent porter que sur des questions qui rentrent dans le programme de la Société.

Les conférences et lectures publiques ne peuvent avoir lieu qu'après autorisation du Conseil de la Société. Elles ne peuvent être suivies ni de débats ni de vote.

Art. 7. — Ne peuvent être admis aux séances de conférences et lectures que les membres de la Société et les personnes munies de cartes d'invitation.

Art. 8. — La bibliothèque de la Société se compose de livres relatifs au judaïsme.

TITRE III. — *Composition de la Société.*

Art. 9. — La Société se compose de :

Membres souscripteurs ;
Membres perpétuels ;
Membres fondateurs.

Art. 10. — Les membres souscripteurs sont ceux qui paient une cotisation annuelle de vingt-cinq francs.

Les membres perpétuels sont ceux qui versent en une seule fois la somme de quatre cents francs.

Les membres fondateurs sont ceux qui versent en une seule fois la somme de mille francs au moins.

Art. 11. — Le nombre des membres souscripteurs, perpétuels et fondateurs n'est pas limité.

Art. 12. — Les membres nouveaux sont nommés par le Conseil. Ils doivent être présentés par deux membres de la Société.

Art. 13. — Les membres reçoivent gratuitement la Revue et, avec une réduction de prix, les autres publications de la Société.

TITRE IV. — *Budget.*

ART. 14. — Les revenus de la Société se composent :

1° Des cotisations annuelles et des versements des membres perpétuels et fondateurs ;

2° Du produit de la vente de la Revue et autres publications de la Société ;

3° De l'intérêt des capitaux appartenant à la Société.

ART. 15. — Les dépenses de la Société consistent en :

1° Frais de location, d'installation et d'entretien du local de la Société ;

2° Frais d'installation et d'entretien de la bibliothèque ;

3° Droits d'auteurs, frais d'édition de la Revue et des publications de la Société, encouragements donnés aux publications, etc. ;

4° Frais des conférences et lectures ;

5° Frais d'administration.

TITRE V. — *Administration.*

ART. 16. — La Société élit dans son sein un Conseil de direction composé de vingt-cinq membres, qui doivent résider en France.

ART. 17. — Le Conseil est nommé par l'assemblée générale des Sociétaires au scrutin de liste et à la majorité relative des suffrages exprimés.

ART. 18. — Tous les ans, l'Assemblée générale est appelée à renouveler, suivant le même mode d'élection, le tiers du Conseil.

Un règlement intérieur, voté par le Conseil, détermine le roulement pour cette élection.

Les membres sortants sont indéfiniment rééligibles.

ART. 19. — Le Conseil est dirigé par un bureau, qui

est en même temps le bureau de la Société, et qui est composé d'un président, de deux vice-présidents, de deux secrétaires et d'un trésorier.

Art. 20. — Le président est choisi parmi les membres du Conseil et nommé pour un an par l'Assemblée générale, au scrutin secret, à la majorité des suffrages exprimés. Le même président ne peut pas être élu plus de deux années de suite.

Le Conseil élit dans son sein les autres membres du bureau.

Art. 21. — La Société, dans les contrats et transactions, a pour mandataire son trésorier.

Art. 22. — Le Conseil dirige, sous sa responsabilité, l'œuvre scientifique et l'administration de la Société.

Il publie, dans chaque numéro de la Revue, un compte-rendu de ses travaux.

Il réunit, au moins une fois par an, les Sociétaires en Assemblée générale, et leur rend compte de sa gestion. Le compte rendu de cette Assemblée est également publié dans la Revue.

Tous les membres de la Société peuvent assister aux séances du Conseil.

Art. 23. — L'ordre du jour de l'Assemblée générale est fixé par le Conseil et communiqué d'avance aux sociétaires.

Art. 24. — Toute proposition tendant à modifier les présents statuts doit être soumise à l'examen du Conseil, qui en fait l'objet d'un rapport à l'Assemblée générale. La proposition, pour être adoptée, devra réunir, dans l'Assemblée générale, la majorité des deux tiers des votants.

ADDITIONS ET RECTIFICATIONS

A L'ANNUAIRE

PREMIÈRE ANNÉE

HIRTZEL LÉVY.

Depuis que nous avons publié l'histoire d'Hirtzel Lévy nous avons trouvé quelques documents qui complètent et rectifient, sur certains points, les renseignements que nous avions puisés dans les pièces qui étaient à notre disposition. Ces documents nouveaux sont :

1° Une requête adressée au Parlement de Metz par la famille de Hirtzel Lévy et ses deux coaccusés, Menehek Lévy et Moyse Lang. Cette pièce commence par ces mots : *A Nosseigneurs du Parlement. Suplient humblement Abraham Hirtzel, Feile sa sœur, Hanna, femme de Hirtzel Brunschvick, juifs... Disant que s'il n'est rien de plus dangereux...* [Signé :] Me Rœderer, *avocat. A Metz, chez François Antoine.* s. d., in-f° de 28 p. C'est probablement la requête dont il est question dans *Annuaire*, I, 156, ligne 4, en bas.

2° *Précis pour les enfans de Hirtzel Lévy, Moyse Lang et Meneck Lévy, juifs, résidens en Alsace, servant de réponse à un Mémoire imprimé sous le nom de Madelaine Kopp, Veuve du Prévôt de Hauzen, et de Catherine Strauman, sa servante, signifié le 20 décembre 1757.* [Signé :] Me Rœderer, *avocat. A Metz, chez Joseph Collignon.* s. d., in-f° de 48 p.

3° Une pièce manuscrite de 4 p. in-f° contenant la copie du

procès-verbal dressé par le cavalier envoyé à Hauzen par le lieutenant de la maréchaussée, dès qu'il eut connaissance du crime (*Annuaire*, I, 130) et contenant les réponses faites à ce cavalier (Diebold Rosenburger) par la veuve du prévôt de Hauzen en présence de Jean-Michel Herzog, sergent dudit lieu, et du brigadier. Ce procès-verbal est suivi de quelques réflexions faites par la défense.

Ces pièces nous donnent le nom de famille du quatrième coaccusé, Feiss, contre lequel il n'y avait pas le moindre indice et qui néanmoins était encore en prison à Colmar à l'époque où l'huissier du Parlement de Metz vint chercher Meneheck Lévy et Moïse Lang[1]. Il s'appelait Geismar[2]. L'huissier dont nous venons de parler s'appelait Girard[3].

Ces documents nous permettent aussi de reconstituer le nom de l'accusatrice, la veuve du prévôt de Hauzen. Elle s'appelait Madeleine Kopp ou Koppinn, la transcription hébraïque קאפין doit donc être lue Koppinn[4]. Le nom de sa servante est, dans nos pièces, Catherine Straumann, non Strutmann[5].

L'huissier Girard arriva à Colmar, comme nous l'avons dit, le 14 juillet 1755, il ne prit possession des prisonniers que le lendemain 15 juillet[6].

Les lettres patentes données en conformité de la décision du Conseil d'Etat du 16 juin sont datées du 23 juin 1755[7].

Enfin, ce que nous apprenons de plus intéressant dans les pièces nouvelles, c'est qu'après la sentence du Parlement de Metz, la famille de Hirtzel Lévy et ses deux coaccusés poursuivirent Madeleine Koppe et sa servante à l'effet de les faire condamner à déclarer en audience publique que méchamment et calomnieusement elles avaient accusé ces Juifs d'être les auteurs du prétendu crime, qu'elles leur en demanderont par-

[1] *Annuaire*, I, 130, 135, 154.

[2] Son nom est écrit Fen Gucesmard (*A Nosseigneurs*, etc., p. 6), Geesmard (*ibid.*, p. 9), Frazy Grisemar (*ibid.*, p. 27).

[3] *Ibid.*, p. 27-28 : *Procès-verbal du 15 juillet 1755*, par lequel cet huissier constate qu'il a retiré de la prison de Colmar Menehek et Moyse.

[4] *Annuaire*, I, 128, note 2.

[5] *Ibid.*, 129.

[6] *Ibid.*, 154, *A Nosseigneurs*, p. 27.

[7] *Annuaire*, I, p. 151 ; *Précis*, p. 27

don, et payeraient 50,000 livres de dommages-intérêts à la famille de Hirtzel Lévy, 40,000 livres à chacun des deux autres accusés[1]. Des lettres d'attribution au Parlement de février 1756 autorisèrent cette poursuite. Madeleine Koppe y répondit d'abord dans un acte du 9 décembre 1756, puis par un Mémoire imprimé, signifié le 20 décembre[2]. Nous ne connaissons pas la suite de ce procès. — *Isidore Loeb.*

DEUXIÈME ANNÉE

P. 175-176. S'il est vrai que Max Beer et ses amis aient détruit, à l'époque de la Révolution, le *cor des Juifs* dont on se servait alors à la cathédrale de Strasbourg, il faut admettre qu'il y avait, à la cathédrale, plusieurs *cors de Juifs*, car la Bibliothèque de la ville de Strasbourg possède deux *cors des Juifs*. Ce sont de simples trompes en bronze ; l'un d'eux pèse 5 k^{os} 800^{gr} et a 0^{m}96 de longueur. Nous devons ce renseignement à M. Elie Scheid. — *Isidore Loeb.*

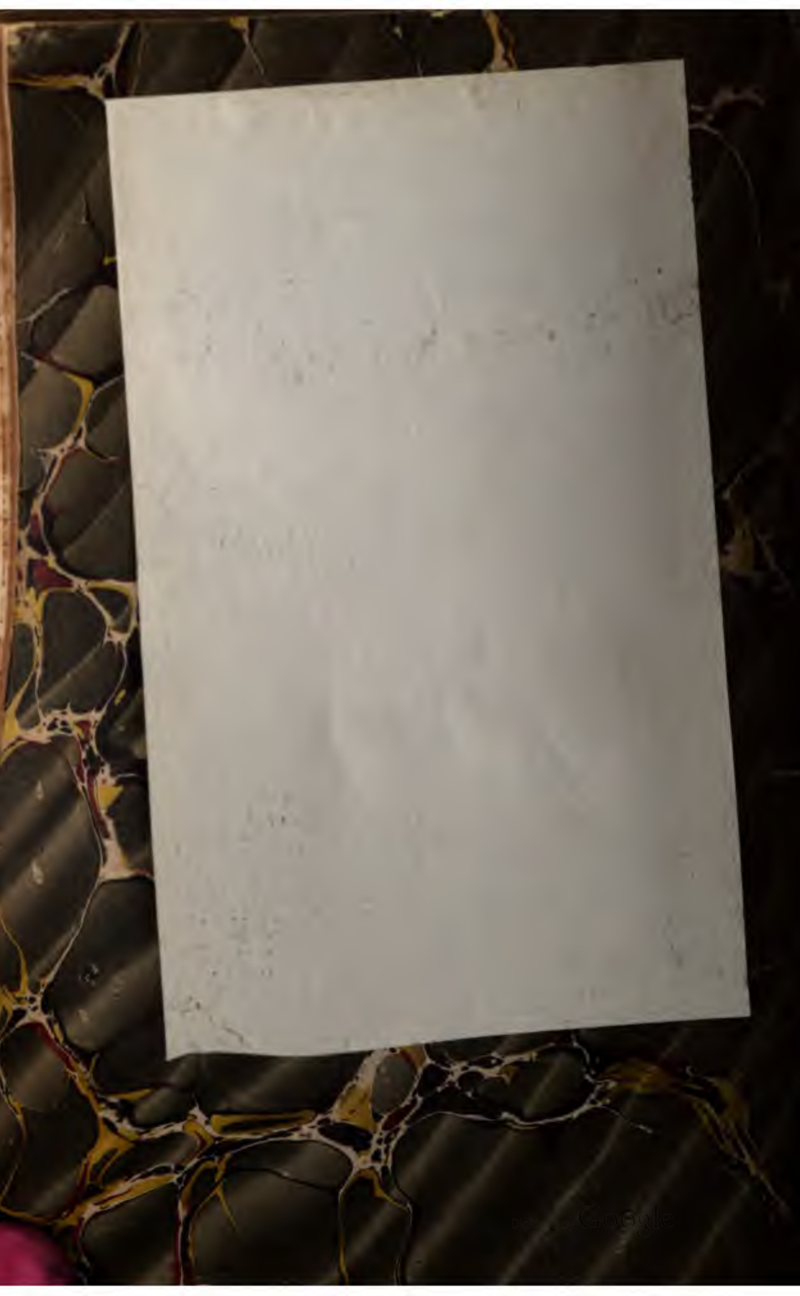
P. 193, ligne 4 du texte hébreu. — הויך ne doit pas être lu *auch* (aussi), mais *hoch* (hautement), *hoch nothwendig*, hautement nécessaire. — *D. Kaufmann.*

[1] *Précis*, p. 12.
[2] *Précis*, p. 12 et 13.

TABLE DES MATIÈRES

VERSAILLES, IMPRIMERIE CERF ET FILS, RUE DUPLESSIS, 59.






3 2044 029 878 865